



---

**Organe d'examen des politiques commerciales**

**EXAMEN DES POLITIQUES COMMERCIALES**

RAPPORT DU SECRÉTARIAT

GEORGIE

Le présent rapport, préparé pour le troisième examen de la politique commerciale de la Géorgie, a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité. Ainsi qu'il est prévu dans l'Accord établissant le Mécanisme d'examen des politiques commerciales (Annexe 3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce), le Secrétariat a demandé à la Géorgie des éclaircissements sur sa politique et ses pratiques commerciales.

Les questions d'ordre technique concernant ce rapport peuvent être adressées à Mark Koulen (tél.: 022 739 5224), Denby Probst (tél.: 022 739 5847), Ana Cristina Molina (tél.: 022 739 6060) et Takako Ikezuki (tél.: 022 739 1156).

La déclaration de politique générale présentée par la Géorgie est reproduite dans le document WT/TPR/G/420.

---

Note: Le présent rapport fait l'objet d'une distribution restreinte et ne doit pas être communiqué à la presse avant la fin de la première séance de la réunion de l'Organe d'examen des politiques commerciales portant sur la Géorgie. Ce rapport a été rédigé en anglais.

---

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>RESUME .....</b>	<b>8</b>
<b>1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE .....</b>	<b>14</b>
1.1 Principales caractéristiques de l'économie.....	14
1.2 Évolution économique récente.....	15
1.2.1 Conséquences de la COVID-19, mesures d'atténuation prises par le gouvernement et perspectives .....	19
1.2.2 Politique monétaire .....	21
1.2.3 Politique budgétaire .....	22
1.2.4 Balance des opérations courantes et balance des paiements .....	23
1.3 Évolution des échanges et des investissements .....	24
1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services .....	24
1.3.1.1 Commerce des marchandises .....	24
1.3.1.2 Commerce des services .....	26
1.3.2 Tendances et structure de l'IED .....	28
<b>2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT.....</b>	<b>31</b>
2.1 Cadre général .....	31
2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale .....	33
2.3 Accords et arrangements commerciaux .....	35
2.3.1 OMC.....	35
2.3.2 Accords régionaux et préférentiels .....	35
2.3.2.1 Union européenne.....	36
2.3.2.2 Accords avec d'autres partenaires .....	37
2.3.3 Autres accords et arrangements .....	39
2.4 Régime d'investissement .....	39
<b>3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE.....</b>	<b>42</b>
3.1 Mesures visant directement les importations.....	42
3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières .....	42
3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières .....	42
3.1.1.2 Évaluation en douane .....	45
3.1.2 Règles d'origine.....	45
3.1.3 Droits de douane .....	47
3.1.3.1 Droits appliqués.....	47
3.1.3.2 Consolidations tarifaires.....	52
3.1.3.3 Droits de douane préférentiels .....	52
3.1.4 Exonérations et réductions tarifaires .....	53
3.1.5 Autres impositions visant les importations .....	54
3.1.5.1 Redevances douanières .....	55
3.1.5.2 Taxe sur la valeur ajoutée.....	56
3.1.5.3 Droit d'accise .....	58

3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation .....	58
3.1.6.1 Prohibitions à l'importation.....	59
3.1.6.2 Restrictions à l'importation et licences d'importation .....	60
3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde.....	61
3.1.8 Autres mesures visant les importations .....	62
3.2 Mesures visant directement les exportations .....	63
3.2.1 Procédures et prescriptions douanières.....	63
3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements .....	64
3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation .....	64
3.2.3.1 Prohibitions à l'exportation.....	65
3.2.3.2 Restrictions à l'exportation et licences d'exportation.....	65
3.2.4 Soutien et promotion des exportations .....	66
3.2.4.1 Promotion des exportations.....	66
3.2.4.2 Zones franches industrielles .....	67
3.2.4.3 Autres formalités douanières favorisant les exportations et les réexportations .....	68
3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation .....	68
3.3 Mesures visant la production et le commerce .....	69
3.3.1 Mesures d'incitation .....	69
3.3.1.1 Subventions et mesures d'incitation .....	69
3.3.1.2 Règles relatives aux aides d'État.....	74
3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques.....	75
3.3.2.1 Accréditation et évaluation de la conformité .....	78
3.3.2.2 OMC et coopération internationale .....	79
3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires.....	79
3.3.3.1 Cadre .....	80
3.3.3.2 Assistance technique, OMC et coopération internationale .....	84
3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix .....	85
3.3.4.1 Politique de la concurrence.....	85
3.3.4.2 Contrôle des prix .....	88
3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation .....	89
3.3.6 Marchés publics.....	92
3.3.7 Droits de propriété intellectuelle .....	99
3.3.7.1 Brevets et modèles d'utilité .....	102
3.3.7.2 Droit d'auteur.....	102
3.3.7.3 Marques .....	103
3.3.7.4 Dessins et modèles .....	104
3.3.7.5 Nouvelles obtentions végétales et races animales .....	104
3.3.7.6 Indications géographiques (IG) et appellations d'origine (AO).....	104
3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits .....	105
<b>4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR .....</b>	<b>107</b>

4.1 Agriculture, sylviculture et pêche.....	107
4.1.1 Agriculture.....	107
4.1.1.1 Production et commerce .....	108
4.1.1.2 Législation et structure .....	111
4.1.1.3 Mesures de politique générale et de soutien .....	112
4.1.1.4 Principaux sous-secteurs.....	117
4.1.1.4.1 Vin .....	117
4.1.1.4.2 Eau minérale et eau douce .....	118
4.1.2 Sylviculture.....	119
4.1.2.1 Structure, stratégies et réformes .....	120
4.1.2.2 Production et commerce .....	121
4.2 Industries extractives et énergie .....	123
4.2.1 Industries extractives.....	123
4.2.2 Énergie.....	126
4.2.2.1 Aperçu général .....	126
4.2.2.2 Cadre institutionnel et juridique .....	127
4.2.2.3 Électricité.....	129
4.2.2.4 Gaz naturel .....	131
4.2.2.5 Produits pétroliers.....	133
4.3 Industries manufacturières .....	134
4.4 Services .....	135
4.4.1 Services financiers .....	135
4.4.1.1 Secteur bancaire.....	136
4.4.1.2 Autres services financiers.....	140
4.4.2 Télécommunications.....	141
4.4.2.1 Cadre et structure.....	143
4.4.2.2 Stratégies et initiatives .....	146
4.4.2.3 Cadre juridique.....	147
4.4.2.4 Commerce électronique .....	148
4.4.2.5 Initiatives internationales et régionales.....	149
4.4.3 Transports .....	150
4.4.3.1 Transport aérien .....	153
4.4.3.2 Transport routier .....	154
4.4.3.3 Transport maritime .....	154
4.4.3.4 Ports .....	155
4.4.3.5 Transport ferroviaire .....	156
4.4.4 Tourisme .....	157
<b>5 APPENDICE – TABLEAUX.....</b>	<b>160</b>

**GRAPHIQUES**

Graphique 1.1 Balance des opérations courantes, 2014-2020 (% du PIB) .....	23
Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2015 et 2020 .....	25
Graphique 1.3 Composition du commerce des marchandises, 2015 et 2020 .....	26
Graphique 3.1 Structure des droits NPF appliqués, 2015 et 2021 .....	48
Graphique 3.2 Types de droits, par chapitre du SH passible de droits, 2021 .....	49
Graphique 3.3 Structure du tarif douanier de la Géorgie, 2021 .....	50
Graphique 3.4 Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par chapitre du SH passible de droits, 2015 et 2021 .....	51
Graphique 3.5 Recettes fiscales, 2020 <sup>a</sup> .....	55
Graphique 4.1 Approvisionnement énergétique total, 2015-2019 .....	127
Graphique 4.2 Services mobiles, 2016-2020.....	143
Graphique 4.3 Large bande fixe, 2016-2020.....	143

**TABLEAUX**

Tableau 1.1 PIB par secteur d'activité, 2015-2020 .....	14
Tableau 1.2 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2015-2020 .....	16
Tableau 1.3 Principales mesures budgétées dans le cadre du Plan anticrise liées la COVID-19, 2020 .....	20
Tableau 1.4 Commerce des services, 2015-2020 .....	27
Tableau 1.5 Flux d'IED par principaux partenaires, 2015-2020 .....	29
Tableau 1.6 Stock d'IED en Géorgie, 2015-2020 .....	30
Tableau 3.1 Principaux instruments juridiques régissant le régime douanier de la Géorgie, 2021 .....	42
Tableau 3.2 Structure des droits NPF en Géorgie, 2021.....	50
Tableau 3.3 Droits relevant d'arrangements préférentiels, 2021.....	52
Tableau 3.4 Principales redevances et impositions douanières, 2021 .....	55
Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation .....	59
Tableau 3.6 Prohibitions à l'exportation .....	65
Tableau 3.7 Principaux domaines de l'économie subventionnés par l'État <sup>a</sup> , 2017-2020.....	69
Tableau 3.8 Principales dispositions juridiques .....	76
Tableau 3.9 Normes géorgiennes adoptées, 2015-2020 .....	77
Tableau 3.10 Évolution des lois sanitaires et phytosanitaires au titre de l'Accord sur la ZLEAC, 2015-2021 .....	80
Tableau 3.11 Cadre juridique, principales lois sanitaires et phytosanitaires, 2021.....	81
Tableau 3.12 Produits prohibés, 2021 .....	83
Tableau 3.13 Cadre juridique de la concurrence, 2021 .....	85
Tableau 3.14 Statistiques de l'Agence géorgienne de la concurrence nationale <sup>a</sup> , 2016-2021 .....	87
Tableau 3.15 Contrôle des prix, 2021 .....	89

Tableau 3.16 Recettes des principales entreprises publiques relevant de la NASP, par secteur, 2015-2020.....	91
Tableau 3.17 Privatisations et nationalisations d'entreprises publiques, 2015-2021 .....	91
Tableau 3.18 Recettes provenant de la privatisation, 2016-2021.....	92
Tableau 3.19 Entreprises privatisées, 2015-2021 <sup>a</sup> .....	92
Tableau 3.20 Dépenses annuelles au titre des marchés publics, 2015-2020.....	93
Tableau 3.21 Cadre juridique régissant les marchés publics, principaux éléments, 2021 .....	94
Tableau 3.22 Moyens et méthodes de passation de marchés .....	95
Tableau 3.23 Passation de marchés par catégorie, 2015-2020 .....	96
Tableau 3.24 Marchés publics électroniques passés par des fournisseurs étrangers, 10 principaux pays, 2020.....	97
Tableau 3.25 Seuils monétaires et délais relatifs aux appels d'offres électroniques .....	98
Tableau 3.26 Passation électronique de marchés, 2015-2020 .....	98
Tableau 3.27 Aperçu général des différends, 2015-2020 .....	98
Tableau 3.28 Protection des DPI, par catégorie, 2015-2021 .....	101
Tableau 3.29 Aperçu général des moyens de faire respecter les DPI, 2017-2020.....	105
Tableau 4.1 Principaux indicateurs agricoles, 2016-2020.....	108
Tableau 4.2 Production de certains produits agricoles, 2015-2020.....	109
Tableau 4.3 Commerce de certains produits agricoles, 2015-2020 <sup>a</sup> .....	109
Tableau 4.4 Principales lois dans le domaine de l'agriculture, 2015-2019 .....	111
Tableau 4.5 Principaux programme de soutien agricole, 2015-2021 .....	114
Tableau 4.6 Exportations de vins, 2015-2020 .....	118
Tableau 4.7 Aperçu général du secteur sylvicole, 2015-2020 .....	119
Tableau 4.8 Production et commerce de produits forestiers, 2015-2020.....	122
Tableau 4.9 Principaux instruments juridiques régissant le secteur des industries extractives de la Géorgie, 2021 .....	124
Tableau 4.10 Principaux instruments juridiques régissant le secteur de l'énergie de la Géorgie, 2021 .....	128
Tableau 4.11 Établissements financiers, 2015-2020 .....	136
Tableau 4.12 Principaux indicateurs sur la solidité financière du secteur bancaire, 2015-2020.....	137
Tableau 4.13 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications et au commerce électronique, 2016-2020.....	142
Tableau 4.14 Principaux textes législatifs en matière de télécommunications, 2021.....	148
Tableau 4.15 Participation à des organisations internationales ou régionales, 2021 .....	150
Tableau 4.16 Statistiques clés concernant les transports, 2015-2021 .....	151
Tableau 4.17 Principaux textes législatifs sur les transports, 2021.....	151
Tableau 4.18 Principales conventions internationales dans le secteur des transports, 2021.....	152

**ENCADRÉS**

Encadré 1.1 Réformes économiques, 2015-2021.....	17
Encadré 1.2 Principaux points de la stratégie Économie à l'horizon 2030.....	19
Encadré 1.3 Principaux plans et mesures liés à la COVID-19, 2020-2021 .....	21
Encadré 3.1 Exonérations de droits en vertu du Code fiscal .....	53
Encadré 3.2 Réforme de la TVA et ses conséquences pour le commerce transfrontières des services .....	57
Encadré 3.3 Entreprises commerciales spéciales .....	68
Encadré 3.4 Principaux éléments de la réforme de 2020 de la Loi sur la concurrence.....	86
Encadré 4.1 Principaux moyens d'action, 2016-2021 .....	113
Encadré 4.2 Plan anticrise pour l'agriculture, dispositions principales .....	116
Encadré 4.3 Structure du marché de l'électricité, 2021 .....	130

**APPENDICE – TABLEAUX**

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par groupe de produits, 2015-2020.....	160
Tableau A1. 2 Exportations de produits d'origine nationale, par groupe de produits, 2015-2020 .....	161
Tableau A1. 3 Exportations de produits d'origine nationale, par destination, 2015-2020.....	162
Tableau A1. 4 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par destination, 2015-2020 .....	163
Tableau A1. 5 Importations de marchandises par groupe de produits, 2015-2020 .....	164
Tableau A1. 6 Importations de marchandises, par provenance, 2015-2020 .....	165
Tableau A1. 7 Balance des paiements, 2015-2020 .....	166
Tableau A2. 1 Notifications, janvier 2016-juin 2021.....	167
Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués de la Géorgie, 2021.....	170
Tableau A3. 2 Recettes fiscales, 2015-2020 .....	172
Tableau A3. 3 Liste des marchandises soumises à des droits d'accise, par catégorie de produit (position à 4 chiffres du SH), 2021 .....	173
Tableau A3. 4 Marchandises soumises à des prescriptions en matière de licence ou de permis à l'importation et/ou à l'exportation, 2021 .....	175
Tableau A3. 5 Nouvelles résolutions et dispositions réglementaires ou modifications apportées à la législation existante concernant les mesures SPS .....	177
Tableau A3. 6 Principales entreprises publiques et principaux domaines d'activité, 2021 .....	181
Tableau A3. 7 Redevances relatives à la propriété intellectuelle <sup>a</sup> .....	183
Tableau A4. 1 Structure du secteur manufacturier de la Géorgie, 2015-2020.....	187
Tableau A4. 2 Réglementations adoptées par la ComCom, 2015-2021 .....	188

---

**RESUME**

1. Ces 10 dernières années, la croissance économique de la Géorgie a été globalement positive et le pays a démontré son attachement à des marchés ouverts et à une meilleure intégration aux marchés mondial et régional, comme en témoignent sa participation à l'OMC et, plus récemment, les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur une zone de libre-échange approfondi et complet (ZLEAC) conclu avec l'Union européenne. Du fait de ces évolutions positives et de l'augmentation du revenu national brut par habitant, la Géorgie a atteint le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en 2016.

2. Les résultats récents de l'économie géorgienne sont demeurés positifs, d'une manière générale, et le PIB réel n'a cessé d'augmenter entre 2015 et 2019, atteignant un taux de croissance moyen de 4,1%, même une baisse notable de -6,2% a été enregistrée en 2020 à cause de la pandémie de COVID-19. La Géorgie a été particulièrement affectée par ce choc externe, la croissance de son économie étant fortement tributaire du commerce extérieur, de l'investissement étranger et du tourisme. Le secteur des services a été très durement touché par la pandémie de COVID-19, qui a principalement frappé les services de transport, d'hébergement et de restauration. Le ralentissement de la croissance économique en 2020 a défait les progrès accomplis dans la réduction du chômage et de la pauvreté.

3. En réponse à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a adopté plusieurs mesures d'atténuation en vue d'atténuer les incidences économiques et sociales néfastes du choc. En 2020, le Plan anticrise a été mis en place: il s'agit du principal plan global de reprise économique, pour un budget prévu de 3,6 milliards de GEL. Plusieurs sous-plans ciblés ont également été lancés dans le cadre du Plan anticrise, qui visent plus particulièrement l'agriculture, le tourisme, les soins de santé, le développement et l'éducation. Toute une série de mesures budgétaires, monétaires et relatives aux marchés financiers ont été mises en œuvre par l'intermédiaire de ces plans ciblés afin de soutenir les entreprises et les groupes vulnérables et de renforcer les filets de sécurité.

4. La Géorgie a enregistré un déficit persistant du compte des opérations courantes pendant la majeure partie de la dernière décennie, déficit qui a commencé à baisser en 2016-2017 et a atteint son niveau le plus bas en 2019. Cette tendance a toutefois été interrompue en 2020 par les répercussions économiques de la pandémie de COVID-19, qui ont été particulièrement sévères pour le secteur du tourisme. L'important déficit du commerce des marchandises a été la première composante négative de la balance des opérations courantes de la Géorgie. En 2020, toutefois, les importations ont diminué davantage que les exportations et le déficit du commerce des marchandises a donc légèrement diminué.

5. Les exportations de marchandises de la Géorgie ont connu une croissance régulière au cours de la période considérée, d'environ 50% par rapport au niveau de 2015; les importations ont elles aussi augmenté, mais à un rythme bien plus lent (10%). La Géorgie est restée fortement dépendante des importations de produits manufacturés, tandis que les exportations étaient principalement axées sur les produits primaires, à savoir les produits alimentaires et les minéraux, une tendance qui s'est intensifiée pendant la période à l'examen. Du fait de sa situation géographique et de ses connexions de transport, la Géorgie constitue un important corridor de transit; de fait, les chiffres du commerce des marchandises sont plus élevés en raison du nombre important de réexportations. En termes de marchés, les principales destinations des exportations géorgiennes sont l'Union européenne et la Communauté d'États indépendants (CEI), tandis que la CEI, l'Union européenne et la Turquie sont les principales sources des importations géorgiennes de marchandises.

6. Les objectifs généraux de la politique commerciale géorgienne restent largement inchangés par rapport à l'examen précédent et incluent la poursuite de la libéralisation de la politique commerciale, la simplification des procédures d'exportation et d'importation, la rationalisation de la réglementation sur les obstacles non tarifaires et la diversification des relations commerciales. En juillet 2021, le gouvernement a présenté une stratégie décennale de développement économique appelée Économie à l'horizon 2030. Pour maintenir un taux élevé de croissance économique, la stratégie vise à augmenter la production intérieure et les exportations. Plus précisément, il est prévu de doubler les exportations au cours des cinq prochaines années et d'accroître l'autosuffisance d'au moins 20%. Plusieurs modifications ont été apportées à la Constitution au cours de la période à l'examen.

7. L'Accord d'association conclu en 2014 entre la Géorgie, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, a pour objectif, entre autres choses, de parvenir à l'intégration économique progressive de la Géorgie dans le marché intérieur de l'UE, notamment par la création de la ZLEAC, qui prévoit une plus grande liberté d'accès au marché sur la base d'un rapprochement durable des réglementations. La plupart des modifications apportées récemment à la législation dans le domaine du commerce et des questions liées au commerce découlaient de l'obligation de s'aligner sur les acquis de l'UE qui incombe à la Géorgie dans le cadre de la ZLEAC. Outre l'Accord d'association, la Géorgie est partie à 15 autres accords commerciaux régionaux. Durant la période à l'examen, elle a conclu des accords de libre-échange avec la Chine; l'Association européenne de libre-échange; Hong Kong, Chine; et le Royaume-Uni. Tous ces accords commerciaux régionaux ont été notifiés à l'OMC.

8. Des études récemment menées sur l'expérience de la Géorgie en matière d'investissement étranger direct (IED) ont indiqué que les avantages potentiels de l'IED pour la productivité et la création d'emplois n'ont pas été suffisamment exploités et que, pour améliorer son intégration dans l'économie mondiale, la Géorgie doit se concentrer davantage sur l'IED motivé par la recherche de gains d'efficacité. L'IED a été principalement destiné aux secteurs non marchands, tandis que l'IED dans les secteurs orientés vers l'exportation, notamment l'industrie manufacturière et l'agriculture, a stagné et reste bien en deçà de son potentiel. Le gouvernement a récemment lancé plusieurs nouvelles initiatives qui donnent la priorité à certains secteurs pour ce qui est de la promotion des investissements et des incitations à cet égard, sur la base de critères tels que sur la stratégie économique globale de la Géorgie, l'orientation vers l'exportation et la contribution à la connaissance et au savoir-faire.

9. La Géorgie a adopté un nouveau Code des douanes en 2019 et les instruments d'application connexes, afin de simplifier davantage ses procédures douanières et de garantir le rapprochement de sa législation de celle de la législation douanière de l'UE, comme le prévoit l'Accord sur la ZLEAC. Le nouveau Code met à jour les dispositions relatives à l'évaluation en douane, qui figuraient auparavant dans des règlements d'application, et met en place, entre autres choses, un programme d'opérateurs économiques agréés. La Géorgie a ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC en 2016 et a achevé la mise en œuvre de ses engagements en septembre 2019. Elle a également adhéré à la Convention de Kyoto révisée en 2018 et prévoit d'adhérer à la Convention relative à un régime de transit commun et à la Convention relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises de l'UE. La Géorgie maintient une plate-forme en ligne, eCustoms, qui fournit divers services douaniers électroniques.

10. Le régime tarifaire de la Géorgie demeure pour l'essentiel simple et libéral. Les droits de douane sont organisés selon trois fourchettes (0%, 5% et 12%), les lignes en franchise de droits représentant environ 81% du nombre total de lignes en 2021. Seul un petit nombre de lignes (2,5% du nombre total de lignes), qui correspondent aux véhicules automobiles, aux vinaigres et à l'ensemble des boissons alcooliques (sauf les bières), était assujéti à des droits non *ad valorem* (droits spécifiques ou spéciaux). La moyenne simple des droits NPF appliqués est demeurée inchangée, à 2%; le droit moyen visant les produits non agricoles est tombé de 0,8% en 2015 à 0,7% en 2021 (EAV compris), tandis que la moyenne simple des droits visant les produits agricoles est passée de 6,7% à 6,8% (définition de l'OMC). La Géorgie n'applique aucun droit de douane saisonnier ni aucun contingent tarifaire, que ce soit sur une base NPF ou préférentielle.

11. La Géorgie a consolidé l'ensemble de ses droits de douane en utilisant principalement des droits *ad valorem*; seules 17 lignes, correspondant aux vinaigres et à l'ensemble des boissons alcooliques (sauf les bières), sont consolidées à des taux spécifiques. Les droits *ad valorem* consolidés sont compris entre 0% et 30%, et il existe 25 taux différents, dont les plus fréquents sont fixés à 0%, 5% et 12%. Les taux appliqués ne dépassent pas les taux consolidés, à l'exception d'une ligne.

12. La Géorgie a continué à réformer son régime d'impôts indirects pour l'harmoniser avec celui de l'Union européenne, comme le prévoit l'Accord d'association. Elle a élargi la liste des marchandises assujétiées à l'accise et modifié certains des taux, sur la base de considérations sanitaires. Un droit d'accise a été ajouté pour les marchandises ci-après pendant la période à l'examen: tabac brut, déchets de tabac, liquides pour cigarettes électroniques et motocycles. La Géorgie a aussi modifié ses règles en matière de TVA, en particulier le champ d'application de la TVA pour les transactions portant sur des services. La TVA comme les droits d'accise s'appliquent de la même manière aux marchandises importées et aux marchandises produites dans le pays (et aux

services dans le cas de la TVA), à l'exception de certains produits agricoles pour lesquels l'application de la TVA dépend de l'origine des marchandises. Ces deux types d'impôts sont une importante source de recettes. En 2020, ils avaient généré des recettes de 6,5 milliards de GEL, ce qui représentait environ 60% des recettes fiscales totales de la Géorgie. L'essentiel de ce montant a été tiré de la TVA perçue sur les importations.

13. La Géorgie maintient des prohibitions à l'importation et à l'exportation, et un système de prescriptions en matière de licences et de permis fondées sur des considérations sanitaires, de sécurité et de protection de l'environnement. Au cours de la période 2015-2021, les listes des importations faisant l'objet de prohibitions et de restrictions n'ont presque pas changé, mis à part quelques ajouts, dont des mesures temporaires prises pour faire face à la pandémie de COVID-19. La plupart des catégories de produits soumises à une licence/un permis d'importation font également l'objet d'une licence/d'un permis d'exportation.

14. La Géorgie n'a pas de législation sur l'application de mesures compensatoires et de sauvegarde, mais elle a adopté son premier texte législatif relatif aux mesures antidumping pendant la période à l'examen. La nouvelle loi (Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux) a été promulguée en juillet 2020 et est pleinement applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021. La Loi est fondée sur l'Accord antidumping et désigne l'Autorité nationale de la concurrence (NCA) comme l'autorité chargée des enquêtes. En septembre 2021, le service de la NCA chargé des mesures antidumping n'avait reçu aucune demande officielle d'ouverture d'enquête.

15. La Géorgie n'applique aucun droit à l'exportation et exempte toutes les exportations des redevances pour services douaniers, à l'exception de certains types de déchets et résidus ferreux et non ferreux. Les exportations sont également exemptées de la TVA et du droit d'accise, le cas échéant.

16. La Géorgie soutient les exportateurs, principalement en leur apportant une assistance technique et en organisant des événements d'exportation. Elle ne maintient pas de programme de soutien financier conçu exclusivement pour les exportateurs, mais elle dispose de programmes particuliers destinés aux entreprises en général dans l'objectif de promouvoir la production nationale, que les marchandises soient exportées ou non.

17. Les subventions et mesures de soutien publiques ont augmenté durant la période à l'examen et se sont élevées à 837 millions de GEL en 2020, soit deux fois le montant enregistré lors d'années précédentes, en raison des dépenses additionnelles importantes dans des secteurs affectés par la pandémie de COVID-19. Les nouvelles mesures en 2020 ont inclus une subvention pour les services publics destinée aux secteurs de l'hôtellerie et de la construction et pour la promotion de l'entrepreneuriat. Le gouvernement a également subventionné les importations pendant la période, par exemple les importations de blé afin de contrôler les prix des produits de base. Des augmentations notables des subventions accordées aux producteurs agricoles ont également été enregistrées en 2020 par rapport aux périodes antérieures, notamment pour la viticulture et les crédits agricoles préférentiels.

18. S'agissant des mesures OTC et SPS, la politique et les faits nouveaux survenus pendant la période à l'examen, y compris les modifications de la législation, découlent en grande partie de l'obligation de s'aligner sur les acquis de l'UE qui incombe à la Géorgie dans le cadre de l'Accord sur la ZLEAC. À cet égard, la Géorgie avait déjà aligné ses lois nationales sur 13 directives/réglementations de l'UE dans le domaine des OTC et était sur le point d'en adopter 8 autres; s'agissant des mesures SPS, quelque 162 actes juridiques avaient été alignés et 100 autres devraient l'être bientôt. La mise en œuvre de ces réformes et la volonté d'un plus grand respect des normes internationales ont été une évolution positive et ont augmenté les possibilités d'exportations agricoles, notamment vers le marché de l'UE. Il a été relevé que le bilan de la Géorgie concernant la notification de mesures à l'OMC pendant la période à l'examen pouvait être amélioré, notamment au sujet des mesures SPS, la Géorgie n'ayant adressé qu'une seule notification dans ce domaine.

19. Plusieurs changements sont intervenus dans le domaine de la politique de la concurrence après la promulgation, en 2014, du principal texte législatif de la Géorgie dans ce domaine, la Loi sur la concurrence. En 2020, la révision la plus complète de la Loi a été approuvée, qui visait à donner davantage de responsabilité et de moyens de faire respecter les droits à l'Agence géorgienne de la concurrence nationale, à améliorer les aspects procéduraux, à intégrer une nouvelle structure de gouvernance et à aligner les dispositions juridiques sur les meilleures pratiques de l'UE. Les deux principaux domaines dans lesquels des modifications notables ont été apportées sur le plan juridique

ont été les nouvelles procédures de contrôle des fusions et les enquêtes de marché. Dans le cadre de cette réforme, la Géorgie a également adopté le critère de l'"entrave significative à la concurrence effective" (SIEC) pour évaluer une fusion.

20. Les entreprises publiques sont restées une part importante de l'économie pendant la période à l'examen, l'État détenant toujours une participation majoritaire dans des milliers d'entreprises aux niveaux national et local. Quelque 100 entreprises publiques importantes restent sous l'égide de l'Agence nationale de la propriété d'État (NASP), qui est chargée de les superviser et de les gérer. La moitié environ de ces entreprises ne sont pas en activité et font l'objet d'une procédure de liquidation; le reste d'entre elles est concentré dans les secteurs du transport et des communications. Pendant la période à l'examen, il y a eu davantage de nationalisations que de privatisations d'entreprises.

21. D'après les autorités, les règles régissant la passation des marchés publics en Géorgie ont été établies pour garantir l'utilisation rationnelle des fonds publics et promouvoir une concurrence effective dans le secteur. Plusieurs faits nouveaux sont survenus durant la période à l'examen, comme des améliorations structurelles et procédurales, qui ont abouti à davantage de procédures de passation de marchés par voie électronique et à l'adoption des normes de l'UE en matière de marchés publics. Les marchés publics constituent une part notable des dépenses publiques, à savoir 30% en moyenne, et représentent 10% du PIB. La participation aux appels d'offres avec mise en concurrence est généralement faible. Des efforts visant à élargir les appels d'offres ouverts ont été engagés en imposant des limites à l'utilisation de la méthode l'appel d'offres direct. Des améliorations ont également été apportées à la procédure de règlement des différends dans ce domaine afin de garantir une plus grande indépendance et une responsabilité accrue.

22. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, les progrès réalisés par la Géorgie au cours de la période considérée ont concerné la mise en œuvre des engagements pris au titre de la ZLEAC, principalement pour les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, le droit d'auteur, les appellations d'origine et les indications géographiques, ainsi que les mesures à la frontière. S'agissant des brevets, la nouvelle législation a réintroduit les licences obligatoires dans la Loi sur les brevets en 2018, et a ajouté cinq années supplémentaires de protection pour les produits pharmaceutiques et les produits phytopharmaceutiques. La durée de la protection pour certaines œuvres protégées par le droit d'auteur a également été modifiée et des dispositions relatives aux organismes de gestion collective ont fait l'objet d'un contrôle de constitutionnalité. S'agissant des moyens de faire respecter les droits, de nouvelles dispositions pour les brevets, les topographies de circuits intégrés et les droits exclusifs des obtenteurs ont été ajoutées au champ d'application du contrôle à la frontière et la nouvelle législation permet aussi une application proactive des mesures de protection de la PI par l'intermédiaire d'un processus d'application d'office.

23. Le secteur de l'agriculture reste important en Géorgie: sa contribution au PIB s'élevait à 8,4% en 2020 et 20% environ de la population géorgienne en dépend en termes d'emploi. L'agriculture a représenté un tiers des exportations nationales pendant la période à l'examen, les vins, les fruits à coque et l'eau étant les principaux produits exportés. La croissance des exportations de vins a dépassé celle de toutes les autres catégories de produits exportés, leur valeur ayant plus que doublé pendant la période à l'examen. La Géorgie est un importateur net majeur de produits agricoles, les importations étant presque deux fois plus importantes que les exportations en termes de valeur. L'un des faits nouveaux majeurs pendant la période considérée a été la mise en place de mesures de réforme de la propriété foncière, qui interdisent désormais la participation étrangère, à quelques rares exceptions près. Plusieurs stratégies agricoles ont été adoptées durant la période à l'examen pour améliorer le développement rural et les services de vulgarisation agricole et résoudre les problèmes d'irrigation.

24. Malgré l'abondance naturelle des forêts en Géorgie, celles-ci restent utilisées essentiellement principalement pour fournir de l'énergie sous la forme du bois de chauffage aux communautés rurales locales et leur contribution au commerce (1,2%) et au PIB (0,4%) est très faible. Des efforts ont été déployés pendant la période à l'examen pour réformer le secteur grâce à un Plan national pour les forêts et à l'adoption du nouveau Code forestier en 2020. Ce nouveau code a pour objectif principal d'établir une sylviculture durable et devrait introduire des changements tels que l'abolition des licences à long terme pour la récolte du bois, l'attribution de toutes les opérations d'abattage commercial à l'Agence nationale des forêts, la réglementation de l'extraction des ressources autres que le bois et l'interdiction de la pratique historique qui permettait aux populations locales de prendre du bois de chauffage dans les forêts.

25. Dans le secteur des industries extractives, la Géorgie a lancé un processus de réforme en 2018 pour examiner et actualiser sa législation, qui date de 1996. En conséquence, elle a adopté sa première Stratégie relative aux industries extractives en 2019 et prévoit d'achever son nouveau Code minier en 2022.

26. La Géorgie reste fortement tributaire des importations d'énergie, principalement du gaz naturel, qui est sa principal source d'approvisionnement en énergie (45% de son approvisionnement en énergie total en 2019). Les autres sources d'énergie sont les produits pétroliers et l'énergie hydraulique. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a lancé une vaste réforme de son secteur de l'énergie, notamment dans les domaines de l'électricité et du gaz, afin de rapprocher sa législation de la législation de l'UE pour ce secteur. Cette réforme a conduit à l'adoption, en 2019, de la Loi sur l'énergie, qui ouvre la voie à des changements dans l'organisation et la structure des marchés de l'électricité et du gaz naturel et à leur ouverture progressive, y compris par le dégroupage des activités de transport et de distribution et par la création de bourses de l'électricité et du gaz. La mise en œuvre de cette réforme est en cours et progresse bien pour le secteur de l'électricité. La bourse de l'électricité est actuellement en phase d'essai et devrait ouvrir en janvier 2022. S'agissant du marché du gaz naturel, qui est extrêmement concentré et dominé par des sociétés à capitaux étrangers, des modifications de la structure du marché et la mise en place d'une plate-forme de commerce du gaz naturel sont attendues pour 2023. En raison de sa situation géographique, la Géorgie sert de corridor de transit pour le transport du pétrole.

27. Le secteur manufacturier a représenté en moyenne 10% du PIB pendant la période 2015-2020. La Géorgie n'a pas de politique industrielle proprement dite et les politiques dans ce secteur sont relativement libérales. La plupart des produits manufacturés ont accès au marché géorgien en franchise de droits, avec quelques exceptions (comme les produits en bois, en matières plastiques, en fer et en acier et les véhicules), qui comptent pour environ 5% du nombre total de lignes tarifaires (479 lignes). La production et le commerce de certains produits manufacturés sont assujettis à une licence ou à un permis, dans la plupart des cas pour des raisons liées à la sécurité et à la santé. La Géorgie maintient des programmes de soutien pour les entreprises, dont certains ont une composante sectorielle. La Géorgie compte quatre zones franches industrielles, qui offrent divers types d'avantages fiscaux aux sociétés qui y sont implantées, dans le but d'attirer les investissements et de promouvoir les exportations et les activités des chaînes de valeur.

28. Dans le domaine des services financiers, l'un des objectifs importants de la politique du gouvernement a été améliorer l'efficacité de l'intermédiation financière bancaire et non bancaire pour accroître et diversifier l'accès au financement aux fins du développement des entreprises. Le secteur financier est dominé par un secteur bancaire extrêmement concentré qui continue d'être caractérisé par un niveau élevé de dollarisation des actifs et des passifs. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a continué de mener des réformes majeures du cadre institutionnel et réglementaire aux fins de la surveillance du secteur financier et de la stabilité financière. Les réformes ont concerné notamment les normes de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités, la gestion des risques, la gouvernance et les contrôles internes. La Géorgie a aussi adopté des mesures visant à réduire l'ampleur de la dollarisation du système bancaire. Bon nombre de ces réformes ont impliqué l'alignement du régime de la Géorgie sur les normes internationales, en particulier le Cadre réglementaire international du secteur bancaire (Bâle III) et les règles de l'UE.

29. Des avancées importantes ont eu lieu dans le secteur des télécommunications, plusieurs réformes approfondies ayant été mises en œuvre ou restant en cours. Pendant la période à l'examen, le taux de pénétration de la téléphonie mobile est resté élevé, le nombre de ménages ayant accès à Internet a augmenté et le nombre d'abonnés à la large bande fixe et les taux de pénétration ont augmenté; en revanche, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a continué de baisser. Le secteur des télécommunications a fait l'objet d'un regroupement ces dernières années, compte moins d'opérateurs et a vu une concentration des positions dominantes et un faible niveau de portabilité. Pour remédier à certains de ces déséquilibres, l'autorité de réglementation des télécommunications, ComCom, a lancé de nouvelles règles et procédures pour les opérateurs de réseau virtuel mobile afin de donner accès à des opérateurs de petite et moyenne tailles. De plus, une nouvelle réglementation sur les SMS groupés et un projet de loi sur le partage des infrastructures de télécommunication et des infrastructures physiques utilisées à des fins de télécommunication ont été lancés pendant la période à l'examen en vue d'ouvrir davantage le marché et d'améliorer la compétitivité.

30. Le secteur des transports tient une place importante dans l'économie géorgienne: il a contribué au PIB à hauteur de 6,2% en moyenne au cours de la période à l'examen. Le potentiel du pays en tant que pôle régional a été mis en évidence, et le gouvernement a pris des mesures pour développer les infrastructures nationales, en particulier les ports, les routes et les voies ferrées, qui sont de plus en plus interconnectés. Le gouvernement travaille à la modernisation et au développement de l'infrastructure des transports conformément aux normes internationales, harmonisant sa législation avec le droit international et s'intégrant au Réseau transeuropéen de transport. Il a également établi la Stratégie nationale en matière de transport et de logistique (2021-2030) et son Plan d'action (2021-2022). La Géorgie s'est dotée d'un environnement libéral dans le secteur de l'aviation depuis 2005, de sorte que ses accords bilatéraux sont fondés sur la politique du ciel ouvert. La Géorgie a réalisé des progrès considérables dans une large palette d'activités liées aux transports routiers au titre de la mise en œuvre de la ZLEAC. La Géorgie émet régulièrement des autorisations bilatérales de transport routier et contribue également à plusieurs systèmes de licences multilatéraux. Au milieu de l'année 2021, des travaux étaient en cours pour mettre au point le document relatif à la Stratégie des transports maritimes, dont l'adoption était attendue à la fin de l'année 2021. Le respect des obligations liées au transport ferroviaire dans le cadre de la ZLEAC suppose d'apporter des modifications substantielles à ce secteur en Géorgie. En particulier, une distinction sera faite entre les activités de services de transport de marchandises et de voyageurs et l'infrastructure, et chaque volet sera doté d'une nouvelle autorité chargée de l'octroi de licences et des aspects réglementaires qui lui sera propre.

31. Les services relatifs aux voyages et les services de transport ont représenté plus de 90% des exportations de services pendant la majeure partie de la période 2015-2020. La diminution brutale des recettes tirées du tourisme en 2020 a été l'un des principaux facteurs expliquant la gravité des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie géorgienne. Les principaux pays d'origine des visiteurs internationaux sont l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Arménie et la Turquie. Les efforts faits pour diversifier le profil des voyageurs étrangers n'ont pas encore porté leurs fruits, étant donné que plus de 80% des touristes sont arrivés par voie terrestre de ces quatre pays. Il a été observé que pour maximiser le potentiel de son secteur touristique, la Géorgie doit apporter des améliorations à l'accessibilité ainsi qu'aux infrastructures et services hôteliers.

32. La politique géorgienne du tourisme s'appuie sur la Stratégie nationale de développement du tourisme (2025), adoptée en 2015. L'objectif de cette stratégie est de faire de la Géorgie, d'ici à 2025, un pays réputé pour être une destination touristique quatre saisons de choix et haut de gamme, qui se distingue par son patrimoine culturel et naturel unique, son service à la clientèle de calibre mondial et sa tradition d'accueil. La stratégie définit 8 objectifs stratégiques, 50 actions prioritaires et plus de 100 activités qui visent à susciter une prise de conscience sur les marchés cibles au sujet du potentiel touristique de la Géorgie, à aider le secteur privé dans la mise au point de produits touristiques de niche et de meilleure qualité et à améliorer la qualité du service. Enterprise Georgia, l'organisme public de développement économique, administre plusieurs programmes visant à soutenir le développement du secteur du tourisme. En 2020, plusieurs nouveaux programmes de soutien destinés au secteur du tourisme ont été lancés dans le cadre des mesures prises pour atténuer l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur l'économie.

## 1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

### 1.1 Principales caractéristiques de l'économie

1.1. Depuis son indépendance en 1991, la Géorgie a entrepris une série de réformes et d'initiatives de libéralisation. Elle a montré sa détermination à ouvrir les marchés et à assurer la stabilité de la croissance économique. Elle a également considéré une intégration plus poussée dans les marchés mondiaux et régionaux comme une priorité, comme l'a montré son accession à l'OMC en 2000 et, plus récemment, la mise en œuvre de l'Accord sur une zone de libre-échange approfondi et complet (ZLEAC), qui prévoit un rapprochement avec la législation de l'Union européenne (UE) ou un alignement sur cette législation et de profondes réformes afin d'adopter l'acquis de l'UE.

1.2. Ces 10 dernières années, la croissance économique de la Géorgie a été essentiellement positive, la pauvreté a diminué, la part du commerce dans le PIB a augmenté et le chômage a baissé. Du fait de ces évolutions positives et de l'augmentation du revenu national brut par habitant, la Géorgie a atteint le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure en 2016 selon les critères de la Banque mondiale.

1.3. S'agissant du PIB, la Géorgie est restée fortement dépendante du secteur des services, qui a continué de représenter environ deux tiers du PIB tout au long de la période à l'examen (tableau 1.1). Les autres secteurs importants qui ont contribué le plus à l'économie étaient les industries manufacturières, la construction et l'agriculture. Le secteur des services a subi de plein fouet les effets de la pandémie de COVID-19, les plus fortes baisses ayant été enregistrées dans les secteurs des transports et de l'hébergement et de la restauration. L'agriculture est restée importante, en particulier en termes d'emplois, mais elle s'est caractérisée par une faible productivité.<sup>1</sup> Malgré la modification du Code fiscal, le secteur informel de la Géorgie demeure conséquent, en particulier dans les secteurs des produits alimentaires, du commerce de détail et de gros, de la construction et de l'hôtellerie et de la restauration, dans lesquels les entreprises informelles restent souvent peu productives.<sup>2</sup>

**Tableau 1.1 PIB par secteur d'activité, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>
<b>Part des secteurs dans le PIB courant aux prix de référence (%)</b>						
Agriculture, exploitation forestière et pêche	8,8	8,3	7,2	7,8	7,4	8,4
Industries extractives	1,2	1,2	1,2	1,2	1,4	2,0
Industries manufacturières	10,0	8,8	9,9	10,2	10,1	10,8
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	2,8	3,0	3,1	3,3	3,2	2,9
Construction	7,6	8,8	9,1	8,3	8,5	8,9
Services, dont:	69,7	69,8	69,5	69,3	69,4	66,9
Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	13,7	13,9	14,0	13,9	14,3	14,5
Transport et entreposage	6,1	5,7	6,4	6,3	6,6	5,9
Activités d'hébergement et de restauration	3,4	3,3	4,1	4,6	5,2	3,1
Information et communication	3,1	2,9	2,8	2,8	3,1	3,1
Activités financières et d'assurances	5,8	5,7	5,9	6,1	5,1	4,9
Activités immobilières	12,4	12,7	12,0	11,4	11,5	11,7
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	8,6	8,6	7,5	7,5	6,9	7,4
Éducation	4,8	4,7	4,6	4,5	4,4	4,6
Santé et action sociale	4,3	4,4	4,4	4,2	4,2	4,6
Arts, spectacles et activités récréatives	3,0	3,0	3,0	3,0	3,5	3,0
<b>PIB par activité économique (aux prix de 2015, variation en %)</b>						
Agriculture, exploitation forestière et pêche	-0,1	-2,8	-7,7	13,8	0,7	3,6
Industries extractives	34,9	4,8	2,8	3,4	8,2	1,5
Industries manufacturières	-12,6	3,7	1,7	4,1	1,3	0,0
Distribution d'électricité, de gaz et d'eau	10,2	7,0	10,4	1,1	10,0	-8,6
Construction	23,0	10,7	5,8	-7,2	0,7	-4,7
Services, dont:	3,8	2,8	6,4	5,8	6,1	-7,4
Commerce de gros et de détail, réparation de véhicules automobiles et de motocycles	-0,7	0,5	4,4	5,5	8,3	-5,6

<sup>1</sup> Banque mondiale (2018), *Georgia: From Reformer to Performer*.

<sup>2</sup> Banque mondiale (2018), *Georgia: From Reformer to Performer*.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>
Transport et entreposage	5,5	-6,8	11,6	4,5	8,4	-22,3
Activités d'hébergement et de restauration	3,9	5,0	21,0	10,5	18,5	-37,9
Information et communication	6,4	-6,1	9,2	3,4	21,4	-0,7
Activités financières et d'assurances	8,5	9,0	15,5	11,6	-7,5	-5,0
Activités immobilières	1,5	5,3	4,4	2,1	4,1	-0,1
Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	2,1	2,8	-3,2	7,6	-1,6	1,8
Éducation	1,7	0,0	4,4	6,5	4,9	3,1
Santé et action sociale	18,6	4,9	8,3	2,5	6,8	7,9
Arts, spectacles et activités récréatives	13,1	3,0	5,7	7,6	22,1	-18,9

a Données préliminaires.

Source: Office national de la statistique de Géorgie, *National Accounts*.

1.4. La Géorgie continue de mettre en œuvre son programme de réformes structurelles et de se concentrer sur les priorités en matière de développement à long terme, y compris un certain nombre de projets d'infrastructure importants, dont des routes et des réseaux de communication. En application de son Cadre de partenariat avec la Banque mondiale pour les exercices budgétaires 2019-2022, la Géorgie est censée axer ses efforts dans trois domaines majeurs: la promotion d'une croissance inclusive et de la compétitivité, l'investissement dans le capital humain et le renforcement de la résilience.

1.5. La pandémie de COVID-19 et le choc qui en a résulté ont eu des effets néfastes majeurs sur l'économie géorgienne, dont la croissance repose largement sur des facteurs extérieurs. Le pays a pris un certain nombre de dispositions pour faire face aux répercussions de la COVID-19, y compris plusieurs mesures de soutien et de relance économique. Selon le FMI, en juin 2021, l'économie affichait une dynamique de reprise impressionnante et les prévisions de croissance pour 2021 étaient de 7,7%. Cependant, ces mesures de relance ont accru le déficit budgétaire et un futur assainissement des finances publiques est recommandé, comme le prévoit la règle budgétaire.<sup>3</sup>

## 1.2 Évolution économique récente

1.6. Les résultats économiques de la Géorgie sont restés positifs et l'économie n'a cessé de progresser tout au long de la période 2015-2019, atteignant un taux de croissance moyen de 4,1% du PIB réel (tableau 1.2). Cette hausse s'explique par des mesures et des réformes fortes, conjuguées à des conditions libérales concernant l'activité des entreprises et l'accès aux marchés. Cependant, comme dans de nombreux autres pays, la croissance économique en Géorgie a accusé un fort repli en 2020, reculant de 6,2% en raison de la pandémie de COVID-19. La situation de la Géorgie était peut-être plus grave que celle de pays comparables car le pays était davantage exposé aux chocs extérieurs du fait que sa croissance dépend fortement du commerce extérieur, de l'investissement et du tourisme.

1.7. En plus de la forte incertitude au niveau mondial et d'un environnement extérieur difficile, la pandémie de COVID-19 a donné un coup d'arrêt à la croissance économique positive de la Géorgie et a défait les progrès accomplis dans la réduction du chômage et de la pauvreté. Les autorités estiment toutefois que la situation aurait pu être pire étant donné que la Géorgie a réussi à éviter des pertes considérables en soutenant l'activité économique et, dans le même temps, en veillant à la santé et à la sécurité de ses citoyens.

1.8. Si la politique monétaire de la Géorgie a permis de maintenir l'inflation à 3% – soit le niveau fixé comme objectif (voir section 1.2.2) –, l'inflation globale est restée bien au-delà de ce taux pendant les deux dernières années environ.<sup>4</sup> Elle se situait généralement entre 3% et 7%, mais elle a atteint des niveaux plus élevés au deuxième trimestre de 2021. Récemment, le FMI a indiqué que l'inflation avait accéléré, atteignant 11,9% en juillet 2021 sur la base du taux de croissance en glissement annuel.<sup>5</sup> Selon les autorités, l'inflation a principalement été alimentée par des facteurs temporaires, c'est-à-dire l'augmentation mondiale des prix des produits alimentaires et des combustibles, la hausse des coûts des transports internationaux et l'augmentation des redevances

<sup>3</sup> FMI (2021), *Georgia: Staff Concluding Statement of the 2021 Article IV Mission*.

<sup>4</sup> NBG (2021), *Current Macroeconomic Review: Analytical Tables and Charts*, octobre.

<sup>5</sup> FMI (2021), *Georgia: Staff Report for the 2021 Article IV Consultation*, IMF, *Country Report No. 21/215*.

de services publics sur le marché national. L'inflation devrait ralentir à mesure que ces facteurs ponctuels se dissipent, ainsi que du fait d'un durcissement de la politique.<sup>6</sup> À la réunion d'août 2021 du Comité de politique monétaire, la Banque nationale de Géorgie (NBG) a encore resserré la politique monétaire en augmentant le taux directeur de 50 points de base, le portant à 10%, ce qui a entraîné une hausse globale de 2 points de pourcentage pour 2021 visant à enrayer les anticipations d'inflation.

**Tableau 1.2 Principaux indicateurs macroéconomiques, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>
PIB nominal aux prix du marché (milliards de GEL)	33,9	35,8	40,8	44,6	49,3	49,4
PIB nominal aux prix du marché (milliards d'USD)	14,9	15,1	16,2	17,6	17,5	15,9
PIB par habitant, USD	4 012,6	4 062,1	4 358,5	4 722,0	4 696,2	4 274,6
Population (millions)	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7
Taux de chômage (%)	21,9	21,7	21,6	19,2	17,6	18,5
<b>Comptes nationaux (variation en % aux prix constants de 2015, sauf indication contraire)</b>						
Taux de croissance du PIB réel	3,0	2,9	4,8	4,8	5,0	-6,2
Dépenses de consommation finale	3,9	-3,1	6,3	5,1	7,0	5,4
Ménages et institutions sans but lucratif au service des ménages	3,8	-5,7	7,4	5,8	7,2	5,4
Administrations publiques	4,4	10,9	1,1	1,6	5,7	5,7
Formation brute de capital	7,5	13,3	-2,3	6,5	-5,9	-3,4
Formation brute de capital fixe	16,1	7,3	3,4	1,9	-0,1	-4,8
Exportations de marchandises et de services	4,2	8,7	11,7	10,1	9,8	-38,2
Marchandises	0,0	7,9	10,7	16,5	15,6	-13,6
Services	9,6	9,5	12,6	4,3	4,0	-64,5
Importations de marchandises et de services	7,2	2,4	8,1	10,3	6,6	-17,4
Marchandises	7,6	1,7	7,2	8,4	4,3	-11,5
Services	5,2	5,3	11,6	17,2	15,4	-38,6
<b>Finances publiques (% du PIB)</b>						
Recettes courantes	26,4	27,0	26,8	26,5	26,2	25,1
Recettes fiscales, dont:	23,6	24,5	24,0	23,6	23,2	22,2
Impôt sur le revenu	6,6	6,7	7,2	7,3	7,1	6,7
Impôt sur les bénéfices	3,0	2,9	1,9	1,7	1,8	1,9
TVA	10,3	9,2	10,1	9,9	10,6	9,8
Droits d'accise	2,6	3,0	3,6	3,3	3,1	3,3
Droits de douane	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Dons	0,9	0,8	0,7	0,8	0,9	0,8
Autres recettes	1,9	1,7	2,1	2,2	2,2	2,1
Dépenses totales	27,4	28,3	27,6	27,2	28,9	34,4
Dépenses	24,1	25,5	23,7	21,5	22,0	27,1
Acquisition nette d'actifs non financiers	3,3	2,9	3,9	5,7	7,0	7,2
Solde d'exploitation net	2,3	1,5	3,1	5,0	4,2	-2,0
Prêts (+)/emprunts (-) nets	-1,0	-1,3	-0,8	-0,7	-2,7	-9,3
Dettes publiques (fin de période)	38,6	42,1	41,0	40,4	41,8	59,9
Dettes intérieures	8,3	8,8	8,7	8,8	9,8	12,4
Dettes extérieures	30,3	33,3	32,4	31,6	32,0	47,5
<b>Situation monétaire et taux d'intérêt</b>						
Inflation annuelle (%)	4,0	2,2	6,0	2,6	4,9	5,2
Taux directeur (fin de période)	8,0	6,5	7,3	7,0	9,0	8,0
Taux prêteur (% fin de période)	14,3	12,7	12,6	11,7	10,1	11,5
En monnaie étrangère	10,3	8,7	7,9	7,6	6,3	6,9
Taux créditeur (% fin de période)	5,7	4,5	4,4	5,7	6,4	6,3
En monnaie étrangère	4,0	3,3	2,5	2,9	2,6	2,0
Masse monétaire au sens large (M3) (variation en %)	17,3	21,1	14,6	13,9	17,6	24,6
Prêts à l'économie nationale (variation en %)	29,3	14,7	23,5	17,9	19,7	19,7
Taux de dollarisation des dépôts (y compris dans la masse monétaire au sens large, %)	66,7	69,3	63,5	61,8	61,0	62,7
<b>Secteur extérieur</b>						
Compte courant (% du PIB)	-11,8	-12,5	-8,0	-6,8	-5,5	-12,4
Commerce (% du PIB)	98,8	96,9	104,0	111,8	118,2	93,7
Envois de fonds des travailleurs nets (% du PIB)	3,9	3,8	4,6	4,9	5,2	7,4
Envois de fonds des travailleurs nets (variation en %)	-22,8	-1,5	29,7	15,3	5,9	27,5
Réserves extérieures, milliards d'USD	2,5	2,8	3,0	3,3	3,5	3,9
en mois d'importations de marchandises et de services	3,5	4,0	3,9	3,7	3,8	5,2
GEL/USD (moyenne sur la période)	2,3	2,4	2,5	2,5	2,8	3,1

<sup>6</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>a</sup>
GEL/EUR (moyenne sur la période)	2,5	2,6	2,8	3,0	3,2	3,6
Taux de change effectif nominal du GEL (variation en %: - dépréciation)	-1,3	6,3	-2,4	3,7	-5,1	-4,2
Indices du taux de change réel du GEL (variation en %: - dépréciation)	-4,6	3,4	-2,2	1,0	-5,4	-2,9
Dette extérieure brute (% du PIB)	102,4	114,4	109,7	106,0	118,0	129,8
Stock d'IED entrant (% du PIB)	92,1	100,3	110,8	104,3	110,6	116,9
Flux d'IED entrants (% du PIB)	11,6	10,9	12,2	7,5	7,6	3,6

a Données préliminaires pour les chiffres relatifs au PIB.

Source: NBG, *Statistiques*; et Office national de la statistique de Géorgie.

1.9. Un certain nombre de réformes économiques importantes ont été adoptées pendant la période à l'examen (encadré 1.1). En promouvant de nouveaux instruments pour l'accès au financement, en appliquant le nouveau cadre sur l'insolvabilité, en développant le marché intérieur des capitaux, en soutenant la sécurité et l'indépendance énergétique, et en favorisant la numérisation, la Géorgie espère améliorer davantage les conditions de l'activité des entreprises, accroître la compétitivité du secteur privé, favoriser la diversification économique et stimuler la croissance économique et la création d'emplois. La réforme relative à la dollarisation représentait aussi une étape importante en vue de stabiliser l'économie géorgienne, étant donné que le taux de dollarisation de la Géorgie était traditionnellement élevé, ce qui était considéré comme une faiblesse importante. Par conséquent, en 2017, la Géorgie a renforcé le processus de "larisation"<sup>7</sup>, qui devrait accroître les flexibilités relatives à la politique monétaire et réduire les effets des chocs extérieurs.

### Encadré 1.1 Réformes économiques, 2015-2021

#### Développement du marché des capitaux

La NBG et le gouvernement ont poursuivi leurs efforts pour soutenir le développement du marché national des capitaux, qui est une question de politique générale de longue date. En 2020, la "première génération" du cadre réglementaire du marché des capitaux a été mise en place avec succès. Lors de la session parlementaire de 2020, la Géorgie a adopté deux textes législatifs importants: la Loi sur les fonds d'investissement (ainsi qu'un cadre fiscal correspondant) et des modifications à la Loi sur le marché des valeurs mobilières. Ces modifications, ainsi que de nouveaux règlements d'application, simplifient l'enregistrement des fonds d'investissement et la gestion des actifs, précisent les prohibitions d'abus de marché et les nouvelles définitions concernant les investisseurs qualifiés, et renforcent les principes et prescriptions relatifs à la transparence pour les émetteurs de titres cotés en bourse et le code de déontologie. Suite à ces réformes, la NBG a adhéré au mémorandum d'accord de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV), dont elle est devenue membre en 2021. En 2021, la poursuite des réformes devait porter sur des domaines plus spécialisés, y compris un projet de loi sur la détention de titres dématérialisés, un projet de loi sur les obligations sécurisées et une refonte de la Loi sur les pensions privées et la Loi sur la titrisation. Ces textes n'avaient pas encore été adoptés en septembre 2021.

#### Réforme sur l'insolvabilité

La nouvelle Loi sur la réhabilitation et le remboursement collectif des créanciers devrait améliorer les conditions de l'activité des entreprises et de l'investissement. La création d'un cadre efficace concernant l'insolvabilité est un défi depuis de nombreuses années. À cet égard, le gouvernement a mis en œuvre, en collaboration étroite avec des institutions financières internationales, un système de réforme de l'insolvabilité qui a fondamentalement changé la situation existante. En septembre 2020, le Parlement a approuvé une nouvelle loi sur l'insolvabilité fournissant un cadre résilient qui maximiserait les valeurs de recouvrement et assurerait une protection appropriée des droits des créanciers, ainsi que des processus d'insolvabilité efficaces et rapides, et un cadre de réhabilitation efficace et conforme aux meilleures pratiques. La réforme devrait avoir d'importantes incidences économiques, dont l'amélioration de l'accès au financement, le développement du marché des capitaux et du marché financier en général, la transparence et la prévisibilité des conditions de l'activité des entreprises, la protection des investisseurs, l'accroissement de la productivité et l'utilisation efficace des actifs économiques.

#### Nouvelle Loi sur les entrepreneurs

La nouvelle Loi sur les entrepreneurs, conforme aux meilleures pratiques internationales, vise à améliorer encore les conditions de l'activité des entreprises et le climat de l'investissement, à fournir un cadre juridique adapté, à accroître la transparence et à contribuer à l'efficacité du cadre réglementaire pour les relations internes aux entreprises et le règlement des différends. Le projet de Loi sur les entrepreneurs a été soumis au Parlement et adopté le 13 août 2020; la Loi est entrée en vigueur en janvier 2021.

<sup>7</sup> La larisation consiste en une dé-dollarisation en faveur de la monnaie géorgienne (lari).

**Loi sur les sûretés financières, la compensation et les produits dérivés**

La Loi a pour objectif de développer le marché des produits dérivés en Géorgie et d'établir le cadre juridique et réglementaire nécessaire pour le règlement, les sûretés financières et les produits dérivés. La Loi permet à la Géorgie d'entamer une nouvelle phase dans le développement des marchés des capitaux, qui évoluent plutôt rapidement et avec succès. En modifiant un certain nombre de lois existantes, elle permet de mettre en place de nouveaux mécanismes d'application pour les opérations sur produits dérivés et permet aussi aux entreprises de se couvrir contre leur exposition au risque. Elle limite le recours aux produits dérivés aux acteurs qualifiés du marché uniquement. Les dispositions relatives à la compensation sont aussi un ajout important étant donné qu'elles réduisent les exigences de fonds propres et accordent une certaine protection aux entreprises financières étrangères menant des activités en Géorgie.

**Réforme des partenariats public-privé**

Le nouveau cadre relatif aux partenariats public-privé (PPP) devrait promouvoir l'investissement et améliorer la coopération entre l'État et le secteur privé, accroissant ainsi l'efficacité et la productivité des infrastructures et des services publics. La Loi sur les partenariats public-privé soutient l'amélioration structurelle de l'économie au moyen de l'élaboration d'un cadre efficace pour les investissements et de la participation du secteur privé dans les projets d'infrastructures publiques. La Géorgie a déjà élaboré un cadre réglementaire solide pour la mise en œuvre des PPP. En 2020, le gouvernement a rendu le cadre relatif aux PPP pleinement applicable en approuvant la méthode d'optimisation des ressources suivant les recommandations du FMI et en incorporant aux lignes directrices sur l'optimisation des ressources pour les PPP. La nouvelle Loi sur les PPP a été promulguée en mai 2018.

**Élaboration de mécanismes de financement alternatifs**

Dans le cadre de l'élaboration de mécanismes de financement alternatifs pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), le gouvernement considère l'élaboration du cadre réglementaire relatif à l'affacturage et au crédit-bail, conformément aux meilleures pratiques internationales, comme un outil important pour soutenir la compétitivité du secteur privé.

**Remboursement de la TVA**

La réforme remédie aux lacunes du système de remboursement de la TVA, dans le cadre duquel une accumulation continue de nouveaux crédits de TVA limitait le fond de roulement des entreprises. Depuis février 2019, le système a été progressivement modifié et un système de remboursement totalement automatisé a été mis en place au début de novembre 2020; désormais, l'excédent de TVA est automatiquement crédité sur les comptes bancaires des contribuables sans qu'il n'y ait besoin de présenter de demande de paiement. Une des mesures de relance du programme de soutien économique visant à faire face aux difficultés liées à la COVID-19 consistait en un doublement des remboursements de la TVA.

**Réforme des pensions**

La réforme des pensions qui prévoyait un système de retraites par cotisations définies (pilier II) est en vigueur depuis janvier 2019. Le cumul des cotisations dans le cadre de ce système a débuté en janvier 2019 et le nombre d'affiliés est supérieur à un million. En 2021, la valeur totale des avoirs de retraite s'élevait à 1,3 milliard de GEL. La réforme du marché des capitaux devrait offrir davantage de possibilités d'investissement pour les avoirs de retraite. Le système de retraites par cotisations définies bénéficie d'un régime fiscal de triple exemption (EEE) prévoyant que la cotisation, les bénéfices accumulés et les pensions distribuées sont exonérés d'impôt.

**Réforme de la dollarisation**

Depuis janvier 2017, des mesures effectives ont été prises pour réduire la dollarisation dans le pays et, partant, la vulnérabilité vis-à-vis de l'extérieur. Un plan de larisation en 10 points comprenant un vaste éventail de mesures a été élaboré. Il encourage l'épargne dans le pays, réduit la vulnérabilité face à l'instabilité des taux de change, diminue le surendettement et favorise l'efficacité de la politique monétaire et la résilience de l'économie. Les mesures comprennent l'élaboration d'instruments visant à réduire la dollarisation, des incitations destinées à renforcer la confiance dans la monnaie nationale, une répartition adéquate des risques et une réglementation prudentielle visant à accroître l'attractivité de la monnaie nationale.

**Réforme de l'impôt sur les bénéfices**

La réforme de l'impôt sur les bénéfices, promulguée en 2017, suit le modèle estonien de l'impôt sur les bénéfices et prévoit que les bénéfices non distribués sont exonérés. Les réformes visent à promouvoir un accès aux ressources financières, à élargir et à moderniser la production, et à accroître les liquidités pour le secteur privé, stimulant ainsi la croissance économique. Les réformes permettent au secteur privé d'utiliser les bénéfices dégagés pour de nouveaux investissements, d'étendre les activités commerciales et de créer des emplois supplémentaires au lieu de s'acquitter de l'impôt.

**Réforme de la comptabilité et de l'audit**

Le gouvernement a promulgué la Loi sur la comptabilité, l'information et l'audit en juin 2016. La Loi a apporté d'importants changements au domaine, et les entités ont été classées dans quatre catégories en fonction de leur taille, de leur rentabilité et de leur nombre d'employés. La réforme vise à améliorer le cadre relatif à l'audit et à la comptabilité, et la transparence des entreprises.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

1.10. En juillet 2021, le Ministère géorgien de l'économie et du développement durable a annoncé sa stratégie de développement sur 10 ans, Économie à l'horizon 2030, qui n'avait pas encore été formellement approuvée en septembre 2021. Cette stratégie comprend un plan ou un certain nombre de priorités pour le pays pour les 10 prochaines années. Le gouvernement prévoit d'accorder un financement, des dons ou une assistance à certains secteurs afin de dynamiser leur développement (encadré 1.2). Les principaux secteurs prioritaires sont l'agriculture, le tourisme, les minéraux et l'énergie.

### Encadré 1.2 Principaux points de la stratégie Économie à l'horizon 2030

- La croissance économique devrait atteindre 5,2% en 2025 et 5% en 2030, et le taux de pauvreté devrait reculer à 14,9% en 2025 et à 10,7% en 2030.
- Le nombre de pays avec lesquels des accords de libre-échange sont conclus passera de 46 en 2020 à 51 en 2025, puis à 57 en 2030.
- Il est prévu d'accroître la production intérieure et les exportations et d'augmenter le taux d'autosuffisance par secteur; par exemple, le secteur de la peinture devrait atteindre le taux d'autosuffisance le plus élevé avec 69%, suivi du secteur des produits pharmaceutiques avec 57%.
- Un soutien important est accordé sous la forme d'un cofinancement de prêts, de garanties de prêt, de dons et de prêts aux secteurs prioritaires qui ont un grand potentiel de croissance des exportations et de remplacement des importations.
- Des programmes sont prévus pour le développement de l'agrotourisme et de l'écotourisme, y compris des prêts, un cofinancement et des garanties de prêt.
- Un programme de cofinancement des montants de prêts vise à promouvoir des logements pour les familles via l'accès à l'hypothèque.
- De nouveaux projets d'infrastructure visent à promouvoir un développement stable du tourisme.
- Un investissement total de plus de 3 milliards de GEL est réalisé pour le développement de l'infrastructure de transport.
- L'économie connectée et fondée sur l'innovation est favorisée par le développement de l'Intranet et des dons en faveur des start-up.
- Un investissement de 3,8 milliards d'USD sera réalisé d'ici à 2030 pour développer le secteur de l'énergie.
- D'ici à 2030, environ 2 milliards de GEL de propriété de l'État seront privatisés.
- Du fait du potentiel du secteur minier, plusieurs projets d'extraction sont prévus.
- Des réformes sont prévues pour les marchés des capitaux, les entreprises publiques, le secteur de l'énergie et le secteur minier.

Source: Ministère de l'économie et du développement durable (MESD), *Economy 2030*.

#### 1.2.1 Conséquences de la COVID-19, mesures d'atténuation prises par le gouvernement et perspectives

1.11. En avril 2020, après le premier confinement dû à la pandémie de COVID-19, le gouvernement a mis en œuvre un plan de réouverture en six étapes et, au vu des conditions favorables, l'économie a rouvert plus rapidement que prévu. Parallèlement, des mesures de soutien économique ont été introduites et une reprise importante a été observée entre mai et septembre 2020 grâce à l'accroissement de la demande intérieure et du commerce extérieur. Par la suite, une augmentation des cas a entraîné de nouvelles mesures qui ont affaibli la reprise. Selon le FMI, la Géorgie a pris des mesures appropriées pour atténuer les effets socioéconomiques néfastes du choc compte tenu du ralentissement marqué de l'économie.<sup>8</sup>

1.12. La Géorgie a élaboré un éventail de mesures budgétaires, monétaires et relatives aux marchés financiers ciblées pour soutenir la compétitivité des entreprises, aider les groupes les plus vulnérables de la société et renforcer les filets de protection sociale. Les mesures de soutien initiales comprenaient le report de l'impôt foncier et de l'impôt sur le revenu pour le tourisme et les secteurs connexes, le paiement différé à trois mois des prêts bancaires pour les entrepreneurs et les citoyens, et des bonifications d'intérêt pour les petits et moyens hôtels.<sup>9</sup> En outre, le gouvernement a couvert

<sup>8</sup> IMF, *Country Report No. 21/215*.

<sup>9</sup> NBS (2021), *Monetary Policy Report: The NBS Forecast*; et renseignements communiqués par les autorités.

les redevances de services publics pour les ménages vulnérables pendant quatre mois et a subventionné les importations de certaines denrées afin d'éviter une hausse des prix des produits de consommation de base.<sup>10</sup> Il a aussi mis en place une subvention pour le blé qui a été supprimée récemment, ce qui a entraîné une augmentation d'environ 10% du prix du pain en juillet 2021.

1.13. Par la suite, un plan de soutien économique plus ciblé et plus global a été introduit dans le cadre des efforts déployés pour appuyer la reprise, c'est-à-dire le Plan anticrise. Cette initiative prévoyait des mesures de soutien plus sociales et plusieurs subventions de l'État aux entreprises, y compris par exemple un accès renforcé au financement, des processus visant à remédier au manque de liquidités et plusieurs mesures sectorielles, en particulier pour le tourisme, l'agriculture et la construction. En 2020, 3,6 milliards de GEL ont été alloués par l'intermédiaire du Plan (tableau 1.3). Environ un tiers du montant inscrit au budget (1 040 millions de GEL) était consacré à un double remboursement d'impôts via l'introduction d'un système de remboursement entièrement automatisé; en outre, 594 millions de GEL étaient destinés à l'accroissement de la liquidité des banques, 383 millions de GEL à la subvention à la taxe de services publics et 316 millions de GEL au crédit d'impôt sur le revenu. Plusieurs stratégies ont aussi été élaborées, notamment pour certains des secteurs les plus touchés, tels que le tourisme et l'agriculture (encadré 1.3). La Géorgie a reçu un financement important de la part d'organisations internationales et bilatérales, de donateurs et de soutiens, qui lui ont permis de fournir cette aide financière face à la COVID-19 et dans le cadre des plans connexes. Par exemple, la Banque mondiale a accordé 250 millions d'USD par l'intermédiaire de son Projet de réponse à la COVID-19, la Banque asiatique de développement (BAsD) a alloué 400 millions d'USD et le FMI et l'Union européenne ont octroyé environ 200 millions d'USD chacun.<sup>11</sup>

**Tableau 1.3 Principales mesures budgétées dans le cadre du Plan anticrise liées la COVID-19, 2020**

(Millions de GEL)

Mesure	Montant
<b>Soins de santé</b>	<b>417,8</b>
Fourniture de matériel anti-virus	156,7
Remboursement des coûts de traitement	77,8
Disponibilité du vaccin contre la COVID-19	16,7
Amélioration des infrastructures médicales	68,7
Services de quarantaine	97,9
<b>Protections sociales</b>	<b>918,0</b>
Subventionnement des services publics	382,7
Compensation en espèces pour les famille socialement vulnérables	64,7
Compensation en espèces pour les personnes handicapées	26,0
Assistance sociale pour les enfants de moins de 18 ans	187,8
Compensation en espèces pour les personnes employées	131,2
Compensation en espèces pour les entrepreneurs	110,8
Financement de l'assistance sociale pour les étudiants vulnérables de l'enseignement supérieur	14,8
<b>Soutien aux entreprises</b>	<b>636,4</b>
Crédit d'impôt sur le revenu	315,5
Exonération fiscale pour le secteur du tourisme	48,7
Mesures de soutien pour le secteur des petits et moyens hôtels et restaurants et des hôtels et restaurants familiaux	51,2
Régime de garantie du crédit	47,0
Promotion du secteur de la construction	9,0
Promotion des micro et petites entreprises - petits dons	2,5
Soutien à l'agriculture	162,4
- Y compris la promotion du secteur vitivinicole	104,3
<b>Ensembles de mesures supplémentaires visant à soutenir l'économie</b>	<b>1 634,0</b>
Augmentation des liquidités des banques commerciales	594,0
Remboursements d'impôts (doublés)	1 040,0
<b>Total</b>	<b>3 606,4</b>

Source: Ministère des finances, *The Spread of the New Coronavirus COVID-19 in Georgia and the Response to Fiscal Policy*. Adresse consultée: <https://www.mof.ge/images/File/2020-shesrulebis%20angarishebi/12-Tve/danartebi/9.COVID-is%20danarti.docx>.

<sup>10</sup> Les redevances de services publics ont été couvertes pour la période allant de novembre 2020 à février 2021. En outre, le gouvernement a subventionné une part supplémentaire des charges liées à l'électricité pour toute l'année 2021 pour la majorité de la population.

<sup>11</sup> StopCoV.ge, *Measures Implemented by the Government of Georgia Against COVID-19: Report*. Adresse consultée: [https://stopcov.ge/Content/files/COVID\\_RESPONSE\\_REPORT\\_ENG.pdf](https://stopcov.ge/Content/files/COVID_RESPONSE_REPORT_ENG.pdf).

**Encadré 1.3 Principaux plans et mesures liés à la COVID-19, 2020-2021**

Plan anticrise	- Principal plan global de reprise économique comprenant des dispositions sur les importations, la prévention des hausses soudaines de prix, les subventions aux services publics, etc.
Plan pour la relance du tourisme	- Report d'impôts de 4 mois pour l'impôt sur le revenu et l'impôt foncier; subventions équivalentes à 80% des paiements d'intérêt pendant 6 mois pour les petits hôtels; avantages pour les employés et les travailleurs indépendants; subventions pour les emplois conservés; exonération de l'impôt foncier et report des impôts sur le revenu; subventionnement des prêts bancaires; subventionnement pour les salons touristiques internationaux, etc.
Plan anticrise pour l'agriculture	- Aide financière pouvant aller jusqu'à 80% dans le secteur laitier; cofinancement de prêts et de l'assurance agricole; aide financière pour l'introduction de normes internationales; réduction des prix des combustibles; soutien aux services d'irrigation et de drainage; subventionnement des semences, des produits chimiques et des engrais des petits agriculteurs; cofinancement du matériel agricole et des serres; aide financière pour les coopératives, etc.
Plan anticrise pour les soins de santé	- Assistance financière pour les familles sans protection sociale, les personnes handicapées, les employés ne percevant plus de salaire et les travailleurs indépendants.
Plan anticrise pour l'éducation	- Dispositions relatives à l'apprentissage à distance, projet relatif à l'enseignement par télévision (" <i>TV School project</i> "), etc.
Plan anticrise pour le secteur du développement	- Subventions de l'État pour les intérêts des prêts hypothécaires; garantie de placement de prêts hypothécaires; acquisition d'unités résidentielles; soutien temporaire aux constructions inachevées; compte séquestre pour le soutien au secteur du développement.

Source: StopCoV.ge, divers rapports. Adresse consultée: <https://stopcov.ge/en/Gegma>.

1.14. Selon la NBG, après le ralentissement économique causé par la pandémie de COVID-19 en 2020, l'économie devrait croître de 8,5% en 2021, tirée principalement par la demande intérieure, et non par le faible secteur extérieur.<sup>12</sup> À moyen terme, la croissance devrait se situer autour de 5%, alimentée surtout par les dépenses d'infrastructure et les réformes structurelles visant à accroître la productivité. Au premier trimestre de 2021, la reprise se dessinait et l'activité économique s'améliorait à mesure que la demande intérieure et la demande extérieure augmentaient. La NBG s'attend à ce que la croissance des exportations (marchandises et services) atteigne 20% en 2021, et celle des importations, 13%.

**1.2.2 Politique monétaire**

1.15. Par l'intermédiaire de son Comité de politique monétaire, la NBG œuvre de manière indépendante à l'élaboration de la politique et à la mise en œuvre de décisions relatives à la politique monétaire de la Géorgie sur la base de ses grandes orientations de la politique monétaire, telles qu'approuvées par le Parlement et régies par la Loi organique sur la Banque nationale de Géorgie. L'objectif primordial de la politique monétaire de la Géorgie est d'assurer la croissance économique à long terme. Le rôle clé joué par la NBG dans le maintien de la stabilité des prix passe par la prévisibilité du taux d'inflation. Ainsi, la Géorgie a fixé son objectif d'inflation à 3%, ce qui constitue aussi son objectif à long terme; le taux de 3% est officialisé pour 2021-2023 dans les grandes orientations de la politique monétaire présentées au Parlement.<sup>13</sup> Les variations à court terme par rapport à cet objectif sont acceptables, en particulier en cas de chocs. Plus récemment, au premier semestre de 2021, l'inflation globale a atteint 12% en réponse à une forte reprise et principalement en raison de la dépréciation du taux de change et d'une hausse des prix des produits de base et des produits alimentaires.<sup>14</sup>

1.16. Le taux de refinancement est le principal instrument de politique monétaire utilisé par la NBG pour assurer la stabilité des prix; il est fixé par le Comité de politique monétaire. Les instruments spécifiques de la NBG comprennent les prêts de refinancement, des instruments d'open market à un mois, les certificats de dépôt, l'adjudication de bons du Trésor, les prêts et dépôts à un jour, et les réserves obligatoires minimales.

<sup>12</sup> Renseignements communiqués par les autorités; et NBG (2021), *Monetary Policy Report: The NBG Forecast*.

<sup>13</sup> Il était fixé à 5% en 2015-2016, puis à 4% en 2017.

<sup>14</sup> IMF, *Country Report No. 21/215*.

1.17. La Géorgie a un régime de taux de change flottant depuis 2009, qui est particulièrement important pour maintenir la flexibilité de sa petite économie et réduire au minimum les interventions sur les marchés. L'adjudication des devises, parallèlement aux interventions fondées sur des règles, est le principal moyen utilisé par la NBG lorsqu'elle doit intervenir sur le marché des changes. Cependant, en 2019, la NBG a aussi recouru à de nouveaux instruments de politique monétaire, les options de change, pour combler les réserves internationales.

### 1.2.3 Politique budgétaire

1.18. La politique budgétaire générale de la Géorgie met l'accent sur la discipline budgétaire, et le gouvernement vise une réduction constante du déficit budgétaire. Parallèlement, la gestion budgétaire prudente dont il a fait preuve pendant la majeure partie des 10 dernières années s'est muée plus récemment en une augmentation des dépenses destinée à améliorer le filet de sécurité sociale et les infrastructures, dont les routes. Depuis 2017, le plan budgétaire du gouvernement à moyen terme intègre une politique budgétaire visant à réduire les dépenses d'administration, à créer un système fiscal favorable à la croissance économique et à accroître l'efficacité des programmes budgétaires et l'investissement dans les projets d'infrastructure.<sup>15</sup>

1.19. Les recettes fiscales de la Géorgie sont restées largement inchangées tout au long de la période à l'examen et sont demeurées stables malgré une légère baisse en 2020 (tableau 1.2). Les recettes issues des principaux impôts, soit l'impôt sur le revenu, la TVA et les droits d'accise, sont toutes restées stables; malgré la réforme du régime de l'impôt sur le revenu pendant la période, les recettes correspondantes n'ont pas non plus énormément changé et ont légèrement augmenté par la suite. Pendant la majeure partie de la période à l'examen, la dette publique s'élevait en moyenne à 41% du PIB; elle a grimpé à 60% en 2020, reflet de l'augmentation des dépenses due aux nombreuses mesures budgétaires mises en place pour faire face à la pandémie (tableaux 1.2 et 1.3).

1.20. La politique budgétaire de la Géorgie s'appuie sur la Loi sur la liberté économique, qui définit et fixe les paramètres de seuil macroéconomiques. Elle prévoit par exemple que la dette publique ne devrait pas excéder 60% du PIB et que le ratio du déficit budgétaire consolidé au PIB ne doit pas être supérieur à 3%. Cependant, en raison de la pandémie de COVID-19, certains paramètres ont dépassé ces valeurs, la dette publique ayant atteint 60% du PIB et le ratio du déficit budgétaire au PIB ayant atteint 9,3%<sup>16</sup>; ainsi la disposition relative à l'état d'urgence figurant au paragraphe 7 de l'article 2 de la Loi a été activée pour le budget 2020-2022, avec comme objectif de revenir aux valeurs de seuil d'ici à 2023.

1.21. Pendant la période considérée, le gouvernement a entrepris de renforcer la surveillance et la gestion des entreprises publiques, qui étaient considérées comme une faiblesse et l'une des principales sources de risques budgétaires. La stratégie Économie à l'horizon 2030 comprend des initiatives sur les entreprises publiques et des plans visant à poursuivre la privatisation pour la période 2021-2030. En outre, le Ministère des finances a prévu une réforme globale des entreprises publiques avec l'aide d'organisations partenaires afin de résoudre ces questions et d'établir un registre unique des entreprises publiques.<sup>17</sup> Le gouvernement a adopté le Code de gouvernance d'entreprise à l'intention des entreprises publiques en septembre 2021, lequel contient les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise telles qu'énoncées dans les principes directeurs de l'OCDE, et le Ministère des finances a élaboré un document de stratégie pour la réforme des entreprises publiques, qui devrait être rendu public au quatrième trimestre de 2021. La réforme des partenariats public-privé (PPP) a aussi été mise en œuvre en raison de préoccupations analogues au sujet d'engagements budgétaires potentiellement importants.

1.22. Le financement de diverses mesures de relance pour aider l'économie pendant la crise causée par la pandémie devrait avoir une incidence importante sur les budgets 2020 et 2021. La Géorgie s'étant tournée vers des sources de financement externes, la dette extérieure a augmenté. Le gouvernement a toutefois procédé à des réductions budgétaires à partir de mars 2020 pour remédier à la situation. Par exemple, les dépenses liées à l'administration, à la représentation et aux voyages

<sup>15</sup> Ministère des finances, *Fiscal Risk Analysis, 2019-2023*. Adresse consultée: [https://www.mof.ge/images/File/publications/FRS\\_2019\\_ENG.pdf](https://www.mof.ge/images/File/publications/FRS_2019_ENG.pdf).

<sup>16</sup> Déficit augmenté selon la définition du programme du FMI.

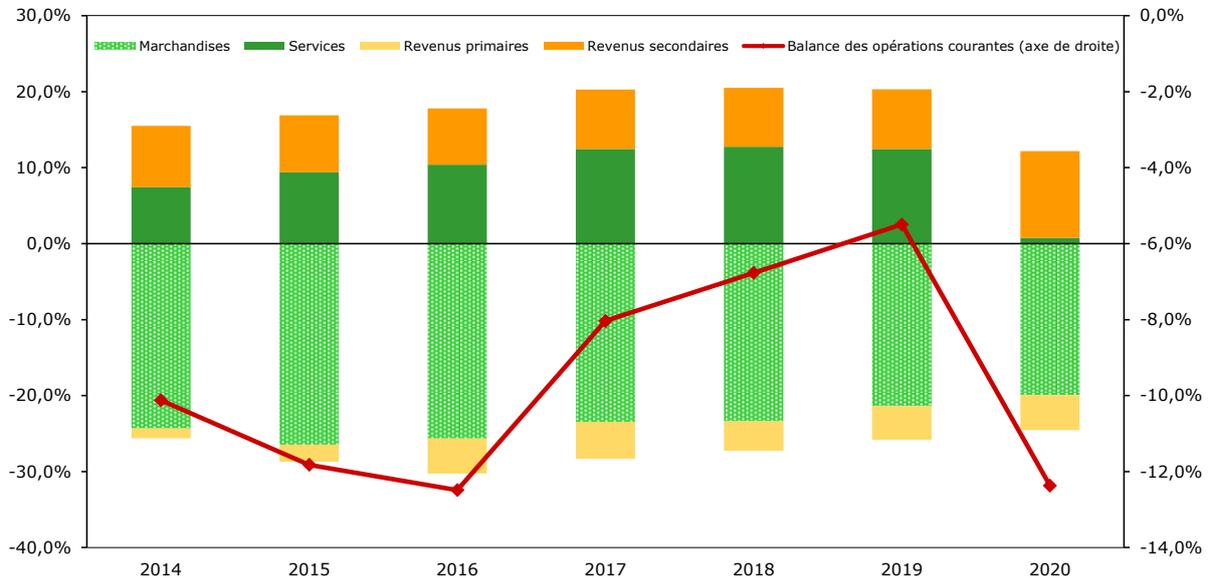
<sup>17</sup> Ministère des finances, *Fiscal Risks Statement: State Owned Enterprises, PPP Projects, Natural Disasters*, décembre 2020. Adresse consultée: [https://www.mof.ge/images/File/publications/2021/22-01-2021/FRS\\_ENG\\_2020\\_Dec.pdf](https://www.mof.ge/images/File/publications/2021/22-01-2021/FRS_ENG_2020_Dec.pdf).

d'affaires ont été limitées; les coûts des combustibles ont été fortement réduits; et des postes vacants n'ont pas été repourvus. De nombreux programmes qui n'ont pas été mis en œuvre ou ont été repoussés ont été réduits, souvent en raison de contraintes liées à la pandémie; par exemple, des projets de développement des infrastructures touristiques ont été limités.

#### 1.2.4 Balance des opérations courantes et balance des paiements

1.23. La Géorgie a enregistré un déficit persistant du compte des opérations courantes pendant la majeure partie de la dernière décennie; le déficit a récemment commencé à diminuer (en termes absolus et en pourcentage du PIB), reculant à 5,5% du PIB en 2019, son niveau le plus faible depuis 2000. Cela peut s'expliquer par la forte croissance du tourisme, des recettes d'exportation et des envois de fonds, plus élevés qu'escompté en 2019. Ces progrès constants ont cependant été compromis en 2020 en raison des conséquences économiques de la pandémie de COVID-19, qui ont été particulièrement dévastatrices pour le secteur du tourisme. En 2020, le déficit du compte des opérations courantes a donc augmenté pour atteindre à nouveau son plus haut niveau des 10 années précédentes, soit 12,4% du PIB ou 1,9 milliard d'USD (graphique 1.1 et tableaux 1.2 et A1. 7).

**Graphique 1.1 Balance des opérations courantes, 2014-2020 (% du PIB)**



Source: NBG, *Statistiques*.

1.24. Pendant la majeure partie de la période considérée, le déficit conséquent de la balance du commerce des marchandises a été la première composante négative de la balance des opérations courantes. Le commerce des services a enregistré des excédents importants, qui ont eu un effet de compensation partiel mais croissant, ce qui explique la diminution du déficit. La composante du revenu primaire du compte des opérations courantes est restée déficitaire pendant toute la période à l'examen et a légèrement augmenté ces dernières années du fait d'une hausse des dividendes distribués et du réinvestissement des bénéfices issus d'investissements. L'augmentation des envois de fonds des particuliers a été le principal facteur d'amélioration de la composante du revenu secondaire. Une forte hausse des envois de fonds a été observée en 2020, et elle s'est poursuivie en 2021; au premier semestre de 2021, cette augmentation était de 35% par rapport à la même période en 2020 et elle était principalement le fait des fonds provenant de l'Union européenne et de l'Ukraine (graphique 1.1). Entre 2015 et 2019, le déficit du compte des opérations courantes a été largement financé par l'IED (graphique 1.1).<sup>18</sup>

1.25. En 2020, le déficit du commerce des marchandises a légèrement diminué en raison de la baisse de la demande intérieure et de la demande extérieure. Même si les importations et les exportations se sont toutes deux contractées en conséquence, les effets ont été plus forts sur les importations que sur les exportations, ce qui explique la dégradation de la balance. Malgré la

<sup>18</sup> NBG, *Annual Report 2019*.

diminution générale des exportations de marchandises, les exportations de produits d'origine nationale ont légèrement augmenté. La balance du commerce des services n'était que légèrement positive en 2020 en raison du manque de recettes provenant du tourisme, conséquence des restrictions de voyage dues à la pandémie.

### 1.3 Évolution des échanges et des investissements

#### 1.3.1 Tendances et structure du commerce des marchandises et des services

##### 1.3.1.1 Commerce des marchandises

1.26. Les exportations de marchandises de la Géorgie ont connu une croissance régulière au cours de la période considérée, d'environ 50% par rapport au niveau de 2015; les importations ont elles aussi augmenté, mais à un rythme bien plus lent (10%). Un important déficit du commerce des marchandises, de 4,7 milliards d'USD en 2020, persistait cependant, lequel avait toutefois légèrement reculé, s'élevant à 5,1 milliards d'USD en 2015. La Géorgie est restée fortement dépendante des importations de produits manufacturés, tandis que les exportations étaient de plus en plus axées sur les produits primaires (produits alimentaires et minéraux). Cette tendance s'est intensifiée pendant la période à l'examen, ce qui explique l'évolution vers des exportations de produits à moindre valeur ajoutée. Le FMI et la Banque mondiale ont noté que les exportations étaient restées résilientes pendant la pandémie mais qu'elles étaient demeurées assez peu complexes.<sup>19</sup> Du fait de sa situation géographique et de ses connexions de transport, la Géorgie constitue un important corridor de transit, en particulier pour plusieurs de ses voisins sans littoral. De fait, les chiffres du commerce des marchandises sont plus élevés en raison du nombre important de réexportations, qui a augmenté au cours de la période considérée malgré de fortes fluctuations annuelles, représentant entre 31% et 63% des exportations de produits d'origine nationale pour une année donnée.

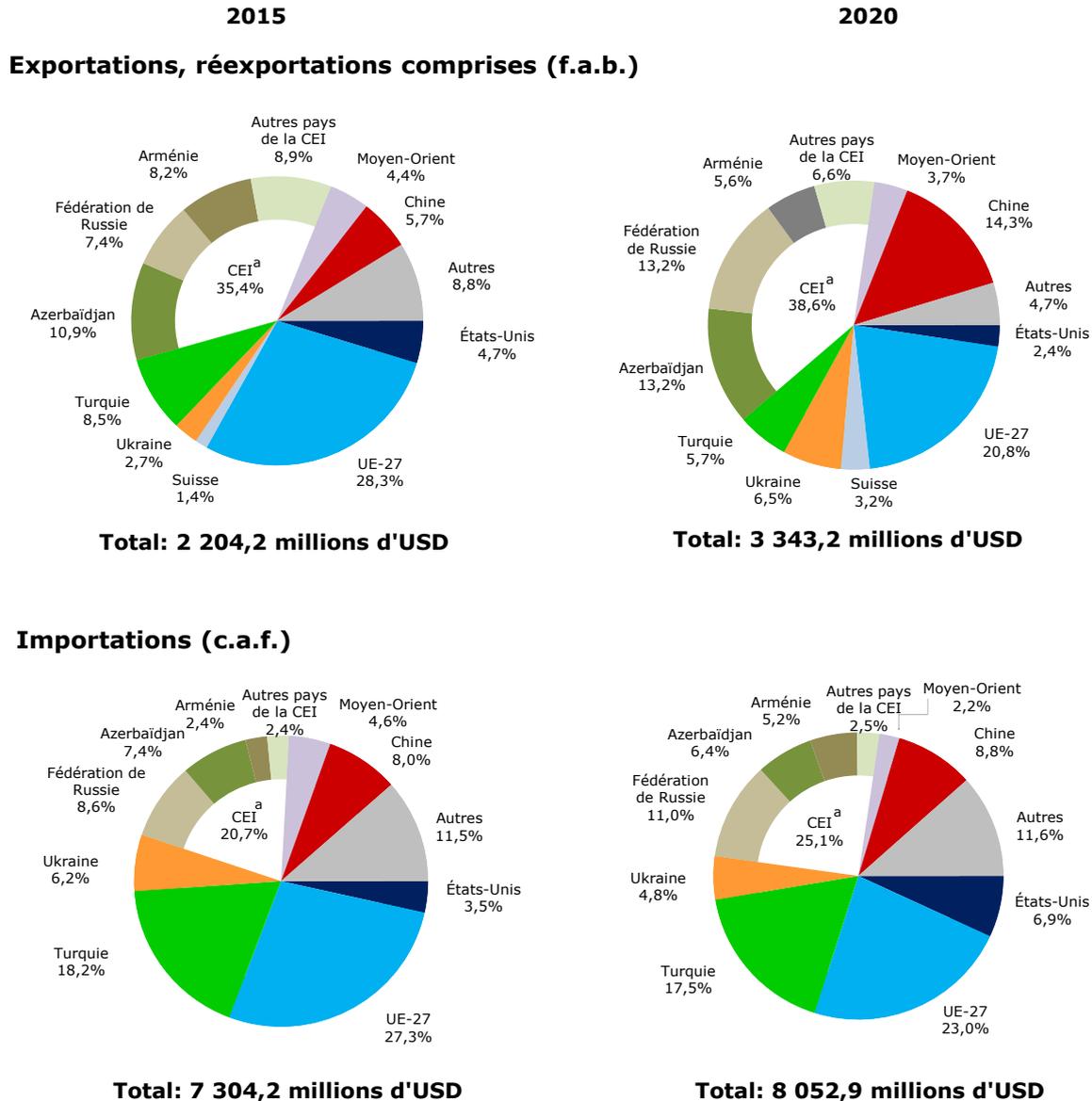
1.27. La composition par produit des exportations et les pays de destination ont connu quelques changements. Les exportations de produits miniers ou minéraux ont fortement augmenté pendant la période à l'examen, passant de 21% à 27% des exportations de marchandises (graphique 1.3 et tableau A1. 1). Cela est principalement dû à la hausse importante des exportations de minerais et de concentrés de cuivre (tableau A1. 2).<sup>20</sup> Les exportations de produits manufacturés sont restées éclipsées par les exportations de produits primaires (produits alimentaires et produits des industries extractives) au cours de la période considérée.<sup>21</sup> Les exportations de produits chimiques et de fer et d'acier en particulier ont connu une baisse probablement due à la faiblesse de la demande extérieure pendant la pandémie. Les exportations de matériel de transport ont toutefois enregistré une augmentation progressive et importante, mais il s'agissait presque entièrement de réexportations. Les réexportations de véhicules automobiles sont importantes car la Géorgie a longtemps constitué une plaque tournante régionale pour les importations de véhicules en raison de sa proximité géographique avec l'Europe, de ses ports maritimes et de ses procédures douanières simplifiées pour les importations de véhicules (tableau A1. 1 et A1. 2).<sup>22</sup> S'agissant des marchés, la Géorgie dépend surtout de l'UE et de la Communauté d'États indépendants (CEI) pour la majorité de ses exportations, chacune de ces régions représentant environ un tiers du total de ses exportations sur la période à l'examen. En 2020, la Géorgie a exporté beaucoup moins de produits vers les pays de l'UE qu'en 2015, en particulier vers l'Allemagne et l'Italie, tandis que sur la même période ses exportations ont surtout progressé à destination de la Chine, de la Fédération de Russie et de l'Azerbaïdjan (graphique 1.2, tableaux A1. 3 et A1. 4).

<sup>19</sup> IMF, *Country Report No. 21/215*; et Banque mondiale (2021), *Macro Poverty Outlook: Georgia*.

<sup>20</sup> Si une partie des minerais et des concentrés de cuivre exportés étaient produits en Géorgie, une grande partie provenait d'autres pays et était importée au titre du régime douanier de transformation, puis exportée.

<sup>21</sup> Les exportations de produits alimentaires sont restées la principale catégorie d'exportation au cours de la période, leur part demeurant inchangée à 28% du total des exportations de marchandises. Le vin, les noisettes et l'eau étaient les principaux produits exportés.

<sup>22</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

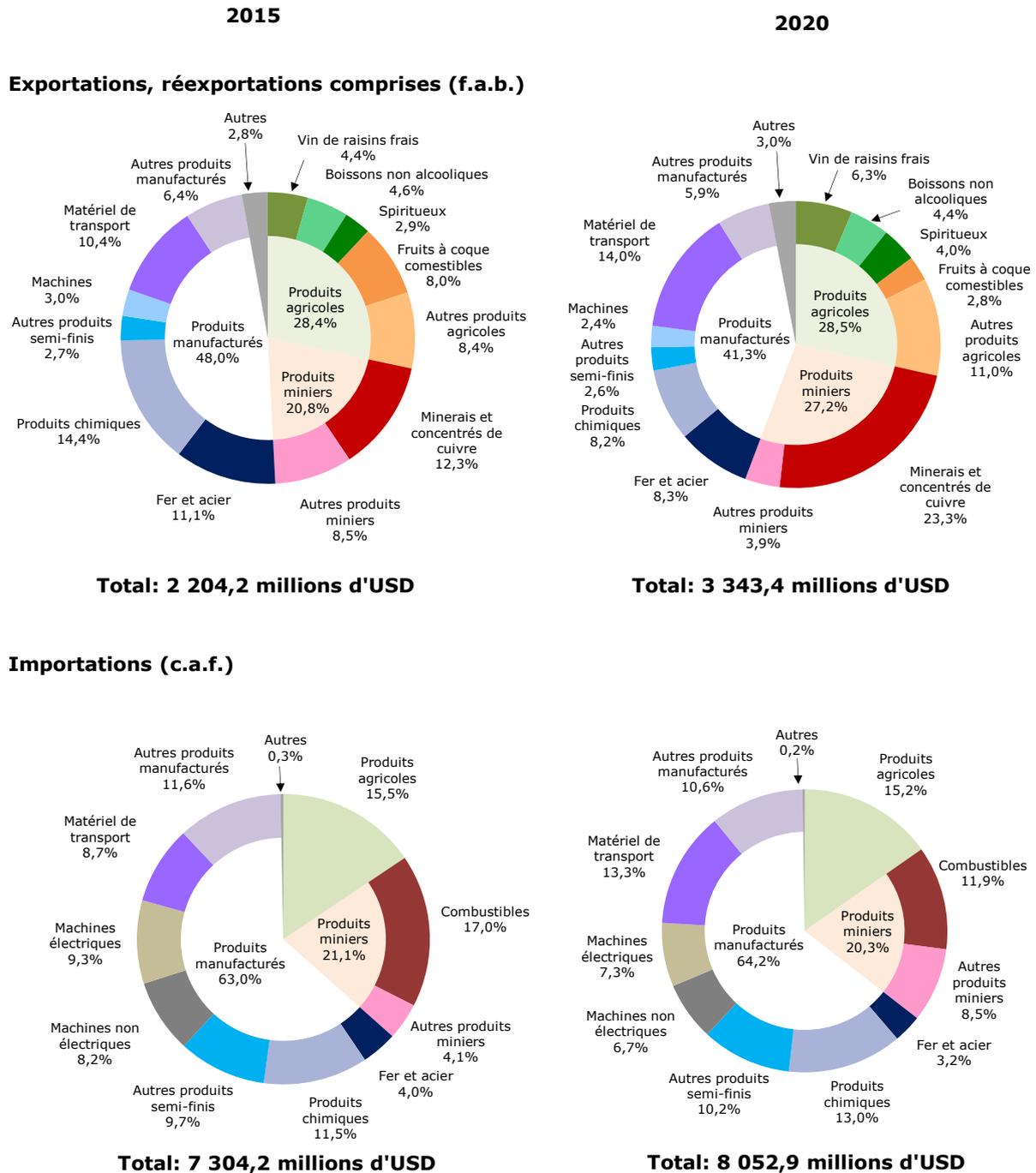
**Graphique 1.2 Répartition géographique du commerce des marchandises, 2015 et 2020**

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

1.28. Les importations sont restées stables au cours de la période à l'examen, et on observe peu de changements notables dans la répartition géographique ou la composition des importations (graphiques 1.2 et 1.3, tableaux A1.5 et A1.6). Les produits manufacturés sont demeurés la principale catégorie d'importation pendant la période, représentant 64% des importations en 2020, avec des parts presque égales pour les machines, le matériel de transport et les produits chimiques importés (graphique 1.3). Une part importante des importations de minerais et concentrés de cuivre bruts en provenance de pays voisins était transformée ou mélangée en Géorgie et exportée principalement vers le marché de l'UE.<sup>23</sup> Pour ce qui est des produits primaires, les importations de produits alimentaires sont importantes, représentant environ 15% des importations de marchandises, tout comme les combustibles, dont la part s'élève à 12%. Les importations en provenance des États-Unis ont légèrement augmenté au cours de la période considérée, tandis que celles en provenance de l'Union européenne, en particulier de Bulgarie et de Roumanie, ont légèrement baissé.

<sup>23</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

**Graphique 1.3 Composition du commerce des marchandises, 2015 et 2020**

Note: Sur la base de la CTCI Rev.3.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

### 1.3.1.2 Commerce des services

1.29. Le commerce des services de la Géorgie a continué de générer d'importants excédents commerciaux pendant la majeure partie de la période considérée, la valeur des exportations représentant environ le double de celle des importations (tableau 1.4). Cela a cependant beaucoup changé en 2020 du fait de la pandémie de COVID-19, les recettes au titre des voyages ayant accusé une chute brutale, reculant de 3,3 milliards d'USD en 2019 à 0,5 milliard d'USD en 2020. Malgré cette contraction, la balance commerciale des services est restée légèrement positive, à 130 millions d'USD en 2020.

**Tableau 1.4 Commerce des services, 2015-2020**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Balance commerciale</b>	1 404,1	1 571,8	2 024,3	2 243,8	2 175,8	124,2
<b>Exportations</b>	3 087,1	3 313,0	3 990,1	4 490,1	4 600,5	1 580,1
Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers	18,8	17,3	13,0	7,0	14,1	2,8
Services d'entretien et de réparation, n.d.a.	2,6	0,2	1,5	0,7	0,1	0,0
Transports	952,1	919,9	959,7	973,9	1 006,7	698,0
Passagers	181,4	203,9	267,2	295,6	282,1	43,6
Fret	525,1	482,3	469,8	457,6	509,3	509,3
Autre	241,8	229,2	217,7	215,2	209,2	139,2
Classification élargie						
Transport maritime	169,0	159,8	134,7	126,8	121,4	107,3
Transport aérien	191,0	206,7	271,7	296,2	283,2	56,4
Autres modes de transport	588,2	548,9	548,2	545,4	596,1	528,4
Transport ferroviaire	129,6	87,5	66,7	56,9	72,6	68,6
Transport routier	131,9	142,6	170,5	184,7	206,0	134,3
Transports par pipelines et transport d'électricité	326,8	318,8	311,0	303,8	317,5	325,5
Services postaux et de courrier	3,8	4,4	5,0	5,4	6,1	5,9
Voyages	1 868,5	2 110,7	2 704,3	3 222,1	3 268,7	541,7
Voyages d'affaires	726,1	668,1	794,2	918,9	891,7	154,7
Voyages personnels	1 142,4	1 442,7	1 910,1	2 303,1	2 377,0	387,0
Construction	9,2	9,8	5,7	4,6	5,1	7,2
Services d'assurance et des fonds de pensions	18,2	13,5	11,8	11,3	12,0	12,6
Services financiers	11,0	13,1	16,6	19,9	23,5	19,3
Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a.	0,6	0,8	0,3	0,3	0,9	1,0
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	45,0	56,2	89,9	84,6	113,8	113,8
Services de télécommunication	39,6	29,6	28,2	35,3	46,3	39,7
Services informatiques	4,5	7,2	40,1	42,6	62,6	67,9
Services d'information	0,9	19,4	21,6	6,7	4,9	6,2
Autres services aux entreprises	58,5	61,5	70,5	50,3	49,9	82,3
Services de recherche-développement	1,5	2,1	0,5	0,6	1,0	2,9
Services professionnels et services de conseil en gestion	15,1	20,0	26,2	16,6	19,4	23,8
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	41,9	39,4	43,7	33,1	29,5	55,6
Services personnels, culturels et récréatifs	14,0	15,3	18,7	17,0	14,9	19,0
Biens et services des administrations publiques, n.d.a.	88,7	94,6	98,3	98,4	90,8	82,4
<b>Importations</b>	1 683,0	1 741,2	1 965,8	2 246,3	2 424,7	1 455,9
Services de production manufacturière utilisant des facteurs physiques de production appartenant à des tiers	0,4	0,3	0,6	1,7	1,1	1,0
Services d'entretien et de réparation, n.d.a.	7,2	4,6	3,6	3,5	5,9	6,4
Transports	956,9	957,0	1 082,0	1 257,9	1 276,4	809,8
Passagers	279,4	320,5	389,2	435,4	466,7	111,8
Fret	642,2	602,6	654,6	784,3	767,8	676,1
Autre	34,3	32,7	36,6	36,4	40,1	19,9
Classification élargie						
Transport maritime	305,1	257,2	271,9	309,5	321,2	274,4
Transport aérien	212,6	231,7	277,5	332,7	352,3	109,7
Autres modes de transport	438,1	466,8	531,0	613,9	601,0	423,7
Transport ferroviaire	61,4	89,4	108,1	132,3	102,1	100,0
Transport routier	376,7	377,5	422,9	481,6	498,9	323,7
Services postaux et de courrier	1,1	1,3	1,5	1,9	1,9	2,0
Voyages	329,6	386,3	463,6	524,7	657,2	180,5
Voyages d'affaires	198,7	259,3	320,2	330,7	433,2	95,8
Voyages personnels	130,9	127,0	143,4	194,0	224,0	84,7
Construction	10,2	10,0	8,9	9,9	7,1	12,7
Services d'assurance et des fonds de pensions	127,0	121,7	121,9	133,3	117,3	97,0
Services financiers	11,7	17,3	19,8	22,0	23,4	26,9
Frais pour usage de la propriété intellectuelle n.c.a.	7,0	19,5	24,7	27,1	40,7	54,9
Services de télécommunication, d'informatique et d'information	39,9	50,4	59,6	83,2	85,1	80,1
Services de télécommunication	24,1	28,0	30,9	44,5	35,4	33,2

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Services informatiques	13,4	15,2	23,6	33,3	42,1	38,4
Services d'information	2,4	7,2	5,1	5,5	7,6	8,5
Autres services aux entreprises	109,9	87,2	102,6	93,6	131,8	123,9
Services de recherche-développement	0,4	1,8	0,8	0,5	1,8	0,9
Services professionnels et services de conseil en gestion	27,0	28,3	34,2	31,9	49,6	38,1
Services techniques, liés au commerce et autres services fournis aux entreprises	82,5	57,2	67,6	61,2	80,4	84,9
Services personnels, culturels et récréatifs	11,3	9,8	10,5	14,3	14,3	8,3
Biens et services des administrations publiques, n.d.a.	71,8	77,1	68,0	75,1	64,4	54,4

Source: NBG, *Statistiques*.

1.30. Les données statistiques géorgiennes sur les services pendant la période considérée montrent clairement la forte dépendance du pays à l'égard du secteur du tourisme: les services relatifs aux voyages et les services de transport représentaient plus de 90% des exportations de services pour la majeure partie de la période à l'examen (tableau 1.4). Les exportations de services relatifs aux voyages ont considérablement augmenté entre 2015 et 2019, passant de 1,9 milliard d'USD à 3,3 milliards d'USD, soit une hausse de 75%, avant de chuter en 2020.<sup>24</sup> Pendant la période à l'examen, la plupart des touristes en Géorgie venaient des pays voisins, principalement d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Turquie et de Fédération de Russie; ils représentaient donc une part importante des recettes de la Géorgie au titre des services.<sup>25</sup> Les services de transport étaient la deuxième catégorie d'exportation au cours de la période; si le transport de passagers a fortement diminué en 2020, le secteur des transports a été soutenu par le fret, ou le transport de marchandises, plus résilient face à la pandémie, ce qui souligne l'importance de la Géorgie en tant que corridor de transit dans la région.

1.31. En comparaison, les importations de services ont été plus stables puisqu'elles ont progressé plus modérément au début de la période (44%) et diminué moins fortement en 2020, de 40%. Les importations étaient aussi dominées par les secteurs des voyages et des transports, même si elles étaient un peu plus diversifiées, ces deux secteurs représentant entre 70% et 80% des importations de services pendant la période. Le transport de marchandises était la principale sous-catégorie des services de transport. Les services d'assurance et des fonds de pensions et les autres services fournis aux entreprises constituaient d'autres catégories importantes des importations de services.

### 1.3.2 Tendances et structure de l'IED

1.32. Selon le Rapport sur l'investissement dans le monde 2021 de la CNUCED, en 2020, les flux mondiaux d'IED ont été frappés de plein fouet par la pandémie de COVID-19 et ont diminué d'environ un tiers, les projets de création de nouvelles infrastructures dans les pays en développement ayant été particulièrement touchés. La région des pays en transition de l'Europe du Sud-Est, la CEI et la Géorgie ont été plus durement touchés que d'autres régions et que la moyenne mondiale en raison de certaines vulnérabilités, de sorte que les flux entrants ont eu tendance à diminuer de plus de moitié.<sup>26</sup> La situation de l'IED en Géorgie suivait cette tendance et était peut-être encore plus grave. Les flux entrants d'IED s'élevaient à environ 1 595 millions d'USD entre 2015 et 2019 et ils sont tombés à 617 millions en 2020, soit une diminution de 53% par rapport à l'année précédente (tableau 1.5). Les principales raisons de ce repli étaient la pandémie de COVID-19, le transfert de propriété de plusieurs entreprises de non-résidents à des résidents et l'achèvement d'un projet de gazoduc.<sup>27</sup> Les chiffres préliminaires du premier trimestre de 2021 montrent que cette baisse s'est poursuivie jusqu'à un niveau de 125,4 millions, soit une diminution de 53% par rapport à la même période en 2020.

1.33. Les principales sources d'IED pendant la période en question étaient l'Union européenne, en particulier les Pays-Bas et le Royaume-Uni, et la Turquie. L'Azerbaïdjan était aussi une source importante d'IED au début de la période considérée, mais les flux provenant de ce pays ont progressivement diminué pour devenir négatifs en 2020, du fait d'importantes sorties d'IED en

<sup>24</sup> Selon le MESD, les visiteurs internationaux ont chuté de 80% en 2020 par rapport à 2019.

<sup>25</sup> Office national de la statistique de Géorgie, *Inbound Tourism, Distribution by Country of Citizenship*.

<sup>26</sup> CNUCED, (2021), *Rapport sur l'investissement dans le monde 2021*.

<sup>27</sup> Civil.ge, *2020 FDI in Georgia USD 616.9 Mln, Down by 52.9%*, 11 mars 2021. Adresse consultée: <https://civil.ge/archives/404941>.

raison de l'achèvement de grands projets d'infrastructure. Alors qu'ils étaient au départ peu élevés, les flux entrants d'IED en provenance des États-Unis ont régulièrement augmenté pendant la majeure partie de la période considérée, avant de baisser reculer à 93 millions de GEL en 2020, faisant du pays la quatrième source d'IED. S'agissant des secteurs, les transports, la finance et l'énergie sont ceux qui ont attiré le plus d'IED entre 2015 et 2020, l'année 2020 ayant été une année particulièrement positive pour les flux entrants dans le secteur financier, alors que d'autres secteurs ont vu leurs flux entrants baisser (tableau 1.5). Le secteur financier a été résilient pendant la pandémie et a bénéficié de réinvestissements, ce qui explique que sa situation concernant l'IED soit restée solide. Le secteur le plus touché en 2020, en raison de désinvestissements dus à la pandémie de COVID-19, a été le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, dont les flux sortants s'élevaient à 249 millions d'USD en 2020.

**Tableau 1.5 Flux d'IED par principaux partenaires, 2015-2020**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015-2020
<b>Flux d'IED en Géorgie</b>	<b>1 728,8</b>	<b>1 654,0</b>	<b>1 980,8</b>	<b>1 317,1</b>	<b>1 335,8</b>	<b>572,0</b>	<b>1 431,4</b>
<b>Par origine principale</b>							
<b>UE-27</b>	417,2	327,8	558,5	416,8	426,9	333,1	413,4
Pays-Bas	164,9	77,3	355,3	211,6	88,1	200,7	183,0
Luxembourg	127,3	115,7	100,7	50,1	68,8	21,6	80,7
République tchèque	16,7	87,5	129,1	75,5	17,6	-7,0	53,2
Irlande	28,1	29,4	10,0	25,1	1,2	45,9	23,3
Malte	0,8	-0,4	0,2	3,2	133,2	0,7	23,0
Azerbaïdjan	581,7	555,1	460,5	246,7	38,9	-16,4	311,1
Royaume-Uni	399,3	87,8	249,0	182,9	236,9	303,0	243,2
Turquie	74,9	220,3	256,2	49,2	174,2	79,0	142,3
États-Unis	18,9	59,8	79,1	105,0	115,6	98,4	79,5
Fédération de Russie	52,4	28,5	51,3	74,3	55,2	39,2	50,2
Émirats arabes unis	36,6	55,3	147,1	33,9	26,3	-12,7	47,7
Chine	66,9	25,5	19,4	76,0	43,8	-35,5	32,7
Corée, Rép. de	29,9	29,7	36,2	32,7	22,4	2,0	25,5
Suisse	0,7	7,1	35,7	49,4	-3,8	-8,3	13,5
Israël	37,7	2,5	6,7	-1,5	22,3	8,6	12,7
Autres pays	12,6	254,4	81,0	51,7	177,2	-218,6	59,7
<b>Par secteur</b>							
Agriculture, pêche	18,6	9,6	14,1	-1,4	6,3	-1,8	7,6
Industries extractives	88,0	49,7	51,8	61,4	52,4	98,8	67,0
Industries manufacturières	104,7	123,6	99,5	171,6	117,3	35,5	108,7
Secteur de l'énergie	123,7	145,1	279,0	123,1	261,4	-7,8	154,1
Construction	144,4	176,6	177,3	175,2	46,0	33,3	125,5
Hôtellerie et restauration	170,2	119,9	109,5	82,3	123,4	-249,5	59,3
Transports et communications, dont:	608,2	662,8	524,9	163,5	127,1	62,7	358,2
Transports	607,5	575,7	475,5	203,7	55,0	12,8	321,7
Communications	0,7	87,1	49,5	-40,3	72,1	49,9	36,5
Santé et services sociaux	140,3	31,3	7,9	15,8	18,8	10,6	37,4
Secteur immobilier <sup>a</sup>	94,4	55,1	222,5	133,7	8,6	90,3	100,8
Secteur financier	201,6	124,1	308,8	274,0	272,1	404,4	264,2
Autres secteurs <sup>b</sup>	34,7	156,2	185,5	117,9	302,5	95,6	148,7

a Immobilier, services de location et services fournis aux entreprises.

b Commerce; éducation; et autres activités des services collectifs, sociaux et personnels.

Source: Office national de la statistique de Géorgie, *Investissement étranger direct*.

1.34. Si le stock d'IED de la Géorgie a augmenté progressivement pendant la majeure partie de la période à l'examen, avec des flux entrants positifs, la tendance s'est inversée en 2020, où il a reculé à 18,6 milliards d'USD (tableau 1.6). Il n'a toutefois pas connu de chute brutale et est resté au-dessus de la moyenne pour la période grâce à l'augmentation importante enregistrée pendant la première partie de la période (de 13,8 milliards d'USD en 2015 à 19,3 milliards en 2019).

**Tableau 1.6 Stock d'IED en Géorgie, 2015-2020**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015-2020
<b>Stock d'IED en Géorgie</b>	<b>13 771,7</b>	<b>15 188,4</b>	<b>17 995,6</b>	<b>18 344,7</b>	<b>19 325,5</b>	<b>18 566,5</b>	<b>17 198,7</b>
<b>Par origine principale</b>							
UE-27	4 747,9	4 804,6	5 368,9	5 691,4	6 227,0	5 981,3	5 470,2
Pays-Bas	2 344,9	2 232,2	2 666,4	1 715,8	1 767,1	1 724,5	2 075,1
Luxembourg	697,4	780,0	894,6	930,5	976,2	959,0	872,9
Chypre	365,4	393,9	292,7	1 269,7	1 227,0	1 033,3	763,7
République tchèque	244,5	303,9	429,2	489,5	479,6	434,6	396,9
Malte	177,6	202,4	215,6	291,4	609,9	569,1	344,3
Azerbaïdjan	2 733,4	3 293,3	3 760,0	4 003,4	4 035,2	4 008,3	3 638,9
Royaume-Uni	1 433,8	1 848,5	2 750,4	2 507,4	2 475,6	2 422,1	2 239,6
Turquie	715,2	883,5	1 142,0	1 093,9	1 210,8	1 208,4	1 042,3
Émirats arabes unis	645,7	733,7	855,3	879,6	886,6	901,7	817,1
Chine	589,7	602,3	622,9	688,8	716,6	659,6	646,6
États-Unis	323,7	355,5	430,9	516,2	605,6	647,9	480,0
Îles Vierges britanniques	431,0	476,0	468,3	393,4	277,3	190,9	372,8
Fédération de Russie	213,2	241,7	300,0	347,0	390,0	399,5	315,2
Suisse	169,7	187,5	224,8	256,9	237,3	239,4	219,2
Panama	132,4	195,7	217,6	281,1	330,3	83,9	206,8

Source: Office national de la statistique de Géorgie, *Foreign Direct Investments*.

1.35. Pour contribuer à atténuer cette tendance récente, le gouvernement a lancé en novembre 2020 un nouveau programme visant à promouvoir l'IED en Géorgie.<sup>28</sup> Le programme de dons pour l'IED, mené par le biais d'Enterprise Georgia, offre un remboursement en espèces pouvant aller jusqu'à 1 million de GEL à des entreprises de certains secteurs<sup>29</sup> qui investissent au moins 10 millions de GEL et créent au moins 150 emplois.<sup>30</sup> Le programme est censé promouvoir la croissance de l'IED et créer un afflux de technologies. Au-delà du soutien direct aux investisseurs, ce programme est également un outil permettant de sensibiliser davantage les investisseurs au potentiel de la Géorgie dans les secteurs visés.

<sup>28</sup> Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, *The State Grant Program – FDI Grant*, 19 novembre 2020. Adresse consultée: <http://www.enterprisegeorgia.gov.ge/en/News/the-state-program-fdi-grant>.

<sup>29</sup> Ces secteurs comprennent la production de produits électriques et électroniques des industries mécaniques; la production de parties et de pièces détachées d'aéronefs; la production de véhicules et d'équipements et de leurs parties; les exportations de services fournis aux entreprises/d'externalisation des fonctions de l'entreprise; le développement d'entrepôts et de centres logistiques; et la réparation et la maintenance des aéronefs.

<sup>30</sup> Pour les entreprises menant des activités d'externalisation des fonctions de l'entreprise, le montant minimum de l'investissement est de 5 millions de GEL et le nombre minimum d'emplois créés est de 200.

## 2 RÉGIMES DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Cadre général

2.1. Depuis l'examen précédent, les modifications apportées à la Constitution et au Code électoral de la Géorgie ont entraîné plusieurs changements importants. Premièrement, le pays est passé d'un régime semi-présidentiel à un régime parlementaire. Deuxièmement, des mesures ont été prises pour changer le mode de scrutin des élections au Parlement, qui est passé d'un système mixte, combinant logiques majoritaire et proportionnelle, à un système de représentation proportionnelle intégrale.

2.2. Cette période a été marquée par l'aboutissement d'un processus lancé au début des années 2010 visant à réduire le rôle du Président.<sup>1</sup> À la suite des modifications apportées en 2017-2018 à la Constitution<sup>2</sup>, le système d'élection présidentielle au suffrage universel direct a été remplacé par un système d'élection indirecte par un collège électoral composé de 300 membres, dont des membres du Parlement et des représentants des autorités locales et régionales.<sup>3</sup> Le Président sera élu sans débat préalable par scrutin public pour un mandat de cinq ans, renouvelable une seule fois. L'âge d'éligibilité à la présidence est passé de 35 à 40 ans.<sup>4</sup>

2.3. En vertu des modifications apportées, l'étendue des pouvoirs présidentiels a en outre été réduite. Le Président est le chef de l'État, le garant de l'unité et de l'indépendance nationales ainsi que le commandant en chef suprême des forces armées de la Géorgie, et il représente le pays dans les relations extérieures.<sup>5</sup> Toutefois, il n'assure plus "le fonctionnement des organes de l'État dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par la Constitution" et n'a plus le droit "de demander que des questions particulières soient examinées à la session gouvernementale et de participer au débat". En outre, le Conseil de sécurité nationale, dirigé par le Président en vertu de la Constitution précédente, a été remplacé par un Conseil de défense nationale, qui n'exercera ses fonctions qu'en cas d'application de la loi martiale pour coordonner les travaux des organes constitutionnels et qui sera composé du Président, du Premier Ministre, du Président du Parlement et du chef des forces armées.<sup>6</sup>

2.4. Le gouvernement, dirigé par le Premier Ministre, est l'organe suprême du pouvoir exécutif et rend compte au Parlement. En vertu des modifications apportées en 2017 à la Constitution, le Premier Ministre organise les activités du gouvernement et nomme et révoque les Ministres. Il rend compte des activités du gouvernement au Parlement et présente à ce dernier le rapport annuel sur la mise en œuvre du programme du gouvernement.<sup>7</sup>

2.5. Un deuxième aspect clé des modifications apportées la Constitution au cours de la période à l'examen concerne le mode de scrutin des élections législatives. Il a été considéré que le système mixte existant, combinant représentation majoritaire et proportionnelle, nuisait au pluralisme, car il avait tendance à conduire à une situation dans laquelle un seul parti détenait une majorité

---

<sup>1</sup> La Constitution de 1995 définissait la Géorgie comme une république présidentielle. Comme indiqué dans le précédent examen, les pouvoirs présidentiels ont été répartis entre le Premier Ministre et le Parlement en vertu des modifications de la Constitution entrées en vigueur en 2013. Le Président demeurerait le chef de l'État et le commandant en chef, mais il ne pouvait plus faire des propositions de loi, suspendre une loi émise par le gouvernement ou convoquer une session parlementaire d'urgence. Les modifications abolissaient la concentration des pouvoirs accordée à la présidence en 2004 et renforçaient le rôle du Parlement dans l'orientation et l'exécution des politiques intérieures et extérieures. Document de l'OMC WT/TPR/S/328/Rev.1 du 18 mars 2016, paragraphe 2.5.

<sup>2</sup> Un processus de réforme constitutionnelle a été lancé en décembre 2016 par la création d'une Commission constitutionnelle d'État. Les modifications de la Constitution adoptées en octobre 2017 et en mars 2018 sont entrées en vigueur en décembre 2018.

<sup>3</sup> Les dispositions relatives à l'élection du Président au suffrage indirect s'appliqueront à partir de 2024. L'élection présidentielle de novembre 2018 a été la dernière élection organisée selon le précédent système direct.

<sup>4</sup> Constitution, telle que modifiée, article 50. Civil.ge, *New Constitution Enters into Force*, 17 décembre 2018. Adresse consultée: <https://civil.ge/archives/271293>.

<sup>5</sup> Constitution, telle que modifiée, article 49.

<sup>6</sup> Civil.ge, *New Constitution Enters into Force*, 17 décembre 2018.

<sup>7</sup> Constitution, telle que modifiée, articles 54 et 55. Civil.ge, *New Constitution Enters into Force*, 17 décembre 2018.

écrasante.<sup>8</sup> En vertu des modifications apportées en 2017-2018 à la Constitution, le Parlement sera élu à partir de 2024 selon un système de représentation proportionnelle intégrale.<sup>9</sup> Les mandats non attribués seront répartis proportionnellement entre les partis qui atteignent un seuil de 5%. Les blocs électoraux ne seront plus autorisés. Les membres du Parlement nommés par un parti politique ne peuvent former qu'une seule faction politique. L'âge d'éligibilité au Parlement est passé de 21 à 25 ans.<sup>10</sup> Toutefois, la mise en œuvre de ces modifications a été étalée dans le temps: les élections législatives de 2020 se dérouleraient selon le système électoral mixte, dans lequel les citoyens éliraient 73 membres du Parlement dans les circonscriptions majoritaires à siège unique et les 77 sièges restants seraient répartis proportionnellement entre les candidats figurant sur les listes fermées des partis. Le seuil à atteindre pour entrer au Parlement serait abaissé à 3%, et les partis pourraient former des blocs électoraux.<sup>11</sup>

2.6. D'autres modifications de la Constitution, adoptées en juin 2020 et visant à mettre en œuvre un accord conclu par les partis politiques géorgiens en mars 2020<sup>12</sup>, ont porté modification de la composition du Parlement pour l'élection de 2020 de manière à ce que 120 sièges soient attribués selon le système proportionnel et 30 selon le système majoritaire. Le seuil que les partis doivent atteindre pour entrer au Parlement a été abaissé à 1%, et une règle prévoyant qu'aucun parti obtenant moins de 40% des voix ne peut prétendre à la majorité a été introduite. Ces règles s'appliqueront jusqu'en 2024, date à laquelle le système électoral deviendra entièrement proportionnel.<sup>13</sup> Les discussions sur la réforme électorale se sont poursuivies en 2021 dans le cadre des efforts déployés pour sortir de l'impasse politique survenue après les élections législatives d'octobre 2020.<sup>14</sup> En juin 2021, le Parlement a adopté un ensemble de 20 réformes de la législation électorale concernant le système électoral, l'administration électorale, les campagnes préélectorales, la procédure de vote, les procédures de dépouillement et les litiges électoraux.<sup>15</sup> Les réformes étaient en partie fondées sur l'accord politique du 19 avril 2021.<sup>16</sup>

2.7. Le Parlement est chargé de ratifier les traités internationaux, tandis que l'exécutif est chargé de leur mise en œuvre. Pour certaines catégories de traités internationaux, les décisions du Parlement de ratifier ou de dénoncer et d'annuler un traité doivent être adoptées à une majorité d'au moins trois quarts du nombre total de ses membres, tandis que pour les autres traités, ces décisions doivent être prises à la majorité de ses membres.<sup>17</sup>

2.8. Les accords internationaux ratifiés par le Parlement, y compris l'Accord sur l'OMC, prévalent sur les lois et autres actes nationaux, en dehors de la loi constitutionnelle.

<sup>8</sup> Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *Géorgie – Avis sur le projet d'amendements à la Constitution adopté le 15 décembre 2017 en deuxième lecture par le Parlement de Géorgie*, CDL-AD(2018)005, 19 mars 2018, page 4.

<sup>9</sup> Constitution, telle que modifiée, article 37 2).

<sup>10</sup> Tout citoyen géorgien qui a le droit de vote, qui a atteint l'âge de 25 ans et qui a vécu en Géorgie pendant 10 ans au moins est éligible au Parlement.

<sup>11</sup> Civil.ge, *New Constitution Enters into Force*, 17 décembre 2018.

<sup>12</sup> Conseil de l'Europe, *Statement of the Political Dialog Facilitators on Agreement*, 8 mars 2020. Adresse consultée: <https://www.coe.int/en/web/tbilisi/-/statement-of-the-political-dialog-facilitators-on-agreement-march-8->.

<sup>13</sup> Civil.ge, *Georgian Parliament Passes Constitutional Changes on Electoral Reform*, 29 juin 2020. Adresse consultée: <https://civil.ge/archives/357537>.

<sup>14</sup> Voir, par exemple, Commission de Venise, *Géorgie – Avis conjoint urgent sur les projets d'amendements au Code électoral*, CDL-AD(2021)022, 5 juillet 2021; Commission de Venise, *Géorgie – Avis conjoint urgent sur les projets révisés d'amendements au Code électoral*, CDL-PI(2021)011, 18 juin 2021. Agenda.ge, *Venice Commission, ODIHR Advise "More Holistic Approach", Stability of Changes in Georgian Election Code*, 19 juin 2021. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2021/1670>.

<sup>15</sup> Agenda.ge, *Parliament Adopts Electoral Amendments, Two Opposition Factions Refuse to Vote*, 29 juin 2021. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2021/1772>.

<sup>16</sup> *A Way Ahead for Georgia*, 19 avril 2021. Adresse consultée: [https://qd.ge/uploads/news\\_attachment/e2306079e2a55be27.pdf](https://qd.ge/uploads/news_attachment/e2306079e2a55be27.pdf). L'accord politique du 19 avril 2021 vise, entre autres, à "mettre fin au conflit politique actuel et à faire progresser le programme de la Géorgie relatif à la démocratie et à l'état de droit par des réformes politiques, judiciaires et de lutte contre la corruption". L'accord définit les mesures concrètes qui doivent être prises concernant la réforme du système électoral, de l'état de droit et de la justice, le partage des pouvoirs au sein du Parlement et les futures élections.

<sup>17</sup> Constitution, telle que modifiée, article 47. Les modifications apportées en 2017-2018 à la Constitution ont porté modification de la règle spéciale applicable à certaines catégories de traités, faisant passer la majorité de deux tiers à trois quarts.

2.9. Après l'adoption de la Constitution de 1995, un système juridique a été établi, comprenant une cour constitutionnelle et un système de juridictions ordinaires à trois niveaux: les tribunaux de district ou de première instance; les cours d'appel, devant lesquelles il est fait appel des décisions des tribunaux de première instance; et la Cour suprême, qui est l'instance suprême d'administration de la justice.<sup>18</sup> Le fonctionnement du système judiciaire a suscité des critiques<sup>19</sup> et fait l'objet d'efforts de réforme continus, notamment en ce qui concerne l'élection des juges à la Cour suprême.

2.10. En vertu des modifications apportées en 2017-2018 à la Constitution, les juges de la Cour suprême sont désignés par le Conseil supérieur de la justice plutôt que par le Président, puis nommés jusqu'à leur retraite par le Parlement.<sup>20</sup> Alors que les juges sont sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leur intégrité, il a été observé qu'il n'existait pas de critères de qualification clairs ni de procédure transparente sur lesquels le Conseil devait se fonder, et la manière dont celui-ci nommait les candidats a suscité la controverse.<sup>21</sup> L'accord politique du 19 avril 2021 prévoit plusieurs mesures visant à réformer le Conseil supérieur de la justice et à modifier les règles de nomination des juges à la Cour suprême.<sup>22</sup>

2.11. Le manque de transparence des fonctions du Procureur général est un autre aspect du système judiciaire qui a suscité des inquiétudes.<sup>23</sup> Conformément à l'accord politique du 19 avril 2021, le Parlement a récemment introduit des modifications constitutionnelles afin d'exiger que le Procureur général soit nommé à la majorité qualifiée des voix.<sup>24</sup>

2.12. La législation géorgienne prévoit le droit de former un recours contre des décisions administratives relatives à des questions visées par les dispositions de l'OMC devant un tribunal indépendant, conformément aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Le Tribunal municipal de Tbilissi a compétence pour connaître de ces appels.

2.13. Il existe plusieurs portails en ligne sur lesquels sont publiés tous les projets de lois et de règlements liés au commerce, par exemple: <http://www.parliament.ge/> et <http://www.dcfta.gov.ge/ge/legislation>. Tous les instruments juridiques adoptés sont publiés dans des sources officielles, notamment le Journal officiel de la Géorgie (<http://www.matsne.gov.ge><sup>25</sup>), et sur le site Web du gouvernement (<http://www.gov.ge>).

## 2.2 Formulation et objectifs de la politique commerciale

2.14. La Géorgie applique les dispositions de l'OMC de manière uniforme sur tout le territoire douanier qui relève du gouvernement, y compris dans les régions de commerce et de trafic frontaliers, les zones économiques spéciales et d'autres régions où des régimes tarifaires, fiscaux et réglementaires spéciaux sont en vigueur. Les zones relevant de l'administration centrale sont divisées en 10 régions, dirigées par des gouverneurs, plus la capitale Tbilissi, dirigée par un maire.

<sup>18</sup> Il a été noté dans le dernier examen que "l'inefficacité du système judiciaire et le manque de moyens des tribunaux expliquent la faible protection des droits de propriété et la difficulté à régler les différends commerciaux" et que le gouvernement avait reconnu qu'il fallait renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire. Document de l'OMC WT/TPR/S/328/Rev.1 du 18 mars 2016, paragraphe 2.8.

<sup>19</sup> Commission européenne et Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, *Association Implementation Report on Georgia*, 5 février 2021, SWD(2021) 18 final, page 7 (où il est dit que "des défis importants subsistent en ce qui concerne l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire"). OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, page 11 (où il est dit qu'"il faut soutenir la dynamique de la réforme judiciaire systémique afin de renforcer la confiance des investisseurs dans le système judiciaire").

<sup>20</sup> Constitution, telle que modifiée, article 61.

<sup>21</sup> Bertelsman Stiftung, *BTI 2020 Country Report – Georgia*, pages 11 et 12. La Commission de Venise a récemment émis plusieurs avis sur des propositions de modifications de la loi sur les tribunaux de droit commun concernant les règles de désignation des juges à la Cour suprême. Voir, par exemple, Commission de Venise, *Géorgie – Avis urgent sur les amendements portant sur la loi organique sur les tribunaux de droit commun*, CDL-PI(2021)007, 28 avril 2021.

<sup>22</sup> *A Way Ahead for Georgia*, 19 avril 2021, page 5.

<sup>23</sup> En vertu des modifications apportées en 2017-2018 à la Constitution, le Procureur général exercera ses fonctions séparément du Ministère de la justice en tant qu'organe indépendant rendant compte au Parlement et sera élu par ce dernier pour un mandat de six ans. Constitution, telle que modifiée, article 65.

<sup>24</sup> Agenda.ge, *Ruling Party, Opposition Agree on Electoral Constitutional Amendments Proposed by EU Mediation*, 28 juin 2021. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2021/1765>.

<sup>25</sup> Les actes normatifs acquièrent force de loi dès leur publication sur matsne.gov.ge.

Le gouvernement n'exerce toujours pas le contrôle douanier dans les régions d'Abkhazie et de Tskhinvali/d'Ossétie du Sud, en raison de la situation actuelle dans ces régions.<sup>26</sup>

2.15. Le Ministère de l'économie et du développement durable (MESD) élabore, met en œuvre et coordonne la politique commerciale par l'intermédiaire de son Département de la politique du commerce extérieur. Le Département coopère étroitement avec plusieurs organes du ministère ayant un rôle dans le commerce, collabore avec d'autres entités compétentes<sup>27</sup>, y compris dans le secteur privé, et est chargé de la communication des notifications à l'OMC.

2.16. Le Groupe consultatif sur le commerce, créé en 2016, est un organe consultatif composé du Vice-Ministre de l'économie et du développement durable et de représentants du secteur privé travaillant sur des questions liées au commerce. Il formule des recommandations sur les questions commerciales intéressant la Géorgie et présente des propositions au Ministre de l'économie et du développement durable en vue de leur éventuelle mise en œuvre. Au sein du Groupe consultatif sur le commerce, on a créé un groupe consultatif spécial sur l'Accord sur une zone de libre-échange approfondi et complet (ZLEAC) entre la Géorgie et l'Union européenne (section 2.3.2), composé de 10 membres représentant divers conseils et associations d'entreprises, syndicats, chambres de commerce et organisations internationales.<sup>28</sup> Ce groupe a pour objectif d'appuyer la mise en œuvre effective de l'Accord et la pleine participation du secteur civil, notamment en organisant des discussions et des consultations sur les réformes actuelles et prévues ainsi que sur les changements législatifs et institutionnels liés à cet accord.

2.17. Les autorités indiquent que les objectifs généraux de la politique commerciale géorgienne restent largement inchangés par rapport à l'examen précédent: intégration dans l'économie mondiale, y compris la mise en œuvre des obligations du pays en tant que Membre de l'OMC ainsi que dans le cadre d'autres accords, en particulier l'Accord d'association avec l'Union européenne; poursuite de la libéralisation de la politique commerciale; simplification des procédures d'exportation et d'importation et rationalisation de la réglementation sur les obstacles non tarifaires; et diversification des relations commerciales par l'établissement de régimes préférentiels avec les principaux partenaires commerciaux du pays. La Stratégie de développement économique et social "Géorgie 2020", adoptée en juin 2014, a pour objectif de parvenir à une croissance économique durable et inclusive profitant à la majorité de la population. Cela passera par la croissance du secteur privé, soutenue par un gouvernement efficace et transparent, le respect des droits de propriété, l'ouverture au commerce et l'intégration aux marchés financiers internationaux. La Stratégie met l'accent sur la nécessité d'augmenter et de diversifier les exportations ainsi que sur le potentiel géographique de la Géorgie pour constituer un pôle commercial et logistique entre l'Asie et l'Europe via le Caucase. L'objectif d'intégration politique et économique à l'Union européenne reste un élément fondamental de la Stratégie Géorgie 2020 et, par conséquent, la mise en œuvre des réformes prévues dans le cadre de l'accord sur la ZLEAC est considérée comme faisant partie intégrante du programme de politique. Au cours de la période à l'examen, la plupart des modifications apportées à la législation dans le domaine du commerce et des questions liées au commerce découlaient de l'obligation de s'aligner sur les acquis de l'UE qui incombe à la Géorgie dans le cadre de la ZLEAC.

2.18. En juillet 2021, le gouvernement a présenté une stratégie décennale de développement économique appelée Économie à l'horizon 2030 (section 1.2, encadré 1.2). Pour maintenir un taux élevé de croissance économique, la stratégie vise à augmenter la production intérieure et les exportations. Plus précisément, il est prévu de doubler les exportations au cours des cinq prochaines années et d'accroître l'autosuffisance d'au moins 20%. Dans le cadre du Programme d'État "produits de Géorgie", le nouveau Programme de soutien aux entreprises exportatrices et de remplacement des importations identifie certains secteurs qui présentent un potentiel en termes de croissance des exportations et de remplacement des importations sur le marché local et qui bénéficieront de certains programmes de soutien. Les secteurs concernés sont la fabrication de produits pharmaceutiques; la fabrication de produits chimiques; la fabrication de certains matériaux de construction; la production de produits de base en métal, en plastique, en caoutchouc et en verre;

<sup>26</sup> Voir le paragraphe 3 de la section 1 et le paragraphe 11 de la section 2 du rapport du Secrétariat sur l'examen de la politique commerciale de la Géorgie de 2009 (document de l'OMC WT/TPR/S/224/Rev.1 du 19 janvier 2010).

<sup>27</sup> Bien qu'il n'existe pas de mécanisme formel de coordination interinstitutionnelle, le MESD joue le rôle de coordonnateur et assure la coopération entre les autres organismes d'exécution.

<sup>28</sup> MESD, *DCFTA Coordination*. Adresse consultée: <https://dcfta.gov.ge/ge/coordination>.

l'industrie textile et la fabrication de chaussures; la fabrication d'installations et de composants électriques; la production d'aliments pour animaux; la fabrication de pièces automobiles et d'autres véhicules ou de leurs parties; la fabrication d'instruments médicaux; la production de meubles; la pêche maritime; et le développement de logiciels.<sup>29</sup>

## 2.3 Accords et arrangements commerciaux

### 2.3.1 OMC

2.19. La Géorgie a accepté l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) le 4 janvier 2016<sup>30</sup>, la Déclaration sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information le 22 juin 2016 et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC le 21 novembre 2018. Elle a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics.

2.20. La Géorgie suit de près les récentes discussions sur la réforme de l'OMC et elle a participé activement aux initiatives liées aux déclarations conjointes sur les micro, petites et moyennes entreprises<sup>31</sup>, le commerce électronique<sup>32</sup>, la facilitation de l'investissement et la réglementation intérieure dans le domaine des services. S'agissant du règlement des différends et de l'impasse dans laquelle se trouve l'Organe d'appel, la Géorgie a grandement contribué aux efforts déployés pour régler rapidement cette question. Elle a suivi de près tous les faits nouveaux en la matière, y compris la mise en place de l'Arrangement multipartite concernant une procédure arbitrale d'appel provisoire, qui servira de mécanisme temporaire de règlement des différends au sein de l'OMC.

2.21. Au cours de la période allant de janvier 2016 à juin 2021, la Géorgie a présenté 53 notifications aux organes de l'OMC dans les domaines suivants: agriculture, mesures antidumping, licences d'importation, accords commerciaux régionaux, règles d'origine, mesures sanitaires et phytosanitaires, services, commerce d'État, subventions et mesures compensatoires, obstacles techniques au commerce, facilitation des échanges et restrictions quantitatives (tableau A2. 1). Au 30 juin 2021, plusieurs notifications relatives aux licences d'importation, à l'évaluation en douane et aux subventions étaient en suspens. Les autorités indiquent que les notifications en suspens relatives aux licences d'importation seront soumises sous peu.

2.22. La Géorgie n'a pris part à aucun différend soumis à l'OMC au cours de la période à l'examen.

### 2.3.2 Accords régionaux et préférentiels

2.23. La Géorgie est partie à 16 accords commerciaux régionaux: Arménie-Géorgie; Azerbaïdjan-Géorgie; Chine-Géorgie; Communauté d'États indépendants (CEI); Association européenne de libre-échange (AELE)-Géorgie; Union européenne-Géorgie; Hong Kong, Chine-Géorgie; États membres du groupe GUAM (Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova); Kazakhstan-Géorgie; République de Moldova-Géorgie; Fédération de Russie-Géorgie; Turquie-Géorgie<sup>33</sup>; Turkménistan-Géorgie; Ukraine-Géorgie; Royaume-Uni-Géorgie; et Ouzbékistan-Géorgie.<sup>34</sup> Les accords avec la Chine; l'AELE; Hong Kong, Chine; et le Royaume-Uni ont été conclus et sont entrés en vigueur au cours de la période à l'examen.

<sup>29</sup> Agenda.ge, *Economy Minister Presents 10-year Development Plan. What Does It Include?*, 6 juillet 2021. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2021/1864>.

<sup>30</sup> En ce qui concerne les notifications présentées par la Géorgie concernant ses engagements au titre de l'AFE, voir les documents de l'OMC WT/PCFT/N/GEO/1 du 2 février 2016; et G/TFA/N/GEO/2 du 31 juillet 2018. Un Comité national de la facilitation des échanges a récemment été créé pour coordonner la mise en œuvre de l'AFE et les futures activités connexes. La mise en œuvre de l'AFE par la Géorgie a donné lieu à de récentes initiatives et réformes de politique visant à développer les infrastructures douanières, à construire des zones de dédouanement, à renforcer les contrôles aux frontières en coopération avec d'autres entités concernées, à mettre en place un système de gestion fondé sur les risques et à introduire un système d'automatisation des données douanières (section 3.1).

<sup>31</sup> Le gouvernement a adopté un document stratégique sur le développement des PME, qui prévoit un plan d'action détaillé et définit la portée des activités. Plusieurs organismes axés sur le développement des PME ont été créés pour mieux intégrer les PME dans les marchés mondiaux et, ainsi, contribuer de manière significative à une croissance durable et inclusive.

<sup>32</sup> La Géorgie a récemment élaboré un nouveau projet de loi sur le commerce électronique (section 4.4.2.4).

<sup>33</sup> Des négociations ont été lancées en 2016 en vue de modifier l'ALE entre la Turquie et la Géorgie (2008) en libéralisant davantage le commerce des marchandises et en incluant le commerce des services.

<sup>34</sup> Base de données de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux. Adresse consultée: <https://rtais.wto.org/UI/PublicMaintainRTAHome.aspx>.

### 2.3.2.1 Union européenne

2.24. L'Accord d'association conclu en 2014 entre la Géorgie, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres<sup>35</sup>, d'autre part, a notamment pour objectif de parvenir à l'intégration économique progressive de la Géorgie dans le marché intérieur de l'UE, notamment par la création d'une zone de libre-échange approfondi et complet (ZLEAC) prévoyant une grande liberté d'accès au marché sur la base d'un rapprochement durable des réglementations dans le respect des droits et des obligations de la Géorgie dans le cadre de l'OMC.<sup>36</sup> L'accord sur la ZLEAC prévoit l'élimination des droits de douane sur l'ensemble des marchandises dès son entrée en vigueur, une plus grande ouverture des marchés de services et une amélioration des conditions d'établissement des investisseurs.<sup>37</sup> Le titre IV, qui prévoit la création d'une zone de libre-échange, contient des chapitres sur le traitement national et l'accès des marchandises aux marchés; les mesures correctives commerciales; les obstacles techniques au commerce; les mesures sanitaires et phytosanitaires; les douanes et la facilitation des échanges; l'établissement, le commerce des services et le commerce électronique; les paiements courants et les mouvements de capitaux; les marchés publics; la propriété intellectuelle; la concurrence; les aspects de l'énergie liés au commerce; la transparence; le commerce et le développement durable; et le règlement des différends.<sup>38</sup>

2.25. Dans le cadre de la ZLEAC, la Géorgie est tenue de rapprocher sa législation de l'acquis de l'UE et dans certains cas, des normes et meilleures pratiques internationales dans les domaines suivants: règlements techniques, normes et évaluation de la conformité; mesures sanitaires et phytosanitaires; et législation douanière, commerce des services et marchés publics.<sup>39</sup> Les annexes de l'Accord d'association définissent en détail les éléments spécifiques de l'acquis de l'UE dont la Géorgie devra rapprocher sa législation, ainsi que les procédures, la méthode et le calendrier de ce rapprochement. L'accord sur la ZLEAC prévoit la tenue de discussions régulières au sein du comité d'association, dans sa configuration "Commerce", afin de faciliter l'évaluation du rapprochement de la Géorgie de l'acquis de l'UE, ainsi qu'une évaluation de ce rapprochement par l'UE.<sup>40</sup> Selon les autorités, la Géorgie a déjà rapproché sa législation de 154 textes législatifs de l'UE, ce qui représente environ 52% du total des engagements. Elle a adopté plusieurs plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la ZLEAC: le plan d'action pour la mise en œuvre de la ZLEAC pour la période 2014-2017; le plan d'action de la Géorgie pour la mise en œuvre de la ZLEAC pour la période 2018-2020; et le plan d'action de la Géorgie pour la mise en œuvre de la ZLEAC pour la période 2021-2023.<sup>41</sup>

2.26. En vertu de l'accord sur la ZLEAC, les produits (à l'exception de l'ail soumis à des contingents) originaires de Géorgie bénéficient d'un accès en franchise de droits au marché de l'Union européenne. Selon les autorités, les exportations vers l'Union européenne ont augmenté de 31%

<sup>35</sup> L'Accord d'association a été notifié au Comité des accords commerciaux régionaux et au Conseil du commerce des services dans le document de l'OMC WT/REG354/N/1-S/C/N/745 du 3 juillet 2014. Le texte de l'Accord d'association est disponible à l'adresse suivante: [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:22014A0830\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:22014A0830(02)). L'Accord d'association a cessé de s'appliquer au Royaume-Uni le 31 décembre 2020. Document de l'OMC WT/REG/GEN/N/10 du 1<sup>er</sup> mars 2021.

<sup>36</sup> Accord d'association, article 1 h).

<sup>37</sup> Document de l'OMC WT/REG354/N/1-S/C/N/745 du 3 juillet 2014.

<sup>38</sup> Voir, pour plus de détails, la présentation factuelle du Secrétariat de l'OMC sur la ZLEAC, distribuée au Comité des accords commerciaux régionaux dans le document de l'OMC WT/REG354/1 du 13 avril 2015.

<sup>39</sup> Accord d'association, articles 47, 55, 75, 102, 113, 122, 126 et 146.

<sup>40</sup> Accord d'association, articles 273 et 275. Voir, par exemple, Commission européenne, *Joint Report on the Seventh EU-Georgia Association Committee in Trade Configuration*, 3 et 4 février 2021. Adresse consultée: [https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc\\_159454.pdf](https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc_159454.pdf); et Commission européenne et Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (2021), *Association Implementation Report on Georgia*. Adresse consultée: <https://www.euneighbours.eu/en/east/stay-informed/publications/association-implementation-report-georgia>.

<sup>41</sup> Ces plans d'action sont disponible à l'adresse suivante: <http://www.dcfta.gov.ge/en/implementation>. Le portail Web dédié (<http://www.dcfta.gov.ge/en/home>) vise à fournir des informations pratiques et juridiques complètes et actualisées sur la ZLEAC aux clients, aux entrepreneurs et aux autres parties intéressées, en géorgien et en anglais. Le site Web est administré par le MESD et vise: i) à aider toutes les parties intéressées à obtenir des informations sur les bénéfices, les possibilités et les avantages offerts par la ZLEAC; ii) à fournir des informations aux parties intéressées sur les subventions de l'UE et les autres programmes d'aide financière qui sont menés dans le cadre de la ZLEAC; et iii) à fournir des informations aux parties intéressées concernant les réformes et les initiatives législatives entreprises. Le site Web offre aux parties intéressées, y compris les ONG et le secteur privé, la possibilité de soumettre leurs observations ou propositions aux autorités compétentes en ce qui concerne les textes législatifs et les projets qui seront adoptés dans le cadre de la ZLEAC.

depuis 2014 pour s'établir à 819,3 millions d'USD en 2020, et le nombre d'entreprises exportant vers l'Union européenne a augmenté de 51% depuis 2014 et s'élevaient à 849. Entre 2014 et 2020, les produits géorgiens ont considérablement gagné en visibilité dans l'Union européenne, et de nouveaux produits tels que les kiwis, les citrons séchés, les kakis, les cassis, les pommes, les coings, les confitures de fruits, le miel, les produits de la pêche, les meubles pour animaux, les bouteilles en verre et les ustensiles en plastique ont été introduits. Il ressort de plusieurs études que la ZLEAC n'a pas encore permis de diversifier nettement la structure des exportations vers l'Union européenne.<sup>42</sup>

2.27. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le régime d'exemption de visa pour les ressortissants géorgiens qui se rendent dans l'Union européenne est entré en vigueur, et les citoyens géorgiens munis d'un passeport biométrique n'ont plus besoin de visa pour se rendre dans l'espace Schengen pour une durée n'excédant pas 90 jours. Cette exemption résulte de la mise en œuvre par la Géorgie du Plan d'action en faveur de la libéralisation du régime des visas introduit à la suite du dialogue sur la libéralisation du régime des visas lancé entre l'Union européenne et la Géorgie en 2012.<sup>43</sup>

2.28. Conformément au Programme du gouvernement pour 2021-2024: Vers la construction d'un État européen, adopté en décembre 2020, l'une des principales tâches du gouvernement est de "veiller à ce que l'économie du pays soit prête en vue de la présentation d'une demande officielle d'adhésion à l'UE d'ici à 2024".<sup>44</sup>

### 2.3.2.2 Accords avec d'autres partenaires

2.29. L'Accord de libre-échange (ALE) entre la Géorgie et les États membres de l'AELE a été conclu le 27 juin 2016 et est entré en vigueur entre la Géorgie et l'Islande et la Norvège (y compris l'archipel de Svalbard et l'île Jan Mayen) le 1<sup>er</sup> septembre 2017, et entre la Géorgie et la Suisse et le Liechtenstein le 1<sup>er</sup> mai 2018.<sup>45</sup> Il établit une zone de libre-échange entre, d'une part, chacun des États membres de l'AELE et, d'autre part, la Géorgie, et ne s'applique pas aux relations commerciales entre les États membres de l'AELE. Il comprend 13 chapitres et 16 annexes portant sur le commerce des marchandises, les mesures sanitaires et phytosanitaires, le commerce des services, l'établissement, la protection de la propriété intellectuelle, les marchés publics, la concurrence, le commerce et le développement durable, les dispositions institutionnelles et le règlement des différends. Il vise à éliminer les droits de douane sur les importations et les exportations de tous les types de produits industriels originaires, y compris les poissons et autres produits marins, à destination ou en provenance de l'une quelconque des Parties. Il prévoit des concessions tarifaires pour les produits agricoles de base et transformés couverts par les annexes bilatérales de l'Accord.<sup>46</sup> À l'entrée en vigueur de cet ALE, 89% des lignes tarifaires de la Géorgie sont passées en franchise de droits pour les importations en provenance d'Islande, 94% pour les importations en provenance de Norvège et 95,5% pour les importations en provenance de Suisse.<sup>47</sup>

2.30. L'ALE entre la Géorgie et la Chine a été conclu le 13 mai 2017 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.<sup>48</sup> Il couvre les domaines suivants: commerce des marchandises, règles d'origine, procédures douanières et facilitation des échanges, mesures sanitaires et phytosanitaires, obstacles

<sup>42</sup> Par exemple, I. Guruli (2020), *Georgia-EU Integration – Progress Made so far and Steps to Move Forward*. Adresse consultée: <https://osgf.ge/en/publication/georgia-eu-integration-progress-made-so-far-and-steps-to-move-forward/>; et Service de recherche du Parlement européen (2020), *Association Agreement between the EU and Georgia – European Implementation Assessment (update)*. Adresse consultée: [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS\\_STU\(2020\)642820](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document.html?reference=EPRS_STU(2020)642820).

<sup>43</sup> Commission européenne, *Visa Liberalisation with Moldova, Ukraine and Georgia*. Adresse consultée: [https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/eastern-partnership/visa-liberalisation-moldova-ukraine\\_en](https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/international-affairs/eastern-partnership/visa-liberalisation-moldova-ukraine_en).

<sup>44</sup> Gouvernement géorgien (2020), *Government Program 2021-2024: Toward Building a European State*, page 18. Adresse consultée: <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/qeo199988.pdf>.

<sup>45</sup> L'Accord a été notifié au Comité des accords commerciaux régionaux et au Conseil du commerce des services dans le document de l'OMC WT/REG386/N/1-S/C/N/891 du 30 août 2017. Le texte de l'Accord est disponible à l'adresse suivante: <http://www.efta.int/free-trade/free-trade-agreements/georgia>.

<sup>46</sup> Pour plus de détails, voir la présentation factuelle du Secrétariat de l'OMC figurant dans le document WT/REG386/1 du 15 janvier 2019.

<sup>47</sup> Document de l'OMC WT/REG386/1 du 15 janvier 2019.

<sup>48</sup> L'ALE a été notifié au Comité des accords commerciaux régionaux et au Conseil du commerce des services dans le document de l'OMC WT/REG391/N/1-S/C/N/900 du 5 avril 2018. Le texte est disponible aux adresses suivantes: [http://fta.mofcom.gov.cn/georgia/georgia\\_special.shtml](http://fta.mofcom.gov.cn/georgia/georgia_special.shtml) et <https://matsne.gov.ge/en/document/view/3897182>.

techniques au commerce, mesures correctives commerciales, commerce des services, environnement et commerce, concurrence, propriété intellectuelle, investissement, commerce électronique, transparence, dispositions institutionnelles et règlement des différends.<sup>49</sup> Chaque Partie s'est engagée à réduire progressivement ou à éliminer les droits de douane sur les marchandises originaires de l'autre Partie. Les autorités notent que, depuis l'entrée en vigueur de cet ALE, les exportations vers la Chine ont considérablement augmenté.<sup>50</sup> La conclusion d'un ALE avec la Chine était étroitement liée à la participation de la Géorgie à l'Initiative "Ceinture et route", conformément à un mémorandum d'accord signé en 2015.<sup>51</sup>

2.31. L'ALE entre la Géorgie et Hong Kong, Chine, a été conclu le 27 juin 2018 et est entré en vigueur le 13 février 2019.<sup>52</sup> Il couvre les domaines suivants: commerce des marchandises, règles d'origine, procédures douanières et facilitation des échanges, obstacles techniques au commerce, mesures sanitaires et phytosanitaires, mesures correctives commerciales, commerce électronique, établissement, propriété intellectuelle, concurrence, commerce et environnement, transparence, dispositions institutionnelles et règlement des différends.<sup>53</sup> Chaque Partie s'engage à éliminer tous les droits de douane sur les marchandises originaires de l'autre Partie à partir de la date d'entrée en vigueur de l'ALE; toutefois, l'élimination des droits de douane par la Géorgie ne s'appliquera pas aux marchandises figurant sur sa liste d'exclusion, qui contient principalement des produits agricoles.

2.32. Le 21 octobre 2019, la Géorgie et le Royaume-Uni ont conclu un Accord de partenariat stratégique et de coopération, qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.<sup>54</sup> L'Accord est fondé sur l'Accord d'association entre l'UE et la Géorgie et vise à maintenir les effets produits par cet accord dans un contexte bilatéral. Il reprend donc toutes les sections de l'actuel Accord UE-Géorgie qui sont pertinentes pour un accord bilatéral entre le Royaume-Uni et la Géorgie. Il ne contient pas les dispositions de l'Accord sur la ZLEAC relatives au rapprochement avec la législation de l'UE, car ces dispositions ne s'appliquent plus à un accord bilatéral entre le Royaume-Uni et la Géorgie.<sup>55</sup>

2.33. En 2009, la Géorgie a quitté la Communauté d'États indépendants, tout en conservant son droit de rester partie aux accords de libre-échange de la CEI et aux accords bilatéraux. Les ALE bilatéraux avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, le Turkménistan et l'Ukraine prévoient une franchise de droits pour le commerce des produits industriels et agricoles, mais n'englobent pas le commerce des services, l'investissement ou les marchés publics.

2.34. Il est actuellement envisagé de lancer des négociations en vue de conclure des ALE avec l'Inde, Israël et la République de Corée.

<sup>49</sup> Pour plus de détails, voir la présentation factuelle du Secrétariat de l'OMC figurant dans le document WT/REG391/1/Rev.1 du 8 avril 2019.

<sup>50</sup> En 2020, les exportations vers la Chine ont augmenté de 136% par rapport à 2017 pour s'établir à 476,27 millions d'USD, ce qui représentait 14,3% des exportations totales de la Géorgie (contre 7,3% en 2017). Toujours en 2020, la valeur totale des échanges entre les deux pays a augmenté de 27% par rapport à 2017 pour s'établir à 1 185 millions d'USD, ce qui représentait 10,4% du commerce de la Géorgie (contre 8,6% en 2017). Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>51</sup> Trois forums de la Route de la soie se sont tenus à Tbilissi en 2015, 2017 et 2019. L'impact potentiel de l'Initiative "Ceinture et route" sur l'économie géorgienne a été analysé dans le document de la Banque mondiale (2020) intitulé *South Caucasus and Central Asia – The Belt and Road Initiative: Georgia Country Case Study*.

<sup>52</sup> L'ALE a été notifié au Comité des accords commerciaux régionaux et au Conseil du commerce des services dans le document de l'OMC WT/REG397/N/1-S/C/N/923 du 12 février 2019. Le texte de l'ALE est disponible aux adresses suivantes: <https://www.tid.gov.hk/english/ita/fta/hkgefta/index.html> et [http://www.economy.ge/uploads/files/2017/foreign\\_trade/georgia\\_hong\\_kong/eng\\_1/georgia\\_hong\\_kong\\_chi\\_na\\_free\\_trade\\_agreement\\_main\\_agreement.pdf](http://www.economy.ge/uploads/files/2017/foreign_trade/georgia_hong_kong/eng_1/georgia_hong_kong_chi_na_free_trade_agreement_main_agreement.pdf).

<sup>53</sup> Pour plus de détails, voir la présentation factuelle du Secrétariat de l'OMC figurant dans le document WT/REG397/1 du 27 janvier 2020.

<sup>54</sup> L'ALE a été notifié au Comité des accords commerciaux régionaux et au Conseil du commerce des services dans le document de l'OMC WT/REG440/N/1-S/C/N/1035 du 7 janvier 2021. Le texte de l'Accord est disponible à l'adresse suivante: [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/844167/C\\_S\\_Georgia\\_1.2019\\_UK\\_Georgia\\_Strategic\\_Partnership\\_and\\_Cooperation\\_Agreement.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/844167/C_S_Georgia_1.2019_UK_Georgia_Strategic_Partnership_and_Cooperation_Agreement.pdf).

<sup>55</sup> Gouvernement du Royaume-Uni (2019), *Explanatory Memorandum on the Strategic Partnership and Cooperation Agreement between the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and Georgia*. Adresse consultée: <https://www.gov.uk/government/publications/ukgeorgia-strategic-partnership-and-cooperation-agreement-cs-georgia-no12019>.

2.35. La Géorgie a conclu des arrangements au titre du régime SGP avec les États-Unis, le Japon et le Canada.

### 2.3.3 Autres accords et arrangements

2.36. Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, la Géorgie est devenue une partie contractante au Traité instituant la Communauté de l'énergie. La Communauté de l'énergie a été créée en 2005 pour étendre les règles du marché intérieur de l'énergie de l'UE à l'Europe du Sud-Est et à la mer Noire afin de créer un marché intégré de l'énergie (électricité et gaz). En adhérant au Traité instituant la Communauté de l'énergie, les Parties contractantes ont pris des engagements juridiquement contraignants afin d'adopter les textes législatifs essentiels de l'UE en matière d'énergie<sup>56</sup> (section 4.2.2).

## 2.4 Régime d'investissement

2.37. La Loi sur la promotion et la garantie de l'investissement (1996) établit le cadre juridique de base régissant l'investissement national et étranger. Elle définit les droits et les devoirs des investisseurs, accorde le traitement national aux investisseurs étrangers, contient des dispositions sur la protection juridique de l'investissement, notamment en matière d'expropriation et d'indemnisation, et prévoit le règlement des différends par voie d'arbitrage. En vertu de cette loi, les investissements étrangers ne doivent pas faire l'objet d'un examen ou d'une approbation préalable, mais ils doivent être enregistrés à des fins statistiques. Selon l'indice de l'OCDE concernant la restrictivité de la réglementation de l'IED, la Géorgie est considérée comme "l'une des économies les plus ouvertes à l'investissement étranger"<sup>57</sup>, car elle applique relativement peu de restrictions sectorielles dans l'agriculture, la sylviculture, les transports, les médias et l'investissement immobilier.<sup>58</sup>

2.38. Alors que la Stratégie Géorgie 2020 mettait en avant la nécessité de réformer la législation en matière d'investissement étranger afin d'améliorer le climat de l'investissement et les conditions de l'activité des entreprises<sup>59</sup>, il semblerait qu'aucune mesure n'ait été prise pendant la période à l'examen pour modifier cette législation. Dans le Programme du gouvernement pour 2021-2024: Vers la construction d'un État européen, adopté en décembre 2020, le gouvernement a annoncé que "la politique d'investissement du pays serait repensée sur la base d'une campagne agressive visant à la fois à attirer les bureaux régionaux des entreprises internationales et à encourager l'investissement dans le secteur réel (production)".<sup>60</sup>

2.39. Selon la Stratégie Géorgie 2020, adoptée en juin 2014, la faible compétitivité du secteur privé est l'un des trois problèmes les plus graves auxquels l'économie géorgienne est confrontée (les autres étant le capital humain insuffisamment développé et l'accès limité aux ressources financières).<sup>61</sup> Pour améliorer la productivité et la compétitivité du secteur privé, la Stratégie prévoit

<sup>56</sup> Les principaux objectifs de la Communauté de l'énergie sont les suivants: i) établir un cadre réglementaire et commercial stable de nature à attirer l'investissement dans la production d'électricité et les réseaux de distribution; ii) créer un marché intégré de l'énergie permettant le commerce transfrontières de l'énergie et l'intégration dans le marché de l'UE; iii) renforcer la sécurité de l'approvisionnement afin de garantir un approvisionnement en énergie stable et continu, qui est essentiel au développement économique et à la stabilité sociale; iv) améliorer la situation environnementale en relation avec l'approvisionnement énergétique dans la région et favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique; et v) développer la concurrence au niveau régional et exploiter les économies d'échelle. Energy Community, *Who We Are*. Adresse consultée: <https://www.energy-community.org/aboutus/whoweare.html>.

<sup>57</sup> OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, page 54.

<sup>58</sup> OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, page 55. La politique de la Géorgie est particulièrement restrictive dans le domaine de l'agriculture et de la sylviculture en raison de l'interdiction qui est faite aux ressortissants étrangers d'acquérir des terres agricoles.

<sup>59</sup> À cet égard, il a été noté que "la législation actuelle de la Géorgie en matière d'investissement est obsolète et déconnectée de la réalité; en outre, les normes actuelles sont éparpillées dans plusieurs textes normatifs et ne reflètent pas correctement les droits et garanties des investisseurs ainsi que les activités qu'il faut mener pour encourager l'investissement. Le gouvernement fera donc en sorte de remplacer la législation actuelle en matière d'investissement par une nouvelle législation conforme aux normes et aux meilleures pratiques internationales". Gouvernement géorgien (2014), *Social-economic Development Strategy of Georgia: Georgia 2020*, page 22.

<sup>60</sup> Gouvernement géorgien (2020), *Government Program 2021-24: Toward Building a European State*, page 21.

<sup>61</sup> Gouvernement géorgien (2014), *Social-economic Development Strategy of Georgia: Georgia 2020*, page 11.

un ensemble de mesures destinées à améliorer le climat de l'investissement et les conditions de l'activité des entreprises, à accroître le niveau d'innovation et de développement technologique, à favoriser la croissance des exportations, à développer les infrastructures et à exploiter le potentiel de transit du pays. Outre la réforme de la législation en matière d'investissement, les mesures proposées dans la Stratégie pour améliorer le climat de l'investissement et les conditions de l'activité des entreprises visaient notamment à créer un environnement fiscal plus attractif et plus stable pour le secteur privé et les investissements étrangers, à renforcer les droits de propriété (intellectuelle), à soutenir le développement de l'activité entrepreneuriale, à renforcer les mécanismes de résolution des litiges commerciaux, à améliorer les mécanismes législatifs et institutionnels pour assurer la libre concurrence, à améliorer les mécanismes de réglementation de l'insolvabilité et de la fermeture d'entreprises, à améliorer les services publics, à renforcer la transparence de l'administration publique et à garantir la souplesse des réglementations. Pendant la période à l'examen, d'importantes réformes ont été adoptées dans un certain nombre de ces domaines (section 1.2, encadré 1.1).

2.40. En 2017, l'Agence géorgienne de promotion de l'investissement, Invest in Georgia, a été intégrée à Enterprise Georgia, entité créée en 2014 sous l'égide du MESD en tant que principale agence chargée de la mise en œuvre du Programme d'État "produits de Géorgie". Enterprise Georgia se compose actuellement de trois divisions, responsables respectivement du développement des entreprises<sup>62</sup>, du soutien aux exportations et de l'investissement. Outre la promotion de l'investissement étranger, Enterprise Georgia est principalement chargée de promouvoir les exportations, l'investissement intérieur et le développement régional ainsi que d'octroyer des incitations financières. La Division responsable de l'investissement en Géorgie a pour objectif d'attirer, de promouvoir et de développer l'investissement étranger direct en Géorgie. Elle sert de guichet unique aux investisseurs pour soutenir les entreprises avant, pendant et après le processus d'investissement.<sup>63</sup>

2.41. En décembre 2019, Enterprise Georgia a présenté une Stratégie de promotion de l'investissement et un Plan d'action pour 2020-2021.<sup>64</sup> Sur la base de critères tels que l'alignement sur la stratégie économique globale de la Géorgie, l'orientation vers l'exportation et la contribution à la connaissance et au savoir-faire, la Stratégie détermine les secteurs qui bénéficieront d'une attention prioritaire en matière de promotion de l'investissement: l'hôtellerie et l'immobilier, l'externalisation des processus métiers, les vêtements et les chaussures, les éléments d'équipement électronique ainsi que les composants automobiles et aérospatiaux. L'agro-industrie a été ajoutée à cette liste en raison de l'impact mondial de la pandémie de COVID-19. L'objectif de la Stratégie et du Plan d'action d'Enterprise Georgia est d'attirer et de soutenir des projets d'investissement d'une valeur de 225 millions d'USD qui permettront de créer plus de 3 500 emplois.<sup>65</sup>

2.42. En novembre 2020, le gouvernement a lancé un nouveau programme, mis en œuvre par Enterprise Georgia, afin d'offrir des incitations pour attirer l'IED dans certains secteurs<sup>66</sup> (section 1).

2.43. Un point important est ressorti des études récemment menées sur l'expérience de la Géorgie en matière d'IED<sup>67</sup>: les avantages potentiels de l'IED pour la productivité et la création d'emplois n'ont pas été suffisamment exploités et, pour améliorer son intégration dans l'économie mondiale, la Géorgie doit se concentrer davantage sur l'IED motivé par la recherche de gains d'efficacité.

---

<sup>62</sup> La Division du développement des entreprises d'Enterprise Georgia met en œuvre divers mécanismes de soutien à l'activité entrepreneuriale, notamment la composante industrielle, le mécanisme de crédit garanti, le programme "Hôte en Géorgie" et le programme "Cinéma en Géorgie" (section 3.3.1).

<sup>63</sup> Selon l'OCDE, le cadre géorgien de promotion et de facilitation de l'investissement est fragmenté et bénéficierait de l'adoption d'une stratégie d'investissement globale. OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, pages 130 à 133.

<sup>64</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, la Stratégie a été mise à jour en 2020 pour refléter les changements importants qui sont intervenus au niveau mondial en termes d'IED, et le calendrier de la Stratégie a également été prolongé jusqu'en 2022.

<sup>65</sup> Agenda.ge, *Enterprise Georgia Presents Strategy to Attract Foreign Direct Investments in Georgia*, 16 décembre 2019. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2019/3434>.

<sup>66</sup> Enterprise Georgia, *The State Program – FDI Grant*, 19 novembre 2020. Adresse consultée: <http://www.enterprisegeorgia.gov.ge/en/News/the-state-program-fdi-grant>.

<sup>67</sup> Voir la section 1 du présent rapport pour des statistiques sur l'évolution récente des IED en Géorgie.

2.44. Comme souligné dans l'Examen de l'OCDE des politiques de l'investissement concernant la Géorgie, l'IED n'a joué qu'un rôle limité dans le pays, car il a été principalement destiné aux secteurs non marchands (finance, immobilier, commerce et tourisme, transport et énergie)<sup>68</sup>, qui ne contribuent pas suffisamment à la création d'emplois et à l'augmentation de la productivité, tandis que l'IED dans les secteurs orientés vers l'exportation, notamment l'industrie manufacturière et l'agriculture, a stagné et reste bien en deçà de son potentiel.<sup>69</sup> Il ressort de l'Examen que, pour attirer cet IED motivé par la recherche de gains d'efficacité et orienté vers l'exportation, il faut aller au-delà des réformes relatives à la facilité de faire des affaires menées à bien par la Géorgie ces dernières années et que "compte tenu de la suppression de la grande majorité des obstacles *de jure* à l'IED, la politique d'investissement du gouvernement devrait viser à améliorer le climat général de l'investissement".<sup>70</sup> Il est noté dans l'Examen que les principaux éléments devant faire l'objet d'une réforme globale du climat de l'investissement et des conditions de l'activité des entreprises sont les suivants: politique de la concurrence; protection du consommateur; protection de l'investissement; protection des droits de propriété intellectuelle et moyens de les faire respecter; indépendance, responsabilité et capacité du système judiciaire; procédures d'arbitrage; réforme foncière; protection des données et cybersécurité; promotion de l'investissement dans le secteur agroalimentaire; promotion de l'investissement; et conduite responsable des entreprises.<sup>71</sup> De même, une étude de la Banque mondiale indique que la politique d'investissement de la Géorgie "doit être affinée et recentrée sur les moyens d'attirer les investissements motivés par la recherche de gains d'efficacité dans les secteurs exportateurs à forte valeur ajoutée".<sup>72</sup> Elle note que les "contraintes horizontales qui pèsent sur la productivité" sont le manque d'infrastructures de transport et de TIC, l'insuffisance des capacités dans l'administration publique, l'accès limité au crédit et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.<sup>73</sup> Le gouvernement a reconnu qu'il fallait adopter une approche plus globale. Les autorités indiquent que l'objectif d'attirer l'IED orienté vers l'exportation et des sociétés multinationales fait désormais partie intégrante de la politique industrielle moderne de la Géorgie.

2.45. La Géorgie a des traités bilatéraux d'investissement qui sont en vigueur avec 32 pays.<sup>74</sup> Au cours de la période à l'examen, les traités bilatéraux d'investissement conclus avec la Suisse, l'Estonie et le Bélarus sont entrés en vigueur. La Géorgie a signé des accords bilatéraux d'investissement avec la Turquie, la République kirghize, les Émirats arabes unis et le Japon, mais ils n'ont pas encore pris effet. L'Accord sur la ZLEAC et les ALE récemment conclus avec le Royaume-Uni, la Chine et l'AELE contiennent également des dispositions relatives à l'investissement. Au niveau multilatéral, la Géorgie est partie au Traité sur la Charte de l'énergie.<sup>75</sup> Entre 2005 et 2020, elle a été partie défenderesse dans 16 procédures d'arbitrage entre investisseurs et États fondées sur des accords d'investissement.

<sup>68</sup> Section 1, tableau 1.5.

<sup>69</sup> OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, pages 14, 22 et 42.

<sup>70</sup> OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, page 25.

<sup>71</sup> OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, pages 24 à 34.

<sup>72</sup> Banque mondiale (2018), *Georgia: From Reformer to Performer*, page 29.

<sup>73</sup> Banque mondiale (2018), *Georgia: From Reformer to Performer*, page xvi.

<sup>74</sup> Bélarus, Suisse, Estonie, État du Koweït, République tchèque, Suède, Finlande, Lituanie, Lettonie, Autriche, République de Moldova, Pays-Bas, Roumanie, République kirghize, France, Kazakhstan, Arménie, Turkménistan, Azerbaïdjan, République islamique d'Iran, Ouzbékistan, Israël, Royaume-Uni, Bulgarie, Ukraine, Grèce, États-Unis, Allemagne, Belgique/Luxembourg, Chine, Turquie et Espagne. CNUCED, Centre de politique d'investissement. Adresse consultée: <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/77/georgia>.

<sup>75</sup> Il existe un chevauchement important entre le Traité sur la Charte de l'énergie et les accords bilatéraux d'investissement de la Géorgie, dans la mesure où 28 des pays avec lesquels la Géorgie a conclu un accord bilatéral d'investissement sont également parties au Traité sur la Charte de l'énergie. OCDE (2020), *OECD Investment Policy Reviews: Georgia*, page 83.

### 3 POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES – ANALYSE PAR MESURE

#### 3.1 Mesures visant directement les importations

##### 3.1.1 Procédures douanières, évaluation en douane et prescriptions douanières

###### 3.1.1.1 Procédures et prescriptions douanières

3.1. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a poursuivi ses efforts de numérisation des procédures douanières, et elle a apporté divers ajustements à son cadre juridique afin de simplifier encore ces procédures et de garantir le rapprochement de sa législation douanière avec celle de l'Union européenne, comme le prévoit l'Accord d'association entre ces deux parties.<sup>1</sup>

3.2. En 2019, la Géorgie a adopté les deux principaux instruments juridiques qui régissent actuellement ses procédures douanières: i) le nouveau Code des douanes; et ii) l'Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019 portant approbation des instructions sur le mouvement et l'enregistrement des marchandises sur le territoire douanier.<sup>2</sup> Ces deux instruments sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019. D'autres lois relatives aux douanes viennent les compléter (tableau 3.1), y compris la nouvelle Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle, qui est entrée en vigueur en février 2018. Cette nouvelle loi vise à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle à la frontière en empêchant l'importation ou l'exportation de marchandises de contrefaçon.

**Tableau 3.1 Principaux instruments juridiques régissant le régime douanier de la Géorgie, 2021**

Loi	Entrée en vigueur	Dernière modification
Code des douanes	1 <sup>er</sup> septembre 2019 <sup>a</sup>	30 septembre 2020
Code fiscal	1 <sup>er</sup> janvier 2011	2 août 2021
Loi sur les zones franches industrielles	1 <sup>er</sup> janvier 2008	15 juillet 2020
Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle	7 février 2018	28 juin 2019
Loi sur le Service des impôts	9 mars 2010 <sup>a</sup>	28 juin 2019
Ordonnance ministérielle n° 257 portant approbation des instructions sur le mouvement et le dédouanement des marchandises sur le territoire douanier de Géorgie	1 <sup>er</sup> septembre 2019 <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> janvier 2020

a L'entrée en vigueur de certaines dispositions a été reportée à une date ultérieure.

Source: Compilation réalisée par le Secrétariat de l'OMC, sur la base de renseignements communiqués par le Service des impôts.

3.3. Le nouveau Code des douanes vise à promouvoir la modernisation des infrastructures douanières, la simplification des procédures et la numérisation des services douaniers.<sup>3</sup> Entre 2011 et l'adoption du nouveau Code, la Géorgie ne disposait pas de Code des douanes proprement dit, et les dispositions douanières figuraient dans le Code fiscal (articles 207 à 237).<sup>4</sup> Après l'adoption du nouveau Code des douanes, ces dispositions douanières ont été retirées du Code fiscal. Le nouveau Code des douanes a été élaboré conformément aux obligations de création d'une zone de libre-échange approfondi et complet (ZLEAC) contractées par la Géorgie au titre de son Accord d'association avec l'Union européenne et il s'inspire du Code des douanes de l'Union et d'autres lois de celle-ci dans ce domaine. Il contient plusieurs nouvelles dispositions portant par exemple sur la mise en œuvre d'un programme d'opérateurs économiques agréés, les litiges douaniers et les déclarations sommaires.<sup>5</sup> Le recours à des plates-formes en ligne pour la présentation des déclarations en douane y est également prévu.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Accord d'association entre la Géorgie et l'Union européenne, article 75 et annexe XIII.

<sup>2</sup> Selon les autorités, 80 règlements d'application accessoires ont également été approuvés pour soutenir la mise en œuvre du Code des douanes.

<sup>3</sup> Agenda.ge, *Gov't Presents Draft of New Customs Code*, 10 septembre 2018. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2018/1876>.

<sup>4</sup> En 2010, l'ancien Code des douanes a été abrogé et les dispositions douanières ont été intégrées au Code fiscal. Cette version du Code fiscal était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, mais elle a été abrogée.

<sup>5</sup> Code des douanes, articles 6, 25, 33 et 160; et renseignements communiqués par les autorités. Conformément à la législation douanière de l'UE, une déclaration sommaire est définie comme le document par lequel une personne informe les autorités douanières, dans les formes et selon les modalités prescrites, et dans un délai déterminé, que des marchandises sont importées en Géorgie ou exportées depuis celle-ci.

<sup>6</sup> Code des douanes, article 84.

3.4. L'Ordonnance ministérielle n° 257 décrit tous les éléments des procédures douanières nécessaires à la mise en œuvre du Code des douanes et remplace l'Ordonnance ministérielle n° 290 du 26 juillet 2012 relative aux instructions sur le mouvement et le dédouanement des marchandises sur le territoire douanier de Géorgie. Elle contient 19 annexes, chacune décrivant les instructions relatives aux différentes formalités douanières, comme le contrôle et la supervision des douanes, la déclaration et l'enregistrement des marchandises, et les procédures relatives aux différents régimes douaniers de la Géorgie.

3.5. Le Service des impôts, qui relève du Ministère des finances, reste la principale autorité fiscale et douanière de la Géorgie; en tant que tel, il est chargé de la mise en œuvre du Code des douanes et du Code fiscal, et de la réalisation des opérations douanières. Le Service des impôts assure la gestion de neuf types de régimes douaniers – appelés "procédures" dans le Code des douanes – divisés en trois catégories: procédures d'importation (ou mise en libre circulation), procédures d'exportation et procédures spéciales d'importation. Les procédures spéciales d'importation sont liées i) au transit; ii) à l'entrepôt en douane; iii) aux zones franches; iv) à l'admission temporaire; v) à la destination finale; vi) au traitement interne; et vii) au perfectionnement passif; elles peuvent conférer des avantages tarifaires et fiscaux à leurs utilisateurs dans certaines conditions (section 3.1.4 et encadré 3.2).<sup>7</sup> Au titre du nouveau Code des douanes, la réexportation n'est plus considérée comme une procédure douanière proprement dite au sens de la législation de l'UE, dans le cadre de laquelle la réexportation de marchandises étrangères depuis une zone franche industrielle (ZFI) ou des installations de stockage temporaire bénéficie d'une procédure de notification simplifiée.<sup>8</sup>

3.6. Les prescriptions en matière d'importation de marchandises en Géorgie n'ont pour l'essentiel pas changé depuis le dernier examen. Les importateurs exerçant des activités à des fins commerciales doivent présenter les documents suivants: i) une déclaration en douane; ii) une facture commerciale; et iii) un document de transport (connaissance ou lettre de transport). Ces documents sont transmis lors du paiement des droits et taxes applicables à l'importation (TVA et, le cas échéant, droit d'accise) avec tout autre document supplémentaire s'il y a lieu, comme les certificats sanitaires et phytosanitaires (SPS), les licences/permis d'importation ou les certificats d'origine (si l'application d'un régime préférentiel est recherchée).<sup>9</sup> Les importateurs peuvent choisir de remplir eux-mêmes les déclarations en douane (en leur propre nom) ou de passer par des courtiers en douane professionnels; aucune obligation n'est imposée à cet égard. Les courtiers en douane doivent être des personnes établies en Géorgie (c'est-à-dire des citoyens géorgiens et/ou des personnes enregistrées en tant que contribuables en Géorgie). Cette condition n'est pas exigée si le courtier en douane est embauché pour effectuer des procédures relatives au transit ou à l'admission temporaire de marchandises.<sup>10</sup> En 2019, le délai moyen pour réaliser le dédouanement était de 2h30 (données disponibles les plus récentes).<sup>11</sup>

3.7. Les importateurs ne sont soumis à aucune prescription particulière en matière d'enregistrement; seul l'enregistrement en tant que contribuable est requis dans le cas des personnes physiques ou morales étrangères. En fonction de leurs activités, les importateurs peuvent participer au programme d'opérateurs économiques agréés ou au programme de Liste d'or pour bénéficier de procédures douanières simplifiées (paragraphe 3.12).

3.8. Les déclarations en douane peuvent être présentées sur papier ou par voie électronique par l'intermédiaire de deux plates-formes en ligne: i) la plate-forme eCustoms (<http://asycuda.rs.ge/>)<sup>12</sup>; ou ii) le portail de services électroniques pour les contribuables ("eServices") (<https://eservices.rs.ge/Login.aspx>). Ces deux plates-formes sont gérées par le Service des impôts.<sup>13</sup> Le portail eServices est un guichet unique qui permet aux contribuables autorisés d'avoir

<sup>7</sup> Code des douanes, articles 110 et 118 à 154.

<sup>8</sup> Code des douanes, article 160. La réexportation permet aux négociants d'exporter depuis la Géorgie des marchandises étrangères qui avaient été initialement importées vers le territoire douanier géorgien. Pendant le processus de réexportation, les marchandises doivent rester en l'état.

<sup>9</sup> Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 5, article 3.

<sup>10</sup> Code des douanes, articles 6 et 14.

<sup>11</sup> Service des impôts (2019), *Measurement of Time Spent on Customs Procedures*.

<sup>12</sup> La plate-forme eCustoms est fondée sur ASYCUDA World et sur d'autres logiciels développés en interne. La dernière mise à jour du système ASYCUDA a été effectuée en 2020.

<sup>13</sup> La Géorgie gère également, par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur, une base de données automatisée pour le dédouanement de véhicules (Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 8, article 3).

accès à tous les services fiscaux et douaniers électroniques, tandis que eCustoms permet aux utilisateurs autorisés de transmettre des déclarations en douane et des pièces justificatives.<sup>14</sup> Pour obtenir ces pièces justificatives, comme les permis, licences ou certificats, les négociants doivent présenter une demande, le plus souvent en ligne, directement auprès du ministère ou de l'organisme compétent. Actuellement, huit institutions sont chargées de délivrer des pièces justificatives qui, une fois émises, sont transférées vers une base de données interne commune à divers organismes, le Système électronique unifié de licences, permis et certificats.<sup>15</sup> Les documents sont conservés dans cette base de données, que les autorités douanières peuvent consulter.

3.9. En 2019, la Géorgie a commencé à mettre en place un guichet unique exclusivement réservé au fret maritime afin de soutenir les activités nationales de transit; la première phase de mise en œuvre a été achevée et, selon les autorités, la deuxième est en cours.<sup>16</sup>

3.10. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a adhéré à divers accords et conventions relatifs aux questions douanières et commerciales dans un objectif de facilitation des échanges. Elle a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE) en 2016 (section 2). Au moment de la ratification, environ 92% des obligations découlant de l'AFE avaient déjà été mises en œuvre. Seules les dispositions relatives aux redevances et impositions douanières, aux procédures de transit et au système d'opérateurs économiques agréés n'avaient pas encore été mises en œuvre.<sup>17</sup> Selon les autorités, les engagements au titre de l'AFE étaient pleinement mis en œuvre en septembre 2019, conformément au calendrier défini dans la dernière notification transmise par la Géorgie en 2018. En mai 2019, la Géorgie a créé le Comité national de la facilitation des échanges, qui est chargé de superviser la mise en œuvre de l'AFE et de fournir des conseils au gouvernement.

3.11. En novembre 2018, la Géorgie a également adhéré à la Convention de Kyoto révisée sur la simplification et l'harmonisation des procédures douanières. Elle prévoit également d'adhérer à la Convention relative à un régime de transit commun et à la Convention relative à la simplification des formalités dans les échanges de marchandises de l'UE. Ces deux conventions (du 20 mai 1987) présentent les mesures visant à faciliter et à harmoniser les procédures douanières, et donc à faciliter le mouvement des marchandises entre leurs Parties, à savoir l'Union européenne, les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), la Turquie, la République de Macédoine du Nord et la Serbie.

3.12. Parmi les autres initiatives visant à simplifier les procédures douanières et à faciliter les échanges figure l'application de procédures douanières simplifiées pour les négociants autorisés (et de confiance) par l'intermédiaire de deux programmes: le programme d'opérateurs économiques agréés (OEA) et le programme de Liste d'or. Le régime d'OEA, instauré en 2019, est fondé sur le modèle de l'UE et sur le programme de Liste d'or (en vigueur depuis 2008).<sup>18</sup> Le programme d'OEA a une portée plus large que le programme de Liste d'or; il s'applique en effet à toute personne physique ou morale participant au commerce international, quel que soit le volume de ses activités, tant que certains critères sont respectés.<sup>19</sup> En outre, le programme d'OEA vise non seulement les procédures douanières, mais aussi les procédures de sécurité et de sûreté. Le programme de Liste d'or s'applique uniquement aux grands négociants (importateurs et exportateurs) (c'est-à-dire les sociétés dont les importations ou les exportations s'élèvent à au moins 5 millions de GEL et qui s'acquittent de droits d'importation d'au moins 900 000 GEL, ou qui présentent plus de 100 déclarations en douane) et, selon les autorités, il devrait être abandonné au 1<sup>er</sup> janvier 2022. En 2021, 176 opérateurs figuraient sur la Liste d'or.<sup>20</sup>

3.13. Dans le domaine du contrôle douanier, le Service des impôts procède à des contrôles des marchandises déclarées à partir d'un système automatisé de gestion des risques, mis en œuvre au moyen des plates-formes eCustoms et eServices. En fonction de leur profil de risque, les

<sup>14</sup> L'enregistrement sur la plate-forme eCustoms n'est visé par aucune condition particulière et la demande à cet effet peut être soumise en ligne.

<sup>15</sup> Selon les autorités, 38 types de licences/permis/certificats liés au commerce sont partagés par voie électronique entre les organismes participants.

<sup>16</sup> Agence géorgienne du transport maritime, Ministère de l'économie et du développement durable (MESD), *Annual Report 2020*.

<sup>17</sup> Documents de l'OMC WT/PCTF/N/GEO/1 du 2 février 2016 et G/TFA/N/GEO/1 du 20 février 2018.

<sup>18</sup> Code des douanes, articles 25 et 26; et Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 1, articles 20 à 25.

<sup>19</sup> Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 1, articles 20 à 25 (opérateur économique agréé) et 26 à 34 (Liste d'or).

<sup>20</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

marchandises déclarées sur ces plates-formes sont réparties entre quatre circuits différents – vert (les marchandises sont immédiatement mises en circulation sans examen), bleu (les marchandises sont mises en circulation mais font l'objet d'un examen *a posteriori*), jaune (les marchandises font l'objet d'un contrôle des documents, mais pas d'une inspection matérielle) et rouge (les marchandises font l'objet d'une inspection matérielle et d'un contrôle des documents). Les déclarations en douane qui ne sont pas transmises par voie électronique sont automatiquement placées dans le circuit rouge, afin d'inciter les négociants à utiliser les plates-formes électroniques pour la présentation de leurs déclarations.<sup>21</sup> En 2020, 85% de l'ensemble des déclarations ont été admises dans le circuit vert, 11% dans le jaune, 3% dans le rouge et 1% dans le bleu.

### 3.1.1.2 Évaluation en douane

3.14. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a modifié la forme juridique et certains libellés de la législation relative à l'évaluation en douane, mais elle a conservé les éléments essentiels de son contenu, qui reprend largement l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane. Les règles d'évaluation en douane sont énoncées dans le nouveau Code des douanes (articles 37 à 46), mais avant l'adoption de celui-ci en 2019, elles figuraient dans l'Ordonnance ministérielle n° 290 du 26 juillet 2012<sup>22</sup>, abrogée en 2019. En septembre 2021, la notification correspondante n'avait pas encore été présentée à l'OMC.

3.15. Aux termes du Code des douanes, la valeur transactionnelle est la principale méthode visant à déterminer la valeur des marchandises importées. Cinq autres méthodes sont ensuite utilisées, fondées sur (par ordre hiérarchique): i) la valeur transactionnelle de marchandises identiques; ii) la valeur transactionnelle de marchandises similaires; iii) le prix de revient unitaire des marchandises; iv) la valeur calculée; et v) la méthode de réserve. Lorsque la méthode de réserve doit être appliquée, la valeur en douane des marchandises est déterminée conformément aux règles de l'OMC et aux principes généraux du Code des douanes. La Géorgie n'utilise pas de valeurs en douane minimales aux fins de l'évaluation des marchandises. Le Code des douanes prévoit également le droit de faire appel des décisions prises par les autorités douanières sur la base d'une déclaration en douane.<sup>23</sup>

3.16. D'après les autorités, pendant la période 2015-2020, entre 80% et 85% des évaluations en douane réalisées chaque année étaient fondées sur la valeur transactionnelle; pour le reste, d'autres méthodes d'évaluation étaient utilisées.

### 3.1.2 Règles d'origine

3.17. La Géorgie applique des règles d'origine préférentielles et non préférentielles. Les règles d'origine préférentielles sont régies par les ALE de la Géorgie, tandis que les règles d'origine non préférentielles sont régies par le Code des douanes (article 36). En outre, les procédures douanières applicables à ces deux types de règles d'origine, y compris la délivrance de certificats d'origine, sont décrites dans la Résolution n° 420 du 29 décembre 2010 (portant approbation des critères relatifs au pays originaire, à la forme du certificat d'origine et aux règles de délivrance et de dépôt du certificat), qui a été abrogée en 2019 et remplacée par la Résolution n° 453 du 16 septembre 2019 (portant approbation des critères relatifs à la détermination du pays d'origine des marchandises, à la forme du certificat d'origine et à sa procédure d'exécution et de délivrance). La nouvelle Résolution a mis à jour certaines des dispositions existantes, comme les prescriptions relatives à l'obtention du statut d'exportateur agréé (section 3.2.1)<sup>24</sup> et les procédures relatives aux certificats d'origine émis au titre des ALE signés avec la Chine et Hong Kong, Chine, en 2017 et 2018, respectivement.

<sup>21</sup> Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 2, article 5.

<sup>22</sup> Les procédures d'évaluation en douane étaient exposées en détail aux articles 24 à 32 de l'Ordonnance ministérielle n° 290.

<sup>23</sup> Code des douanes, article 16.

<sup>24</sup> Les exportateurs agréés bénéficient de formalités d'exportation simplifiées pour ce qui est de la certification de l'origine des marchandises. Le statut d'"exportateur agréé" a été instauré en 2016, conformément à l'Accord d'association conclu entre la Géorgie et l'Union européenne et à la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes. Résolution n° 507 du 14 novembre 2016; protocole I de l'Accord d'association entre la Géorgie et l'Union européenne, article 22; et Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes, article 22.

3.18. Les règles d'origine non préférentielles sont utilisées pour déterminer l'origine d'une marchandise aux fins de: i) l'application de droits d'importation NPF; ou ii) la mise en œuvre de mesures non tarifaires, comme des mesures antidumping, et de restrictions quantitatives prévues par la législation géorgienne. Un produit est considéré comme originaire d'un pays donné:

- s'il y a été entièrement obtenu; ou
- s'il a subi une transformation substantielle dans ce pays, lorsque plusieurs pays sont intervenus dans sa fabrication.<sup>25</sup> Les prescriptions relatives à la transformation substantielle peuvent consister en un changement de classification tarifaire (au niveau des positions à quatre chiffres), en une règle fondée sur la part dans la valeur du produit (51% de son prix) et/ou en des prescriptions particulières en matière de production ou de technologie.

3.19. Les règles d'origine préférentielles suivent les mêmes principes que les règles non préférentielles; un produit est ainsi considéré comme originaire: i) s'il a été entièrement obtenu sur le territoire des Parties; ou ii) en cas d'utilisation d'intrants non originaires, s'il a subi une ouvraison ou une transformation suffisante, les prescriptions relatives à la transformation suffisante consistant alors en un changement de classification tarifaire, une teneur en valeur régionale (TVR) (40% du prix départ usine au titre des ALE avec la Chine et avec Hong Kong, Chine<sup>26</sup>, et entre 10% et 60% du prix départ usine au titre des ALE avec les pays de l'AELE et le Royaume-Uni), ou des règles d'origine spécifiques.<sup>27</sup>

3.20. Entre 2015 et 2021, la Géorgie a notifié les règles d'origine préférentielles établies dans quatre ALE qu'elle a signés pendant cette période (section 2)<sup>28</sup>, ainsi que celles fixées par l'Organisation du GUAM pour la démocratie et le développement économique (ODED-GUAM) (date d'entrée en vigueur: 2003) qui, dans l'attente des négociations, sont celles appliquées au titre de l'ALE de la Communauté d'États indépendants (CEI) (1994). À cet égard, les autorités indiquent que les négociations relatives aux règles d'origine du groupe GUAM sont en cours. En septembre 2021, toutes les règles d'origine préférentielles avaient été notifiées, à l'exception de celles découlant des ALE signés avec la République de Moldova et l'Ouzbékistan, qui sont en vigueur depuis 2007 et 2010, respectivement.

3.21. Les règles d'origine applicables au titre des quatre ALE signés au cours de la période considérée ont en grande partie repris les règles négociées lors des années précédentes, en particulier celles qui sont directement ou indirectement liées au marché de l'UE. Comme c'est le cas dans les ALE signés par la Géorgie avec la Turquie et l'Union européenne, les règles d'origine découlant des ALE Géorgie-AELE et Géorgie-Royaume-Uni sont régies par l'ALE correspondant et par la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes, qui autorisent la participation à des mécanismes de cumul diagonal.

3.22. Dans le cadre de la ZLEAC, le cumul diagonal peut être autorisé avec les signataires de la Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies: i) les parties participant à l'acquisition du caractère originaire du produit ont conclu des ALE entre eux et avec le pays de destination; ii) les règles d'origine découlant de ces accords sont identiques à celles de la Convention; et iii) des avis précisant que les conditions nécessaires à l'application du cumul sont remplies ont été publiés dans les journaux officiels des pays participants.<sup>29</sup> Parmi les signataires de la Convention figurent l'Union européenne, les pays de l'AELE et la Turquie. La Géorgie a adhéré à la Convention le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Conformément aux conditions fixées par la Convention en matière de cumul diagonal, en mars 2018, la Géorgie et l'Union européenne ont signé une décision visant à remplacer les règles d'origine relatives à la ZLEAC par celles établies dans la Convention. La Géorgie et la Turquie ont également

<sup>25</sup> Code des douanes, article 36.

<sup>26</sup> Sauf dans quelques cas, pour lesquels une TVR de 50% ou 60% est appliquée.

<sup>27</sup> Au titre de ces deux ALE, la TVR varie entre 10% et 60% du prix départ usine.

<sup>28</sup> Les notifications présentées au Comité des règles d'origine entre 2017 et 2019 sont les suivantes: documents de l'OMC G/RO/N/160 du 21 juillet 2017 (groupe du GUAM: Géorgie, Ukraine, Azerbaïdjan et République de Moldova); G/RO/N/166 du 24 mai 2018 (pays de l'AELE); G/RO/N/171 du 24 mai 2018 (Chine); et G/RO/N/185 du 15 avril 2019 (Hong Kong, Chine). En ce qui concerne l'ALE conclu entre la Géorgie et le Royaume-Uni, signé en 2019, la notification a été présentée au Comité des accords commerciaux régionaux en 2020.

<sup>29</sup> Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes, article 3.

ratifié un amendement du même ordre à leur accord, et le cumul diagonal est en vigueur depuis avril 2021. Les procédures de notification avec l'Ukraine ont également été achevées en 2020 et des consultations ont été engagées avec la République de Moldova, qui a signé un ALE avec la Géorgie; l'Ukraine comme la République de Moldova sont aussi parties à la Convention. Le cumul diagonal ne s'applique pas aux produits agricoles.

3.23. Tous les nouveaux ALE de la Géorgie contiennent une clause relative aux quantités minimales (ou tolérance en valeur) qui ménage une certaine flexibilité pour l'utilisation d'intrants non originaires (et ne peut être cumulée avec la règle de la valeur ajoutée). Selon cette clause, un produit est considéré comme originaire si la valeur de tous les intrants non originaires qui sont utilisés dans sa production et qui ne satisfont pas aux règles d'origine correspondantes n'excède pas un certain pourcentage de la valeur dudit produit. Ce pourcentage est fixé à 10% dans les quatre ALE.<sup>30</sup> Dans les ALE Turquie-Géorgie et Géorgie-Union européenne, la clause relative aux quantités minimales est assortie de seuils respectifs de 20% et de 10% sur le prix départ usine.<sup>31</sup> L'ALE de la CEI (1994) ne contient pas de clause relative aux quantités minimales.

### 3.1.3 Droits de douane

3.24. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie n'a apporté aucun changement majeur à son régime tarifaire, qui demeure pour l'essentiel simple et libéral.<sup>32</sup> D'après les statistiques de l'OMC, en 2020, la Géorgie arrivait en quatrième position parmi les Membres pour ce qui est des droits NPF appliqués les plus bas, et en septième position s'agissant des plus grandes proportions de lignes tarifaires en franchise de droits.<sup>33</sup> Son tarif douanier est décrit à la section VIII du Code fiscal; il suit la Nomenclature des produits pour le commerce extérieur, qui est fondée sur la version 2012 du Système Harmonisé (SH2012). Au moment de l'achèvement du présent rapport, la Géorgie avait adopté la nomenclature du SH de 2017. Que ce soit sur une base NPF ou préférentielle, la Géorgie n'applique aucun droit de douane saisonnier ni aucun contingent tarifaire. Sa dépendance aux droits de douane en tant que recettes fiscales est minime, ce qui s'explique par la structure de son régime fiscal; le pays est toutefois fortement tributaire du recouvrement des droits d'accise et de la TVA à la frontière.

#### 3.1.3.1 Droits appliqués

3.25. En 2021, le tarif douanier de la Géorgie comprenait 10 028 lignes tarifaires au niveau des positions à 11 chiffres et sa structure était pratiquement identique à celle du tarif en vigueur au moment de l'examen précédent (graphique 3.1). Les droits de douane sont organisés selon trois fourchettes (0%, 5% et 12%), à l'exception d'une minorité de lignes qui sont assujetties à des droits non *ad valorem*. Les lignes en franchise de droits sont majoritaires: elles représentent environ 81% du nombre total de lignes (soit 8 153 lignes). La part des lignes passibles de droits fixés à 5% ou à 12% était de 16,3% (soit 1 627 lignes) et celle des droits non *ad valorem* était de 2,5% (soit 248 lignes). Les modifications de la structure tarifaire, en particulier des droits non *ad valorem*, qui représentaient 4,5% des lignes en 2015 (soit 464 lignes), étaient principalement dues à un processus de consolidation du nombre de lignes (voir ci-après).

<sup>30</sup> La Convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuroméditerranéennes établit une règle de tolérance de 10%, qui ne s'applique pas aux chapitres 50 à 63 du SH.

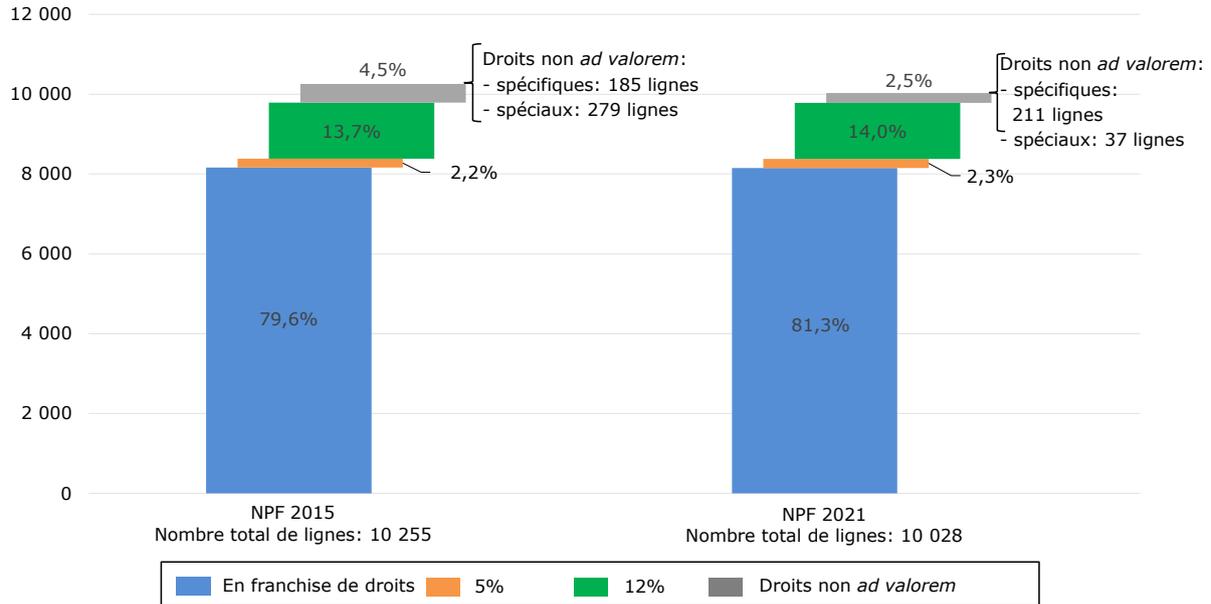
<sup>31</sup> Les règles d'origine sont les mêmes pour tous les pays parties aux ALE de la CEI à l'exception de la Fédération de Russie (pour laquelle ces règles sont administrées conformément à la note diplomatique échangée entre les gouvernements de la Géorgie et de la Fédération de Russie en mars 2010 (document de l'OMC WT/TPR/S/328/Rev.1 du 18 mars 2016)).

<sup>32</sup> Entre 2015 et mai 2021, cinq modifications ont été apportées au régime tarifaire géorgien: une en 2017, trois en 2019 et une en 2020. La dernière modification a été publiée au Journal officiel de la Géorgie le 22 juillet 2020. L'une de ces modifications comprenait la mise en place, en 2019, d'une exonération de droits de douane pour l'importation d'aliments pour nourrissons et de marchandises destinées à des usages médicaux (modifications du Code fiscal n° 5444, 13 décembre 2019) (section 3.1.4).

<sup>33</sup> OMC, *Profiles tarifaires dans le monde 2021*.

**Graphique 3.1 Structure des droits NPF appliqués, 2015 et 2021**

(Nombre de lignes tarifaires)



Note: Les chiffres indiquent la part dans l'ensemble des lignes. Les taux non *ad valorem* correspondent à des taux spécifiques visant les boissons et les produits à base de vinaigre, et à des droits spéciaux frappant les véhicules automobiles. En 2021, les modifications structurelles (fusions) apportées au tarif douanier ont conduit à une réduction du nombre de lignes assujetties aux droits spéciaux frappant les véhicules automobiles, mais les taux de droits sont restés inchangés. Par ailleurs, entre 2015 et 2021, le nombre de lignes assujetties à des droits spécifiques est passé de 185 à 211 (dont 207 lignes concernant les boissons alcooliques et 4 lignes concernant les produits à base de vinaigre), cette augmentation étant également due à des modifications structurelles (fractionnements de lignes) apportées au tarif douanier; les droits de douane sont restés inchangés.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.26. En 2021, parmi les lignes non *ad valorem*, 211 étaient assujetties à des droits spécifiques et 37 à des droits spéciaux. Les droits spéciaux s'appliquent aux véhicules automobiles pour le transport de personnes (SH 8703) (graphique 3.2), et leur formule est fonction de l'âge et de la cylindrée du véhicule.<sup>34</sup> Cette formule n'a pas été modifiée depuis le dernier examen. Les produits assujettis à des droits spécifiques comprennent l'ensemble des vinaigres (SH 2209) et des boissons alcooliques (positions 2204 à 2208 du SH), à l'exception des bières.<sup>35</sup> Les équivalents *ad valorem* (EAV) pour ces produits ont été calculés au moyen de la méthode de la valeur unitaire et à partir des données commerciales pour 2019, quand elles étaient disponibles.<sup>36</sup> Les EAV estimés allaient de 0,1% à 56,8%, le taux le plus élevé s'appliquant au vinaigre de vin.

3.27. Bien que les droits de douane et leur structure soient restés pour l'essentiel inchangés depuis le dernier examen, quelques modifications ont été apportées. Par rapport au tarif douanier de 2015, celui de 2021 compte légèrement moins de lignes (10 028 contre 10 255), ce qui reflète une baisse du nombre de lignes assujetties à des droits spéciaux, qui a reculé de 279 en 2015 à 37 en 2021 à la suite d'un processus de consolidation de la structure tarifaire visant les véhicules automobiles (fractionnements et fusions de lignes tarifaires), et non d'une simplification de leurs taux. La Géorgie a également relevé les droits de douane de 12 lignes tarifaires visant principalement les eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles, en les faisant passer de 0% à 12%.<sup>37</sup>

<sup>34</sup> La formule de calcul de ce droit spécial correspond à la somme de 0,05 GEL par centimètre cube de cylindrée et de 5% du montant du droit de douane par année supplémentaire pour les voitures usagées. Les véhicules électriques destinés au transport de personnes bénéficient d'une exemption de droits en vertu du Code fiscal (section 3.1.4).

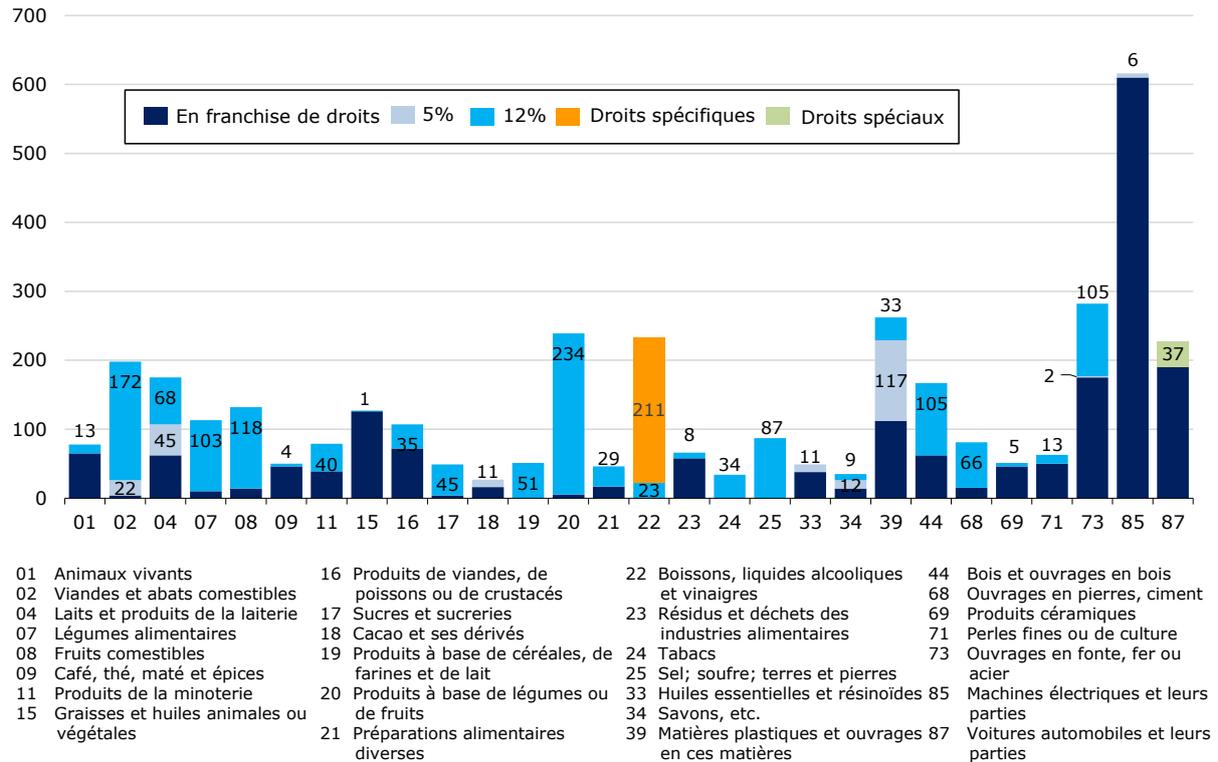
<sup>35</sup> Les bières sont classées sous la position 2203 du SH.

<sup>36</sup> Les EAV de 38 lignes tarifaires ont été communiqués par les autorités.

<sup>37</sup> Dans un seul cas seulement, le nouveau taux était un taux spécifique.

**Graphique 3.2 Types de droits, par chapitre du SH passible de droits, 2021**

(Nombre de lignes tarifaires)



Note: Le graphique présente uniquement les chapitres (positions à 2 chiffres du SH) pour lesquels les moyennes tarifaires étaient supérieures à 0 en 2021. Les chiffres associés aux colonnes correspondent uniquement aux lignes passibles de droits.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités, et base de données LTC de l'OMC.

3.28. Ces modifications ont eu une légère incidence sur certains des indicateurs tarifaires présentés dans le graphique 3.1 et le tableau 3.2. Le droit moyen visant les produits non agricoles est tombé de 0,8% en 2015 à 0,7% en 2021 (EAV compris), tandis que la moyenne simple des droits visant les produits agricoles est passée de 6,7% à 6,8% (définition de l'OMC). Dans l'ensemble, la moyenne simple des droits NPF appliqués est demeurée inchangée, à 2%.

3.29. Parmi les lignes tarifaires passibles de droits (soit 1 875 lignes ou 18,7% du total) en 2021, un peu plus des deux tiers (soit 1 267 lignes) visent des produits agricoles (chapitres 01 à 24 du SH) (graphique 3.3) et sont assorties de droits allant de 12% à 56,8% si l'on inclut les estimations d'EAV (tableau A3.1). Les taux les plus élevés, supérieurs à 12%, sont toujours appliqués aux boissons alcooliques et aux vinaigres; le taux le plus élevé vise le vinaigre de vin (56,8%), pour lequel les taux appliqués et consolidés correspondent au même droit spécifique. Les produits agricoles comptant le plus grand nombre de lignes passibles de droits figurent dans les trois chapitres suivants du SH: préparations de légumes et de fruits; boissons, liquides alcooliques et vinaigres; et viandes et abats comestibles, qui représentent environ la moitié des lignes passibles de droits visant des produits agricoles. S'agissant des produits non agricoles (chapitres 25 à 97 du SH), les produits comptant le plus grand nombre de lignes passibles de droits figurent dans les sections suivantes du SH: matières plastiques, bois, et ouvrages en fonte, fer ou acier.

**Tableau 3.2 Structure des droits NPF en Géorgie, 2021**

(% , sauf indication contraire)

	Droit NPF appliqué		Droit consolidé final <sup>a</sup>
	2015	2021	
Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes)	s.o.	s.o.	100,0
Moyenne simple des taux de droits	2,0	2,0	7,4
Produits agricoles (définition OMC)	6,7	6,8	12,5
Produits non agricoles (définition OMC)	0,8	0,7	6,1
Chapitres 01 à 24 du SH	6,1	6,2	10,9
Chapitres 25 à 97 du SH	0,8	0,8	6,4
Lignes tarifaires en franchise de droits (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	79,6	81,3	25,7
Contingents tarifaires (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0
Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	4,5	2,5	2,1
Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,1	1,0	0,9
Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	14,7	14,8	1,4
Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	0,1	0,3	3,5
Écart type	4,3	4,6	5,9
Droits de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	2,7	0,3	0,1

s.o. Sans objet.

a Les taux consolidés finals ont été calculés à partir du tarif douanier de 2021 selon la nomenclature du SH2012.

b Les crêtes tarifaires nationales s'entendent des crêtes qui dépassent trois fois la moyenne simple globale des taux appliqués.

c Les crêtes tarifaires internationales sont celles qui dépassent 15%.

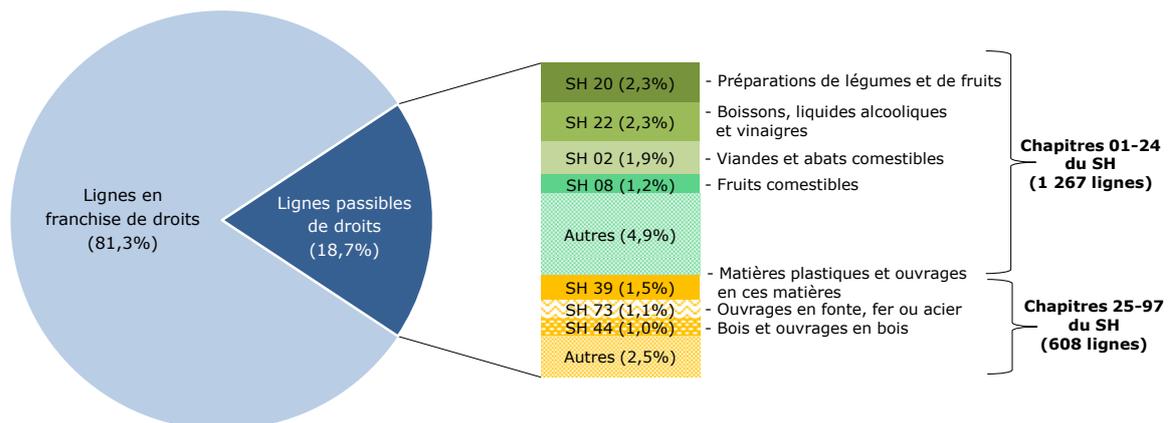
d Les droits de nuisance sont les taux égaux ou inférieurs à 2%.

Note: Les tarifs douaniers 2015 et 2021 sont établis selon la nomenclature du SH2012. Le calcul des moyennes est fait au niveau de la ligne tarifaire nationale (à 11 chiffres), y compris les EAV.

Les EAV pour le tarif douanier de 2015 ont été communiqués par les autorités.

Les EAV pour le tarif douanier de 2021 ont été estimés sur la base des données d'importation de 2019 (communication destinée à la BDI) au niveau des positions à 11 chiffres; les EAV de 38 lignes tarifaires ont été communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités, et base de données LTC de l'OMC.

**Graphique 3.3 Structure du tarif douanier de la Géorgie, 2021**

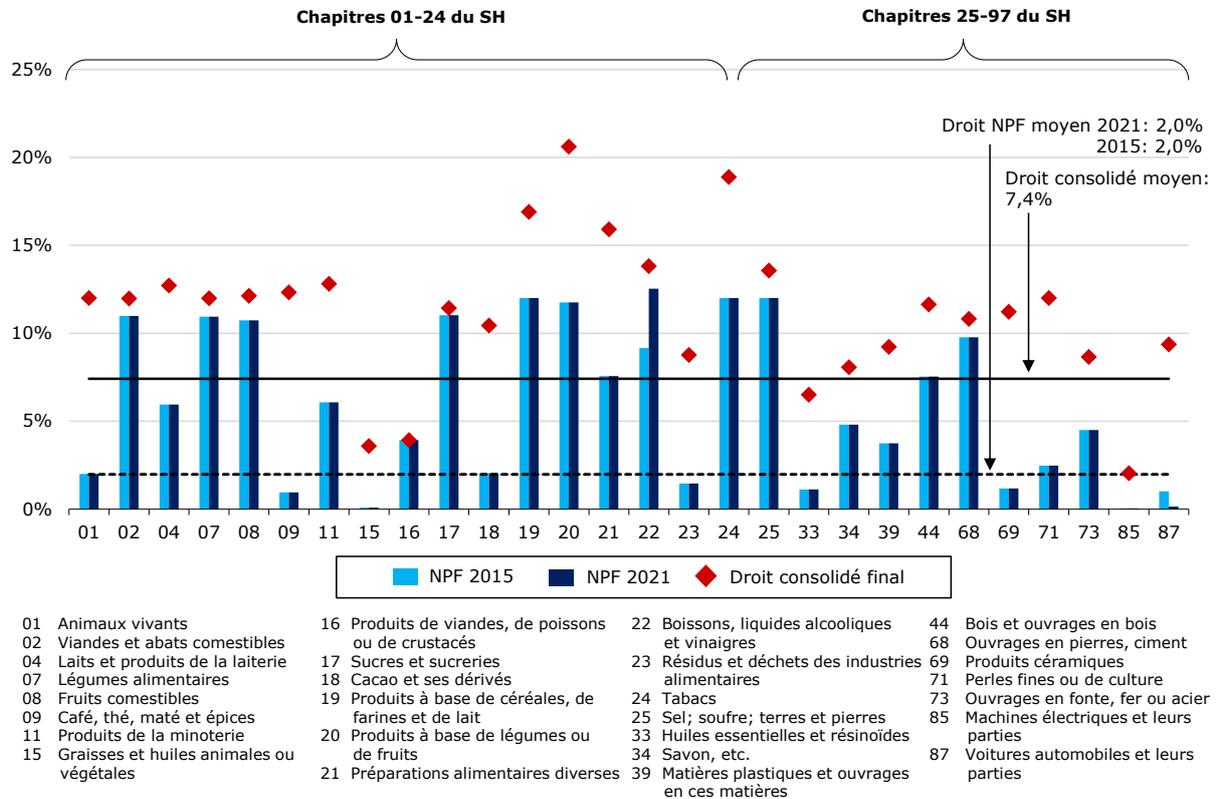
Note: Les pourcentages indiquent la part dans l'ensemble des lignes tarifaires (10 028 lignes tarifaires).

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.30. Au niveau des chapitres du SH, les produits pour lesquels les droits moyens sont les plus élevés sont les boissons, les liquides alcooliques et les vinaigres (12,5% – chapitre 22 du SH). Il s'agit également du seul chapitre du SH pour lequel le taux moyen a augmenté au cours de la période à l'examen, passant de 9,2% en 2015 à 12,5% en 2021. Viennent ensuite les produits à base de céréales, de farines, d'amidons et de lait (12% – chapitre 19 du SH); les tabacs (12% – chapitre 24 du SH); les sel, soufre, terres et pierres (12% – chapitre 25 du SH); et les préparations de légumes

et de fruits (11,7% – chapitre 20 du SH). Dans un seul cas, à savoir le chapitre 87 du SH (voitures automobiles et leurs parties et accessoires), le droit moyen a diminué, tombant de 1% à 0,1% (graphique 3.4).

**Graphique 3.4 Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par chapitre du SH passible de droits, 2015 et 2021**



Note: Le graphique présente uniquement les chapitres (positions à 2 chiffres du SH) pour lesquels les moyennes tarifaires étaient supérieures à 0 en 2015 et en 2021 (c'est-à-dire qui contenaient au moins une ligne passible de droits). Les tarifs douaniers 2015 et 2021 sont établis selon la nomenclature du SH2012, et les taux consolidés finals ont été calculés à partir du tarif douanier de 2021 selon la nomenclature du SH2012. Les calculs incluent les EAV des droits non *ad valorem*, lorsqu'ils sont disponibles.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités, et base de données LTC de l'OMC.

3.31. La grande majorité des lignes tarifaires étant en franchise de droits, il n'est pas surprenant que la Géorgie soit très peu dépendante des recettes tirées des droits de douane, dont la contribution s'établissait à 0,7% en 2020, une part légèrement inférieure à celle de 2015 (0,9%) (tableau A3. 2).<sup>38</sup> Ce manque à gagner des recettes provenant des droits de douane est toutefois compensé par les recettes issues des impôts indirects (TVA et droits d'accise) frappant les importations. La Géorgie demeure fortement tributaire du recouvrement de la TVA et des droits d'accise sur les produits importés, en particulier de la TVA, qui représentait 30,7% des recettes fiscales totales en 2020 (section 3.1.5).

<sup>38</sup> Entre 2015 et 2020, les recettes provenant de la perception des droits de douane sont passées de 69,3 millions de GEL à 74,4 millions de GEL, mais leur part dans les recettes totales a diminué, les recettes tirées d'autres sources ayant augmenté plus rapidement.

### 3.1.3.2 Consolidations tarifaires

3.32. La Géorgie a consolidé l'ensemble de ses droits de douane en utilisant principalement des droits *ad valorem*; seules 17 lignes, correspondant aux vinaigres et à l'ensemble des boissons alcooliques (sauf les bières), sont consolidées à des taux spécifiques.<sup>39</sup> Les droits *ad valorem* consolidés sont compris entre 0% et 30%, et il existe 25 taux différents, dont les plus fréquents sont fixés à 0%, 5% et 12%. Pris ensemble, ces trois taux représentent environ 74% des lignes tarifaires.<sup>40</sup> En 2021, le taux consolidé moyen était de 7,4%, soit un niveau légèrement inférieur à celui de 2015 (7,6%), ce qui s'explique principalement par la modification du nombre total de lignes (fusions et fractionnements de lignes).

3.33. Les taux appliqués, y compris ceux fondés sur un EAV, ne dépassent pas les taux consolidés, à l'exception d'une ligne visant les boîtes, caisses et articles d'emballage similaires en matières plastiques.<sup>41</sup> Au niveau des chapitres du SH, l'écart entre les taux consolidés et NPF était en moyenne plus marqué pour le café, le thé, le maté et les épices (chapitre 09 du SH), les produits céramiques (chapitre 69 du SH) et les animaux vivants (chapitre 01 du SH) (graphique 3.4).

### 3.1.3.3 Droits de douane préférentiels

3.34. La Géorgie accorde un traitement préférentiel aux importations provenant de 18 partenaires (l'Union européenne comptant pour 1), conformément à ses accords commerciaux et aux règles d'origine préférentielles qu'ils contiennent (sections 2 et 3.1.2). Le taux appliqué moyen de la Géorgie étant déjà faible (2%), l'ampleur des préférences est relativement limitée, et la plupart des avantages conférés par ces préférences s'appliquent aux produits agricoles. Le droit préférentiel moyen accordé au titre des ALE de la Géorgie est compris, selon les accords, entre 0% (Union européenne, Royaume-Uni et membres des ALE de la CEI) et 1,2% (Islande), tandis que pour les produits agricoles, la moyenne varie entre 0% et 6%, contre 6,7% au niveau NPF. Pour ce qui est des produits non agricoles, le droit moyen est pratiquement nul au titre de l'ensemble de ces ALE, contre 0,7% au niveau NPF (tableau 3.3).

**Tableau 3.3 Droits relevant d'arrangements préférentiels, 2021**

	Moyenne simple (%)			Lignes tarifaires en franchise de droits (% du total)		
	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)
NPF	2,0	6,8	0,7	81,3	39,6	92,3
Chine	0,4	2,1	0,002	96,1	81,5	99,97
ALE de la CEI, membres des	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
Union européenne	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
Hong Kong, Chine	0,4	1,8	0,03	96,4	84,4	99,6
Turquie	0,2	0,8	0,0	98,6	93,4	100,0
Royaume-Uni	0,0	0,0	0,0	100,0	100,0	100,0
Islande	1,2	6,2	0,0	88,8	46,3	100,0
Norvège	0,6	2,9	0,0	94,3	72,9	100,0
Suisse	0,5	2,6	0,0	95,4	77,8	100,0

Note: Tous les calculs de droits de douane tiennent compte des EAV lorsqu'ils sont disponibles. Si aucun taux préférentiel n'est appliqué, le taux NPF correspondant est utilisé pour les calculs.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités.

3.35. Mis à part l'Union européenne, le Royaume-Uni et les membres des ALE de la CEI dont les exportateurs sont affranchis de droits à l'entrée sur le marché géorgien, le pourcentage de lignes en franchise de droits dans le cadre des autres ALE est compris entre 88,8% (Islande) et 98,6% (Turquie) de l'ensemble des lignes tarifaires.

<sup>39</sup> Les bières (SH 2203) sont assujetties à un taux consolidé de 12%. Pour ce qui est des 17 lignes correspondant aux vinaigres et à l'ensemble des boissons alcooliques, les droits consolidés et appliqués sont identiques.

<sup>40</sup> Les lignes assujetties à des taux de 0%, 5% et 12% représentent, respectivement, 27%, 12% et 35% de l'ensemble des lignes tarifaires.

<sup>41</sup> Cette ligne (SH 39231000000) est assujettie à un taux NPF appliqué de 12%, mais certains de ses éléments sont consolidés à 0%. Il n'a pas été possible de comparer les taux appliqués et consolidés pour environ 0,1% de l'ensemble des lignes tarifaires.

### 3.1.4 Exonérations et réductions tarifaires

3.36. La Géorgie continue d'accorder des exonérations de droits à des fins sociales et économiques, notamment pour la promotion des exportations et de l'investissement. Ces exonérations sont décrites dans le Code fiscal et dans le Code des douanes. Le nombre d'exonérations n'a pour l'essentiel pas changé depuis le dernier examen, à l'exception de quelques ajouts concernant principalement la liste d'exonérations figurant dans le Code fiscal.

3.37. L'article 199 du Code fiscal établit une liste d'exonérations de droits (encadré 3.1) qui est complétée par les exonérations énoncées aux articles 181 à 212 du Code des douanes. La liste établie à l'article 199 du Code fiscal comprend des produits spécifiques, ainsi que des produits destinés à certains usages ou secteurs, comme les aliments pour nourrissons et pour diabétiques, certains minéraux, certains sucres à l'état pâteux, les voitures électriques, le tabac, les marchandises importées pour des raisons humanitaires, le combustible utilisé pour les aéronefs de fabrication nationale, et les équipements et machines utilisés dans les secteurs du pétrole et du gaz. Sur cette liste figurent également les marchandises exonérées de la TVA, les marchandises originaires de pays parties à l'ALE de la CEI (1994) et les marchandises dont la valeur n'excède pas 300 GEL, à l'exception des produits alcooliques, du parfum, des eaux de toilette et du tabac et ses produits dérivés.<sup>42</sup> La Géorgie accorde également une exonération de droits pour les importations de semences, d'engrais et d'autres produits élaborés par des fabricants de produits agricoles des pays voisins qui sont utilisés par des exploitations agricoles situées dans les zones frontalières de la Géorgie.<sup>43</sup> En 2020, les marchandises importées destinées à des fins médicales de traitement du tabagisme ont été ajoutées à la liste.

#### Encadré 3.1 Exonérations de droits en vertu du Code fiscal

- a. importations de marchandises destinées à être utilisées dans le cadre de mesures d'intervention face aux catastrophes naturelles, ainsi que pour des raisons humanitaires;
- b. importations de marchandises prévues par des accords de subventions, selon les modalités déterminées par une ordonnance du gouvernement;
- c. importations de marchandises financées par des dons ou au moyen d'un prêt à des conditions libérales accordé par les autorités nationales d'un pays étranger et/ou par une organisation internationale, dont l'élément don représente au moins 25%. Le Ministère des finances calcule l'élément don conformément à une résolution du Parlement;
- d. importations de marchandises (à l'exception des produits minéraux – chapitres 25, 26 et 27 du SH) non destinées à des activités économiques, réalisées par des personnes physiques, conformément à certaines conditions (par exemple mode de transport, valeur, volume et fréquence);
- e. importations d'aliments pour nourrissons et pour diabétiques désignés comme tels pour la fourniture en gros ou au détail; importations de films pour rayons X, de seringues d'insuline (avec aiguilles), de glucomètres et de trousses de diagnostic; et importations de marchandises destinées à des usages médicaux de traitement du tabagisme (en vigueur depuis janvier 2020);
- f. importations de marchandises destinées à la fourniture de prestations à bord dans le cadre de vols et voyages internationaux, et importations de combustible, de lubrifiants et d'autres moyens auxiliaires destinés à la fourniture de prestations à bord dans le cadre de vols civils et de travaux aéronautiques à l'intérieur des frontières de la Géorgie;
- g. importations d'équipements et de machines, de véhicules, de pièces détachées et de matériaux destinés à réaliser des activités pétrolières et gazières prévues par la Loi sur le pétrole et le gaz;
- h. marchandises saisies, confisquées, abandonnées et transférées à la propriété de l'État et/ou véhicules transférés à la disposition ou propriété de l'État selon les modalités prévues par la législation géorgienne;
- i. importations de tabac brut réalisées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023;
- j. importations de marchandises conformément aux prescriptions énoncées aux alinéas w) et c) à j) de l'article 173 (exonérations de la TVA) du Code fiscal (en vigueur depuis juillet 2020), y compris importations effectuées par les missions diplomatiques et consulaires, et importations de papier, de produits radiopharmaceutiques et de films pour rayons X à usage médical;
- k. marchandises assujetties à des procédures douanières décrites dans le Code fiscal et dans le Code des douanes (à l'exception des admissions et importations temporaires – mise en libre circulation), ainsi que des marchandises placées dans une boutique franche;

<sup>42</sup> Code fiscal, article 199; et Code des douanes, article 185.

<sup>43</sup> Code fiscal, article 199; et Code des douanes, article 189.

l. importations de marchandises entièrement fabriquées dans une ZFI ou provenant d'une ZFI;

m. importations de marchandises renvoyées conformément à l'article 107 (marchandises renvoyées) du Code des douanes;

n. importations, par colis postal (autres que les importations de marchandises figurant au point d) qui relèvent des chapitres 28 à 97 du SH (à l'exception de certains produits chimiques relevant du code 3824 90 980 01)) qui ne sont pas destinées à l'activité économique, et dont la valeur n'excède pas 300 GEL et le poids total ne dépasse pas 30 kg; importations de produits du tabac conformément à certaines conditions (quantité, poids et valeur); importations d'un volume de 50ml de produits chimiques relevant du code 3824 90 980 01; et importations d'un volume de 4l de tous les types de boissons alcooliques;

o. importations des marchandises relevant des positions 1704 90 510 00 (sucres à l'état pâteux); 2207 10 000 00 (alcool éthylique non dénaturé), 2501 00 310 00 (sel destiné à la transformation chimique), 2501 00 510 00 (sel destiné à des usages industriels), 2506 (quartz et quartzites), 2507 (kaolin), 2508 (certaines argiles), 2509 (craie), 2511 (baryum), 2522 (chaux), 2524 (amiante), 2525 (mica), 2526 (stéatite, non broyée ni pulvérisée), 6805 20 000 00 et 6805 30 800 00 (abrasifs naturels ou artificiels en poudre ou en grains appliqués sur papier ou sur d'autres matières);

p. véhicules à moteur électrique relevant de la position 8703;

q. importations de marchandises originaires du territoire d'un État partie à l'Accord international portant création d'une zone de libre-échange du 15 avril 1994 à partir de cet État (ALE de la CEI de 1994), indépendamment de l'itinéraire de ces marchandises (qu'elles passent ou non par le territoire d'un État non partie à l'Accord au cours de leur acheminement depuis le territoire du pays d'exportation);

r. marchandises exemptées des obligations douanières prévues par le Code des douanes conformément aux conditions définies dans ledit Code (en vigueur depuis septembre 2020), y compris l'importation de semences et d'engrais destinés à l'amélioration des sols et des cultures; les marchandises dont la valeur n'excède pas 300 GEL; les biens personnels importés par une personne physique; le matériel éducatif, scientifique et culturel, ou les équipements scientifiques; les produits pharmaceutiques destinés à être utilisés lors d'événements sportifs internationaux; et les supports destinés à l'emballage ou à la protection de marchandises lors du transport (articles 181 à 212 du Code des douanes).

Source: Code fiscal, article 199, modifié pour la dernière fois le 2 août 2021.

3.38. En outre, la liste figurant à l'article 199 répertorie également les marchandises exonérées de droits au titre du Code des douanes, y compris celles assujetties à certains régimes douaniers: i) transit; ii) entrepôt en douane; iii) zone franche (par exemple, ZFI) (section 3.2.4); iv) destination finale; v) perfectionnement actif; et vi) perfectionnement passif. Les marchandises importées dans le cadre de l'un de ces régimes douaniers spéciaux ne sont pas assujetties aux droits d'importation et, dans le cas des régimes relatifs aux ZFI, à la destination finale, au perfectionnement actif et au perfectionnement passif, outre les exonérations de droits, les avantages conférés aux importateurs comprennent d'autres exonérations fiscales et des procédures simplifiées.

3.39. Les marchandises placées en entrepôt en douane ne sont pas passibles de droits de douane; il s'agit, par extension, de marchandises importées par des sociétés dotées du statut d'entreprises commerciales spéciales, à savoir des entrepôts dont le statut a été confirmé auprès des autorités fiscales. Ces sociétés peuvent importer des marchandises étrangères en franchise de droits pour les réexporter et elles sont exemptées de l'impôt sur les bénéfices pour les recettes tirées de ces réexportations (encadré 3.3).

### 3.1.5 Autres impositions visant les importations

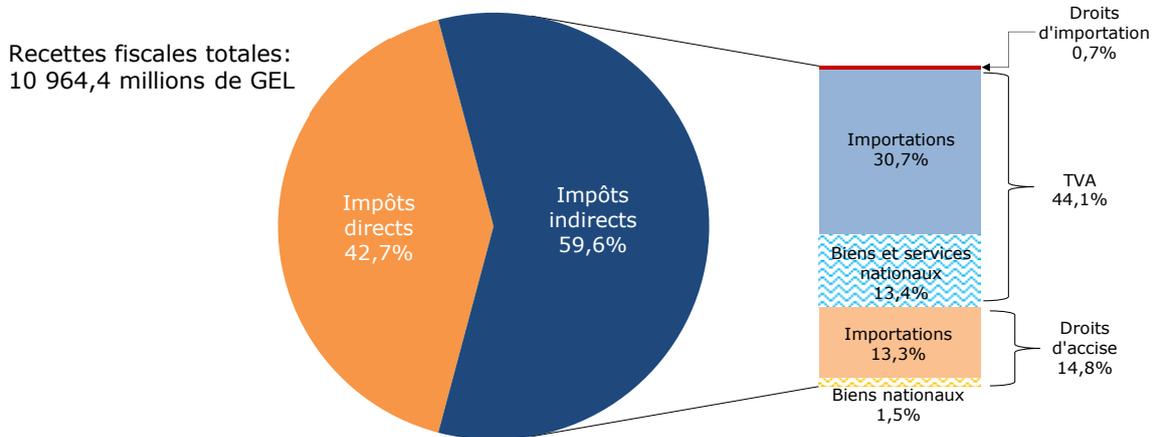
3.40. Hormis les droits de douane, les importations sont assujetties à des redevances pour les opérations douanières, à une TVA de 18% et, le cas échéant, à un droit d'accise.

3.41. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a continué à réformer sa politique relative aux impôts indirects pour l'harmoniser avec celle de l'Union européenne, comme le prévoit leur Accord d'association. Elle a augmenté le nombre de marchandises soumises au droit d'accise ainsi que certains des taux y afférents, et modifié ses règles en matière de TVA, en particulier le champ d'application de la TVA pour les transactions portant sur des services. Les redevances appliquées aux opérations douanières les plus fréquentes n'ont pas été modifiées.

3.42. La TVA comme les droits d'accise s'appliquent de la même manière aux marchandises importées et aux marchandises produites dans le pays (et aux services dans le cas de la TVA), à l'exception de certains produits agricoles pour lesquels l'application de la TVA dépend de l'origine

des marchandises. Ces deux types d'impôts sont une importante source de recettes pour la Géorgie. En 2020, ils avaient généré des recettes de 6,5 milliards de GEL, ce qui représentait environ 60% des recettes fiscales totales de la Géorgie (graphique 3.5). La plupart de ces recettes provenaient des importations: la TVA et les droits d'accise sur les marchandises importées ont généré 30,7% et 13,3%, respectivement, des recettes fiscales totales.

**Graphique 3.5 Recettes fiscales, 2020<sup>a</sup>**



a Les pourcentages indiquent la part dans les recettes fiscales totales.

Source: Données compilées par le Secrétariat de l'OMC à partir des renseignements communiqués par les autorités et le Ministère des finances. Adresse consultée: <http://treasury.ge/5539>.

### 3.1.5.1 Redevances douanières

3.43. Les redevances pour les opérations douanières sont énumérées dans la Résolution n° 96 du 30 mars 2010 portant approbation des redevances et de leurs taux applicables aux services fournis par le Service des impôts, modifiée pour la dernière fois en 2021. Sur cette liste figure une redevance pour le dépôt d'une déclaration en douane et le dédouanement qui s'applique de manière générale à toutes les importations. Cette redevance est restée inchangée depuis le dernier examen; elle est comprise entre 100 GEL et 400 GEL, selon la valeur des marchandises (tableau 3.4). Pour les importations dont la valeur est supérieure à 3 000 GEL, les importateurs peuvent bénéficier d'une redevance d'un montant inférieur s'ils présentent leurs déclarations à l'avance par l'intermédiaire de la plate-forme eCustoms.<sup>44</sup> Le coût de l'enregistrement dans le système eCustoms est de 200 GEL. Parmi les autres redevances douanières figurent celles perçues pour la vérification des documents et de l'identité des marchandises soumises à un contrôle phytosanitaire ou vétérinaire.

**Tableau 3.4 Principales redevances et impositions douanières, 2021**

Description du service	Redevance (en GEL)
Redevance pour le traitement des déclarations d'importation présentées sur papier ou par voie électronique dans une zone de dédouanement (bureau de douane) où les marchandises sont arrivées ou vont arriver (dans le cas des déclarations déposées en ligne), ou dans un lieu désigné agréé:	
- pour les marchandises dont la valeur est supérieure à 15 000 GEL	400
- pour les marchandises dont la valeur est comprise entre 3 000 GEL et 15 000 GEL	300
- pour les marchandises dont la valeur est inférieure à 3 000 GEL	100
Redevance pour le traitement des déclarations d'importation présentées par l'intermédiaire de la plate-forme eCustoms par une personne enregistrée (déclarations présentées à l'avance)	
- pour les marchandises dont la valeur est supérieure à 15 000 GEL	300
- pour les marchandises dont la valeur est comprise entre 3 000 GEL et 15 000 GEL	200
- pour les marchandises dont la valeur est inférieure à 3 000 GEL	100
Ouverture de l'accès au système de données automatisé eCustoms	200

<sup>44</sup> Les autorités indiquent que ce dépôt peut également être effectué par l'intermédiaire de la plate-forme eServices.

Description du service	Redevance (en GEL)
Réalisation d'opérations de traitement en douane concernant les déclarations et les documents joints présentés par une personne auprès des autorités douanières ailleurs qu'à la frontière entre 16 heures et 19 heures un jour ouvrable	50
Décision préliminaire visant à déterminer le code des marchandises conformément à la Nomenclature nationale des produits pour le commerce extérieur des marchandises - 30 jours ouvrables - 10 jours ouvrables - 5 jours ouvrables	Gratuit 250 500
Décision préliminaire visant à déterminer le pays d'origine des marchandises - 30 jours ouvrables - 10 jours ouvrables - 5 jours ouvrables	Gratuit 250 500
Redevance pour le traitement des déclarations de réexportation (de marchandises déclarées)	50
Inspection documentaire des marchandises soumises à un contrôle phytosanitaire	30
Inspection documentaire des marchandises soumises à un contrôle vétérinaire	30
Vérification de l'identité des marchandises soumises à un contrôle phytosanitaire	30
Vérification de l'identité des marchandises soumises à un contrôle vétérinaire	30

Source: Résolution n° 96 du 30 mars 2010 portant approbation des redevances et de leurs taux applicables aux services fournis par le Service des impôts, modifiée pour la dernière fois le 8 octobre 2021.

### 3.1.5.2 Taxe sur la valeur ajoutée

3.44. La Géorgie applique une TVA de 18% à la vente de toutes les marchandises et de tous les services, qu'ils soient importés ou produits dans le pays, à quelques exceptions près, comme certaines importations et certains produits agricoles originaires de Géorgie. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a réformé ses règles en matière de TVA pour les faire correspondre davantage à celles de l'Union européenne, comme le prévoit leur Accord d'association (article 285 et annexe XXII). Ces modifications ont entraîné une augmentation du nombre d'exonérations relatives aux marchandises, mais surtout aux services; elles comprenaient par exemple la suppression de la TVA sur les importations temporaires et sur toutes les transactions transfrontières portant sur des services (encadré 3.2). En 2020, la Géorgie a également instauré une exonération temporaire de la TVA pour les importations de certains produits médicaux (comme les trousse de diagnostic, les équipements de protection et les thermomètres) pour faire face à la pandémie de COVID-19. Cette mesure, en vigueur depuis avril 2020, devait initialement être retirée en octobre de la même année, mais elle a été prorogée jusqu'en janvier 2022.<sup>45</sup>

3.45. Sur la liste des marchandises exonérées de la TVA figurent les marchandises agricoles non transformées produites en Géorgie (à l'exception des œufs et des volailles)<sup>46</sup>, ainsi que certains produits carnés et fromages<sup>47</sup> fabriqués à partir d'intrants locaux et d'animaux vivants de Géorgie.

3.46. Certaines marchandises importées sont également exonérées de la TVA, y compris les magazines, les journaux, les carnets, les produits chimiques et les produits destinés à des usages pharmaceutiques ou médicaux, les plantes industrielles ou médicinales, les aliments pour nourrissons, les graisses et huiles animales ou végétales, le gaz naturel destiné à la production d'électricité, les pesticides à usage agricole et les produits agrochimiques, les véhicules et le combustible pour aéronefs.<sup>48</sup> Les marchandises (et les services) importées en Géorgie au titre des accords commerciaux dont elle est signataire sont exonérées de la TVA. Depuis 2016, une exonération de la TVA est également appliquée aux noix sans coques produites en Géorgie (SH 0802 22 000 00) et aux importations temporaires de marchandises qui ont été entièrement exonérées de droits de douane depuis 2019.<sup>49</sup> Les listes complètes des exonérations figurent aux

<sup>45</sup> Ordonnances ministérielles conjointes n° 01 à 36 /n° 89 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à déterminer la liste de marchandises destinées à des usages médicaux, dont la livraison et/ou l'importation sont exonérées de la TVA; et n° 01 à 132 /n° 322 du 29 décembre 2020 portant approbation de la liste de marchandises dont la fourniture et/ou l'importation sont exonérées de la TVA par le Ministre des IDP des territoires occupés de Géorgie, du travail, de la santé et des affaires sociales et le Ministre des finances; ainsi que leurs modifications.

<sup>46</sup> Code fiscal (dernière version datant d'août 2021), article 172, paragraphe 4. Les exceptions relèvent des positions 0207 11 (œufs), et 0407 11 000 00 et 0407 21 000 00 (viande de volaille) du SH.

<sup>47</sup> Ces marchandises relèvent des positions 0201, 0203 11 à 0203 19, 0204 10 000 00 à 0204 23 000 00 et 0204 50 110 00 à 0204 50 390 00 du SH.

<sup>48</sup> Code fiscal, article 173.

<sup>49</sup> Code fiscal, article 172, paragraphe 4, et modifications n° 4680 du 18 décembre 2015 et n° 4906 du 28 juin 2019; et renseignements communiqués par les autorités.

articles 171, 172 et 173 du Code fiscal. La liste des exonérations figurant à l'article 173 contient principalement des marchandises importées, tandis que les listes inscrites aux articles 171 et 172 comprennent des marchandises comme des services, qu'ils soient importés ou non. Parmi les services exonérés du paiement de la TVA figurent les opérations financières/services financiers, les services médicaux et dentaires, les services d'éducation et les services de jeux.

### Encadré 3.2 Réforme de la TVA et ses conséquences pour le commerce transfrontières des services

Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a réformé ses règles relatives à la TVA figurant dans le Code fiscal afin de les aligner sur les pratiques de l'UE, comme prévu au titre de l'accord sur la ZLEAC, et de faciliter, entre autres choses, le commerce transfrontières de services avec l'UE. Les modifications, qui ont été adoptées en juillet 2020, sont entrées en vigueur en janvier 2021<sup>50</sup> et ont entraîné une augmentation du nombre d'exonérations pour les marchandises, et encore davantage pour les services. Cette réforme comprenait, par exemple, la suppression de la TVA sur les importations temporaires et sur toutes les transactions transfrontières portant sur des services, y compris les services fournis par voie électronique<sup>51</sup>, réalisées entre 2 entreprises (transactions interentreprises) lorsque le fournisseur de services est situé en Géorgie et que le client est à l'étranger.<sup>52</sup> En d'autres termes, les entreprises géorgiennes ne sont plus tenues de facturer la TVA sur tout service (ou produit) fourni à des clients (entreprises) situés dans d'autres pays. Avant la réforme, seules certaines transactions transfrontières interentreprises étaient exonérées de la TVA. En 2019, la Géorgie a modifié ses règles en matière de TVA pour les aligner sur celles de l'Union européenne, qui sont exposées dans la Directive 2006/112/CE du Conseil.<sup>53</sup> Cette réforme a donné lieu, entre autres, à la modification de la définition de "lieu des prestations de services" pour faciliter le commerce transfrontières de services entre la Géorgie et l'Union européenne, y compris le commerce électronique. Le "lieu des prestations de services" est essentiel pour déterminer les cas dans lesquels la TVA doit être déclarée et par qui. Les nouvelles règles disposent que pour les transactions transfrontières portant sur des services réalisées entre 2 entreprises (transactions interentreprises), le lieu où le client est établi est le lieu de prestation. De ce fait, toutes les transactions portant sur des services qui sont réalisées entre un fournisseur situé en Géorgie et un client à l'étranger ne sont pas assujetties à la TVA, et les entreprises géorgiennes ne sont donc pas tenues de facturer la TVA à ces clients. Avant la réforme, cela ne s'appliquait qu'à certaines transactions transfrontières portant sur des services. Sur la base de cette définition, les clients situés en Géorgie et participant à une transaction transfrontières portant sur des services et réalisée entre entreprises seront soumis à un mécanisme d'autoliquidation de la TVA, dans le cadre duquel le client (et non le fournisseur) devra déclarer le montant de la TVA dont il se serait acquitté pour ce service s'il l'avait acheté en Géorgie plutôt qu'à l'étranger. Si le client n'est pas immatriculé à la TVA, il doit alors déclarer la TVA et payer le montant correspondant à l'autoliquidation. S'il est immatriculé, il doit déclarer toutes les transactions d'autoliquidation de la TVA, mais il peut simultanément en demander le remboursement, ce qui incite les entreprises à s'immatriculer. Ces nouvelles règles disposent également que pour les transactions transfrontières portant sur des services et réalisées entre une entreprise et un consommateur final, le lieu de prestation est le lieu où le fournisseur est établi, de sorte que les entreprises géorgiennes doivent facturer la TVA à leurs clients étrangers et la déclarer. Avant la réforme, cette obligation ne visait pas toutes les transactions entre entreprises et consommateurs finals.

Source: Code fiscal d'août 2021, articles 162<sup>1</sup>, 171 et 172.

3.47. L'immatriculation à la TVA auprès du Service des impôts est obligatoire pour les entreprises dont les transactions assujetties à la TVA dépassent 100 000 GEL par an.<sup>54</sup> Elle est également requise pour les entreprises participant à la production ou à l'importation de marchandises assujetties à l'accise avant la conclusion de la transaction, et ce, quel que soit son montant (section 3.1.5.3).<sup>55</sup> La TVA appliquée aux marchandises importées est calculée en faisant la somme de la valeur c.a.f. (coût, assurance, fret), des droits d'importation, des droits d'accise (ou de toute autre taxe, le cas échéant) et des redevances et impositions douanières. La TVA, dont la part s'élevait à 44,1% en 2020, est l'une des principales sources de recettes de la Géorgie. Cette part est restée relativement stable au cours de la période à l'examen, mais en valeur, elle est passée de 3,5 milliards de GEL en 2015 à 4,8 milliards de GEL en 2020 (tableau A3. 2).

<sup>50</sup> Modification du Code fiscal du 14 juillet 2020.

<sup>51</sup> Les "services fournis par voie électronique" sont définis comme les services fournis sur Internet ou par l'intermédiaire d'un réseau électronique (Code fiscal, article 157).

<sup>52</sup> Ancien Code fiscal (antérieur à la réforme de 2019), articles 158 et 162.

<sup>53</sup> Directive 2006/112/CE du Conseil de l'UE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.

<sup>54</sup> Code fiscal, article 157. Le seuil fixé à 100 000 GEL pour l'immatriculation ne s'applique pas aux entreprises étrangères ayant un établissement permanent en Géorgie, qui sont tenues de s'acquitter de la TVA dès lors qu'elles fournissent un service ou des marchandises. Aux fins de l'application de la TVA, un "établissement permanent" s'entend d'une entreprise étrangère susceptible de fournir un service de manière indépendante dans la mesure où elle dispose de sa propre structure en matière de ressources humaines et techniques, comme une succursale.

<sup>55</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.1.5.3 Droit d'accise

3.48. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a élargi la liste des marchandises assujetties à l'accise et modifié certains des taux, sur la base de considérations sanitaires et dans le cadre d'une vaste réforme fiscale visant à aligner ses règles fiscales sur celles de l'Union européenne. Le nombre de marchandises assujetties à l'accise est passé de 251 en 2015 à 289 (au niveau des positions à 11 chiffres), celles-ci étant regroupées en 11 catégories de produits (tableau A3. 3), y compris les boissons alcooliques (par exemple les bières et les spiritueux/liqueurs), les produits du tabac, les voitures, les produits pétroliers, le gaz de pétrole et le gaz naturel, le biodiesel et les lubrifiants. Un droit d'accise a été ajouté pour les marchandises ci-après pendant la période à l'examen: tabac brut, déchets de tabac, liquides pour cigarettes électroniques et motocycles. Tous les taux des droits d'accise sont non *ad valorem*.

3.49. En 2015 et en 2016, la Géorgie a également relevé le droit d'accise appliqué aux boissons alcooliques et au tabac, et elle a instauré une taxe de 5% sur la vente au détail de cigarettes, qui s'ajoute au droit d'accise existant. Les droits d'accise s'appliquent à toutes les boissons alcooliques à l'exception du vin (SH 2204), un soutien supplémentaire étant ainsi apporté à ce secteur qui bénéficie déjà d'une certaine protection tarifaire. Les taux applicables aux boissons alcooliques dépendent du volume de la boisson, du volume d'alcool pur qu'elle contient ou du titre alcoométrique. Au cours de la période à l'examen, le taux applicable aux boissons alcooliques a été multiplié par deux, voire par plus dans la plupart des cas (tableau A3. 3). Par exemple, pour les spiritueux tels que les whiskies, le rhum et le gin, le droit d'accise est passé de 10 GEL par litre d'alcool pur en 2015 à 22,5 GEL par litre d'alcool pur en 2021. Les droits d'accise applicables aux voitures (neuves et usagées) ont également augmenté au cours de la période à l'examen.

3.50. Les producteurs et importateurs géorgiens de marchandises assujetties au droit d'accise doivent être immatriculés comme entités assujetties à la TVA avant de fournir ces marchandises (sauf si l'importation des marchandises assujetties à l'accise vers la Géorgie est exonérée de la TVA).<sup>56</sup>

3.51. La Géorgie exige également l'apposition obligatoire de timbres d'accise aux produits ci-après, qu'ils soient importés ou d'origine nationale: i) les boissons alcooliques assujetties à l'accise; ii) les produits du tabac (y compris le tabac brut ou les déchets de tabac); et iii) les liquides contenant ou non de la nicotine, destinés à être utilisés dans les cigarettes électroniques. Parmi les exceptions figurent des produits de fabrication nationale destinés à l'exportation, et le tabac brut et certains produits du tabac importés.<sup>57</sup> Les timbres d'accise doivent être apposés sur le produit avant la vente ou l'importation.

3.52. Les appels internationaux font également l'objet d'un droit d'accise qui s'élève à 0,15 GEL par minute pour les appels entrants sur un téléphone mobile, et à 0,8 GEL par minute pour les appels reçus sur un réseau fixe en Géorgie.<sup>58</sup>

### 3.1.6 Prohibitions et restrictions à l'importation et licences d'importation

3.53. La Géorgie applique des contrôles à l'importation visant certaines marchandises, principalement pour des raisons liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Au cours de la période 2015-2021, les listes des importations faisant l'objet de prohibitions et de restrictions n'ont presque pas changé, mis à part quelques ajouts, dont l'un était temporaire. La Géorgie a imposé un régime de licences pour les importations de déchets dangereux et de systèmes d'interception de communications électroniques en 2017 et en 2019, respectivement. En 2020, dans le cadre des mesures prises pour faire face à la pandémie de COVID-19, elle a également interdit toutes les importations d'animaux vivants provenant de Chine, mais cette mesure a été levée en juin de la même année.

3.54. Les dernières notifications de la Géorgie à l'OMC dans ce domaine ont été présentées en 2018 et en 2020. En 2018, le pays a présenté sa notification (annuelle) relative aux procédures de licences d'importation<sup>59</sup> et, en 2020, sa notification (biennale) relative aux prohibitions et aux contrôles à

<sup>56</sup> Code fiscal, article 165.

<sup>57</sup> Code fiscal, article 192.

<sup>58</sup> Code fiscal, article 188.

<sup>59</sup> Document de l'OMC G/LIC/N/3/GEO/8 du 19 novembre 2018.

l'importation (c'est-à-dire les restrictions quantitatives) pour la période 2016-2020; sa prochaine notification (biennale) devra être présentée en 2022.<sup>60</sup> La notification de 2020 n'inclut pas les mesures supplémentaires imposées en 2017, 2019 et 2020 (mentionnées plus haut), qui restent donc à notifier. À cet égard, les autorités indiquent qu'elles incluront ces mesures dans leur prochaine notification.

### 3.1.6.1 Prohibitions à l'importation

3.55. Les règlements relatifs aux prohibitions à l'importation sont dispersés dans divers instruments juridiques concernant, entre autres choses, les déchets, la protection de l'air, la sécurité nucléaire et la radioprotection, les produits chimiques dangereux, les pesticides et les médicaments. La liste des prohibitions à l'importation comprend sept types de produits, tous définis selon des considérations sanitaires (tableau 3.5). Les prohibitions sont gérées par trois institutions, à savoir le Service des impôts, le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture et le Ministère des déplacés internes (IDP) des territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales. Entre février et juin 2020, la Géorgie a ajouté les animaux vivants importés depuis la Chine sur cette liste, dans l'objectif de lutter contre la propagation de la COVID-19 dans le pays.<sup>61</sup> Il s'agit de la seule modification apportée à la liste des prohibitions à l'importation qui a été signalée pendant la période à l'examen.

**Tableau 3.5 Prohibitions à l'importation**

Produits visés par une prohibition à l'importation par ministère/organisme chargé de sa gestion	Principal instrument juridique
<b>Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture</b>	
▪ Déchets dangereux	Loi sur l'importation, l'exportation et le transit de déchets
▪ Déchets non dangereux aux fins de leur élimination	Loi sur l'importation, l'exportation et le transit de déchets
▪ Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Loi sur la protection de l'air ambiant
▪ Déchets radioactifs	Loi sur la sécurité nucléaire et la radioprotection
▪ Certains produits chimiques et pesticides dangereux (à l'exception des produits chimiques importés ou exportés aux fins de travaux de recherche ou d'analyse et dans des quantités ne dépassant pas 2 kg dans une même expédition)	Décret n° 263 du 13 juin 2016 sur la procédure relative aux exportations et aux importations et au consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux
<b>Ministère des IDP des territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales</b>	
▪ Stupéfiants inscrits sur la Liste I de la Loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique (à l'exception des produits utilisés à des fins d'éducation, de recherche scientifique, d'expertise et de criminologie en Géorgie)	Loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique
<b>Service des impôts</b>	
▪ Animaux vivants importés depuis la Chine (mesure liée à la COVID-19) (en vigueur entre février et juin 2020)	Résolution n° 164 du 28 janvier 2020 portant approbation des mesures visant à prévenir la possible propagation du nouveau coronavirus en Géorgie et du Plan de réponse d'urgence face aux cas de maladie liés au nouveau coronavirus, et ses modifications

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.56. Parmi les sept types de produits visés par une prohibition à l'importation, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone, les produits chimiques et les pesticides dangereux, et les stupéfiants font également l'objet d'une prohibition à l'exportation (section 3.2.3).

<sup>60</sup> Document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2 du 10 février 2020.

<sup>61</sup> Résolution n° 164 du 28 janvier 2020 portant approbation des mesures visant à prévenir la possible propagation du nouveau coronavirus en Géorgie et du Plan de réponse d'urgence face aux cas de maladie liés au nouveau coronavirus, et ses modifications. Cette mesure a été supprimée par l'Ordonnance n° 34934 du 8 juin 2020.

### 3.1.6.2 Restrictions à l'importation et licences d'importation

3.57. La Géorgie restreint les importations d'un certain nombre de produits au moyen d'un régime de licences (non automatiques) et de permis pour des raisons liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Le cadre juridique régissant la délivrance de licences et de permis est défini dans la Loi sur les licences et les permis de 2005, la Loi sur les droits de licence et de permis de 2003 et leurs modifications. Ces lois contiennent une liste des activités et des marchandises soumises à un régime de licences ou de permis, qui vise à refléter et à regrouper toutes les prescriptions en matière de licences et de permis qui figurent dans un ensemble de lois, de résolutions ou d'autres instruments juridiques portant sur des questions spécifiques.<sup>62</sup> Conformément à la Loi sur les licences et les permis, la Géorgie peut imposer un régime de licences ou de permis pour toute activité ou action susceptible de présenter un danger majeur pour la vie ou la santé des personnes, ou de nuire à l'intérêt national ou public, sous réserve que ladite mesure réduise ces risques ou traite ces préoccupations. La Loi établit une distinction entre les licences et les permis selon les actions et activités à entreprendre. Une licence accorde à une personne le droit de mener un type spécifique d'activité ou d'utiliser des ressources si elle respecte les conditions énoncées dans la Loi, tandis qu'un permis donne le droit de mener une action pour une durée déterminée ou indéterminée, et se rapporte à un objet.<sup>63</sup>

3.58. La liste des marchandises soumises à une licence ou à un permis d'importation est divisée en 17 catégories de produits (tableau A3. 4).<sup>64</sup> Cette liste n'a presque pas été modifiée depuis le dernier examen, mis à part un ajout en 2019 et un autre en 2017. En 2019, la Géorgie a imposé, pour des motifs de sécurité, un régime de licences pour l'importation (ainsi que la production et l'exportation) de systèmes d'interception de communications électroniques<sup>65</sup> et, en 2017, elle a instauré une licence d'importation visant les déchets dangereux et supprimé la licence d'importation visant les matières dont la circulation est limitée.<sup>66</sup> Ces modifications n'ont pas encore été notifiées au Secrétariat de l'OMC.<sup>67</sup>

3.59. Parmi les autres catégories de produits inscrites sur cette liste figurent les déchets non dangereux, les matières radioactives et nucléaires, les produits pharmaceutiques soumis à un contrôle spécial, le sel non iodé et les marchandises à double usage (tableau A3. 4). La plupart des catégories de produits soumises à une licence/un permis d'importation font également l'objet d'une licence/d'un permis d'exportation (section 3.2.3).<sup>68</sup>

3.60. Les importateurs souhaitant obtenir l'une de ces licences ou l'un de ces permis doivent présenter leur demande auprès du ministère ou de l'organisme compétent. Actuellement, six institutions sont chargées de délivrer des licences/permis: i) le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture (MEPA); ii) le Ministère de la défense; iii) le Ministère de l'intérieur; iv) le Ministère des IDP des territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales; v) le Service des impôts; et vi) la Commission nationale des communications. Toutes les demandes de permis délivrés par le Service des impôts et l'Agence nationale de l'alimentation (relevant du MEPA) peuvent être présentées par voie électronique. Les redevances perçues pour la délivrance d'un permis ou d'une licence sont fixes et elles sont comprises entre 8 GEL et 200 GEL, sauf dans les cas où la procédure est gratuite (comme le permis visant le sel non iodé) ou dépend de la valeur de la transaction (comme le permis visant les armes de guerre).

<sup>62</sup> En septembre 2021, les dernières modifications (en géorgien seulement) apportées à la Loi sur les licences et les permis et à la Loi sur les droits de licence et de permis avaient été publiées au Journal officiel de la Géorgie le 29 juillet 2020 et le 2 juillet 2020, respectivement. La dernière version consolidée de ces lois disponible en anglais date de 2017.

<sup>63</sup> Loi sur les licences et les permis, articles 2 et 3.

<sup>64</sup> Parmi ces catégories de produits, deux sont soumises à une licence d'importation (systèmes d'interception de communications électroniques et matériel de surveillance), les autres font l'objet de permis d'importation.

<sup>65</sup> Résolution n° 490 du 27 mars 2017 relative aux modifications de la Loi sur les droits de licence et de permis. La modification est entrée en vigueur en mars 2019.

<sup>66</sup> Résolution n° 4954 du 26 avril 2016 relative aux modifications de la Loi sur les droits de licence et de permis. La modification est entrée en vigueur en juillet 2016. Les autorités indiquent également que les licences d'importation visant les déchets dangereux ont été mises en place conformément à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux (Convention de Bâle).

<sup>67</sup> La dernière notification à l'OMC concernant les restrictions quantitatives a été présentée en février 2020.

<sup>68</sup> Parmi les 17 catégories de produits visées par une licence/un permis d'importation, 13 font également l'objet d'un permis d'exportation et d'importation, à l'exception de 2 catégories qui sont soumises à des licences (systèmes d'interception des communications électroniques et matériel de surveillance).

3.61. Toutes les procédures de licences/permis ne figurent pas sur les plates-formes publiques actuellement en ligne (eCustoms et eServices), mais le gouvernement dispose d'un Système électronique unifié de licences, permis et certificats à usage interne. Une fois délivré, un permis est téléchargé et sauvegardé sur cette plate-forme unifiée, à laquelle toutes les institutions concernées ont accès. D'après les autorités, ce système gère actuellement 38 types différents de licences, permis et certificats. En outre, il est raccordé à la plate-forme eCustoms, de sorte que les négociants n'ont pas besoin de présenter une nouvelle fois leurs permis et licences au Service des impôts lors du processus de déclaration, le Service des impôts (et les négociants) ayant accès à ces renseignements.<sup>69</sup>

3.62. Outre ce régime de licences/permis, l'importation de certaines marchandises peut également être soumise à des prescriptions en matière d'enregistrement ou à d'autres formes de certification selon certaines conditions, par exemple dans le cas des produits pharmaceutiques, des pesticides, des produits agrochimiques, des préparations vétérinaires et du sel iodé.<sup>70</sup>

3.63. Enfin, la Géorgie applique des contingents pour les importations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, qui sont attribués conformément au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.<sup>71</sup>

### 3.1.7 Mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde

3.64. La Géorgie n'a toujours pas de législation sur l'application de mesures compensatoires et de sauvegarde, mais elle a adopté son premier texte législatif relatif aux mesures antidumping pendant la période à l'examen.<sup>72</sup>

3.65. La nouvelle loi (Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux) a été promulguée en juillet 2020 et est partiellement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021, car l'article 20 sur les conditions d'ouverture et de conduite des enquêtes et trois résolutions visant à la mise en œuvre effective de la Loi devaient encore être adoptés.<sup>73</sup> La Loi est pleinement applicable depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, à la suite de l'entrée en vigueur de l'article 20 et de ces résolutions.<sup>74</sup> Les nouvelles résolutions réglementent les procédures relatives à l'ouverture et à la conduite des enquêtes, et l'adoption de mesures antidumping provisoires et définitives.

3.66. La Loi établit les conditions et les règles relatives à l'application de mesures antidumping lorsque des produits faisant l'objet d'un dumping sont importés vers le territoire géorgien (à l'exclusion de ses ZFI). Elle est fondée sur l'Accord antidumping, et de nouvelles dispositions sont ajoutées, comme l'évaluation de l'intérêt public dans la prise de décision concernant l'application d'une mesure antidumping.<sup>75</sup> En outre, en vertu de cette loi, l'Autorité nationale de la concurrence (NCA) est désignée comme l'autorité chargée des enquêtes, et ses responsabilités sont définies. À la suite de cette désignation, la NCA a créé un service consacré aux mesures antidumping en

<sup>69</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>70</sup> Renseignements communiqués par les autorités; et Service des impôts, *Pharmaceutical Items*. Adresse consultée: <https://www.rs.ge/LegalEntityNonTariffControl-en?cat=4&tab=1>.

<sup>71</sup> Loi sur la protection de l'atmosphère, article 381; et Résolution n° 266 du 17 juin 2016 sur la délivrance de permis relatifs à l'importation, l'exportation, la réexportation et au transit de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et sur l'approbation du règlement technique relatif à la répartition des contingents d'importation annuels. La dernière ordonnance émise par le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture concernant l'approbation du contingent était l'Ordonnance n° 2-1172 du 16 décembre 2020 portant approbation du contingent 2021 pour l'importation de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Cette mesure a été notifiée à l'OMC (document de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2 du 10 février 2020).

<sup>72</sup> Document de l'OMC G/ADP/N/1/GEO/2 du 15 octobre 2020.

<sup>73</sup> Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux, article 26, publiée le 13 juillet 2020.

<sup>74</sup> Ces trois résolutions gouvernementales (en géorgien seulement), adoptées le 1<sup>er</sup> juin 2021, sont les suivantes: Résolution n° 251 sur les mesures antidumping provisoires et les règles d'administration du droit antidumping spécial; Résolution n° 249 portant approbation des règles et des procédures pour l'application de mesures antidumping dans les échanges commerciaux; et Résolution n° 250 sur les règles décisionnelles concernant l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux.

<sup>75</sup> Conformément à l'article 23 de la Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux, la Géorgie peut décider de ne pas appliquer une mesure antidumping, sur la base des renseignements communiqués au cours de l'enquête, s'il peut clairement être conclu qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'économie géorgienne ou des consommateurs d'appliquer cette mesure.

mars 2021. La NCA est chargée d'enquêter sur les affaires antidumping, d'évaluer les conséquences pour les branches d'activité nationales et de transmettre ses conclusions au gouvernement, lequel prendra la décision définitive quant à l'adoption de mesures antidumping. Le Service des impôts est responsable de l'administration de ces mesures. En septembre 2021, le service de la NCA chargé des mesures antidumping avait reçu des demandes de conseils concernant les étapes préalables au dépôt, mais aucune demande officielle d'ouverture d'enquête.<sup>76</sup>

3.67. Les enquêtes doivent être ouvertes sur la base d'une demande écrite présentée à la NCA par une branche de production nationale ou en son nom, sous réserve que cette demande soit soutenue par des producteurs nationaux dont la production représente au moins 25% de la production totale du produit similaire. La Loi établit un seuil minimal pour la conduite d'enquêtes, qui ne peuvent être ouvertes ou doivent être abandonnées si le volume des importations est négligeable (c'est-à-dire inférieur à 3% des importations brutes du produit similaire) ou si la marge de dumping est *de minimis* (c'est-à-dire inférieure à 2% lorsqu'elle est exprimée en pourcentage du prix à l'exportation). La NCA ne peut pas ouvrir d'enquête d'office. Les enquêtes doivent être conclues dans un délai de 1 an, et en tout état de cause dans un délai ne devant pas dépasser 18 mois, après leur ouverture (article 20 de la Loi). Une fois l'enquête achevée et sur la base de ses conclusions, la NCA transmet au gouvernement un avis concernant la pertinence de l'adoption, de la révision ou de la suppression d'un droit antidumping. Le montant du droit antidumping doit être identique ou inférieur à la marge de dumping. Une mesure antidumping provisoire (portant sur des droits ou dépôts en espèces) peut également être imposée, à condition que 60 jours se soient écoulés depuis le début de l'enquête. L'application de mesures antidumping provisoires ou définitives doit être approuvée et publiée sous la forme d'une résolution gouvernementale. La Loi prévoit également une clause d'extinction selon laquelle, si une enquête conduit à l'imposition de mesures définitives, ces mesures doivent être abrogées au plus tard cinq ans après leur imposition, à moins qu'un réexamen (nouvelle enquête) ne soit engagé avant leur expiration et qu'il ne conclue que la suppression du droit antidumping spécial causerait un dommage aux branches de production nationales. Dans ce cas, une mesure peut être reconduite pour une durée maximale de cinq années supplémentaires.<sup>77</sup> La décision du gouvernement d'instaurer (ou non), de réviser ou de supprimer des droits antidumping provisoires ou définitifs peut être abrogée. La Loi contient des dispositions relatives aux notifications à l'OMC conformément aux obligations découlant de l'Accord antidumping.<sup>78</sup>

3.68. En août 2021, la Géorgie n'avait ouvert aucune enquête ni appliqué aucune mesure antidumping (ou autre mesure corrective commerciale contingente), mais elle avait fait l'objet de deux enquêtes antidumping, l'une menée par l'Inde, et l'autre par l'Union européenne. Cette dernière avait été ouverte en décembre 2015 et visait certains oxydes de manganèse importés depuis la Géorgie, mais elle a été close sans qu'aucune mesure ne soit imposée, à la suite du retrait de la plainte en décembre 2016. En 2016, l'Inde a également ouvert une enquête antidumping, qui visait les importations de nitrate d'ammonium et a conduit à l'imposition de droits antidumping en 2017.<sup>79</sup>

### 3.1.8 Autres mesures visant les importations

3.69. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a lancé deux programmes temporaires visant à subventionner les importations de blé et de sept autres produits considérés comme des produits de consommation primaire (riz, pâtes, sarrasin, huile de tournesol, sucre, lait en poudre et haricots) dans l'objectif de contenir la hausse des prix dans le pays et de faire face aux fluctuations des prix internationaux des produits alimentaires provoquées par les restrictions à l'exportation de ces produits qui ont été instaurées dans le monde en raison de la pandémie de COVID-19. Ces deux programmes étaient gérés par le Service des impôts et l'Agence du développement agricole et rural (relevant du MEPA); aucun n'a été notifié à l'OMC.

<sup>76</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>77</sup> Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux, articles 1<sup>er</sup>, 4 et 5, 15, 18 à 21, et 24 et 25.

<sup>78</sup> Conformément à l'article 25 de la Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux, la Géorgie doit notifier à l'OMC l'ouverture des inspections, l'adoption de mesures antidumping provisoires ou spéciales et, tous les deux ans, un examen des mesures antidumping mises en œuvre au cours des six mois précédents.

<sup>79</sup> Documents de l'OMC G/ADP/N/350/IND/Rev.1 du 26 avril 2021; et G/ADP/N/294/EU du 11 avril 2017.

3.70. En avril 2020, la Géorgie a lancé le Programme national pour le subventionnement des importations de blé afin de garantir la stabilité du prix de détail du blé et de la farine de blé<sup>80</sup>, et de promouvoir la constitution de stocks pour ces produits.<sup>81</sup> Les bénéficiaires de ce programme étaient des personnes physiques ou morales enregistrées en Géorgie, qui avaient acheté et/ou importé au moins 5 000 tonnes de blé au cours d'une année civile avant de présenter une demande pour participer au Programme, et avec lesquelles un accord de subvention énonçant les obligations des parties avait été conclu. Ils ont reçu une subvention libellée en lari géorgiens qui équivalait à 40 USD par tonne de blé importé, à condition de vendre la farine obtenue après transformation du blé importé à un prix maximal fixé par les autorités.<sup>82</sup> Ce prix était fixé à 51 GEL pour 3 kg de farine de blé. Les bénéficiaires ne respectant pas cette condition étaient passibles d'une amende d'au moins 50 000 GEL. Au titre de ce programme, 5,2 millions de GEL étaient alloués pour subventionner une quantité maximale de 40 000 tonnes de blé. Les subventions ont été octroyées entre le 17 avril 2020 et le 20 mai 2020. En décembre 2020, 6 entreprises avaient bénéficié du programme, et le montant décaissé s'élevait à environ 4,5 millions de GEL pour 40 000 tonnes de blé subventionné.<sup>83</sup>

3.71. En mars 2020, la Géorgie a également lancé le Programme national pour le maintien des prix des aliments de base, dans l'objectif de contenir la hausse des prix de sept produits alimentaires de base (riz, pâtes, sarrasin, huile de tournesol, sucre, lait en poudre et haricots) et d'accroître les stocks de ces produits dans le pays. Un montant de 10 millions de GEL a été alloué à ce programme pour subventionner la valeur en douane des importations de ces produits. Ce programme a permis de subventionner les importations réalisées entre le 15 mars et le 15 mai 2020.<sup>84</sup> Le montant des subventions correspondait à la différence entre la valeur en douane du produit importé au cours de cette période et celle des dernières importations effectuées en mars 2020, conformément aux conditions établies par les autorités. Toute personne physique ou morale enregistrée en Géorgie, important l'un des produits visés par le Programme vers le pays et avec qui un accord de subvention énonçant les obligations des parties pouvait être conclu, pouvait devenir bénéficiaire. En décembre 2020, neuf entreprises avaient bénéficié du Programme, et le montant décaissé s'élevait à environ 1,1 million de GEL pour 3 180 tonnes d'importations subventionnées.<sup>85</sup> Selon les autorités, aucun de ces programmes n'a été reconduit.

3.72. Outre ces programmes de soutien à l'importation, en novembre 2020, la Géorgie a approuvé un programme visant à soutenir les vendeurs de farine de blé: le Programme national pour le subventionnement de la farine de blé. Dans le cadre de ce programme, une subvention a été accordée à quatre vendeurs de farine de blé, sous réserve qu'ils vendent ce produit à un prix maximal fixé par les autorités. En janvier 2021, ce prix était fixé à 53 GEL, et le montant de la subvention s'élevait à 15 GEL par sac de 50 kg de farine de blé. Les subventions devaient être octroyées entre décembre 2020 et mars 2021, mais leur application a ensuite été prorogée jusqu'en juin 2021.<sup>86</sup> Les autorités indiquent que ce programme n'a pas été reconduit.

## 3.2 Mesures visant directement les exportations

### 3.2.1 Procédures et prescriptions douanières

3.73. Les procédures et prescriptions douanières sont régies par les mêmes instruments juridiques que ceux qui régissent les importations. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a mis à jour son cadre juridique douanier pour poursuivre ses efforts de simplification et de numérisation des procédures douanières et garantir le rapprochement de sa législation douanière avec celle de l'Union européenne, comme le prévoit l'Accord sur une zone de libre-échange approfondi et complet (ZLEAC) (section 3.1.1). Ces ajustements, qui comprenaient l'adoption d'un Code des douanes, ont simplifié

<sup>80</sup> Résolution n° 254 du 17 avril 2020 portant approbation du Programme national pour le subventionnement des importations de blé.

<sup>81</sup> D'après la FAO, les importations de blé de la Géorgie représentent environ 90% de la consommation intérieure, la Fédération de Russie étant le principal fournisseur de blé du pays. FAO, *La Géorgie instaure un programme de subvention de la farine de blé*, 14 décembre 2020. Adresse consultée: <https://www.fao.org/qIEWS/food-prices/food-policies/detail/fr/c/1364628/>.

<sup>82</sup> Les ventes devaient être réalisées dans un délai de trois mois.

<sup>83</sup> Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture, *Annual Report 2020*.

<sup>84</sup> Résolution n° 185 du 23 mars 2020 portant approbation du Programme national pour le maintien des prix des aliments de base et ses modifications.

<sup>85</sup> Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture, *Annual Report 2020*.

<sup>86</sup> Résolution n° 716 du 30 novembre 2020 portant approbation du Programme national pour le subventionnement de la farine de blé et ses modifications.

les procédures de réexportation, mais n'ont apporté aucun changement majeur aux procédures et prescriptions concernant les exportations.

3.74. Les exportateurs opérant à des fins commerciales doivent présenter leur déclaration d'exportation sur papier ou sous forme électronique aux autorités douanières, avec le document de transport, la facture des marchandises et, s'il y a lieu, la licence, le permis et/ou le certificat correspondant, qui doit être présenté sous forme de copie papier certifiée.<sup>87</sup> Pour les marchandises devant être réexportées, les négociants doivent présenter une déclaration de réexportation, ou une notification de réexportation pour les marchandises assujetties aux procédures relatives aux ZFI ou faisant l'objet d'un stockage temporaire.<sup>88</sup> Dans certains cas, des documents de transport peuvent également être demandés. Aucun enregistrement particulier n'est demandé, à l'exception de l'enregistrement fiscal des personnes physiques ou morales étrangères.

3.75. Les exportateurs peuvent demander à bénéficier du programme OEA et du programme de Liste d'or permettant aux exportateurs agréés de bénéficier de procédures douanières simplifiées, ainsi que de procédures de sécurité et de sûreté simplifiées dans le cas du programme OEA (section 3.1.1). Le Programme de Liste d'or sera supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'après les autorités.

3.76. Les exportateurs souhaitant bénéficier d'un régime préférentiel pour leurs produits doivent demander un certificat d'origine préférentiel. Il existe actuellement cinq certificats qui correspondent chacun à l'un des marchés d'exportation suivants: i) l'Union européenne, l'AELE et la Turquie (certificat EUR.1); ii) les membres des ALE de la CEI (certificat CT-1); iii) la Chine; iv) Hong Kong, Chine; et v) les pays accordant un traitement préférentiel à la Géorgie au titre du Système généralisé de préférences (certificat A). Tous les certificats sont délivrés par le Service des impôts, à l'exception du certificat CT-1, qui est délivré par la Chambre de commerce et d'industrie de la Géorgie (un syndicat d'entreprises). Les deux organismes disposent d'un système de demandes électroniques. Les exportateurs peuvent demander à bénéficier du statut d'exportateur agréé, qui leur permet de certifier l'origine préférentielle de leurs marchandises en rédigeant une déclaration spécifique, appelée "Déclaration de l'origine", lorsqu'ils exportent vers l'Union européenne, l'AELE, la Turquie et l'Ukraine.

### 3.2.2 Taxes, impositions et prélèvements

3.77. Les exportations (et réexportations) ne sont soumises à aucun droit et sont exonérées de la TVA, du droit d'accise, le cas échéant, et des redevances douanières dans la plupart des cas.<sup>89</sup>

3.78. Seules les exportations de certains types de résidus et déchets ferreux et non ferreux sont soumises à une redevance douanière, qui varie entre 10 GEL et 160 GEL par tonne en fonction des marchandises. Il s'agit des produits suivants (la redevance est indiquée entre parenthèses): i) les résidus et déchets de métaux ferreux et non ferreux (40 GEL/tonne); ii) les résidus de la production de métaux ferreux (40 GEL/tonne); iii) les alliages non traités de métaux non ferreux (50 GEL/tonne); et, depuis 2015, iv) certains déchets transformés de métaux ferreux (10 GEL/tonne).<sup>90</sup>

### 3.2.3 Prohibitions et restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.79. La Géorgie continue d'interdire certaines exportations et d'imposer la présentation de permis (ou de licences) pour d'autres, principalement pour des raisons liées à la santé, à la sécurité et à l'environnement, conformément aux normes internationales. Les listes de marchandises faisant l'objet de prohibitions et de restrictions n'ont presque pas changé, mis à part quelques ajouts effectués pour tenir compte de la pandémie de COVID-19.

3.80. Comme pour les contrôles à l'importation, le cadre juridique des contrôles à l'exportation est dispersé dans divers instruments juridiques, qui sont très souvent les mêmes que ceux régissant les contrôles à l'importation (section 3.1.6). La Loi sur les licences et les permis de 2005 et la Loi sur les droits de licence et de permis de 2003 (et leurs modifications) sont par ailleurs les principales références pour les prescriptions relatives aux permis (ou licences) d'exportation.

<sup>87</sup> Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 8, articles 3 et 6; et annexe 15.

<sup>88</sup> Ordonnance ministérielle n° 257 du 29 août 2019, annexe 16, article 2.

<sup>89</sup> Code fiscal, articles 172 et 194, et Résolution n° 96 du 30 mars 2010 portant approbation des redevances et de leurs taux applicables aux services fournis par le Service des impôts, article 17, et ses modifications.

<sup>90</sup> Résolution n° 96 du 30 mars 2010 et ses modifications.

### 3.2.3.1 Prohibitions à l'exportation

3.81. La liste des prohibitions comprend six catégories de produits, y compris certains produits chimiques et pesticides dangereux, et des stupéfiants (tableau 3.6). Certaines de ces catégories sont également soumises à des prohibitions à l'importation (section 3.1.6). Pendant la période à l'examen, la liste n'a pas fait l'objet de modifications majeures, si ce n'est l'ajout temporaire d'une interdiction d'exporter certains produits médicaux visant à lutter contre la pandémie de COVID-19. La Géorgie a adopté cette mesure en avril 2020 dans l'intention d'éviter des pénuries de produits médicaux essentiels et de protéger la santé humaine. La mesure s'appliquait à 11 lignes tarifaires au niveau des positions à 11 chiffres concernant, entre autres choses, des équipements de protection individuelle, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.<sup>91</sup> En juillet 2020, l'interdiction d'exporter a été levée pour les équipements de protection individuelle (correspondant à six lignes tarifaires) et, en juillet 2021, la mesure a été supprimée pour toutes les lignes restantes.<sup>92</sup> L'adoption et l'élimination partielle de ces mesures ont été notifiées au Secrétariat de l'OMC.

**Tableau 3.6 Prohibitions à l'exportation**

Produits visés par une prohibition à l'exportation par le ministère chargé de sa gestion	Principal instrument juridique
<b>Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Substances qui appauvrissent la couche d'ozone</li> <li>Certains produits chimiques et pesticides dangereux (à l'exception des produits chimiques importés ou exportés aux fins de travaux de recherche ou d'analyse et dans des quantités ne dépassant pas 2 kg dans une même expédition)</li> </ul>	Loi sur la protection de l'air ambiant Décret n° 263 du 13 juin 2016 sur la procédure relative aux exportations et aux importations et au consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux
<b>Ministère des IDP des territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stupéfiants inscrits à la Liste I de la Loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique (à l'exception des produits utilisés à des fins d'éducation, de recherche scientifique, d'expertise et de criminologie)</li> <li>Stupéfiants (faisant l'objet d'une prohibition à la réexportation) inscrits aux Listes I et II de la Loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique</li> <li>Substances soumises à un contrôle spécial expédiées par la poste (à l'exception des substances utilisées à des fins d'expertises ou des cas définis par la loi)</li> <li>Dispositifs médicaux (mesure liée à la COVID-19) (en vigueur entre avril 2020 et juillet 2021)</li> </ul>	Loi sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et l'aide narcologique  Résolution n° 164 du 28 janvier 2020 portant approbation des mesures visant à prévenir la possible propagation du nouveau coronavirus en Géorgie et du Plan de réponse d'urgence face aux cas de maladie liés au nouveau coronavirus, et ses modifications

Source: Documents de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2 du 10 février 2020; G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1 du 15 avril 2020; et G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2 du 28 juillet 2020.

### 3.2.3.2 Restrictions à l'exportation et licences d'exportation

3.82. La liste des marchandises soumises à des licences ou permis d'exportation non automatiques n'a presque pas changé depuis le dernier examen, et seuls deux ajouts ont été effectués en 2016 et 2019 pour des raisons de santé et de sécurité. En 2016, la Géorgie a modifié la liste et ajouté les

<sup>91</sup> Les lignes tarifaires visées par l'interdiction d'exporter temporaire étaient les suivantes: 3822 00 000 00, 3926 20 000 00, 4015 11 000 00, 4015 19 900 00, 6210 10 900 00, 6307 90 990 00, 6506 99 909 00, 9025 19 200 00, 9019 20 000 00 et 3808 94 (3808 94 100 00, 3808 94 200 00 et 3808 94 900 00).

<sup>92</sup> Documents de l'OMC G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1 du 15 avril 2020; et G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2 du 28 juillet 2020; et Ordonnance n° 1141 du 7 juillet 2021 portant modification de la Résolution n° 164 du 28 janvier 2020 portant approbation des mesures visant à prévenir la possible propagation du nouveau coronavirus en Géorgie et du Plan de réponse d'urgence face aux cas de maladie liés au nouveau coronavirus.

déchets dangereux aux produits soumis à une licence ou un permis d'exportation<sup>93</sup> conformément à la Convention de Bâle, tout en supprimant les prescriptions de permis pour les matières dont la circulation est limitée, qui avaient une portée plus large. En 2019, la Géorgie a également commencé à exiger une licence pour l'exportation (ainsi que la production et l'importation) des systèmes d'interception des communications électroniques, pour des raisons de sécurité.<sup>94</sup> Un permis d'importation est également demandé pour les deux catégories, et les ajouts n'ont pas encore été notifiés au Secrétariat de l'OMC (section 3.1.6 et tableau A3. 4).<sup>95</sup>

3.83. La liste des marchandises soumises à une licence ou un permis d'exportation comprend 16 catégories de produits et s'appuie principalement sur des questions liées à la santé humaine, à la sécurité ou à l'environnement (tableau A3. 4). Un permis d'importation et un permis d'exportation sont exigés pour la plupart de ces catégories de produits, à l'exception de trois catégories pour lesquelles seul un permis d'exportation est nécessaire, à savoir: i) les déchets radioactifs; ii) les biens culturels géorgiens; et iii) les pommes de pin, bulbes de perce-neige et cyclamen à tubercule qui figurent dans les annexes de la CITES. Parmi les autres catégories de produits inscrites sur cette liste figurent les matières radioactives, les moyens électroniques de surveillance et les produits à double usage.<sup>96</sup>

### 3.2.4 Soutien et promotion des exportations

3.84. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a continué de soutenir les exportateurs, principalement en leur apportant une assistance technique et en organisant des événements d'exportation. D'après sa notification à l'OMC, la Géorgie n'a accordé aucune subvention à l'exportation pour les produits agricoles pendant la période 2017-2020<sup>97</sup>, ni aucune subvention au sens de l'article 1.1 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) qui soit spécifique au sens de l'article 2 de cet accord, ou qui ait directement ou indirectement pour effet d'accroître les exportations de son territoire ou de réduire les importations sur son territoire au sens de l'article XVI:1 du GATT de 1994.<sup>98</sup>

3.85. La Géorgie maintient également les procédures relatives aux ZFI et certaines formalités douanières en vue d'attirer des investissements et de promouvoir les d'exportation et les activités la chaîne de valeur.<sup>99</sup>

#### 3.2.4.1 Promotion des exportations

3.86. La Géorgie aide les exportateurs principalement grâce à son agence de promotion des investissements et des exportations, l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, connue jusqu'en 2019 sous le nom d'Enterprise Georgia.<sup>100</sup> L'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise est composée de trois divisions: Développement des entreprises, Soutien aux exportations et, depuis 2017, Investir en Géorgie, qui constituait jusque-là une entité distincte (section 2).

3.87. Dans le cadre du programme "Trade with Georgia", la Division du soutien aux exportations coordonne, organise et cofinance la participation des entreprises géorgiennes aux expositions et aux salons commerciaux internationaux dans l'objectif de les aider à établir de nouvelles relations commerciales et à identifier de nouvelles possibilités d'exportation. Pour pouvoir bénéficier d'un soutien financier pour les expositions et les salons commerciaux internationaux, les candidats sont

<sup>93</sup> Résolution n° 4954 du 26 avril 2016 relative aux modifications de la Loi sur les droits de licence et de permis. La modification est entrée en vigueur en juillet 2016.

<sup>94</sup> Résolution n° 490 du 27 mars 2017 relative aux modifications de la Loi sur les droits de licence et de permis. La modification est entrée en vigueur en mars 2019.

<sup>95</sup> La dernière notification à l'OMC concernant la réglementation du commerce a été présentée en février 2020 et ne contient pas ces produits.

<sup>96</sup> Les produits à double usage s'entendent des logiciels et des technologies pouvant être utilisés à des fins civiles et militaires.

<sup>97</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/GEO/26 du 26 août 2021; G/AG/N/GEO/24 du 31 juillet 2020; G/AG/N/GEO/17 du 15 janvier 2020; et G/AG/N/GEO/22 du 29 juillet 2020.

<sup>98</sup> Notifications à l'OMC G/SCM/N/372/GEO du 12 octobre 2021; G/SCM/N/315/GEO et G/SCM/N/343/GEO du 19 novembre 2019; et G/SCM/N/284/GEO du 21 avril 2017.

<sup>99</sup> Loi sur les zones franches industrielles, article 1; et Service des impôts, Administration des douanes, "Free Zones: Georgia's Experience", OMD Actualités, n° 89, juin 2019.

<sup>100</sup> Enterprise Georgia a été créée en mars 2014 sous la tutelle du MESD.

notés selon les critères de sélection établis par l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise et classés en quatre catégories en fonction de leur taille. L'appui financier varie entre 50% et 90% selon la taille et la note de l'entreprise et ne dépasse pas 15 000 USD par bénéficiaire pour un événement. Pour les expositions, le soutien financier varie entre 50% et 35% selon la taille et la note de l'entreprise et ne dépasse pas 5 000 dollars USD par bénéficiaire pour un événement. Dans les deux cas, le montant de la participation de l'entreprise bénéficiaire augmente de 5% à chaque participation supplémentaire à un événement international au cours d'une année civile.<sup>101</sup>

3.88. Sur le site Web du programme "Trade with Georgia", l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise a également mis au point une base de données en ligne sur les exportateurs ([www.tradewithgeorgia.com](http://www.tradewithgeorgia.com)) pour promouvoir ses produits et ses services. Pour s'inscrire, les entreprises exportatrices doivent être établies en Géorgie et fournir certaines informations, comme un logo. La plate-forme en ligne met également à disposition des informations sur les marchés étrangers, y compris les formalités douanières, ainsi que des formations et des ateliers.

3.89. En plus de ces initiatives, la Division du développement des entreprises soutient les entreprises et les entrepreneurs en général grâce au Programme "Produits de Géorgie"<sup>102</sup>, dont les exportateurs peuvent également bénéficier (sections 3.2.5 et 4.3).

### 3.2.4.2 Zones franches industrielles

3.90. La Géorgie maintient les ZFI pour attirer des investissements et augmenter les échanges en favorisant les exportation et les activités de la chaîne de valeur. Le cadre juridique des ZFI n'a pas fait l'objet de modifications majeures pendant la période à l'examen. Les ZFI sont régies par la loi du même nom, le Code des douanes, le Code fiscal, et leurs modifications.<sup>103</sup> En septembre 2021, la Géorgie comptait quatre ZFI, soit autant qu'au moment du dernier examen.<sup>104</sup>

3.91. D'après le Code fiscal, une ZFI est un type de zone franche dans laquelle des allègements fiscaux additionnels sont en vigueur. Les entreprises situées dans des ZFI sont exonérées de droits et de la TVA sur leurs importations, ainsi que des impôts sur leurs bénéfices et leurs dividendes et des impôts fonciers. Les transactions effectuées au sein d'une ZFI sont elles aussi exonérées de la TVA. Les marchandises exportées depuis une ZFI vers la Géorgie (soit à l'extérieur de la ZFI) sont considérées comme une importation ordinaire et assujetties au droit d'importation et à la TVA, sauf si elles sont entièrement produites au sein de la ZFI, auquel cas elles sont exonérées de droits d'importation. En outre, toutes les transactions effectuées entre une entreprise opérant dans une ZFI et une personne physique ou morale située en Géorgie sont assujetties à une taxe de 4% sur les recettes générées par la fourniture de ces marchandises.<sup>105</sup>

3.92. Les compagnies souhaitant opérer dans une ZFI sont soumises à un régime de licences pour les domaines d'activité suivants: i) le secteur manufacturier; ii) les opérations commerciales spéciales (certaines activités d'importation et d'exportation); iii) les opérations commerciales générales (activités d'importation et d'exportation); iv) les services de consultation; v) l'entreposage; vi) les services informatiques; vii) les services généraux; viii) les services financiers; et iv) la logistique.<sup>106</sup> Au sein d'une ZFI, les entreprises sont dispensées de l'obligation d'obtenir certains permis ou licences prévus par la législation géorgienne, comme les licences pour la production et le conditionnement de produits alimentaires destinés aux enfants et aux nourrissons et le permis de production de produits pharmaceutiques (médicaments, à l'exception des drogues).<sup>107</sup> Les marchandises produites au sein d'une ZFI bénéficient d'un certificat d'origine géorgien.

<sup>101</sup> Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, *Obtain Financing*. Adresse consultée: <http://tradewithgeorgia.com/financial-considerations>.

<sup>102</sup> Le Programme "Produits de Géorgie" est régi par la Résolution n° 365 du 30 mai 2014.

<sup>103</sup> La Loi sur les zones franches industrielles a été adoptée le 18 juillet 2007 et sa dernière modification a été publiée le 28 juillet 2020.

<sup>104</sup> Les ZFI (date du début des opérations) sont Poti (novembre 2010), Koutaïssi (juillet 2019), Hualing (septembre 2015) et Tbilissi (novembre 2015). Une cinquième ZFI, Koulevi, n'est pas encore opérationnelle.

<sup>105</sup> Loi sur les zones franches industrielles, articles 9 et 10.

<sup>106</sup> ZFI de Tbilissi. Adresse consultée: <https://www.tfz.ge/en/516/>.

<sup>107</sup> Parmi les autres activités dispensées de l'obligation de permis ou licences figurent: i) les importations de sel non iodé; ii) les envois internationaux de produits assujettis à des contingents internationaux; iii) la distribution et le transport de gaz naturel; et iv) le transit de produits soumis à un

3.93. Les activités ci-après sont interdites dans les zones franches industrielles: i) la production et le commerce des armes et des munitions; ii) la production et le commerce des substances nucléaires et radioactives; iii) l'importation, l'entreposage, la production et/ou la vente de substances narcotiques et psychotropes; iv) l'importation, l'entreposage, la production et/ou la vente de tabac et/ou de matières premières destinées à l'exportation.<sup>108</sup>

### 3.2.4.3 Autres formalités douanières favorisant les exportations et les réexportations

3.94. En plus des ZFI, la Géorgie maintient le régime d'entreprises commerciales spéciales pour favoriser le transit commercial (encadré 3.3) et les activités de la chaîne de valeur grâce à ses régimes de perfectionnement actif ou passif.<sup>109</sup> Dans le cadre des procédures de perfectionnement actif, les marchandises entrent temporairement en Géorgie (exonérées de droits) pour faire l'objet d'une opération déterminée de transformation, d'ouvraison ou de réparation, puis elles sont réexportées. Dans le cadre des procédures de perfectionnement passif, les marchandises sont temporairement exportées pour être transformées, puis sont réimportées en bénéficiant d'une exonération totale ou partielle.<sup>110</sup>

#### Encadré 3.3 Entreprises commerciales spéciales

Les entreprises commerciales spéciales ont été mises en place pour encourager le développement du transit commercial en Géorgie. Il s'agit d'entreprises qui ont obtenu ce statut aux fins de l'exonération de l'impôt sur les bénéfices dans le cadre du Code fiscal. Les entreprises commerciales spéciales sont autorisées, entre autres choses, à réexporter des marchandises étrangères depuis un entrepôt en douane, à vendre des marchandises étrangères dans un entrepôt en douane à des entreprises possédant ou non le statut d'entreprise commerciale spéciale, et à acheter des marchandises étrangères à une entreprise ne possédant pas ce statut afin de les réexporter et/ou de les vendre à l'entrepôt en douane. Les entreprises commerciales spéciales ne peuvent pas importer de marchandises pour les mettre en libre circulation en Géorgie, à l'exception des immobilisations de l'entreprise, et elles ne peuvent pas vendre de marchandises géorgiennes dans le pays.

Source: Code fiscal, article 24<sup>1</sup>.

### 3.2.5 Financement, assurance et garanties à l'exportation

3.95. La Géorgie n'a pas de programme de soutien financier spécifique aux exportateurs, mais elle dispose de programmes particuliers destinés aux entreprises de certains secteurs dans l'objectif de promouvoir la production nationale, que les marchandises soient exportées ou non. Ces mécanismes de soutien sont mis en place par l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise dans le cadre du Programme "produits de Géorgie". Dans le cadre de ce programme, l'Agence cofinance les paiements des taux d'intérêt et fournit des garanties de crédits commerciaux sous certaines conditions (section 3.3.1.1).

3.96. Bien qu'aucun programme de soutien aux exportateurs ne soit encore en place actuellement, cela pourrait changer dans le cadre de la nouvelle Stratégie de développement économique pour la période 2020-2030. Le gouvernement prévoit notamment, au titre de cette stratégie, de mettre en place des dispositifs d'appui pour les secteurs à potentiel d'exportation et de remplacement des importations, sous la forme de taux d'intérêt bonifiés sur les prêts et crédits-bails, de garanties de crédit et de subventions.<sup>111</sup>

---

contrôle vétérinaire. Résolution n° 131 du 3 juin 2008 portant approbation du Règlement sur la création, l'organisation et le fonctionnement des zones franches industrielles, article 5, modifiée pour la dernière fois le 14 janvier 2020.

<sup>108</sup> Loi sur les zones franches industrielles, article 12.

<sup>109</sup> Organisation mondiale des douanes (2017), *Manuel de l'OMD sur les régimes de perfectionnement actif et passif*.

<sup>110</sup> Code des douanes, articles 142 à 154.

<sup>111</sup> Ministère de l'économie et du développement durable, *Natia Turnava Introduced Georgia's Economic Development Long-term Vision – "Economy 2030"*, 6 juillet 2021. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/?page=news&nw=1724&s=natia-turnavam-saqartvelos-ekonomikis-grdzelvadiani-ganvitarebis-xedva-ekonomika-2030-warmoadgina>.

### 3.3 Mesures visant la production et le commerce

#### 3.3.1 Mesures d'incitation

##### 3.3.1.1 Subventions et mesures d'incitation

3.97. Le gouvernement accorde des subventions à de nombreux secteurs de son économie, mais en premier lieu aux secteurs de l'éducation, de la recherche, des soins de santé, des activités culturelles et religieuses, des infrastructures de transport, de l'énergie, du développement régional, de l'industrie et de l'agriculture.<sup>112</sup> Le niveau global des subventions accordées par l'État en 2020 s'élevait à 837 millions de GEL, comprenant les subventions des domaines économique et social (tableau 3.7). Ce chiffre a presque doublé par rapport aux années précédentes, à savoir 419 millions de GEL en 2018 et 490 millions en 2019, en raison des importantes subventions accordées pour faire face à la pandémie de COVID-19. En 2020, près de la moitié (49%) du total de ces subventions a été consacrée à des programmes économiques et à des programmes de développement et d'infrastructures, tandis que 29% ont été alloués à l'agriculture et à l'environnement (tableau 3.7). Le reste, soit environ 22%, a été consacré au domaine social, soit la santé, les services médicaux, l'éducation, la culture et autres domaines analogues.

**Tableau 3.7 Principaux domaines de l'économie subventionnés par l'État<sup>a</sup>, 2017-2020**

(Milliers de GEL)

Ministère/programme	2017	2018	2019	2020
<b>Ministère de l'économie et du développement durable<sup>b</sup></b>	<b>49 788</b>	<b>61 361</b>	<b>62 890</b>	<b>335 716</b>
Promotion du tourisme	12 990	12 484	12 493	50
Gestion des biens de l'État	3 800	640	3 000	6 993
Développement de l'activité entrepreneuriale	30 180	28 277	31 894	294 823
- Promotion de l'esprit d'entreprise	0	0	0	32 633
- Soutien à l'économie après la COVID-19	0	0	0	262 190
- Soutien au secteur des petits et moyens hôtels et des hôtels familiaux	0	0	0	51 250
- Régime de garantie du crédit	0	0	0	0
- Promotion du secteur de la construction	0	0	0	940
- Promotion des micro et petites entreprises	0	0	0	0
- Subventions à la taxe de services publics	0	0	0	210 000
Développement d'innovations et de technologies	0	0	148	610
Subventionnement des coûts de transport	0	4 900	5 864	3 036
Subvention visant à compenser le coût du gaz naturel pour les villages de montagne	6 669	7 363	0	8 949
Projet géorgien relatif à l'écosystème de l'innovation (BIRD)	0	2 581	9 427	17 361
Amélioration de l'approvisionnement en électricité et en gaz naturel	2 231	5 116	0	2 931
Quarantaine et autres mesures liées à la COVID-19	0	0	0	904
<b>Ministère du développement régional et des infrastructures</b>	<b>128 139</b>	<b>43 141</b>	<b>81 486</b>	<b>75 956</b>
Infrastructures routières	101 163	26 978	13 337	19 143
Remise en état des infrastructures régionales et municipales	24 602	14 395	26 073	8 068
Remise en état des infrastructures d'approvisionnement en eau	1 248	15	27 567	30 074
Programme de gestion des déchets solides	1 120	1 754	14 362	18 356
<b>Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture</b>	<b>92 304</b>	<b>90 535</b>	<b>110 776</b>	<b>243 579</b>
Activités de recherche scientifique dans le domaine de l'agriculture	0	0	0	12
Développement de la viticulture et de la préparation de vins	12 140	0	659	85 000
Crédits agricoles à des taux préférentiels	48 465	60 160	71 257	74 763
Assurance agricole	7 093	4 743	5 829	8 000
Planter le futur	10 945	9 563	15 613	21 180
Thé géorgien	661	795	157	23
Programme d'appui technique aux projets	0	0	65	234
Mesures de soutien à l'agriculture face à la COVID-19	0	0	0	24 670

<sup>112</sup> Ministère des finances, *State Budget Performance Reports*, diverses éditions, 2015-2020. Adresses consultées: [https://www.mof.ge/images/File/biuj2015/eng/chapter\\_VI.pdf](https://www.mof.ge/images/File/biuj2015/eng/chapter_VI.pdf), <https://www.mof.ge/5411> et <https://www.mof.ge/5307>.

Ministère/programme	2017	2018	2019	2020
Programme de promotion des ventes de pommes	0	0	0	4 998
Modernisation des systèmes d'amélioration	13 000	14 500	17 000	24 700
Système de gestion des zones protégées	836	774	194	0

- a À l'exclusion des subventions dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, des services médicaux, de la culture, du sport et de la religion.
- b Selon les autorités, il s'agit principalement de subventions à l'industrie.

Source: Ministère des finances, *Budget de l'État 2020, Chapitre VI-Versements selon le classement du programme*. Adresses consultées: <https://www.mof.ge/5411> et <https://www.mof.ge/images/File/2020-shesrulebis%20angarishebi/12-Tve/tavebi/TAVI%20VI%202020%20wliuri.DOCX>; *Budget de l'État 2019, Chapitre VI-Versements selon le classement du programme*. Adresse consultée: <https://www.mof.ge/images/File/2019-shesrulebis-angarishebi/12%E2%80%93tve/21-05-2020/tavebi/6.TAVI%20VI%20ewliuri.DOCX> Adresse consultée: <https://www.mof.ge/images/File/biujeti-12tve-2018/TAVI%20VI.DOCX>; *Budget de l'État 2017, Chapitre VI-Versements selon le classement du programme*. Adresse consultée: <https://www.mof.ge/images/File/biujeti%2022.03.2018/TAVI%20VI%2022.03.2018.pdf>.

3.98. D'après les Comptes nationaux de la Géorgie communiqués par l'Office national de la statistique de Géorgie, en 2019, le pays a accordé des subventions à la production et aux importations de marchandises d'une valeur de 267,2 millions de GEL, ce qui représente environ 0,5% du PIB.<sup>113</sup> En raison de l'adoption d'une approche fondée sur des modèles différents, ces chiffres ne sont pas directement comparables aux chiffres indiqués ci-dessus.<sup>114</sup> La majorité des subventions sur les produits (184 millions de GEL) ont été consacrées au secteur de l'agriculture, des forêts et de la pêche, et 33,8 millions de GEL aux importations.

3.99. S'agissant du budget de l'État consacré aux subventions, le principal poste budgétaire englobant les subventions à l'industrie était la catégorie du développement de l'activité entrepreneuriale du Ministère de l'économie et du développement durable (MESD) pendant la période allant de 2015 à 2020. Les subventions consacrées à cette catégorie ont été multipliées par près de 10 pendant la période, passant de 31,8 millions de GEL en 2019 à 294,8 millions de GEL en 2020 en raison de nouvelles dépenses dans plusieurs domaines liés à la pandémie (tableau 3.7). En outre, 210 millions de GEL ont été inscrits au budget pour les subventions à la taxe de services publics et 51 millions de GEL pour le secteur hôtelier.<sup>115</sup> Environ 30 millions de GEL ont également été consacrés aux activités entrepreneuriales de l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise.

3.100. Le gouvernement a adopté une loi en octobre 2020 pour subventionner les services publics (électricité, gaz naturel, eau potable et assainissement) utilisés par les ménages afin d'aider la population pendant la pandémie de COVID-19.<sup>116</sup> L'État paie sur son budget l'intégralité des coûts des services publics de tous les ménages dont la consommation est inférieure à un certain seuil. La résolution initiale était applicable aux coûts des services publics engagés pendant une période de quatre mois entre novembre 2020 et février 2021.

3.101. Toujours pour faire face à la pandémie de COVID-19, la Géorgie a adopté une loi en juin 2020 visant à soutenir le secteur de la construction afin de promouvoir la stabilité du secteur de l'immobilier en raison de la stagnation ou de l'évolution négative des activités économiques.<sup>117</sup> Le programme de soutien du secteur de la construction accorde un budget de 200 millions de GEL d'ici à 2024 pour l'achat d'immeubles comprenant plusieurs appartements par voie d'adjudication ou d'appel d'offres. L'État n'achètera pas plus de 30% de la surface habitable des immeubles et passera par des appels d'offre publics accordant la priorité aux offres les moins-disantes. Lors de la première phase du programme, 23 candidatures ont été reçues et, lors de la deuxième phase, 10 candidatures, dont 4 ont été retenues. Le programme de dispositif d'appui au remboursement des prêts hypothécaires a également été approuvé en 2020 pour faire face à la pandémie. Il a été

<sup>113</sup> Office national de la statistique de Géorgie (2021), *National Accounts of Georgia, 2019*.

<sup>114</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>115</sup> Ministère des finances, *Rapports nationaux sur l'exécution du budget, 2015-2020*. Adresse consultée: <https://www.mof.ge/images/File/2020-shesrulebis%20angarishebi/12-Tve/tavebi/TAVI%20VI%202020%20wliuri.DOCX>.

<sup>116</sup> Résolution n° 655 du 30 octobre 2020 portant approbation des règles et conditions de subventionnement des factures de services publics.

<sup>117</sup> Résolution n° 386 du 25 juin 2020 portant approbation du programme national de soutien au secteur de la construction.

mis en œuvre pour stimuler la demande immobilière au moyen de plusieurs éléments. Les citoyens géorgiens peuvent demander le cofinancement d'un prêt hypothécaire approuvé et/ou des garanties de prêt allant jusqu'à 20% du montant principal du prêt hypothécaire pour acheter un appartement à une entreprise de développement. Le montant maximal du prêt était de 200 000 GEL, et le gouvernement subventionnait le taux d'intérêt du prêt accordé au bénéficiaire pendant les 60 mois suivant l'octroi du prêt. Le programme a pris fin en décembre 2020 et, d'après les données de 2020, 6 774 contrats ont été établis dans le cadre du programme, 1 806 clients du programme ont eu recours au Régime de garantie du crédit et le montant total des prêts accordés était de 614,7 millions de GEL.<sup>118</sup>

3.102. L'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, créée en 2014, est le principal organisme gouvernemental chargé du soutien aux entreprises, de la promotion des exportations et des activités d'investissement. Son Programme "Produits de Géorgie" est le principal programme de soutien de l'activité entrepreneuriale et encourage à la fois la création de jeunes entreprises et l'expansion d'entreprises existantes (la composante agriculture du Programme est examinée à la section 4.1.1.3).<sup>119</sup> Dans le cadre du Programme, plusieurs outils d'aide financière sont mis à disposition des entreprises, y compris le cofinancement des taux d'intérêt des prêts et des crédits-bails, une assistance technique ou encore le cofinancement des frais de licence de marque internationale.<sup>120</sup> La nouvelle composante, intitulée "Business Universal", propose le cofinancement des taux d'intérêt des prêts et des crédits-bails, des garanties de crédit et des subventions.<sup>121</sup> Les mesures de soutien sont limitées à certains secteurs dont faisaient partie, en 2021, les grandes catégories que sont le développement des hôtels, la production de produits audiovisuels (films), le développement de centres de balnéothérapie, les services touristiques, l'immobilier et l'industrie.<sup>122</sup> La catégorie de l'industrie comprenait plus de 100 industries ou branches d'activité spécifiques classées conformément à la NACE Rév.2, par exemple les produits en caoutchouc et en plastique, les papiers et les cartons, la fabrication de textiles, les ordinateurs et les composants électroniques, les véhicules, les articles de sport, les appareils électriques, les fabrications métalliques et la fabrication de produits chimiques.<sup>123</sup> Dans le cadre du Programme, le rôle de l'État est de cofinancer le taux d'intérêt annuel effectif du bénéficiaire, d'accorder des crédits en garantissant les prêts des banques commerciales et de fournir des biens immobiliers (voir la section 3.3.5). En 2020, environ 30,2 millions de GEL ont été dépensés dans le cadre du Programme "Produits de Géorgie" et près de 12 000 entreprises ont bénéficié de ses mesures de soutien.<sup>124</sup>

3.103. En raison de la pandémie de COVID-19, des modifications provisoires ont été apportées au Programme "Produits de Géorgie" afin d'améliorer les conditions des entreprises touchées. Entre autres choses, le taux de cofinancement a augmenté, passant de 7% à 3 points de pourcentage de plus que le taux de refinancement de la NBG pour les prêts et de 9% à 5 points de pourcentage de plus que le taux de refinancement de la NBG pour les crédits-bails. En juillet 2021, la contribution du gouvernement était de 12,5% pour les paiements d'intérêt des prêts des banques commerciales et de 14,5% pour ceux des sociétés de crédit-bail. De plus, le Programme "Produits de Géorgie" a prolongé la période de cofinancement de 24 à 36 mois, qu'il est désormais possible de demander de passer à 41 mois au lieu de 29; cela s'applique aux contrats signés pendant la période provisoire et aux prêts/contrats-bails qui ont été refinancés ou restructurés. S'agissant des valeurs des prêts et des crédits-bails, le montant minimal est tombé de 100 000 GEL à 50 000 GEL et le montant

<sup>118</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>119</sup> Résolution n° 365 du 30 mai 2014 portant approbation du Programme "Produits de Géorgie".

<sup>120</sup> Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, *About Us*. Adresse consultée:

<http://www.entreprisegeorgia.gov.ge/en/home/about>; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>121</sup> Des microcrédits et des remboursements en espèces des frais de réalisation de films sont également proposés.

<sup>122</sup> Comme indiqué dans les annexes de la Résolution n° 365 du 30 mai 2014 portant approbation du Programme "Produits de Géorgie".

<sup>123</sup> Le niveau ou le montant de l'appui financier ne varie pas selon les secteurs. Les programmes offrent les mêmes conditions à tous les secteurs, mais la répartition pratique des financements entre ces derniers peut varier en fonction des demandes des entreprises. En général, le nombre de bénéficiaires des différents secteurs a augmenté pendant la période à l'examen. Résolution n° 626 du 20 décembre 2019 portant modification de la Résolution n° 365 du 30 mai 2014 portant approbation du Programme "Produits de Géorgie", telle que modifiée. Veuillez consulter les annexes pour connaître les listes des industries et services spécifiques bénéficiaires.

<sup>124</sup> Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, *Modifications apportées au Programme "produits de Géorgie"*, 27 août 2020. Adresse consultée: <http://www.entreprisegeorgia.gov.ge/en/News/produce-in-georgia-program-cha>.

maximal est passé de 6 millions de GEL à 10 millions de GEL. Les bénéficiaires profitant des nouvelles conditions ont également adapté leurs dates de fonctionnement.<sup>125</sup>

3.104. Le Ministre de l'économie et du développement durable a annoncé en juillet 2021 que le gouvernement était en train d'apporter des modifications au Programme "Produits de Géorgie".<sup>126</sup> À partir de septembre 2021, un nouvel ajout a été apporté au Programme, à savoir la composante industrielle universelle. Cette nouvelle composante associe le cofinancement des prêts et des crédits-bails, un mécanisme de garantie du crédit et des subventions aux entreprises qui opèrent dans des secteurs économiques prioritaires avec des possibilités d'exportation et d'importation. À partir du début de l'année 2022, elle remplacera l'actuelle composante industrielle des Produits de Géorgie; de septembre à décembre 2021, les deux composantes fonctionnaient simultanément.

3.105. Du fait de la pandémie de COVID-19, plusieurs modifications ont été adoptées pour renforcer l'appui aux entreprises en 2020, qui a été maintenu pendant une période de transition en 2021.<sup>127</sup> Ces modifications sont les suivantes:

- Les entrepreneurs ne sont plus tenus de posséder des terres pour bénéficier d'un cofinancement de construction dans le secteur de l'hôtellerie et de la balnéothérapie.
- Les restrictions géographiques auparavant appliquées au secteur du tourisme ont été supprimées, et les projets de toutes les régions peuvent désormais être soutenus.
- Six nouvelles activités économiques prioritaires ont été ajoutées au Programme "Produits de Géorgie", à savoir la production de jeux pour ordinateurs, les activités hospitalières, les activités de médecine générale, les activités de médecine spécialisée, les activités de pratique dentaire et l'achat et la location de matériel aux fins de la production de films.<sup>128</sup>

3.106. Un certain nombre de ces programmes d'appui à court terme ont été mis en place par l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise en 2020 pour une période de 12 mois, pour les secteurs les plus touchés par la pandémie de COVID-19. Ces programmes comprennent un dispositif de cofinancement des petits et moyens hôtels et des hôtels familiaux, un programme de prêts subventionnés pour les sociétés d'événementiel, un dispositif de cofinancement à l'appui du secteur de la restauration et un dispositif de subventions des installations sportives et des crèches. Ils fournissent aux bénéficiaires des bonifications d'intérêts allant de 80% à 100%.

3.107. L'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise met également en œuvre le Programme de soutien aux micro et petites entreprises<sup>129</sup>, qui propose différentes mesures de soutien aux citoyens géorgiens qui créent ou développent leurs projets de micro ou petites entreprises selon un processus de sélection.<sup>130</sup> Les principaux objectifs du Programme consistent à diversifier les biens et services régionaux, à promouvoir les pratiques commerciales modernes et à augmenter les

<sup>125</sup> Les bénéficiaires doivent démarrer leurs activités dans le secteur désigné: i) dans les 24 mois, contre 12 mois auparavant, si l'entreprise est opérationnelle; ou ii) dans les 36 mois, contre 24 mois auparavant, si l'entreprise vient d'être créée. Cette dernière doit rester opérationnelle pendant 36 mois, contre 24 mois auparavant, après le début de ses activités et, pour les entreprises opérationnelles, les 36 mois démarrent lorsque l'objet du prêt ou du crédit-bail a été accordé.

<sup>126</sup> Agenda.ge, *Economy Minister Presents 10-Year Development Plan: What Does It Include?*, 6 juillet 2021. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2021/1864>.

<sup>127</sup> D'après les autorités, ces mesures de soutien prendront fin en 2022.

<sup>128</sup> Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise, *Produce in Georgia Program Changes*, 27 août 2020.

<sup>129</sup> Le statut de micro-entreprise peut être accordé à une personne physique qui remplit toutes les conditions suivantes: i) ne pas être enregistrée en tant que personne assujettie à la TVA; ii) ne pas employer de main-d'œuvre (à l'exception des membres de sa famille); et iii) mener des activités économiques indépendantes dont les revenus bruts ne dépassent pas 30 000 GEL par année civile. Le revenu imposable d'une personne ayant le statut de petite entreprise est imposé à 1%, mais il est imposé à 3% si les revenus bruts découlant des activités économiques de cette personne dépassent 500 000 GEL au cours de l'année civile. Résolution n° 605 du 30 octobre 2014, telle que modifiée par la Résolution n°626 du 20 décembre 2019.

<sup>130</sup> Le bénéficiaire doit cependant lui aussi contribuer au projet, à hauteur de 10% du total de la subvention, à moins que le projet ne soit mis en œuvre dans une région montagneuse, auquel cas il doit contribuer à hauteur de 5%. Les bénéficiaires existants peuvent demander à participer de nouveau au processus de sélection, mais ils doivent contribuer à hauteur de 25% du total de la subvention, à moins que le projet ne soit mis en œuvre dans une région montagneuse, auquel cas ils doivent contribuer à hauteur de 15%.

revenus de la population locale. Le Programme définit des domaines auxquels il accorde en priorité des subventions, tels que les projets d'hébergement et les projets touristiques, les entreprises appartenant à des femmes, le développement de services intellectuels, les entreprises des régions rurales de montagne, les entreprises de personnes déplacées et les projets axés sur des secteurs inclusifs, mais la plupart des activités économiques sont soutenues, et seules la production agricole primaire et les activités religieuses, politiques et militaires sont exclues. Cependant, les domaines prioritaires reçoivent deux points supplémentaires lors du rapport d'évaluation. Le budget du Programme varie d'une année sur l'autre, mais il représentait 15 millions de GEL en 2020, et la subvention maximale par entreprise est de 30 000 GEL, tant que l'entreprise contribue elle aussi à hauteur d'au moins 10% du montant de la subvention.<sup>131</sup> Les financements publics contribuent à l'assistance technique et au cofinancement des taux d'intérêt sur les prêts et la location de matériel approuvés par les banques commerciales et les sociétés de crédit-bail.

3.108. Un programme de garantie du crédit existe également depuis 2019 pour les petites et moyennes entreprises (PME) afin d'améliorer l'accès aux financements, de faciliter les prêts et d'assurer une croissance économique inclusive. Ce programme est conçu pour les PME qui ne remplissent pas les conditions pour garantir leurs emprunts.<sup>132</sup> En 2021, la garantie de crédit prévoyait jusqu'à 90% du montant principal de chaque nouveau prêt octroyé par des banques commerciales ou des organismes de microfinancement, et les garanties accordées à chaque banque participante s'élèvent jusqu'à 35% du montant de l'encours des prêts dans le cadre du programme.<sup>133</sup> En raison de la pandémie de COVID-19, des modifications provisoires augmentant le pourcentage de garantie ont été apportées au programme, et ce pourcentage retrouvera un niveau plus bas en 2022.

3.109. Un autre programme de subventions, appelé "Start-Georgia", opère dans le cadre de l'Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie.<sup>134</sup> Il a été créé pour promouvoir le développement des entreprises en s'appuyant sur des idées novatrices pour entrer sur le marché international. Les financements accordés par l'Agence sont destinés aux jeunes entreprises. Le montant maximal est de 100 000 GEL, et l'Agence détient 5% de la coentreprise. Le programme propose aussi des petits financements, allant jusqu'à 5 000 GEL pour les petits projets.

3.110. En 2016, le gouvernement a lancé un programme visant à aider le secteur du tourisme et de l'hébergement, appelé "50 propriétés pour votre hôtel". Le projet visait à développer les infrastructures touristiques, c'est-à-dire les hôtels et les installations routières de repos, en fournissant des propriétés de l'État aux promoteurs hôteliers, principalement grâce à l'organisation d'enchères en ligne. Le programme était ouvert aux investisseurs géorgiens et étrangers et il s'est achevé à la fin de l'année 2019. Depuis sa création, le programme a privatisé 64,6 millions de GEL de propriétés de l'État et le gouvernement a contribué à hauteur de 115,5 millions de GEL au moyen de passifs et de conditions d'investissement.<sup>135</sup>

3.111. La Géorgie maintient un certain nombre d'incitations fiscales, c'est-à-dire la réduction ou l'élimination de taxes que les entreprises devraient normalement payer. La plupart de ces incitations s'appliquent à certains secteurs, mais certains allègements fiscaux sont applicables aux entreprises opérant dans certaines régions, comme les ZFI (voir section 3.1).

<sup>131</sup> Les entreprises en région rurale montagnaise doivent contribuer à hauteur de 5% de la subvention. Les entrepreneurs ayant déjà bénéficié du Programme doivent contribuer à 25% de la subvention, et ce chiffre descend à 15% pour les entrepreneurs des régions rurales montagnaises.

<sup>132</sup> Les bénéficiaires doivent cependant remplir certaines conditions concernant les revenus générés par la taille de leur entreprise, telles que définies dans la Loi sur la comptabilité, l'information et l'audit. Le total des engagements au titre des prêts ne doit pas dépasser 12 millions de GEL au moment de l'adhésion au Programme.

<sup>133</sup> Pour les prêts refinancés ou restructurés, le montant de la garantie était de 30%. Renseignements communiqués par les autorités; et le Régime de garantie du crédit de l'Agence pour la promotion de l'esprit d'entreprise. Adresse consultée: <http://www.entreprisegeorgia.gov.ge/en/business-development/Credit-guarantee-mechanism>.

<sup>134</sup> Agence géorgienne pour l'innovation et la technologie, *Funding*. Adresse consultée: <https://gita.gov.ge/geo/static/9>.

<sup>135</sup> Agence nationale de la propriété d'État, *Rapport 2019 de l'Agence nationale de la propriété de l'État*. Adresse consultée: [https://drive.google.com/file/d/1N\\_1Ppg3Ir\\_EdWkfMCETCjU99yKkFjxP/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1N_1Ppg3Ir_EdWkfMCETCjU99yKkFjxP/view?usp=sharing).

3.112. En octobre 2020, la Géorgie a adopté une loi portant modification de l'article 23 du Code fiscal afin de proposer de nouvelles incitations à des entreprises internationales spécialement désignées du secteur informatique et du secteur du transport maritime.<sup>136</sup> Pour correspondre à la définition d'une entreprise internationale, les recettes de l'entreprise doivent provenir de ces services fournis à l'étranger, ou les recettes générées par d'autres services doivent rester minimales et ne pas représenter plus de 2%. Les mesures d'incitation sont, notamment, la réduction de 15% à 5% du taux de l'impôt sur les sociétés, et la réduction à 5% de l'impôt sur les salaires, contre 20% habituellement. L'impôt retenu à la source sur les dividendes a également été éliminé pour ces entreprises, tandis qu'il restait à 5% pour les autres. Les bénéficiaires sont en outre exonérés de l'impôt foncier. Certains coûts tels que la recherche et le développement et les salaires des citoyens géorgiens peuvent aussi être utilisés pour réduire l'impôt sur les bénéfices. Des modifications ont été apportées à la loi en février et avril 2021 pour préciser les conditions de recevabilité, mais les principaux éléments n'ont pas changé.

3.113. Dans le secteur pharmaceutique, certaines incitations fiscales s'appliquent aux entreprises produisant des produits pharmaceutiques et des équipements de protection médicaux désignés, comme les réactifs de laboratoire, les articles de protection à oxygène, en plastique et en caoutchouc, les masques et les vêtements à usage médical, en Géorgie.<sup>137</sup> Ces entreprises sont exemptées de la TVA. En outre, l'alcool destiné à la production pharmaceutique est exempté des droits d'accise. Certaines entreprises touristiques, c'est-à-dire les hôtels, sont également exemptées de la TVA. Les entreprises hôtelières peuvent également être exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de l'impôt sur le revenu pour une période allant jusqu'à 60 jours civils pour des services fournis à des propriétaires d'hôtels.<sup>138</sup> Les entreprises financières internationales aux revenus de source géorgienne bénéficient également d'allègements fiscaux, comme une exonération de l'impôt sur les bénéfices tirés d'opérations et de services financiers et des ventes de valeurs mobilières.<sup>139</sup>

3.114. Les coopératives agricoles bénéficient également d'un traitement fiscal particulier en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les coopératives sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices de la production primaire de produits agricoles, c'est-à-dire produits uniquement en Géorgie, avant le traitement industriel.<sup>140</sup> Les entreprises produisant dans les territoires occupés de Géorgie bénéficient également d'incitations fiscales si elles sont désignées comme des "entreprises spéciales". Elles doivent pour cela produire des marchandises dans ces territoires et les livrer à l'étranger, ou fournir des marchandises géorgiennes à ces territoires. Ces entreprises désignées sont exemptées de la TVA, de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les bénéfices.

3.115. Les subventions agricoles sont examinées à la section 4.1.1.3 (y compris dans le tableau 4.5).

### 3.3.1.2 Règles relatives aux aides d'État

3.116. Les règles de la Géorgie relatives aux aides ou aux subventions d'État figurent dans sa Loi sur la concurrence et sa Résolution connexe portant approbation du montant minimale des aides d'État individuelles et de la Règle générale sur les aides d'État.<sup>141</sup> La Loi sur la concurrence dispose qu'il est interdit de fournir des aides d'État pour tout type d'activité qui entrave ou menace la concurrence, mais il existe un certain nombre d'exonérations dans le cadre desquelles ces aides sont autorisées, comme les allocations sociales individuelles, les catastrophes naturelles et les cas de force majeure, ainsi que les activités de protection de l'environnement, si les obligations en vertu du droit géorgien ou des accords internationaux sont respectées, s'il s'agit d'un montant minimal, ou s'il s'agit de

<sup>136</sup> Ordonnance n° 619 du 8 octobre 2020 fixant le statut d'une entreprise internationale et portant approbation de la liste des activités autorisées et de certaines dépenses.

<sup>137</sup> Ordonnance conjointe du Ministère des finances et du Ministère de la santé n° 1-132/N/322 du 29 décembre 2020. Ces produits relèvent des chapitres 28, 38, 39, 40, 62, 63, 65 et 90 du SH.

<sup>138</sup> Service des impôts, *Special Tax Treatments/Statuses: Tourist Enterprise*. Adresse consultée: <https://www.rs.ge/LegalEntityPreferentialTax-en?cat=6&tab=1>.

<sup>139</sup> Service des impôts, *Entreprises financières internationales*. Adresse consultée: <https://old.rs.ge/4765>.

<sup>140</sup> Service des impôts, *Obligations fiscales: exonération de l'impôt sur les bénéfices*. Adresse consultée: <https://www.rs.ge/LegalEntityTaxes?cat=1&tab=1>.

<sup>141</sup> Loi n° 2159 du 21 mars 2014 sur la concurrence; et Résolution n° 529 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant approbation du montant minimale des aides d'État individuelles et de la Règle générale sur les aides d'État.

mettre en œuvre un important projet d'État. Les aides d'État sont également autorisées si l'Agence géorgienne de la concurrence nationale détermine que les activités visées ne perturbent pas la concurrence et ont pour objectif de contribuer au développement économique de certaines régions ou de préserver la culture ou le patrimoine culturel.

3.117. La Loi sur la concurrence définit les aides d'État comme le fait "d'accorder un avantage économique sélectif à une entreprise en transférant des crédits budgétaires ou des ressources publiques ou en imposant au fournisseur des aides publiques d'accorder d'autres avantages". En outre, les types d'aides d'État comprennent les exonérations, réductions et reports d'impôts; les annulations et restructurations de dettes; l'octroi de prêts à des conditions avantageuses; le transfert d'actifs d'exploitation; la fourniture d'une aide financière; la garantie des bénéficiaires; les bénéficiaires; et d'autres aides (non définies plus avant). Les principes de non-discrimination et de transparence doivent être respectés lors de la fourniture d'aides publiques. Afin que l'Agence géorgienne de la concurrence nationale puisse déterminer si l'aide est admissible d'après les dispositions ci-dessus, l'organisme accordant l'aide publique doit déposer une demande auprès d'elle, et l'Agence y répond dans les 14 jours en donnant son avis juridique sur la question de savoir si l'aide est conforme ou non. L'exonération permettant d'apporter une aide d'État d'un montant minimal est définie plus en détail dans la Résolution comme une aide publique ne pouvant dépasser 400 000 GEL pour une seule entité économique, pendant trois exercices budgétaires consécutifs au total. Toutefois, pour les entités opérant dans les secteurs du transport terrestre de marchandises ou de l'agriculture, le montant maximal est de 200 000 GEL.<sup>142</sup> Les différends relatifs aux aides d'État peuvent être examinés par le tribunal compétent chargé des questions de concurrence.

### 3.3.2 Normes et autres prescriptions techniques

3.118. La Géorgie est attachée à l'ouverture des marchés et reconnaît que les règlements techniques sont importants pour la promotion du libre-échange. Les initiatives de politique récentes mettent l'accent sur la facilitation du développement des exportations et la promotion de l'intégration aux marchés internationaux et européens. Les dispositions réglementaires de la Géorgie en matière de normes et de règlements techniques ont pour objectif de garantir la sécurité des produits grâce à un traitement uniforme et non discriminatoire. Les lois géorgiennes sur les obstacles techniques au commerce respectent les bonnes pratiques et les normes internationales, et le pays a pris des mesures considérables pour développer les infrastructures de réglementation technique et le système national de normalisation afin de les aligner sur les acquis de l'UE.

3.119. Les faits nouveaux survenus pendant la période à l'examen portaient principalement sur la mise en œuvre des dispositions du chapitre de l'Accord sur la ZLEAC relatif aux obstacles techniques au commerce, à la normalisation, à la métrologie, à l'accréditation et à l'évaluation de la conformité, et donc à l'amélioration de l'intégration au marché européen et du respect des normes régionales et internationales. Au moment de l'entrée en vigueur de la ZLEAC, la Géorgie avait déjà aligné ses lois nationales sur 13 directives/réglementations de l'UE et, conformément aux modalités de l'Accord, elle s'était engagée à les aligner sur les 8 directives restantes dans la liste figurant à l'annexe III-A dans un délai de 8 ans. Dans le cadre de son Plan d'action pour la mise en œuvre de la ZLEAC, la Géorgie prévoyait: i) de continuer d'adopter les normes et les normes harmonisées de l'UE figurant à l'annexe III-A; ii) d'entamer les procédures de préparation de l'harmonisation avec les directives relatives aux instruments de mesure et aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique; et iii) d'adopter les révisions des règlements techniques géorgiens déjà harmonisés de manière à ce qu'ils soient conformes aux directives de l'UE actualisées ou remaniées. Des travaux sont également en cours pour élaborer des règlements techniques relatifs à certains dispositifs médicaux conformément aux règlements de l'UE.<sup>143</sup> À moyen terme, entre 2021 et 2023, la Géorgie devrait adopter sept règlements techniques, adapter les équipements des laboratoires de référence dans le domaine de la métrologie, promouvoir la reconnaissance internationale des laboratoires prioritaires de référence dans le domaine de la métrologie, mettre en place un système national de gestion de la qualité, établir un système d'évaluation des risques pour la surveillance des marchés, renforcer les capacités d'accréditation et améliorer la reconnaissance des organismes accrédités.

3.120. Aucun changement majeur n'a été apporté aux principaux décrets et lois dans le domaine des obstacles techniques au commerce pendant la période à l'examen. Les chapitres V (Règlements techniques), VI (Normalisation), VII (Uniformité des mesures), VII (Évaluation de la conformité) et

<sup>142</sup> Résolution n° 529 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant approbation du montant minimal des aides d'État individuelles et de la Règle générale sur les aides d'État.

<sup>143</sup> MESD, *Plan d'action pour la mise en œuvre de l'ALE approfondi et complet pour 2021*.

IX (Accréditation) de la Loi sur le Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre circulation des marchandises n'ont pas fait l'objet de modifications majeures depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 2012.<sup>144</sup> La Résolution n° 50 du 7 mars 2013 continue de reconnaître les règlements techniques et les procédures d'évaluation de la conformité de 37 États membres de l'OCDE dont la liste figure dans son annexe.<sup>145</sup> Par conséquent, la Géorgie reconnaît la conformité, et donc l'évaluation menée par les organismes accrédités chargés de l'évaluation de la conformité dans ces pays et elle permet l'importation sur son territoire de marchandises accompagnées des documents et du marquage nécessaires, tout comme leur libre circulation dans le pays. Un autre décret a porté approbation du Code de pratique de l'Accord relatif aux obstacles techniques au commerce (tableau 3.8).

**Tableau 3.8 Principales dispositions juridiques**

Loi ou décret
Loi du 25 mai 2012 sur le Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre circulation des marchandises
Résolution n° 50 du 7 mars 2031 sur les renseignements relatifs à l'entrée en vigueur des règlements techniques des autres pays en Géorgie, à la reconnaissance des documents de conformité, à l'admission d'un produit au marquage approprié en Géorgie sans procédures d'évaluation de la conformité supplémentaires, ainsi qu'à son placement sans restrictions sur le marché géorgien.
Décret n° 170 du 18 septembre 2009 portant adoption de la règle relative à l'envoi et à la communication de notifications concernant les textes actuels et projets de normes, de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité
Décret du 16 avril 2003 du Geostandard relatif à l'acceptation du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce

Source: Document de l'OMC G/TBT/2/Add.81/Rev.3 du 3 décembre 2020 et renseignements communiqués par les autorités.

3.121. L'Agence nationale des normes et de la métrologie (GEOSTM) du MESD est le principal organisme chargé de superviser la normalisation et la métrologie. Ses principales fonctions consistent à tenir un registre des normes et à s'assurer qu'elles sont disponibles; à élaborer et maintenir une base de normes de mesure et à veiller à la traçabilité et à l'homologation ou à la reconnaissance de l'homologation des instruments de mesure; à garantir le partage d'informations sur les normes et règlements techniques enregistrés en Géorgie avec les organisations internationales pertinentes; et à représenter la Géorgie dans les organisations internationales et régionales.

3.122. Pendant la période à l'examen, la GEOSTM a mis en place une plate-forme électronique (sst.geostm.gov.ge), créée en 2020, pour améliorer l'accès aux normes de la Géorgie et simplifier les procédures existantes, y compris l'achat des normes géorgiennes sous forme électronique. Plusieurs autres faits nouveaux sont survenus durant la période, comme la création par la GEOSTM d'un huitième comité technique de normalisation chargé de la normalisation de la sécurité routière en 2020. Le rôle principal des comités techniques consiste à examiner les projets de normes géorgiennes relevant de leurs domaines de responsabilité. Les comités n'examinent pas la mise au point d'une norme géorgienne: i) s'il s'agit d'un domaine dans lequel il existe déjà une norme internationale; ou ii) s'il s'agit d'un domaine dans lequel la demande de norme est faible. Une norme enregistrée par la GEOSTM peut être adoptée sur la base d'une norme internationale ou régionale; il peut également s'agir d'une norme géorgienne mise au point conformément aux règles définies. Les normes sont volontaires, bien que certains règlements techniques géorgiens puissent mentionner expressément la ou les normes à suivre. D'autre part, les règlements techniques obligatoires sont adoptés uniquement en vertu de la loi ou d'une résolution gouvernementale au

<sup>144</sup> Loi sur le Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre circulation des marchandises du 25 mai 2012.

<sup>145</sup> Résolution n° 50 du 7 mars 2031 sur les renseignements relatifs à l'entrée en vigueur des règlements techniques des autres pays en Géorgie, à la reconnaissance des documents de conformité, à l'admission d'un produit au marquage approprié en Géorgie sans procédures d'évaluation de la conformité supplémentaires, ainsi qu'à son placement sans restrictions sur le marché géorgien. Ces pays sont les suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

moyen d'une initiative politique des différents ministères concernés.<sup>146</sup> Pour qu'une norme soit reconnue en Géorgie, toute personne intéressée doit mettre au point un projet de norme. Elle doit présenter une demande à la GEOSTM en justifiant l'importance de cette norme, à moins que cette dernière ne vise à remplir les conditions d'un règlement technique. Par la suite, la GEOSTM doit accepter de saisir le comité technique compétent de la question, et ledit comité doit ensuite se prononcer sur le bien-fondé de la norme proposée.

3.123. En 2020, 18 500 normes ont été adoptées en tant que normes nationales. Parmi ces normes, 36,79% étaient internationales, 63,08% étaient européennes (y compris des normes harmonisées) et 0,13% étaient nationales (tableau 3.9). Ces dernières années, alors que la Géorgie mettait en œuvre la ZLEAC, de plus en plus de normes européennes ont été adoptées à la place des normes internationales.

**Tableau 3.9 Normes géorgiennes adoptées, 2015-2020**

Normes	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Normes internationales (ISO) (CEI)	754	656	48	128	340	567
Normes européennes (EN, ETSI)	794	1 540	2 352	1 817	1 693	2 224
Normes nationales	1	0	4	0	1	0
Autres normes et documents de normalisation	12	0	0	1	0	2
<b>Total</b>	<b>1 561</b>	<b>2 196</b>	<b>2 404</b>	<b>1 946</b>	<b>2 034</b>	<b>2 793</b>

Source: GEOSTM, *Rapport annuel*, diverses éditions, 2015-2020; et renseignements communiqués par les autorités.

3.124. En outre, au cours de la période à l'examen, 22 règlements techniques ont été adoptés et notifiés au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC. Presque tous ces règlements ont été adoptés dans le cadre de l'Accord sur la ZLEAC et sont harmonisés avec les règlements de l'EU ou les prescriptions des directives horizontales ou sectorielles. Nombre de directives prioritaires prévues pour une mise en œuvre rapide contiennent des éléments pouvant avoir des conséquences sur les échanges dans la mesure où elles renferment des dispositions sur l'importation et l'exportation des produits concernés; cependant, la Résolution n° 50 sur la reconnaissance de la conformité des autres pays soutient la facilitation des échanges. Les derniers exemples de notifications d'obstacles techniques au commerce étaient liés aux équipements de protection individuelle.

3.125. Le domaine de la métrologie en Géorgie est en cours de réforme. Il s'agit notamment de développer davantage les laboratoires nationaux de référence.<sup>147</sup> La Géorgie et deux autres pays du Caucase du Sud participent à un projet régional visant à renforcer la métrologie et ses infrastructures qualité. Les normes de mesure de la GEOSTM ont été modernisées et de nouveaux équipements de métrologie ont été achetés dans le cadre du programme de renforcement global des institutions (CIB) de l'UE. En 2020, l'Institut de métrologie de la GEOSTM avait publié et reconnu 61 entrées/lignes relatives aux aptitudes en matière de mesures et d'étalonnage (CMC) dans les domaines de mesure internationalement reconnus de métrologie, à savoir la température, les faibles volumes, la pression, les mesures électriques et la longueur.

3.126. Malgré les limitations et les difficultés rencontrées à cause de la pandémie de COVID-19, les progrès réalisés par la Géorgie dans le domaine de la métrologie, comme l'importante amélioration de la reconnaissance internationale des services métrologiques, ont été étudiés et utilisés de manière approfondie non seulement par les clients en Géorgie, mais aussi à l'échelle régionale, en particulier avant la pandémie. Entre 2018 et 2020, la GEOSTM a fourni des services d'étalonnage réguliers à des clients d'Azerbaïdjan et d'Arménie dans des domaines tels que la température, la masse, l'humidité, les faibles volumes, la pression et la longueur.

3.127. En 2020, des équipements de mesure de densité de liquide et d'étalonnage en températures infrarouges, appelés équipements de thermométrie sans contact, ont été livrés dans le cadre du projet régional de la Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB). Ils permettront à la GEOSTM de proposer de nouveaux services plus demandés dans le domaine de l'étalonnage par densimètres, ainsi que des thermomètres infrarouges.

<sup>146</sup> En fonction de leur domaine d'expertise, tous les ministères sont autorisés à élaborer ou à commencer à élaborer de nouveaux règlements techniques pour adoption par le gouvernement.

<sup>147</sup> PTB, *Strengthening the Quality Infrastructure in the Countries of the South Caucasus*. Adresse consultée: [https://www.eastern-partnership.ptb.de/fileadmin/documents/eastern-partnership/documents/PTB\\_project\\_Southern\\_Caucasus\\_95333\\_EN\\_update.pdf](https://www.eastern-partnership.ptb.de/fileadmin/documents/eastern-partnership/documents/PTB_project_Southern_Caucasus_95333_EN_update.pdf).

### 3.3.2.1 Accréditation et évaluation de la conformité

3.128. L'accréditation et l'évaluation de la conformité en Géorgie relèvent de l'Organisme national unifié d'accréditation, plus connu sous le nom de Centre géorgien d'accréditation (GAC), principalement chargé de l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. Depuis 2012, année d'adoption du Code de la sécurité sanitaire des produits et de la libre circulation des marchandises, les accréditations ont été effectuées selon les Règles et procédures relatives à l'accréditation approuvées par la Directrice générale du GAC conformément au Code.<sup>148</sup> Les Règles et procédures relatives à l'accréditation sont composées de 10 parties.<sup>149</sup> Le Code et l'Ordonnance N1-1/403 du Ministère de l'économie et du développement durable portent également création d'un comité d'accréditation.<sup>150</sup> Celui-ci rédige et soumet des recommandations sur des questions liées à la politique d'accréditation, élabore des propositions relatives au fonctionnement du système d'accréditation et représente les intérêts des parties intéressées dans le cadre de la procédure d'accréditation.

3.129. Avant les dernières modifications, qui ont été effectuées en avril 2020, les Règles et procédures ont été modifiées deux fois, en 2018 et en 2019, afin d'intégrer des modifications de la norme internationale ISO/IEC 17011:2004. En 2017, une nouvelle version, ISO/IEC 17011:2017, est entrée en vigueur, et le GAC, en tant que signataire de l'accord bilatéral de reconnaissance (BLA) avec la Coopération européenne pour l'accréditation (EA), a dû modifier les règles et procédures en conséquence. Il convient de noter que l'évaluation par les pairs des évaluateurs de l'EA a été menée en 2015 et suivie d'une évaluation approfondie en novembre 2016. À la suite d'une évaluation positive en avril 2017, le Conseil de l'Accord multilatéral de l'EA a décidé de signer un accord bilatéral de reconnaissance avec le GAC. L'Accord élargit le champ d'application du GAC afin d'inclure les essais et l'étalonnage (ISO/CEI 17025), la certification des produits (ISO/CEI 17065), la certification des personnes (ISO/CEI 17024) et l'inspection (ISO/CEI 17020). Plus tard, en 2019, le champ d'application de l'accord bilatéral de reconnaissance de l'EA a été élargi aux examens médicaux (ISO 15189). Les dernières modifications des Règles et procédures relatives à l'accréditation ont été effectuées en 2020 afin de les aligner davantage sur la norme ISO/IEC 17011:2017. Ainsi, la version actuelle des Règles et procédures relatives à l'accréditation est conforme aux prescriptions des normes pertinentes adoptées par l'EA, la Coopération internationale d'accréditation de laboratoires (ILAC) et le Forum international de l'accréditation (IAF).

3.130. Les systèmes d'évaluation de la conformité utilisés par le GAC ont été mis au point conformément aux pratiques de l'UE, qui suivent toutes les normes internationales pertinentes. Pendant la période à l'examen, aucune modification majeure n'a été apportée aux systèmes d'accréditation; seules quelques changements ont été apportés pour adapter les systèmes aux

<sup>148</sup> GAC, Décision de la Directrice générale du Centre d'accréditation n° 1-1 du 10 avril 2020.

<sup>149</sup> GAC 1.1:2020 – General Rules and Procedures (Règles et procédures générales); GAC 1.2:2020 – Rules and Procedures for Accreditation of Testing and Calibration Laboratories in Accordance with SST ISO/IEC 17025:2017/2018 Standard (Règles et procédures régissant l'accréditation des laboratoires d'étalonnages et d'essais conformes à la norme SST/ISO/CEI 17025:2017/2018); GAC 1.3:2020 – Rules and Procedures for Accreditation of Medical Laboratories in Accordance with SST ISO 15189:2012/2015 Standard (Règles et procédures régissant l'accréditation des laboratoires médicaux conformes à la norme 15189:2012/2015); GAC 1.4:2020 – Rules and Procedures for Accreditation of the Bodies Certifying Products, Processes and Services in Accordance with SST ISO/IEC 17065:2012/2014 Standard (Règles et procédures régissant l'accréditation des organismes certifiant les produits, les procédés et les services conformes à la norme SST ISO/IEC 17065:2012/2014); GAC 1.5:2020 – Rules and Procedures for Accreditation of Personnel Certification Bodies in Accordance with SST ISO/IEC 17024:2012/2014 Standard (Règles et procédures régissant l'accréditation des organismes de certification des personnes conformes à la norme SST ISO/IEC 17024:2012/2014); GAC 1.6:2020 – Rules and Procedures for Accreditation of Audit and Management System Certification Bodies in Accordance with SST ISO/IEC 17021-1:2015/2016 Standard (Règles et procédures régissant l'accréditation des organismes de certification du système d'audit et de gestion conformes à la norme SST ISO/IEC 17021-1:2015/2016); GAC 1.7:2020 – Rules and Procedures for Accreditation of Inspection Bodies in Accordance with SST ISO/IEC 17020:2012/2013 (Règles et procédures régissant l'accréditation des organismes d'inspection conformes à la norme SST ISO/IEC 17020:2012/2013); GAC 1.8:2020 – Rules and Procedures for Proficiency Testing Providers for Accreditation in Accordance with SST ISO/IEC 17043:2010/2016 (Règles et procédures régissant l'accréditation des fournisseurs de services de contrôle des qualifications conformes à la norme SST ISO/IEC 17043:2010/2016); GAC 1.9:2020 – GAC Logo, Accreditation Symbol and Terms of Use (Logo, accréditation et conditions d'utilisation du GAC); et GAC 1.10:2020 – Rule of Production of the Accredited CABs Registry (Règlement de production du registre des organismes d'accréditation et de certification accrédités). GAC, *Règles et procédures du GAC*.

<sup>150</sup> GAC, Décision N1-1/403 du 30 décembre 2014 du Ministère de l'économie et du développement durable sur les règles d'établissement et les activités du Comité national d'accréditation.

nouvelles versions des normes internationales utilisées (le système d'évaluation de la conformité des laboratoires d'étalonnage et d'essais a par exemple été modifié). Le GAC effectue actuellement des accréditations en ayant recours aux systèmes d'évaluation de la conformité suivants: le système d'accréditation des laboratoires d'étalonnage et d'essais conforme à la norme ISO/IEC 17025:2017/2018; le système d'accréditation des laboratoires médicaux conforme à la norme ISO 15189:2012/2015; le système d'accréditation des organismes certifiant les produits, les procédés et les services conforme à la norme ISO/IEC 17065:2012/2014; le système d'accréditation des organismes de certification des personnes conformément à la norme ISO/IEC 17021-1:2015/2016; le système d'accréditation des organismes d'inspection conforme à la norme ISO/IEC 17020:2012/2013; et le système d'accréditation des fournisseurs de services de contrôle des qualifications conforme à la norme ISO/IEC 17043:2010/2016.

3.131. En 2020, le GAC a délivré 43 certificats d'accréditation, dont 27 concernaient différentes autorités d'inspection, par exemple dans le secteur de la construction, 13 dans le cadre d'examen en laboratoires, 2 concernaient des organismes de certification de produits et 1 concernait un fournisseur de services de contrôle.<sup>151</sup> Des évaluations périodiques ont été menées tous les ans dans 209 établissements ont été accrédités, principalement des organismes d'inspection et des laboratoires d'examen. Toujours pendant la période à l'examen, 25 organismes d'évaluation de la conformité ont été accrédités, 19 autres ont vu leur accréditation partiellement suspendue et l'accréditation a été entièrement suspendue pour 18 autres organismes.

### 3.3.2.2 OMC et coopération internationale

3.132. Depuis 2015, la Géorgie a présenté 27 notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC. Presque toutes ces notifications portaient sur des règlements techniques conformément aux articles 2.9 et 2.10 de l'Accord OTC. Les notifications visent un large éventail de produits, tels que les déchets, les bâtiments, le secteur de la construction, les jouets, la viande de volaille, les combustibles liquides et les déchets médicaux. Dans une autre notification, reçue en 2020 dans le cadre des dispositions de l'article 15.2, figurent les lois et réglementations pertinentes, les mesures de transparence à publier et le point d'information de l'OMC dans le cadre des OTC, soit la GEOSTM.

3.133. D'après le Système de gestion des renseignements OTC de l'OMC, la Géorgie n'a pas soulevé de préoccupation commerciale spécifique auprès du Comité des obstacles techniques au commerce et aucun autre Membre n'a exprimé de préoccupations au sujet de la Géorgie.

3.134. La coopération avec l'Union européenne dans le domaine de la normalisation et de la métrologie était importante pendant la période à l'examen, pendant laquelle a eu lieu la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLEAC. Un projet de jumelage a été mis en place avec l'Union européenne en vue d'appuyer la mise en œuvre efficace de l'Accord, en particulier les dispositions du chapitre 3 (obstacles techniques au commerce).<sup>152</sup> Pendant la période allant de 2015 à 2019, le CIB a été mis en place pour renforcer les capacités grâce à un certain nombre d'événements, dont la formation de personnel, l'achat d'équipements et la communication avec les entreprises. Une aide a également été apportée à la GEOSTM pour aider à harmoniser les lois avec les directives de l'UE.

3.135. La Géorgie est membre des principales organisations internationales et régionales de normalisation, à savoir: l'Organisation internationale de normalisation (ISO), le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), le Bureau international des poids et des mesures (BIPM), la Coopération Europe-Asie des instituts nationaux de métrologie (COOMET), l'Association interrégionale de normalisation (IRSA) et le Conseil Europe-Asie interétatique de normalisation, de métrologie et de certification.

### 3.3.3 Prescriptions sanitaires et phytosanitaires

3.136. Comme dans plusieurs autres domaines, la politique et les faits nouveaux survenus dans le domaine sanitaire et phytosanitaire pendant la période à l'examen étaient en grande partie déterminés par les obligations de la Géorgie au titre de l'Accord sur la ZLEAC. La quasi-totalité des

<sup>151</sup> GAC, *Rapport annuel du GAC, 2020*.

<sup>152</sup> Gouvernement italien, Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, *Twinning Project Fiche*. Adresse consultée: [https://www.esteri.it/mae/resource/garegemellaggi/2016/11/ge\\_13\\_enp\\_ec\\_02\\_16\\_ge25.pdf](https://www.esteri.it/mae/resource/garegemellaggi/2016/11/ge_13_enp_ec_02_16_ge25.pdf).

évolutions législatives ont pour origine cet accord, que la Géorgie continue de s'aligner sur les acquis de l'UE dans le domaine sanitaire et phytosanitaire. La Géorgie a pour objectif général de mettre en place le cadre juridique et institutionnel de la sécurité sanitaire des produits alimentaires afin de mettre au point un système de sécurité sanitaire des produits alimentaires conforme aux normes européennes et internationales.

3.137. La situation sanitaire et phytosanitaire en Géorgie semble s'être améliorée ces dernières années, et la Géorgie serait l'un des pays les plus avancés de la région dans le domaine de la protection sanitaire et phytosanitaire et du respect des normes internationales dans la mesure où ses lois dans le domaine sont mieux harmonisées avec l'Accord sur l'OMC.<sup>153</sup> La mise en œuvre partielle de l'Accord sur la ZLEAC et des mesures de réforme connexes a augmenté les possibilités d'exportations agricoles dans la mesure où la Géorgie a désormais accès à davantage de marchés européens, par exemple pour les produits à base de poissons et le miel.<sup>154</sup>

### 3.3.3.1 Cadre

3.138. Les lois ont considérablement évolué pendant la période, car la Géorgie s'efforce de les harmoniser avec la loi européenne, comme indiqué à l'annexe XI-B de l'Accord sur la ZLEAC, dans laquelle figure la liste de 272 lois ou directives européennes que la Géorgie doit adopter avant certaines dates pendant la période allant de 2015 à 2027. La Géorgie a déjà aligné ses lois sanitaires et phytosanitaires sur 162 textes législatifs. Par ailleurs, un certain nombre de textes législatifs européens ont été considérés comme non applicables à la Géorgie par le Sous-Comité sanitaire et phytosanitaire UE-Géorgie (indiqués entre parenthèses dans le tableau 3.10). En septembre 2021, cette nouvelle législation n'avait pas été notifiée à l'OMC.

**Tableau 3.10 Évolution des lois sanitaires et phytosanitaires au titre de l'Accord sur la ZLEAC, 2015-2021**

Année	Lois mises en œuvre			
	Total	Sécurité sanitaire des produits alimentaires	Protection vétérinaire	Sécurité phytosanitaire
2021	16 (6)	7 (2)	5 (1)	4 (3)
2020	26 (3)	9 (2)	7	10 (1)
2019	22 (2)	7	7 (1)	8 (1)
2018	24 (5)	6 (2)	9 (2)	9 (1)
2015-2017	74 (2)	37 (2)	27	10

Note: Les textes de l'UE non applicables sont indiqués entre parenthèses.

Source: Rapports des réunions du Sous-Comité sanitaire et phytosanitaire UE-Géorgie, 2017-2020; et renseignements communiqués par les autorités.

3.139. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a mis au point la Stratégie nationale phytosanitaire, mais en septembre 2021, elle n'avait pas encore été approuvée. En outre, le Document stratégique national de mise en œuvre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires a été rédigé pendant la période à l'examen et a été approuvé récemment, mais il n'est pas encore disponible pour examen.

3.140. La loi sanitaire et phytosanitaire principale de la Géorgie reste sa Loi de 2012 sur le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux, qui a été modifiée plusieurs fois pendant la période à l'examen, principalement pour répondre aux exigences de l'Accord sur la ZLEAC ou pour s'y adapter.<sup>155</sup> Cette Loi s'applique à la production, au traitement et à la distribution des produits alimentaires/aliments pour animaux, aux animaux, aux végétaux et aux produits d'origine animale ou végétale sur le territoire géorgien, ainsi qu'aux contrôles de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et des

<sup>153</sup> CAREC (2019), *Modernizing Sanitary and Phytosanitary Measures in CAREC: An Assessment and the Way Forward*.

<sup>154</sup> Les produits d'origine animale, y compris la laine non traitée, le miel et les produits de la pêche, peuvent être exportés vers l'Union européenne. Commission européenne, *Ensuring Further Progress of SPS and Food Safety System in Georgia*. Adresse consultée: <https://um.fi/documents/385176/0/Ensuring+further+progress+of+SPS+and+food+safety+system+in+Georgia.pdf/8ca9813c-ed91-f467-6fdf-a1c3f37af3de?t=1579593450589>.

<sup>155</sup> Loi du 8 mai 2012 sur le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux.

aliments pour animaux et aux contrôles vétérinaires et phytosanitaires liés à l'importation, à l'exportation, à la réexportation et au transit par les frontières. Elle met en place les normes internationales dans le domaine sanitaire et phytosanitaire en intégrant les prescriptions des normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP), de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), du Codex Alimentarius et de l'OMC. Elle prévoit des dispositions sur l'évaluation des risques, la gestion des risques, les prescriptions relatives au système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP), les procédures d'isolement sanitaire et un certain nombre de normes internationales essentielles pour les mesures phytosanitaires.<sup>156</sup>

3.141. Plusieurs textes législatifs, en particulier des textes relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires à la frontière, contiennent d'autres dispositions pertinentes pour la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ou le respect des normes internationales. Par exemple, la Résolution n° 463 du 20 septembre 2019 portant approbation des règles d'application du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière et la Résolution n° 430 relative aux modèles de certificats vétérinaires pour les produits soumis à un contrôle vétérinaire, destinés à l'exportation, reprennent certaines normes de l'OIE. D'autres résolutions ou dispositions réglementaires relatives aux certificats, à la quarantaine ou à l'inspection à la frontière figurent dans le tableau 3.11 (on trouvera au tableau A3.5 une liste plus exhaustive de toutes les lois sanitaires et phytosanitaires récentes). En outre, un certain nombre de règlements techniques (section 3.3.2) exigeant des certificats, une inspection ou des procédures d'importation supplémentaires pour les produits susceptibles de contenir certains parasites, maladies, contaminants ou résidus ont été publiés.<sup>157</sup>

**Tableau 3.11 Cadre juridique, principales lois sanitaires et phytosanitaires, 2021**

Loi ou résolution	Aperçu général
Loi sur le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux	Principale loi visant tous les aspects des mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection vétérinaire et phytosanitaire
Résolution n° 463 du 20 septembre 2019 portant approbation des règles d'application du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière	Visé les mesures d'inspection et de quarantaine des produits passant la frontière figurant en annexe
Résolution n° 567 du 23 décembre 2016 portant approbation du Règlement relatif au contrôle à la frontière de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux	Prévoit des dispositions réglementaires pour le contrôle à la frontière de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux d'origine non animale, principalement pour les aliments présentant des risques de contamination par l'aflatoxine. Les listes des produits visés figurent en annexe.
Résolution n° 578 du 10 novembre 2015 portant approbation du Règlement relatif aux mesures en vue de l'intégration dans le Système d'alerte rapide de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF)	Harmonise les lois géorgiennes avec le RASFF de l'UE
Résolution n° 759 relative aux conditions de sécurité, d'étiquetage, d'emballage et d'identification pendant le transport d'organismes vivants génétiquement modifiés sur le territoire géorgien	Garantit la sécurité et l'utilisation des organismes vivants génétiquement modifiés en Géorgie en établissant les conditions de sécurité, d'étiquetage, d'emballage et d'identification pendant le transport
Résolution n° 430 relative aux modèles de certificats vétérinaires pour les produits soumis à un contrôle vétérinaire, destinés à l'exportation	Explique la procédure de délivrance d'un certificat (sanitaire) vétérinaire à l'exportation
Résolution n° 427 du 3 décembre 2010 portant approbation des Règles relatives à l'octroi de certificats phytosanitaires pour l'exportation et la réexportation et aux modèles de certificats	Définit les procédures phytosanitaires liées à la délivrance de certificats phytosanitaires et de certificats phytosanitaires pour la réexportation

<sup>156</sup> NIMP n° 4, 5, 6, 7, 11, 12, 15, 23, 27 et 32. CAREC (2019), *Modernizing Sanitary and Phytosanitary Measures in CAREC: An Assessment and the Way Forward*.

<sup>157</sup> Par exemple, les règlements techniques relatifs à la lutte contre l'*Anoplophora chinensis* (Forster) dans les agrumes chinois, à la traçabilité et à l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et à l'approbation de la traçabilité des produits alimentaires/aliments pour animaux obtenus à partir d'organismes génétiquement modifiés, et à l'approbation des méthodes d'échantillonnage pour la détermination des limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans les produits d'origine végétale et animale pendant le contrôle officiel. La Géorgie devrait adopter environ 300 règlements techniques de l'UE dans le domaine sanitaire et phytosanitaire.

Loi ou résolution	Aperçu général
Résolution n° 147 du 2 avril 2021 portant approbation de la procédure de délivrance d'un certificat (sanitaire) vétérinaire à utiliser lors de l'exportation de produits soumis à un contrôle vétérinaire	Dispose que la NFA délivre des certificats sanitaires vétérinaires à l'exportation en suivant des procédures de contrôle vétérinaire qui impliquent la présentation des documents nécessaires, une inspection matérielle et un échantillonnage
Résolution n° 426 du 31 décembre 2010 portant approbation des règles, des conditions et des formes de certification de l'Agence nationale de l'alimentation	Énonce les prescriptions relatives à l'obtention d'un permis de la NFA pour l'importation ou le transit de certains produits vétérinaires, et l'importation de produits végétaux réglementés. Il convient de fournir des documents et de remplir certaines conditions pour obtenir un permis.

Source: Renseignements communiqués par les autorités; et Service des impôts, *Lois et règlements*. Adresse consultée: <https://www.rs.ge/Legislation?cat=6&tab=1>.

3.142. L'Agence nationale de l'alimentation (NFA), créée en 2019, est une entité de droit public sous l'égide du MEPA. La NFA a été désignée comme principale agence gouvernementale dans les domaines des produits alimentaires/aliments pour animaux et de la protection zoosanitaire et phytosanitaire sur le territoire géorgien. Ses rôles clés consistent notamment à garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux et l'assurance qualité; à mener des contrôles officiels de la sécurité sanitaire et de l'hygiène des produits alimentaires et des prescriptions vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires; à homologuer les pesticides, les produits agrochimiques et les médicaments vétérinaires; et à mener des activités de gestion des risques. L'objectif du contrôle de l'État est de protéger la vie humaine et la santé des consommateurs grâce à l'inspection, à la supervision, à la surveillance et à l'échantillonnage. Une part importante des travaux de la NFA concerne les activités d'inspection nationales, qu'il s'agisse d'inspections planifiées ou inopinées. La NFA a enregistré une augmentation importante de ses activités ces dernières années alors qu'elle met en œuvre l'Accord sur la ZLEAC, en particulier une augmentation de l'ampleur de ses opérations de contrôle, dans la mesure où le nombre d'inspections a considérablement augmenté, tout comme le nombre d'opérateurs économiques agréés du secteur des produits alimentaires. Les médicaments vétérinaires et les produits agrochimiques doivent être enregistrés auprès de la NFA avant leur importation. Avant d'être mis sur le marché, les produits agrochimiques et les pesticides devraient figurer dans le catalogue des produits autorisés.

3.143. À la frontière, la Géorgie a imposé certaines procédures de contrôle des produits vétérinaires, phytosanitaires et alimentaires d'origine non animale; ces mesures à la frontière relèvent de la responsabilité du Service des impôts, mais elles demandent également un certain niveau de coopération et de coordination avec la NFA, en particulier dans le cadre du partage d'informations et des programmes de surveillance. Le Service des impôts est chargé du contrôle à la frontière de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, des produits vétérinaires et des produits phytosanitaires. Un certain nombre de lois et de résolutions prévoient des règles et procédures pour ces contrôles effectués par le Service des impôts. La Loi sur le Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux établit le cadre général et les règles les plus pertinentes figurent dans la Résolution n° 463 du 20 septembre 2019 portant approbation des règles d'application du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière.<sup>158</sup> Cette nouvelle loi remplace une résolution analogue du même nom qui était en vigueur pendant la majorité de la période à l'examen, soit jusqu'en 2019.<sup>159</sup> La nouvelle résolution a été mise en place uniquement pour pouvoir mentionner le Code des douanes lorsqu'il a été promulgué, au lieu du Code fiscal, comme auparavant; aucune autre modification n'a été apportée.<sup>160</sup>

3.144. La Résolution n° 463 est divisée en deux sections et contient des règles spécifiques pour le contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière. Les deux sections comportent des annexes définissant les produits (par code ou rubrique du SH) auxquels s'appliquent ces règles. Les règles phytosanitaires s'appliquent principalement à certaines plantes (06) et certains légumes (07), fruits (08), céréales (10), graines oléagineuses (12), produits du bois (44) et fibres (53); et les règles vétérinaires aux animaux vivants (01), à la viande (02), aux poissons (03), aux produits

<sup>158</sup> Résolution n° 463 du 20 septembre 2019 portant approbation des règles d'application du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>159</sup> Résolution n° 429 du 31 décembre 2010 portant approbation des règles d'application du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière.

<sup>160</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

laitiers (04), aux produits d'origine animale (05), aux céréales (10), aux productions fourragères (12), aux graisses (15), aux préparations de viandes (16), aux produits fourragers (23), aux préparations d'origine animale ou aux médicaments vétérinaires (30) et aux peaux, cuirs et pelleteries (41, 43). Environ 200 sous-positions/lignes tarifaires du SH sont visées.<sup>161</sup>

3.145. La Résolution prévoit que les mesures s'appliquent à l'importation, au transit, à l'exportation et à la réexportation des produits phytosanitaires et vétérinaires figurant sur la liste. Les produits d'origine végétale, qui doivent être soumis à un contrôle phytosanitaire, peuvent être importés s'ils sont accompagnés d'un certificat phytosanitaire<sup>162</sup>, si leur importation est signalée à l'avance et s'ils font l'objet d'une procédure d'inspection à la frontière. Les procédures d'inspection consistent en une vérification des documents et de l'identité, un contrôle phytosanitaire et un échantillonnage aux fins d'inspection ou d'analyse en laboratoire fondé sur une analyse des risques. L'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale soumis à un contrôle vétérinaire est analogue à l'importation de produits soumis à un contrôle phytosanitaire, mais elle doit remplir les critères suivants: les produits doivent pouvoir être exportés en Géorgie, produits par une entreprise autorisée à exporter les marchandises en Géorgie et être accompagnés d'un certificat vétérinaire ou sanitaire du pays d'origine correspondant aux codes sanitaires de l'OIE.

3.146. En outre, le commerce d'animaux vivants et de produits d'origine animale en provenance d'établissements agréés par la Commission européenne n'a pas à faire l'objet d'un examen préalable ou d'un audit des opérateurs du secteur des produits alimentaires; cependant, si ces établissements ne figurent pas sur la liste de la Commission européenne, la NFA doit effectuer une inspection sur site pour conformer le respect des prescriptions géorgiennes correspondantes. La Résolution n° 463 interdit également l'importation de certains produits pour des raisons sanitaires et phytosanitaires (tableau 3.12).

**Tableau 3.12 Produits prohibés, 2021**

Produits	Pays d'origine
Sols (à l'exception des petits volumes transportés avec des végétaux)	Tous les pays
Écorce détachée d'arbre du genre <i>Castanea Mill.</i>	À l'exception des pays du continent européen
Écorce détachée d'arbre du genre <i>Populus L.</i>	Pays d'Amérique du Nord et du Sud
Écorce détachée d'arbre du genre <i>Acer saccharum</i> et <i>Quercus L.</i> (autres que <i>Quercus suber</i> )	Canada, États-Unis et Mexique
Plantes vivantes, bois rond, matières ligneuses, branches coupées et matériel de plantation (à l'exclusion des fruits et des graines) des genres <i>Pinus spp</i> , <i>picea abies</i> , <i>tsuga</i> , <i>Pseudotsuga</i> (conifères)	Canada, États-Unis et Mexique
Matériel de plantation, rond et matières ligneuses du genre <i>Populus spp</i> , à l'exclusion des fruits et des graines	Canada, États-Unis
Matériel de plantation autre que les végétaux dormants (exempts de feuilles, de fleurs et de fruits) des genres <i>Malus spp.</i> , <i>Prunus avium</i> , <i>Prunus persica</i> , <i>Prunus spp.</i> , <i>Pyrus</i> , <i>Crataegus</i> et <i>Corylus spp.</i>	Canada, États-Unis
Matériel de plantation, tubercules du genre <i>Solanum L.</i>	Brésil, Colombie, Costa Rica, Mexique, Paraguay, Pérou, République bolivarienne du Venezuela, État plurinational de Bolivie, Équateur
Matériel de plantation et plantes vivantes des genres <i>Phoenix L.</i> , <i>Washingtonia Wend.</i> et <i>Trachycarpus Wend.</i> , à l'exclusion des fruits et des graines	Tous les pays

Source: Résolution n° 463 du 20 septembre 2019 portant approbation des règles d'application du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière, annexe n° 8; et Service des impôts, *Contrôles phytosanitaires: privilèges interdictions* Adresse consultée: <https://www.rs.ge/LegalEntitySafetyControl?cat=1&tab=1>.

3.147. La Résolution n° 567 du 23 décembre 2016 portant approbation du Règlement relatif au contrôle à la frontière de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux impose elle aussi des inspections ou de possibles restrictions à la frontière. Cette législation a été mise en place pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux

<sup>161</sup> La liste de tous les produits visés figure à l'annexe n° 1 de la section a) et à l'annexe N1 de la section b).

<sup>162</sup> Délivré par l'autorité compétente du pays exportateur, conformément aux normes NIMP correspondantes.

importés et pour lutter contre l'aflatoxine. Elle impose l'inspection, le contrôle ou la délivrance d'un certificat sanitaire pour certains produits figurant dans les listes de ses deux annexes (l'annexe 2 vise principalement les fruits et les légumes des chapitres 7, 8 et 12 du SH, et l'annexe 3 concerne principalement les épices et les fruits à coque et leurs produits des chapitres 9, 12 et 20.<sup>163</sup> La Résolution a été élaborée conformément aux règlements de l'UE contenant des mesures analogues, y compris les dispositions des annexes. Tous les produits doivent entrer en Géorgie par un poste-frontière disposant d'un point d'inspection désigné et être soumis à une inspection, à une vérification documentaire et à un examen matériel avec une analyse et/ou un échantillonnage en laboratoire. L'importation des produits figurant à l'annexe 3 doit également être accompagnée d'un certificat sanitaire délivré et certifié par l'autorité compétente du pays d'origine. Les produits ne passant pas l'inspection doivent être restitués, détruits ou utilisés à d'autres fins.

3.148. La Résolution n° 426 du 31 décembre 2010 portant approbation des règles, des conditions et des formes de certification de la NFA prévoit également des règles pour la certification de certains produits destinés à l'importation ou au transit.<sup>164</sup> Le permis d'importation est octroyé sur la base du certificat délivré et présenté, qui est examiné dans le cadre des procédures d'importation. Les annexes respectives donnent la liste des produits soumis à un contrôle vétérinaire pendant le transit, celle des produits soumis à un contrôle vétérinaire à l'importation et celle des produits d'origine végétale soumis à un contrôle phytosanitaire à l'importation.<sup>165</sup>

3.149. Le Laboratoire d'État pour l'agriculture exerce ses activités dans le cadre du MEPA et il est chargé d'effectuer des essais sur les échantillons fournis par la NFA, les opérateurs économiques et le secteur privé. Le Laboratoire d'État dispose d'une accréditation internationale délivrée par le GAC en 2017-2018 conformément à la norme ISO/IEC 17025. Des capacités d'analyse bactériologie et d'analyse ou de séquençage sérologique ou moléculaire sont disponibles. En outre, le système de gestion de la qualité ISO 9001:2015 a été mis en place et est appliqué.

### 3.3.3.2 Assistance technique, OMC et coopération internationale

3.150. Les initiatives de coopération et de partenariat avec l'Union européenne ont augmenté pendant la période considérée, en raison de la mise en œuvre de la ZLEAC par la Géorgie. Six réunions du Sous-Comité sanitaire et phytosanitaire UE-Géorgie ont été consacrées aux questions de mise en œuvre. La Géorgie a également bénéficié d'un projet de jumelage et de nombreuses initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités, telles que l'appui de l'UE à la NFA, y compris la formation du personnel.

3.151. La Géorgie est membre des trois organismes de normalisation reconnus par l'OMC, à savoir l'OIE, la Commission du Codex Alimentarius et la CIPV. Elle est en train de mettre en œuvre un système de certification des semences et du matériel de plantation conformément aux normes internationales de l'OCDE, de l'ISTA et de l'OEPP, et de publier un catalogue national des variétés géorgiennes d'espèces agricoles conforme aux normes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV).

3.152. Le MEPA a été notifié à l'OMC comme autorité nationale responsable des notifications. Conformément aux règles de l'OMC, la Géorgie dispose également d'un point d'information sanitaire et phytosanitaire, à savoir le responsable de la Division de la sécurité sanitaire des produits alimentaires du MEPA.<sup>166</sup> La Géorgie n'a adressé qu'une seule notification sanitaire et phytosanitaire au Comité SPS de l'OMC pendant la période à l'examen, en 2015, concernant les organismes vivants modifiés.<sup>167</sup> Les autorités indiquent que les contraintes de capacité les ont empêchées de présenter des notifications et qu'elles s'emploient activement à surmonter les difficultés existantes afin de présenter des renseignements à l'OMC.

<sup>163</sup> La liste complète des produits visés figure aux annexes 2 et 3 du site Web du Service des impôts.

<sup>164</sup> Résolution n° 426 du 31 décembre 2010 portant approbation des règles, des conditions et des formes de certification de l'Agence nationale de l'alimentation.

<sup>165</sup> Annexes 1, 2 et 3 Résolution n° 426 du 31 décembre 2010 portant approbation des règles, des conditions et des formes de certification de l'Agence nationale de l'alimentation

<sup>166</sup> Voir le Système de gestion des renseignements sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Adresse consultée: <http://spsims.wto.org/en/EnquiryPointsNotificationAuthorities/Search?countryCode=C268&filter=>.

<sup>167</sup> Document de l'OMC G/SPS/N/GEO/23, 9 mars 2015.

3.153. D'après le Système de gestion des renseignements SPS de l'OMC, la Géorgie n'a pas soulevé de préoccupation commerciale spécifique auprès du Comité SPS et aucun autre Membre n'a exprimé de préoccupations au sujet de la Géorgie.

### 3.3.4 Politique de la concurrence et contrôle des prix

#### 3.3.4.1 Politique de la concurrence

3.154. Le cadre de la politique de la concurrence de la Géorgie a connu de nombreuses évolutions au cours des sept années qui ont suivi la promulgation de son principal texte législatif sur la concurrence en 2014, la Loi sur la concurrence. Avant cette date, les règles et la structure de la concurrence n'en étaient qu'à leurs débuts. Ainsi, la réforme du domaine de la concurrence a été l'un des efforts de réforme majeurs déployés par le gouvernement au cours de la dernière décennie, et il a été porté en partie par la ZLEAC.

3.155. La Géorgie s'est appuyée sur la Loi sur la concurrence, qui est son principal texte législatif dans le domaine de la concurrence depuis son entrée en vigueur en mars 2014; la Loi a été modifiée 11 fois par la suite (voir tableau 3.13).<sup>168</sup> Elle traite de manière exhaustive les aspects antitrust et contient des dispositions sur l'abus de position dominante, la concurrence déloyale, le contrôle des fusions, la surveillance du marché, les accords anticoncurrentiels et la distorsion de la concurrence par les autorités publiques. Elle contient aussi des dispositions relatives aux aides publiques, qui prévoient par exemple leur interdiction si elles empêchent ou gênent la concurrence, bien que certaines exceptions puissent s'appliquer.

**Tableau 3.13 Cadre juridique de la concurrence, 2021**

Loi ou réglementation	Référence
Loi sur la concurrence	Loi n° 2159 du 21 mars 2014
Règlement sur les exceptions à l'interdiction des accords qui restreignent la concurrence	Règlement n° 526 du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Règlement sur l'approbation des aides publiques individuelles de faible montant et de la procédure générale d'attribution des aides publiques	Règlement n° 529 du 1 <sup>er</sup> septembre 2014
Ordonnance sur l'approbation de la procédure d'application du programme de clémence à l'égard d'une personne et d'exonération totale ou partielle de la responsabilité imposée en raison d'une infraction à l'article 7 de la Loi sur la concurrence	Ordonnance n° 33 du Président de l'Agence de la concurrence du 22 octobre 2020
Ordonnance sur l'approbation des lignes directrices méthodologiques sur l'analyse du marché	Ordonnance n° 37 du Président de l'Agence de la concurrence du 23 octobre 2020
Ordonnance sur l'approbation de la forme des plaintes, les règles régissant leur présentation, et les procédures et délais liés à leur admissibilité	Ordonnance n° 38 du Président de l'Agence de la concurrence du 23 octobre 2020
Ordonnance sur l'approbation de la procédure de présentation et d'examen des notifications relatives à la concentration	Ordonnance n° 39 du Président de l'Agence de la concurrence du 26 octobre 2020
Ordonnance sur l'approbation des règles et procédures relatives aux enquêtes	Ordonnance n° 40 du Président de l'Agence de la concurrence du 28 octobre 2020

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.156. Selon l'article 1 4) de la Loi, les dispositions relatives à la concurrence ne s'appliquent pas: i) aux relations professionnelles; ii) aux relations liées aux droits de propriété intellectuelle, sauf dans les cas où ces droits sont exercés pour restreindre et éliminer la concurrence; et iii) aux relations découlant de l'exercice des pouvoirs de résolution conformément à la Loi organique sur la Banque nationale de Géorgie et à la Loi de la Géorgie sur les activités des banques commerciales. En outre, la Loi définit les secteurs d'activité économique réglementés dans lesquels certaines autres lois sont également applicables en ce qui concerne la liberté des prix, étant donné que la concurrence est restreinte et que des tarifs ou des contrôles de prix sont imposés (section 3.3.4.2). Ainsi, la Loi sur la concurrence est également appliquée par les organismes de réglementation compétents dans des circonstances spécifiques.

<sup>168</sup> Loi n° 2159 du 21 mars 2014 sur la concurrence.

3.157. L'Agence géorgienne de la concurrence a été créée en vertu de la Loi sur la concurrence et conformément à la Résolution n° 288 du 14 avril 2014.<sup>169</sup> Elle a pour rôle principal de mettre en œuvre la politique de la concurrence, de créer et de protéger les conditions de promotion de la concurrence en Géorgie, et d'empêcher tous les types d'actions anticoncurrentielles. Parmi ses nombreuses fonctions, l'Agence surveille les marchés de produits de base et de services pour identifier toute concurrence déloyale, détecte la concurrence déloyale des entreprises et agit en conséquence, évalue la conformité des fusions prévues, coopère avec les organisations internationales et les organismes chargés de la concurrence d'autres pays, et sensibilise le public aux règles de concurrence.<sup>170</sup> À la suite des modifications apportées à la Loi sur la concurrence en 2020, la Résolution a également été modifiée et l'Agence a été rebaptisée Agence géorgienne de la concurrence nationale.<sup>171</sup>

3.158. En septembre 2020, le Parlement a approuvé des modifications apportées à la Loi sur la concurrence et des résolutions connexes en tant qu'ensemble de textes législatifs. La plupart des modifications sont entrées en vigueur le 4 novembre 2020, à l'exception de l'article 17 relatif à l'organe directeur ou Conseil d'administration, qui devait entrer en vigueur en juin 2021. Toutefois, selon les autorités, cette date a été reportée à janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID-19. Ces réformes constituent la révision la plus complète de la Loi sur la concurrence depuis sa création. Outre le changement de nom de l'Agence géorgienne de la concurrence nationale, les modifications visent à donner davantage de responsabilité et de moyens de faire respecter les droits à l'Agence, à améliorer les aspects procéduraux, à intégrer une nouvelle structure de gouvernance et à aligner les dispositions juridiques sur les meilleures pratiques de l'UE (encadré 3.4).

### Encadré 3.4 Principaux éléments de la réforme de 2020 de la Loi sur la concurrence

L'Agence géorgienne de la concurrence (entité de droit public), a été renommée Agence géorgienne de la concurrence nationale (entité de droit public).

L'Agence est autorisée à demander des renseignements aux entreprises à chaque étape d'une enquête, d'une fusion ou d'une surveillance du marché, et les entreprises sont tenues de lui fournir les renseignements demandés. Dans le cas contraire, l'Agence est habilitée à imposer des amendes à l'entreprise si elle ne fournit pas les renseignements dans les délais impartis.

L'Agence a le droit d'effectuer des inspections sur site sans préavis sur la base d'une décision judiciaire.

Délais des procédures: les délais d'enquête, d'examen de notifications de concentrations et d'examen de la conformité des aides publiques sont allongés, ce qui donnera à l'Agence d'autres possibilités de veiller à l'application effective de la Loi sur la concurrence.

La Loi a fixé l'amende imposée en cas d'infraction aux règles relatives à la concurrence déloyale à 1% du chiffre d'affaires de l'entreprise contrevenante. Auparavant, aucune amende n'était prévue pour ce type d'infraction.

La Loi a introduit une procédure de fusion en 2 phases et donnera aux parties à la concentration la possibilité de modifier l'opération par des mesures correctives visant la structure ou le comportement.

La Loi est devenue plus stricte en ce qui concerne la réalisation de fusions avant approbation; plus précisément, l'Agence aura le droit d'imposer des amendes à l'entreprise si celle-ci ne lui présente pas de notification de concentration.

Le fournisseur d'une aide *de minimis* est tenu de communiquer chaque année à l'Agence des renseignements sur le montant, la durée et l'entreprise ou les entreprises bénéficiaire(s) de l'aide publique. L'Agence inscrira ces renseignements dans le registre des aides publiques *de minimis*.

L'Agence est autorisée à prendre une décision d'engagement.

<sup>169</sup> Résolution n° 288 du 14 avril 2014 sur l'approbation du statut d'entité de droit public – Agence géorgienne de la concurrence nationale.

<sup>170</sup> En outre, l'Agence joue un rôle en ce qui concerne les mesures contingentes, c'est-à-dire en tant qu'agence indépendante participant aux enquêtes sur les importations faisant l'objet d'un dumping, conformément à la Loi sur l'adoption de mesures antidumping dans les échanges commerciaux (voir section 3.1.7). Elle participe également au Conseil de règlement des différends en matière de marchés publics, qui a été créé récemment et dont le financement provient du budget du Conseil d'administration; le personnel du Conseil d'administration est une subdivision de l'Agence.

<sup>171</sup> Résolution n° 671 du 9 novembre 2020 portant modification de la Résolution n° 288 du gouvernement de la Géorgie du 14 avril 2014 sur l'approbation du statut d'entité de droit public – Agence géorgienne de la concurrence nationale.

La Loi a renforcé les moyens de faire respecter les droits dans les secteurs réglementés. Avant la modification de la Loi, l'Agence n'était pas habilitée à faire respecter la Loi dans ces secteurs. En outre, les organismes de réglementation sectoriels n'appliquaient pas la Loi sur la concurrence. Ils disposaient de leurs propres lois, qui couvraient au minimum les questions de concurrence. Ce vide juridique a rendu l'application de la Loi dans les secteurs réglementés très difficile. Depuis les modifications, la Loi sur la concurrence est appliquée dans tous les secteurs de l'économie, principalement par les organismes de réglementation sectoriels et, dans certains cas et sous certaines conditions, par l'Agence.

La Loi a instauré un Conseil composé de 5 membres, qui constitue l'organe directeur de l'Agence. Les membres du Conseil sont élus et révoqués par le Parlement pour un mandat de 5 ans. Le Conseil élira le Président. Puisque les membres du Conseil seront élus par le Parlement, l'Agence devra rendre des comptes au Premier Ministre et au Parlement, alors qu'auparavant elle n'en rendait qu'au Premier Ministre.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.159. Les deux principaux domaines dans lesquels des modifications notables ont été apportées sur le plan juridique sont les nouvelles procédures de contrôle des fusions et les enquêtes de marché. En ce qui concerne le contrôle des fusions, un système de contrôle des concentrations en deux phases a été mis en place avec différents délais, permettant ainsi à l'Agence de disposer de plus de temps pour les cas complexes. Par ailleurs, les mesures ont été renforcées afin que toutes les fusions faisant l'objet d'une évaluation soient notifiées et que des mesures soient mises en place pour empêcher que ces fusions ne soient réalisées sans autorisation, notamment en imposant des amendes pouvant aller jusqu'à 5% du chiffre d'affaires annuel de l'exercice précédent des parties concernées. La Géorgie a également adopté le critère de l'"entrave significative à la concurrence effective" (SIEC) pour évaluer une fusion. S'agissant des enquêtes de marché, les modifications ont aussi renforcé certains pouvoirs de l'Agence, notamment en ce qui concerne les méthodes d'enquête et les moyens de faire respecter les droits. Par exemple, de nouvelles règles ont été mises en place pour autoriser les inspections surprises et renforcer leurs modalités, ainsi que pour permettre l'imposition d'amendes pouvant aller jusqu'à 1% du chiffre d'affaires annuel pour les cas de concurrence déloyale. La durée des enquêtes a été prolongée et les droits procéduraux des parties ont été améliorés pour que l'Agence puisse envoyer les projets de décision à l'avance afin que des observations et des éléments de preuve additionnels puissent être présentés.

3.160. Au cours de la période considérée, l'Agence a réalisé des examens sur les marchés du blé et du pain, de l'assurance automobile, de la nutrition infantile, du commerce de détail, des cigarettes, de la réservation en ligne d'hôtels, du transport aérien de passagers, des ports de Poti, de l'inspection technique, des produits pharmaceutiques et des carburants. La plupart des examens ont été achevés en 2020, et l'évaluation des ports de Poti s'est terminée en 2021. En septembre 2021, deux examens de surveillance du marché étaient en cours pour les carburants et les produits pharmaceutiques (tableau 3.14).<sup>172</sup>

**Tableau 3.14 Statistiques de l'Agence géorgienne de la concurrence nationale<sup>a</sup>, 2016-2021**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>b</sup>
Enquêtes	9	6	6	2	6	6
- terminées	5	5	5	1	3	3
- en cours	4	1	1	1	3	3
- non recevables	5	6	7	5	7	3
Surveillance des marchés de produits de base/de services	5	5	7	8	7	3
- terminée	1	..	0	1	5	1
- en cours	4	..	7	7	2	2
Notifications de concentration prévue	4	2	2	4	1	2
Recommandations formulées	25	10	4	1	4	3

.. Non disponible.

a Les données qui figurent dans le tableau ne concernent pas qu'une seule année; les mêmes affaires en cours/terminées peuvent être comptabilisées sur plusieurs années.

b Jusqu'à septembre 2021.

Source: Agence géorgienne de la concurrence nationale, *Annual Report*, diverses éditions, 2016-2020, <https://admin.competition.ge/uploads/f543ffb063ad4a71b958518ba5e79153.pdf>; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>172</sup> Agence géorgienne de la concurrence nationale, *Annual Report 2020*.

3.161. Sur les 25 enquêtes portant sur des marchés de produits de base/de services<sup>173</sup> menées entre 2014 et 2019, une majorité (14) a mis en évidence des infractions. La plupart concernaient des restrictions imposées par les pouvoirs publics, principalement par l'intermédiaire des marchés publics. Les affaires ont le plus souvent été présentées par des entreprises, mais l'Agence a engagé elle-même cinq procédures.<sup>174</sup> L'une des affaires les plus longues et les plus médiatisées de la période concernait le marché des produits pétroliers, en particulier les carburants pour moteurs, à savoir l'essence et le diesel. L'Agence a constaté des infractions dans les domaines suivants: fixation des prix; restriction de la production, des marchés, du développement technologique ou des investissements; et répartition des marchés ou des sources d'approvisionnement. En conséquence, huit entreprises ont été condamnées à une amende d'un montant total de 55 millions de GEL. La plupart des entreprises ont fait appel par l'intermédiaire du système judiciaire, auprès de la cour d'appel, et l'affaire a ensuite été réexaminée par l'Agence géorgienne de la concurrence nationale aux fins de l'application de la loi, à la suite de quoi l'amende a été réduite à 3 millions de GEL.<sup>175</sup>

3.162. En ce qui concerne les litiges, 19 affaires judiciaires ont impliqué l'Agence au cours de la période 2015-2020. À la fin de 2020, 7 affaires avaient fait l'objet d'une décision en faveur de l'Agence et 12 étaient en cours.<sup>176</sup>

3.163. En septembre 2021, la Géorgie avait commencé à travailler sur une nouvelle loi sur la protection des droits des consommateurs. Le projet de loi n'a pas encore été promulgué et dépend des mesures que prendra le Parlement.

3.164. Sur le plan de la coopération internationale, l'Agence géorgienne de la concurrence nationale est membre du Réseau international de la concurrence. En outre, elle a conclu 14 mémorandums d'accord pour la coopération avec les autorités chargées de la concurrence d'autres pays. L'Agence a également bénéficié d'un certain nombre d'initiatives d'aide bilatérale, de renforcement des capacités et d'assistance technique au cours des dernières années qui devaient lui permettre de réviser son cadre de la concurrence; cette assistance a en particulier été fournie par l'Union européenne en ce qui concerne les travaux relatifs aux dispositions sur la concurrence de l'Accord sur la ZLEAC.

#### 3.3.4.2 Contrôle des prix

3.165. Selon les autorités, les prix sont déterminés par le marché, sauf pour ce qui est des communications, de l'approvisionnement en eau et en énergie, et des services municipaux comme le métro et d'autres transports publics. Ces produits et services font l'objet d'un contrôle des prix et n'ont pas changé depuis le dernier examen.

3.166. Jusqu'à son abrogation en 2005, la principale loi géorgienne sur le contrôle des prix était la Loi de 1993 sur la fixation des prix et les principes fondamentaux en la matière. Elle a été remplacée par la Loi sur la liberté du commerce et de la concurrence, qui a par la suite été remplacée par la Loi sur la concurrence en 2014.<sup>177</sup> Cette loi permet essentiellement aux entrepreneurs de fixer librement les prix, à l'exception de certaines autorités publiques qui réglementent les prix dans les secteurs où les tarifs sont contrôlés, tels que l'énergie et les transports. Les tarifs sont fixés par l'organisme de réglementation pertinent selon des règles spécifiques de fixation tarifaire (tableau 3.15).

---

<sup>173</sup> Les données qui figurent dans le tableau 3.14 ne concernent pas qu'une seule année; les mêmes affaires en cours/terminées peuvent être comptabilisées sur plusieurs années.

<sup>174</sup> Transparency International Georgia, *Work of the Competition Agency of Georgia in 2014-19: Competences and Case Studies*. Adresse consultée: [https://www.transparency.ge/en/blog/work-competition-agency-georgia-2014-2019-competences-and-case-studies/?custom\\_searched\\_keyword=competition+price](https://www.transparency.ge/en/blog/work-competition-agency-georgia-2014-2019-competences-and-case-studies/?custom_searched_keyword=competition+price).

<sup>175</sup> Transparency International Georgia, *Work of the Competition Agency of Georgia in 2014-19: Competences and Case Studies*.

<sup>176</sup> Agence géorgienne de la concurrence nationale, *Annual Report 2020*.

<sup>177</sup> Loi du 27 juillet 1993 sur la fixation des prix et les principes fondamentaux en la matière; et renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 3.15 Contrôle des prix, 2021**

Secteur	Produits/services soumis à un contrôle des prix	Organisme de réglementation	Texte juridique de référence
Communications	Services d'accès Internet de gros, tarifs d'interconnexion pour les réseaux mobiles et terrestres	Commission nationale des communications	Résolution n° 4 de la Commission nationale des communications du 18 mai 2001 sur la réglementation des tarifs pour les communications et les services fournis par l'intermédiaire des réseaux et moyens de communication et de poste
Eau	Tarifs marginaux d'approvisionnement en eau pour diverses catégories de consommateurs	Commission géorgienne de réglementation de l'approvisionnement en énergie et en eau (GNERC)	Résolution n° 21 de la GNERC du 10 août 2017
Électricité	Les tarifs de l'électricité sont fixés pour la production, la consommation, le transport, l'acheminement et la distribution de l'électricité, ainsi que les services de l'opérateur commercial du système électrique	GNERC	Résolution n° 33 de la GNERC du 4 décembre 2008
Gaz naturel	Les activités de distribution et de transport représentent des monopoles naturels et font l'objet d'une réglementation tarifaire	GNERC	Résolution n° 33 de la GNERC du 25 décembre 2014
Transports	Certains tarifs de transport, à savoir les transports publics et les transports routiers	Autorités géorgiennes du transport routier, du transport maritime, du transport ferroviaire et de l'aviation civile	Ordonnance n° 34 du Ministre des transports et des communications du 23 octobre 2000 sur l'approbation de la Règle sur les services de transports publics de voyageurs (bus, trolleybus, tramway)

Source: Commission géorgienne de réglementation de l'approvisionnement en énergie et en eau (2020), *Report on Activities of 2019*; et renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.5 Commerce d'État, entreprises publiques et privatisation

3.167. La Géorgie a indiqué qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État au sens de l'article XVII:4 a) du GATT et du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII du GATT de 1994. En outre, au cours de la période 2015-2019, elle a présenté des notifications biennales au Groupe de travail sur les entreprises publiques, notant également qu'elle ne maintenait aucune entreprise commerciale d'État correspondant à la définition pratique.<sup>178</sup>

3.168. La Loi de 2010 sur le patrimoine d'État reste la principale loi régissant ce patrimoine, qui comprend les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les biens incorporels appartenant à l'État.<sup>179</sup> La Loi a été adoptée pour réglementer la gestion, l'administration et le transfert du patrimoine d'État. Depuis son adoption, elle a été modifiée 48 fois, la dernière modification datant d'août 2021.<sup>180</sup> La Loi contient des dispositions sur l'acquisition de biens appartenant à l'État, la privatisation par vente aux enchères et d'autres méthodes, la privatisation de certaines terres agricoles appartenant à l'État et les méthodes de privatisation, la privatisation de biens immobiliers appartenant à l'État et les méthodes de privatisation, les procédures de transfert de biens à la propriété de l'État, la cession de biens appartenant à l'État, ainsi que l'administration et l'utilisation de biens appartenant à l'État, y compris les biens incorporels. Elle contient également des dispositions relatives aux biens appartenant à l'État qui ne peuvent pas faire l'objet d'une privatisation, tels que les ressources en

<sup>178</sup> Documents de l'OMC G/STR/N/16/GEO, G/STR/N/17/GEO du 20 novembre 2018 et G/STR/N/18/GEO du 18 septembre 2020.

<sup>179</sup> Loi du 21 juillet 2010 sur la propriété d'État.

<sup>180</sup> Loi du 21 juillet 2010 sur la propriété d'État.

eau, les parcs nationaux, certaines terres agricoles d'État désignées, ainsi que les archives et les collections.<sup>181</sup> La section relative à la privatisation des forêts appartenant à l'État a été supprimée au moyen d'une modification de la Loi en 2020. Cela s'explique par l'entrée en vigueur la même année du nouveau Code forestier de la Géorgie, qui a engendré des modifications conséquentes de la Loi sur le patrimoine d'État.<sup>182</sup> D'autres modifications importantes apportées à cette loi concernent la modification des conditions (par exemple les frais ou le calendrier liés à la privatisation, ou bien le transfert ou le changement de propriété de biens appartenant à l'État en cas d'urgence, de pandémie ou d'épidémie); ainsi, les modalités d'un tel accord peuvent être modifiées sur demande motivée de la partie intéressée.

3.169. L'Agence nationale de la propriété d'État (NASP), une personne morale établie en 2012 sous l'égide du MESD, est la principale entité du gouvernement chargée d'administrer et de gérer la propriété d'État.<sup>183</sup> En vertu de la législation géorgienne, l'État peut être propriétaire d'entités de droit public, mais aussi de droit privé; il peut ainsi détenir ou conserver un pourcentage ou une part de propriété. En 2021, 101 entreprises publiques étaient placées sous la supervision de la NASP et 50 d'entre elles étaient détenues en totalité par l'État (tableau A3. 6), les autres étant détenues à moins de 100% par l'État.<sup>184</sup> Le principal rôle de la NASP est de superviser et gérer des entreprises publiques et des entreprises soutenues par l'État; à cet égard, elle intervient sur les questions de privatisation, de fusion, d'insolvabilité et de faillite. Elle vise également à réduire le nombre d'entreprises détenues par l'État afin de stimuler la croissance économique et elle gère le site Web "e-auction" pour la mise aux enchères de biens appartenant à l'État.<sup>185</sup>

3.170. En 2020, l'Agence des services du Ministère des finances a fusionné avec la NASP, et toutes les fonctions de l'Agence des services ont été intégrées à la NASP.

3.171. La NASP joue aussi un rôle dans le Programme "produits de Géorgie" (voir section 3.3.1). Depuis la création du Programme, la NASP est responsable du volet lié au transfert d'infrastructure matérielle, c'est-à-dire le transfert sans frais de biens de l'État à des entrepreneurs dans le cadre du Programme. Depuis 2014, 123 biens ont été transférés pour une valeur totale de 181 millions de GEL.<sup>186</sup> La NASP est également impliquée dans la privatisation de terres agricoles dans le cadre du Programme d'État sur l'accès aux ressources des terres agricoles (voir section 4.1.1).

3.172. Outre les principales entreprises publiques relevant de la NASP, le registre des entreprises recense 5 822 entités publiques enregistrées et détenues au moins à 50% par l'État; parmi celles-ci, 2 858 étaient actives au 1<sup>er</sup> avril 2021.<sup>187</sup> Selon les autorités, nombre de ces entreprises étaient gérées par des municipalités et ne relevaient donc pas du NASP, de ce fait aucun renseignement n'était disponible à leur sujet.

3.173. Le gouvernement publie également des statistiques sur les entités commerciales, qui sont des entreprises qui exercent une activité économique et produisent généralement des biens ou fournissent des services. Il s'agit d'une autre source de renseignements sur le nombre d'entreprises publiques qui ne relèvent pas de la NASP, sur leurs activités, et plus particulièrement sur leur relation avec les entreprises commerciales privées et leur rôle dans l'économie. Les entités commerciales peuvent être des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés par actions, des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite simple, des coopératives ou des entrepreneurs individuels. Dans la plupart des cas, la prise de participation se fait sous la forme d'un entrepreneuriat individuel (62%), suivi ensuite par les sociétés à responsabilité limitée (36%). En 2019, il a été signalé que 1 426 entités commerciales étaient détenues par l'État, soit 0,2% de l'ensemble de ces entités.<sup>188</sup> Du point de vue de l'activité économique, les entreprises publiques représentaient une part plus importante, à savoir 2,6% du chiffre d'affaires total de l'ensemble des entreprises, et 4,1% de la production totale. Les trois principaux secteurs étaient l'électricité et le gaz, l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et le transport et l'entreposage. Ainsi, bien que la participation de l'État soit

<sup>181</sup> Voir l'article 4 de la Loi pour la liste complète des exemptions.

<sup>182</sup> En ce qui concerne la privatisation des forêts appartenant à l'État, il convient de noter qu'elle a toujours été interdite, sauf pour les anciennes forêts agricoles collectives situées dans les limites territoriales des agglomérations.

<sup>183</sup> Résolution n° 391 du 17 septembre 2012 sur l'approbation du statut d'entité de droit public.

<sup>184</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>185</sup> Voir <https://eauction.ge/>.

<sup>186</sup> Enterprise Georgia; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>187</sup> Office national de la statistique de Géorgie, *Business Register, by Ownership Type*.

<sup>188</sup> Office national de la statistique de Géorgie, *Business Sector in Georgia 2020*.

plutôt limitée en chiffres absolus, les entreprises publiques jouent un rôle important dans l'économie, en particulier pour les entreprises disposant d'infrastructures à grande échelle, et aussi pour l'emploi, puisqu'elles représentent 7,5% des personnes employées dans des entités commerciales. En outre, les entreprises publiques ne sont en général pas rentables et elles ont subi une perte globale de 188 000 GEL en 2019, les pertes les plus importantes ayant été enregistrées dans le secteur de la construction.<sup>189</sup>

3.174. En 2021, 101 entreprises publiques étaient gérées par la NASP et 4 d'entre elles faisaient l'objet d'une procédure de liquidation; environ la moitié étaient en activité mais 46 ne l'étaient pas.<sup>190</sup> Un nombre important d'entreprises n'exerçaient pas d'activité en raison de l'accumulation de dettes, y compris les dettes salariales, fiscales, les emprunts et d'autres types de dettes, entraînant la suspension des activités pour cause d'insolvabilité. En outre, la NASP mène un processus d'optimisation des entreprises depuis 2013, qui a permis d'annuler l'enregistrement de plus de 100 entreprises qui n'étaient plus en activité en raison de faillite, de redressement, de fusion et de liquidation. De plus, elle collecte des données afin d'identifier les entreprises publiques et d'exercer son autorité sur elles. Dans le cas des entreprises détenues au moins à 50% par l'État, la NASP exerce son autorité conformément à la législation en vigueur et à la Charte des entreprises, par le biais d'assemblées générales des associés/propriétaires.

3.175. Les recettes des principales entreprises publiques relevant de la NASP ont progressivement augmenté au cours de la période, passant de 219 millions de GEL en 2015 à 422 millions de GEL en 2020 (tableau 3.16). Cette croissance peut être attribuée à certains gains de change réalisés par au moins une entreprise publique, et à l'acquisition de certaines entreprises publiques rentables au cours de la période 2017-2018. Le principal secteur concerné, représentant 71% des recettes de 2020, était le secteur des transports, suivi par celui des communications (23%). Un certain nombre d'entreprises peuvent ne pas générer de recettes au cours d'une année considérée.

**Tableau 3.16 Recettes des principales entreprises publiques relevant de la NASP, par secteur, 2015-2020**

(Millions de GEL)

Secteur	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total</b>	219,0	274,6	472,6	494,5	462,6	422,4
Communications	68,6	78,8	94,5	109,3	96,0	95,4
Construction	0 <sup>a</sup>	0 <sup>a</sup>	0 <sup>a</sup>	44,0	2,0	0,5
Finance	0 <sup>a</sup>	0 <sup>a</sup>	0 <sup>a</sup>	7,0	7,4	9,0
Santé	25,0	26,3	27,6	29,9	27,6	10,0
Loisirs	4,9	7,2	28,2	7,1	26,4	4,3
Industries manufacturières	17,3	8,3	1,4	0,5	9,5	2,5
Technique et scientifique	0,3	0,3	0,2	0,3	0,4	0 <sup>a</sup>
Transports	102,9	153,6	320,8	296,4	293,3	300,6

a Pas d'entité déclarante relevant de la NASP pendant l'année considérée.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.176. Pendant la période à l'examen, il y a eu plus d'entreprises nationalisées que privatisées (tableau 3.17). Néanmoins, la privatisation des biens de l'État a continué à générer des revenus importants pour l'État, avec plus de 526 000 GEL mobilisés grâce à la vente de biens de l'État au cours de la période 2016-2021 (tableau 3.18). De manière générale, les recettes ont régulièrement augmenté au cours de la période, avec toutefois une légère baisse en 2017, et le montant le plus important (133 952 GEL) a été atteint au cours des neuf premiers mois de 2021.

**Tableau 3.17 Privatisations et nationalisations d'entreprises publiques, 2015-2021**

(Nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Entreprises privatisées	2	4	2	3	1	1	4
Entreprises nationalisées	13	13	12	3	8	9	4

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>189</sup> La productivité du travail est également restée faible, représentant environ la moitié de celle du secteur privé.

<sup>190</sup> Agence nationale de la propriété d'État, *State Enterprises*. Adresse consultée: [http://nasp.gov.ge/pages/?%E1%83%A1%E1%83%90%E1%83%AC%E1%83%90%E1%83%A0%E1%83%9B%E1%83%9D%E1%83%94%E1%83%91%E1%83%98=&page\\_id=22](http://nasp.gov.ge/pages/?%E1%83%A1%E1%83%90%E1%83%AC%E1%83%90%E1%83%A0%E1%83%9B%E1%83%9D%E1%83%94%E1%83%91%E1%83%98=&page_id=22).

**Tableau 3.18 Recettes provenant de la privatisation, 2016-2021**

Année	Montant (GEL)
2016	74 834
2017	64 624
2018	79 298
2019	78 217
2020	95 487
2021 <sup>a</sup>	133 952

a Jusqu'au 10 août 2021.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.177. Bien que la prise de participation stratégique soit importante pour l'État, les privatisations sont effectuées par la NASP avec l'objectif général de limiter autant que possible le nombre de biens appartenant à l'État. Un plan de privatisation est établi et pris en compte dans le budget annuel du Ministère des finances; cependant, la décision de privatiser un actif spécifique est prise au cas par cas, à la discrétion de la NASP, en fonction des circonstances factuelles, de la demande du marché et des demandes reçues. Pendant la période considérée, 13 entreprises exerçant des activités dans divers secteurs ont été privatisées; les principales entreprises (du point de vue de la valeur) étaient la ZFI de Poti et Resort Akhtala (société par actions) (tableau 3.19).

**Tableau 3.19 Entreprises privatisées, 2015-2021<sup>a</sup>**

Entreprise	Secteur	GEL
Centre national pour la santé mentale Acad. B. Naneishvili (société à responsabilité limitée)	Soins de santé	800 000
Mina (société par actions)	Fabrication de verre	39 000
Excavation (société par actions)	Agriculture	4 400
Boris Oil (société à responsabilité limitée)	Pétrole	668 000
ZFI de Poti	ZFI	24 589 000
Hôpital public E. Pipia (société à responsabilité limitée)	Soins de santé/hôpital	430 000
Resort Akhtala (société par actions)	Centre de loisirs	3 760 000
Skib (société à responsabilité limitée)	Club de football	30 550
Matsivarkombinati (société par actions)	Entreposage	35 000
Polyclinique dentaire N1 de Tbilissi (société à responsabilité limitée)	Soins de santé/hôpital	268 000
Gare routière de Tchiatoura (société à responsabilité limitée)	Transports	21 000
Marine Texservice (société à responsabilité limitée)	Services techniques maritimes	1 700 850
Mtskheta (société par actions)	Production de vin et de vodka	6 500

a Jusqu'en septembre 2021.

Source: NASP, *Annual Reports*, diverses éditions, 2016-2020; et renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.6 Marchés publics

3.178. Au cours de la dernière décennie, la Géorgie a apporté de nombreuses améliorations structurelles et procédurales à son processus de passation des marchés publics, notamment en adoptant la passation de marchés par voie électronique et en poursuivant l'adoption et l'intégration des normes de l'UE en matière de marchés publics conformément à l'Accord sur la ZLEAC, ce qui a entraîné de nombreuses modifications du cadre juridique. Les règles de la Géorgie régissant la passation des marchés publics visent essentiellement à garantir l'utilisation rationnelle des fonds publics et à promouvoir une concurrence effective dans le secteur. Le régime de marchés publics de la Géorgie couvre les marchés passés par les entités publiques (c'est-à-dire financées par le budget de l'État), les républiques autonomes, les organismes autonomes locaux et les entreprises publiques<sup>191</sup>, à quelques exceptions près.<sup>192</sup> Les dispositions concernant l'exception relative aux services postaux ont été abrogées à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle en 2019.<sup>193</sup> Pour ce qui est de la portée, le régime de marchés publics vise tous les marchés relatifs aux marchandises, aux services et aux travaux de construction.

<sup>191</sup> Entreprises dans lesquelles plus de 50% des intérêts ou des actions sont détenus par l'État.

<sup>192</sup> Les exceptions comprennent les marchés publics liés à des secrets d'État tels que définis dans la Loi sur les secrets d'État et en ce qui concerne les politiques monétaire et de change de la NBG. En outre, comme indiqué à l'article 1 31) de la Loi sur les marchés publics, plusieurs types de marchés tels que l'eau, le gaz naturel et l'électricité sont également exclus.

<sup>193</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

3.179. Les dépenses annuelles du gouvernement dans le cadre des marchés publics ont été relativement stables au cours des six dernières années (tableau 3.20). Elles ont légèrement progressé au cours des dernières années, mais sont restées stables en proportion du PIB et ont représenté en moyenne 10% du PIB au cours de la période considérée. La légère baisse enregistrée en 2020 a été attribuée au ralentissement économique général dû à la pandémie de COVID-19, et on peut plus particulièrement noter que les appels d'offres des mois d'avril et mai ont été très inférieurs à la moyenne.

**Tableau 3.20 Dépenses annuelles au titre des marchés publics, 2015-2020**

	Montant total (GEL)	% du PIB
2015	3 203 258 125	9,4
2016	4 018 097 958	11,2
2017	3 643 642 294	8,9
2018	4 087 214 400	9,2
2019	5 332 804 815	10,6
2020	5 158 143 556	10,4

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.180. Selon une étude de la Banque mondiale, les marchés publics ont une incidence notable sur le budget du gouvernement géorgien, puisqu'ils ont représenté en moyenne 30% des dépenses totales de l'État au cours de la période 2013-2016.<sup>194</sup> En outre, la participation aux appels d'offres avec mise en concurrence est généralement faible et n'a pas beaucoup évolué au cours de la période à l'examen, passant d'une moyenne de 2,02 soumissionnaires par appel d'offres en 2015 à 2,27 en 2020.<sup>195</sup> Afin d'assurer une meilleure utilisation des fonds et d'améliorer l'efficacité, certaines études recommandent d'améliorer le système de passation des marchés de la Géorgie en renforçant la concurrence dans les grands marchés de travaux et en réduisant le nombre de marchés de moindre montant.<sup>196</sup>

3.181. L'Agence géorgienne des marchés publics a été créée en 2001 en tant qu'entité contractante indépendante relevant du droit public chargée de coordonner et de contrôler les activités de passation de marchés publics en Géorgie. Elle a été créée en vertu de la Loi sur les marchés publics, et ses activités sont également guidées par un certain nombre de textes législatifs distincts. Ses principaux objectifs sont de promouvoir une concurrence saine au niveau de la passation de marchés de marchandises, de services et de travaux pour les besoins de l'État, et de garantir un processus équitable et non discriminatoire. L'Agence élabore également des politiques en matière de marchés publics et surveille les activités liées à la passation de marchés publics.

3.182. La Loi sur les marchés publics de 2005 reste la principale loi régissant les marchés publics en Géorgie, et elle a fait l'objet de mises à jour régulières avec 79 séries de modifications depuis sa création, la plus récente datant de mai 2021. La Loi énonce les dispositions générales, les méthodes de passation de marchés, les procédures d'appel d'offres électroniques, les modalités et conditions d'un marché, les procédures de suivi et de contrôle, ainsi que les procédures de recours et d'examen des différends. Un certain nombre d'autres textes législatifs ou d'ordonnances subsidiaires, principalement publiés par le président de l'Agence, prévoient des règles et des procédures additionnelles pour les processus de passation de marchés publics (tableau 3.21).

3.183. En 2015, la Géorgie a sensiblement modifié la méthode de passation de marchés simplifiée ou par entente directe afin de réduire l'utilisation de cette méthode et de renforcer le recours aux procédures concurrentielles ouvertes. À la suite de ces modifications, les autorités contractantes devaient justifier la nécessité d'utiliser cette méthode avant d'engager une procédure, et obtenir l'approbation de l'Agence pour pouvoir l'utiliser. Les modifications apportées au cadre juridique en 2018-2019 ont obligé les entités contractantes à grouper certains appels d'offres, et le système électronique d'appel d'offres a été mis à jour pour faciliter cette opération.

<sup>194</sup> Groupe de la Banque mondiale (2018), *Improving Efficiency in Public Procurement in Georgia*.

<sup>195</sup> Agence géorgienne des marchés publics, *2020 Activity Report*.

<sup>196</sup> Groupe de la Banque mondiale (2018), *Improving Efficiency in Public Procurement in Georgia*.

**Tableau 3.21 Cadre juridique régissant les marchés publics, principaux éléments, 2021**

Loi ou réglementation	Référence
Loi sur les marchés publics	Loi du 20 avril 2005
Règles relatives aux appels d'offres électroniques	Ordonnance n° 12 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 14 juin 2017
Critères simplifiés de passation des marchés et règles simplifiées de passation des marchés	Ordonnance n° 13 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 17 août 2015
Règle relative à l'identification des objets d'un marché et à l'uniformisation	Ordonnance n° 7 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 20 septembre 2010
Règlement du Conseil de règlement des différends en matière de marchés publics	Résolution n° 826 du 31 décembre 2020
Règles et conditions relatives à la liste noire	Ordonnance n° 19 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 29 octobre 2015
Règles et conditions relatives à la liste blanche	Ordonnance n° 2 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 26 février 2016
Règles et conditions relatives à la passation de marchés publics de services de projets par voie de concours	Ordonnance n° 7 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 22 mai 2015
Règles et conditions d'application des seuils monétaires établis par les directives de l'UE dans le domaine des marchés publics	Ordonnance n° 3 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 21 août 2019
Ordonnance relative à l'enregistrement des utilisateurs dans le système électronique unifié de marchés publics et à l'approbation des règles d'utilisation du système	Ordonnance n° 5 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 21 mai 2015
Règles relatives à l'établissement de rapports pour les autorités contractantes	Ordonnance n° 2 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 10 février 2011
Règles relatives à la conduite d'appels d'offres en deux étapes	Ordonnance n° 11 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 28 juillet 2016
Règles relatives à la conduite d'appels d'offres groupés	Ordonnance n° 14 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 14 décembre 2018

Source: Agence géorgienne des marchés publics; et renseignements communiqués par les autorités.

3.184. En 2020, la Géorgie a entrepris d'importantes réformes pour aligner davantage ses processus de passation de marchés sur ceux des directives et réglementations de l'UE. Les principales modifications concernent notamment les dispositions relatives à la manière dont les plaintes ou les différends sont traités. En 2018, la Géorgie a apporté des modifications relatives au motif d'urgence pour la pratique de la passation de marchés par entente directe. En 2020, plusieurs modifications ont été apportées concernant la publication de la décision de l'autorité contractante sur le choix de la méthode de contact direct. En outre, un mécanisme de statu quo, tel que prévu dans les directives de l'UE, a été introduit dans la législation géorgienne.<sup>197</sup>

3.185. Une partie de ces modifications impliquait la création d'un Conseil de règlement des différends en matière de marchés publics, nouvellement indépendant, chargé de résoudre les différends. Pour garantir son indépendance et son autonomie, son budget et son personnel ont été intégrés à l'Agence géorgienne de la concurrence nationale, et il compte désormais cinq personnes.<sup>198</sup> La liste des questions susceptibles de faire l'objet d'un recours a été allongée, et les fonctions et obligations du Conseil ont donc augmenté en conséquence. À la suite de ces modifications, les décisions relatives à la procédure de sollicitation d'une source unique (si la valeur estimée du marché est supérieure aux seuils monétaires fixés par les directives de l'UE), ainsi qu'à la clôture d'une procédure d'appel d'offres, peuvent faire l'objet d'un recours devant le Conseil.

3.186. Les procédures de passation de marchés de la Géorgie prévoient que les achats de l'État, sauf dans des cas exceptionnels, doivent être effectués par l'intermédiaire d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Une méthode simplifiée ou de passation de marchés par entente directe est possible mais elle est considérée comme une exception et ne peut être utilisée que dans certaines conditions, comme en cas de nécessité urgente ou de droit exclusif d'une seule personne lorsqu'il n'y a pas d'alternative raisonnable.<sup>199</sup> Les autres méthodes sont toutes des appels d'offres ouverts réalisés par voie électronique (tableau 3.22). D'après les dernières statistiques, les méthodes d'appel d'offres électronique sans enchère, c'est-à-dire l'appel d'offres sous pli scellé (NAT) et l'appel d'offres

<sup>197</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>198</sup> Voir Agence géorgienne des marchés publics, *Annual Report 2020*, section 3; et Agence géorgienne de la concurrence nationale, *Annual Report 2020*, section 3.3.4.1.

<sup>199</sup> Pour la liste complète des possibilités, voir l'article 10<sup>1</sup> de la Loi sur les marchés publics.

électronique (SPA), sont les méthodes de passation électronique de marchés principalement utilisées, la première représentant 81,5% de l'ensemble des avis de passation électronique de marchés en 2020 et la deuxième 13,7%.<sup>200</sup>

**Tableau 3.22 Moyens et méthodes de passation de marchés**

Procédure	Abréviation	Motifs	Disponibilité d'un service électronique
Passation de marchés simplifiée (par entente directe)	CMR	- marchés concernant des marchandises similaires jusqu'à 5 000 GEL - autorisé par la loi en cas d'urgence	La procédure n'est pas mise en œuvre par voie électronique mais publiée dans le module spécial du système électronique de passation des marchés. En vigueur depuis mars 2012.
<b>Appel d'offres électronique: appel d'offres ouvert</b>			
Appel d'offres électronique	SPA	Marchés concernant des objets similaires: - marchandises et services de 5 000 GEL à 150 000 GEL et/ou 150 000 GEL et plus; et - travaux de construction de 5 000 GEL à 300 000 GEL et/ou 300 000 GEL et plus	Service électronique. En vigueur depuis décembre 2010.
Appel d'offres groupé	CON	Marchés concernant certaines marchandises similaires sur la base de la demande agrégée: combustibles, ordinateurs, papier A4, communications téléphoniques (mobile), services de télécommunication, matériel informatique et systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), imprimantes et cartouches, fournitures et équipements médicaux, médicaments, produits alimentaires, véhicules, services d'assurance de véhicules, transport d'écoliers, services d'impression de livres, etc.	Service électronique. En vigueur depuis décembre 2012.
Concours	CNT	Marchés concernant des objets/projets liés à la conception sur décision de l'autorité contractante, tels que l'architecture et l'ingénierie, la planification et les projets de conception.	Service électronique. Procédure de concours totalement électronique depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2015.
Procédure en 2 étapes (appel d'offres multicritères)	MEP	Marchés concernant des marchandises, des services et des travaux de construction sur la base du prix et d'autres critères quantitatifs. Le meilleur soumissionnaire est identifié sur la base du rapport qualité-prix, calculé via un algorithme unique intégré au système, la méthode de l'offre économiquement la plus avantageuse.	Service électronique. Le 1 <sup>er</sup> août 2016, l'Agence a lancé la procédure dite "en deux étapes", également dénommée dans la législation de l'UE "offre économiquement la plus avantageuse".
Appel d'offres électronique sans enchère (appel d'offres sous pli scellé)	NAT	Type d'appel d'offres, qui fonctionne comme les "appels d'offres sous pli scellé". Toutes les procédures sont les mêmes que pour les enchères de réserve, cependant, au lieu de trois tours supplémentaires, la proposition n'est présentée qu'une seule fois. Toutes les propositions, à l'exception de la meilleure, restent scellées (et les autorités contractantes ne peuvent pas y accéder) jusqu'à ce que l'appel d'offres atteigne le statut final (hors statut "appel d'offres terminé").	Service électronique. Le 1 <sup>er</sup> juillet 2016, l'Agence a lancé la nouvelle procédure: "appel d'offres électronique sans enchère de réserve".

<sup>200</sup> Agence géorgienne des marchés publics, 2020 Annual Report.

Procédure	Abréviation	Motifs	Disponibilité d'un service électronique
Procédure d'achat différente pour les travaux de construction	DAP	La procédure se déroule selon la procédure dite de préqualification. Les soumissionnaires présentent des propositions d'offres, des documents de qualification et une ventilation des coûts. Après l'évaluation de tous les soumissionnaires, si les modalités et conditions de l'appel d'offres sont remplies, l'autorité contractante propose l'exécution du marché au soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas, conformément à la procédure établie.	Service électronique. Une procédure différente pour les marchés concernant des travaux de construction a été lancée le 1 <sup>er</sup> décembre 2016.
Appel d'offres électronique avec préqualification (procédure restreinte)	TEP	Appel d'offres électronique avec préqualification, par enchères inversées. Après la présentation des propositions et des documents de qualification par les soumissionnaires, l'autorité contractante évalue les documents présentés par les fournisseurs et, s'ils sont conformes, une enchère inversée est organisée à l'étape suivante et le soumissionnaire ayant proposé le prix le plus bas est retenu.	Service électronique. Le nouveau mécanisme de passation de marchés a été mis en place en septembre 2017 et s'applique à tous les objets faisant l'objet d'un marché (marchandises, travaux de construction, services).

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.187. Au cours de la période à l'examen, les marchés de gré à gré sont restés significatifs; ils représentaient 34% du total des marchés en 2015, mais leur importance n'a cessé de diminuer pour ne représenter que 18% des marchés en 2019 (tableau 3.23). Cette baisse peut être attribuée aux réformes législatives de 2015 visant à réduire l'utilisation de cette méthode. Cependant, en 2020, la Géorgie a eu un besoin important de réaliser des achats urgents liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19. Avec l'adoption d'une Résolution sur l'approbation des mesures visant à prévenir la possible propagation du COVID-19 en Géorgie et le Plan de réponse opérationnelle face aux cas de maladie, la Géorgie a spécifiquement autorisé la passation de marchés de gré à gré grâce aux dispositions relatives à la nécessité urgente de l'article 10<sup>1</sup> de la Loi sur les marchés publics pour les achats liés à la COVID-19.<sup>201</sup> De ce fait, l'augmentation prévue du recours à la méthode de gré à gré prévue pour 2020 a bien eu lieu, et cette méthode a représenté 21% du total des marchés.

**Tableau 3.23 Passation de marchés par catégorie, 2015-2020**

	Passation électronique de marchés (GEL)	%	Marchés de gré à gré (GEL)	%	Montant total (GEL)
2015	2 124 163 190	66	1 079 094 935	34	3 203 258 125
2016	2 532 805 944	63	1 485 292 014	37	4 018 097 958
2017	2 762 441 150	76	881 201 144	24	3 643 642 294
2018	3 308 643 197	81	778 571 203	19	4 087 214 400
2019	4 395 339 249	82	937 465 566	18	5 332 804 815
2020	4 088 057 239	79	1 070 086 317	21	5 158 143 556

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.188. Un fournisseur peut être une personne physique ou morale établie en Géorgie ou dans un pays étranger, c'est-à-dire qu'aucune restriction ne s'applique aux fournisseurs étrangers; selon les autorités, aucune préférence n'est accordée aux fournisseurs nationaux. Cependant, dans le cadre de sa législation sur les marchés publics, la Géorgie tient une "liste noire" de fournisseurs peu scrupuleux qui ne sont pas autorisés à participer au processus de passation de marchés pour une durée d'un an après leur inscription sur la liste. Parallèlement à la "liste noire", la Géorgie tient également une "liste blanche" de fournisseurs confirmés qui peuvent bénéficier de certains avantages lors des procédures de passation de marchés (par exemple les fournisseurs inscrits sur la "liste blanche" doivent fournir des garanties moins importantes que ceux qui ne sont pas inscrits sur la liste). À la fin de l'année 2020, 44 173 fournisseurs et 4 464 entités contractantes étaient enregistrés dans le système électronique de passation de marchés.<sup>202</sup>

<sup>201</sup> Résolution n° 164 du 28 janvier 2020 portant approbation des mesures visant à prévenir la possible propagation du nouveau coronavirus en Géorgie et du Plan d'action opérationnel face aux cas de maladie liés au nouveau coronavirus.

<sup>202</sup> Agence géorgienne des marchés publics, *2020 Annual Report*.

3.189. Bien que les données soient limitées à 2020, on dispose de quelques renseignements sur la place des fournisseurs étrangers dans le secteur des marchés publics géorgien (tableau 3.24). En 2020, 2 054 entreprises étrangères étaient enregistrées dans le système électronique de passation des marchés, et des fournisseurs provenant de 18 pays étrangers se sont vu adjuger 45 marchés, d'une valeur de 73 millions de GEL. Près de la moitié des fournisseurs provenaient de France, et ils ont fourni des services liés à la construction d'infrastructures routières et des produits pharmaceutiques destinés au secteur de la santé. Le montant de 73 millions de GEL, qui correspond aux fournisseurs étrangers, constitue une contribution relativement faible puisqu'elle ne représente que 2% des passations électroniques de marchés, la part des fournisseurs nationaux étant de 98%.<sup>203</sup> Les entreprises étrangères ont également participé par l'intermédiaire de la passation de marchés de gré à gré, et elles ont obtenu 134 marchés d'une valeur d'environ 12 millions de GEL en 2020. Ainsi, le montant de la participation étrangère au système de marchés publics de la Géorgie est relativement faible, avec 95 millions de GEL, soit environ 1,8% des dépenses totales consacrées aux marchés publics en 2020. Toutefois, selon les autorités, ces chiffres sont probablement sous-estimés car de nombreuses entreprises étrangères ont des représentants officiels enregistrés en Géorgie. Selon les réglementations locales et dans le cadre de la compilation de statistiques relatives aux marchés publics, ces entreprises sont considérées comme des fournisseurs nationaux. À des fins statistiques, les entreprises étrangères sont celles qui n'ont pas de représentants officiels enregistrés en Géorgie et qui participent aux marchés publics depuis leur pays d'origine. Par conséquent, la participation étrangère réelle aux marchés publics est plus élevée.

**Tableau 3.24 Marchés publics électroniques passés par des fournisseurs étrangers, 10 principaux pays, 2020**

Rang	Pays	Montant total des marchés adjugés (milliers de GEL)	Principaux secteurs de l'entité contractante	Principaux produits et services fournis
1	France	32 190	Développement des infrastructures routières, Centre national de santé	Services liés à la construction, produits pharmaceutiques
2	Hongrie	9 617	Services de santé et services sociaux	Produits pharmaceutiques
3	Lituanie	7 893	Radiodiffusion	Récepteurs de signaux TV et radio
4	Allemagne	6 898	Radiodiffusion	Serveurs et systèmes d'informations
5	Danemark	3 969	Services de santé et services sociaux	Produits pharmaceutiques
6	Suisse	3 807	Services de santé et services sociaux	Produits pharmaceutiques
7	Royaume-Uni	1 970	..	..
8	Italie	1 960	Développement de complexes touristiques	Services d'architecture et services connexes
9	Suède	979	..	..
10	Macédoine du Nord	907	..	..

.. Non disponible.

Source: Agence géorgienne des marchés publics, *2020 Annual Report*.

3.190. La Géorgie a établi des valeurs de seuil pour la passation des marchés qui sont conformes à celles de l'Union européenne.<sup>204</sup> Une ordonnance du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics de 2019 prévoit que les valeurs de seuil des directives de l'UE doivent être respectées, à savoir:

- pour la fourniture de biens et de services, la valeur de seuil correspond à l'équivalent de 139 000 EUR en GEL; et
- pour les travaux, elle correspond à l'équivalent de 5 350 000 EUR en GEL.

<sup>203</sup> Agence géorgienne des marchés publics, *2020 Annual Report*.

<sup>204</sup> Ordonnance n° 3 du Président de l'Agence géorgienne des marchés publics du 21 août 2019 sur les Règles et conditions relatives à l'application des seuils monétaires établis par les directives de l'UE en vigueur dans le domaine des marchés publics, telles que modifiées.

Cependant, les valeurs de seuil nationales et européennes déterminent toutes deux les délais relatifs aux appels d'offres (tableau 3.25).

**Tableau 3.25 Seuils monétaires et délais relatifs aux appels d'offres électroniques**

Procédure de passation des marchés	Objet	Seuil monétaire	Délai minimal
Appel d'offres électronique	Marchandises et services	Jusqu'à 150 000 GEL 150 000 GEL et plus Supérieur aux seuils fixés par l'UE	7 (5+2) jours civils 10 (7+3) jours civils 30 (25+5) jours civils
	Travaux de construction	Jusqu'à 300 000 GEL 300 000 GEL et plus Supérieur aux seuils fixés par l'UE	10 (7+3) jours civils 20 (15+5) jours civils 30 (25+5) jours civils

Source: Renseignements communiqués par l'Agence géorgienne des marchés publics

3.191. Le passage à la numérisation ou à la passation électronique de marchés en 2010 a été reconnu comme l'une des principales évolutions et réussites du secteur des marchés publics en Géorgie ces dernières années. Alors que le nombre d'appels d'offres présentés par l'intermédiaire de la passation électronique de marchés est resté relativement stable, leur valeur a doublé au cours des cinq dernières années (tableau 3.26). Grâce au système électronique unifié de marchés publics (<https://tenders.procurement.gov.ge/>), les fournisseurs peuvent s'inscrire et participer aux appels d'offres électroniques. La plate-forme contient également des renseignements sur les plans annuels de passation de marchés des organisations participantes, les annonces d'appels d'offres et la documentation connexe, les offres des fournisseurs et les marchés. Le système électronique atténue les inégalités géographiques et améliore la transparence et l'accès à l'information, car il permet non seulement aux organisations et aux fournisseurs, mais aussi au public, de recevoir des renseignements sur les appels d'offres. Malgré ces changements, de nouvelles améliorations sont espérées, comme la fourniture des renseignements ou des données dans un format facilement accessible et lisible par machine, car l'Agence a reçu des demandes visant à accroître encore la transparence et à rendre ces données plus conviviales.

**Tableau 3.26 Passation électronique de marchés, 2015-2020**

	Valeur des marchés (appels d'offres électroniques) (GEL)	Nombre d'appels d'offres (marchés) adjudgés	Nombre d'appels d'offres annoncés
2015	2 124 163 190	24 950	35 421
2016	2 532 805 944	27 768	38 054
2017	2 762 441 150	24 215	33 095
2018	3 308 643 197	23 074	32 597
2019	4 395 339 249	23 032	32 597
2020	4 088 057 239	18 375	25 598

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

3.192. La Loi géorgienne sur les marchés publics (chapitre VI) contient également des dispositions relatives au règlement des différends. Le Conseil de règlement des différends a été créé pour examiner et traiter les plaintes déposées par les fournisseurs. Au cours des trois dernières années, le nombre de plaintes déposées a légèrement diminué, ce qui a été attribué aux réformes des marchés publics (tableau 3.27). Dans la majorité des plaintes, le Conseil a donné raison au plaignant.

**Tableau 3.27 Aperçu général des différends, 2015-2020**

(Nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Plaintes déposées	1 017	1 573	1 492	1 040	1 245	1 044
- Résolues en faveur du fournisseur	..	..	633	588	705	559
- %	..	..	63%	57%	57%	54%

.. Non disponible.

Source: Agence géorgienne des marchés publics, 2020 Annual Report.

3.193. La Géorgie a le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics depuis 1999.<sup>205</sup> Aux termes des engagements qu'elle a pris lors de son accession, elle s'est engagée à présenter une offre d'accession à l'Accord sur les marchés publics (AMP) au moment de son accession à l'OMC, en vue d'achever les négociations avant le 31 décembre 2000.<sup>206</sup> La Géorgie a achevé sa demande d'accession à l'AMP en octobre 2020 et elle a présenté son projet d'offre initiale informelle en décembre 2003.<sup>207</sup> Depuis 2003-2004, le processus est quasiment au point mort. L'accession de la Géorgie n'a pas connu d'évolution car les Parties à l'AMP n'ont pas reçu de réponse à toutes leurs questions et la Géorgie n'a pas fait d'autre offre. Selon les autorités, la Géorgie utilise activement son statut d'observateur et continue de travailler avec le Secrétariat.

### 3.3.7 Droits de propriété intellectuelle

3.194. Le Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie-Sakpatenti (NIPCG Sakpatenti), une entité de droit public, est l'organisme public géorgien chargé de tous les principaux domaines de la propriété intellectuelle (PI), des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels, du droit d'auteur et des droits connexes, des obtentions végétales et races animales, des indications géographiques et des topographies de circuits intégrés.<sup>208</sup> Le Sakpatenti définit et met en œuvre la politique de l'État en matière de PI en Géorgie, et il s'occupe également d'entreprendre et d'apporter des modifications législatives dans ce domaine, y compris de rédiger des règlements. En outre, la Chambre d'appel est établie au sein du Sakpatenti; il s'agit d'un organe administratif indépendant et spécialisé chargé du règlement des différends pour les questions de PI. Il est habilité à réexaminer les décisions prises par les unités d'examen du Sakpatenti. Par ailleurs, le Sakpatenti compte un centre national de formation en matière de PI, qui regroupe les activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux membres du personnel, ainsi qu'aux groupes cibles concernés. En 2016, le Sakpatenti a lancé un nouveau système de dépôt électronique et une base de données rassemblant tous les objets de PI et il les a mis à la disposition du public sur Internet. Le système électronique a permis de faciliter et d'améliorer les demandes d'enregistrement, ainsi que les procédures de recours et la communication avec le public. Les bases de données électroniques accessibles au public concernant les demandes d'enregistrement et les enregistrements de marques, de dessins et modèles et de brevets, ainsi que les décisions de la Chambre d'appel, sont disponibles sur le site Web du Sakpatenti.<sup>209</sup>

3.195. La plupart des faits nouveaux intervenus au cours de la période considérée concernaient la mise en œuvre des engagements pris au titre de la ZLEAC en matière de PI. Conformément aux engagements pris par la Géorgie dans le cadre de la ZLEAC, pour empêcher et réprimer les atteintes aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et assurer la mise en œuvre de sanctions appropriées, le Sakpatenti a rédigé un ensemble de modifications à la législation sur la PI, qui a été adopté par le Parlement le 23 décembre 2017 et est entré en vigueur le 11 janvier 2018. Des modifications ont été apportées aux textes législatifs régissant la PI suivants: la Loi sur les brevets, la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, la Loi sur les dessins et modèles industriels, la Loi sur les marques, le Code de procédure civile, la Loi sur les pesticides et les produits agrochimiques, et la Loi sur les médicaments et l'activité pharmaceutique. À la suite de l'entrée en vigueur de la ZLEAC, la Géorgie a entrepris un certain nombre d'initiatives visant à améliorer son système de protection des DPI et à mieux faire connaître la PI. Au niveau législatif, plusieurs modifications ont été apportées pour harmoniser ou rapprocher les lois géorgiennes relatives à la PI avec celles de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la détermination et la spécification de nouvelles mesures provisoires permettant d'assurer un respect effectif des DPI.

3.196. En outre, la Loi du 13 décembre 2017 sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle a été adoptée conformément aux dispositions de l'annexe XIII, prévoyant le rapprochement de la législation géorgienne en matière de DPI avec le Règlement n° 608/2013 de l'UE du 12 juin 2013 concernant le contrôle, par les autorités douanières, du respect des DPI. Avant la promulgation de la loi, le contrôle à la frontière n'était applicable qu'aux marques, au droit d'auteur et aux droits connexes, aux appellations d'origine et aux indications géographiques, ainsi qu'aux dessins et modèles. Désormais, les nouvelles dispositions s'appliquent aux brevets, aux topographies

<sup>205</sup> Document de l'OMC GPA/W/89 du 15 juillet 1999.

<sup>206</sup> Document de l'OMC WT/ACC/GEO/31 du 31 août 1999.

<sup>207</sup> Documents de l'OMC GPA/S/1/Rev.2 du 30 avril 2021; GPA/71 du 17 octobre 2002; et GPA/SPEC/34 du 15 décembre 2003.

<sup>208</sup> Loi sur les brevets, article 2.1.a.

<sup>209</sup> Sakpatenti. Adresse consultée: [https://www.sakpatenti.gov.ge/en/search\\_engine/search/](https://www.sakpatenti.gov.ge/en/search_engine/search/).

de circuits intégrés et aux droits exclusifs des obtenteurs. La portée de la protection de la PI a également été élargie et permet désormais de faire respecter les droits sur les importations, l'entreposage, le stockage dans les zones franches, les réexportations et les exportations sur le territoire géorgien, alors qu'auparavant seuls l'entrepôt en douane, le stockage dans les terminaux douaniers et les autres stockages destinés à l'exportation étaient visés. La nouvelle Loi prévoit aussi la possibilité d'une application proactive des mesures de protection de la PI à la frontière par l'intermédiaire d'un processus d'application d'office.

3.197. Avec l'aide de l'Union européenne, la Géorgie participe au Projet UE-Géorgie en matière de propriété intellectuelle (EUGIPP). Ce projet de coopération internationale financé par l'Union européenne a une durée initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'EUGIPP soutient le Sakpatenti en mettant l'accent sur des activités spécifiques dans le domaine du renforcement des capacités et de la formation, du soutien technique et juridique, de la recherche et de la collecte de données, de la sensibilisation et du partage de renseignements. L'EUGIPP devrait aider la Géorgie à atteindre un niveau adéquat et effectif de protection et de respect des DPI, en soutenant les autorités chargées de la PI dans leurs efforts pour se rapprocher davantage des normes européennes et s'intégrer dans l'économie mondiale en stimulant le développement économique et les possibilités de marché. Le projet vise à moderniser complètement le régime géorgien des marques, des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits connexes en aidant les autorités à se rapprocher des normes européennes, et ainsi atteindre un niveau effectif de protection et de respect des DPI, conformément aux engagements pris au titre de la ZLEAC. Dans le cadre de ce projet, les principales activités sont axées sur le renforcement des institutions actuelles, ainsi que sur le rapprochement et l'harmonisation de la législation et des pratiques. Un projet de l'EUGIPP en cours vise à renforcer le respect des DPI en réunissant les parties prenantes géorgiennes, européennes et internationales afin de partager des expériences et des bonnes pratiques; il prévoit en outre une assistance pour la rédaction de textes législatifs. Les textes législatifs dans les domaines des marques, des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits connexes devraient être révisés et de nouvelles modifications devraient être adoptées.<sup>210</sup>

3.198. Un autre projet qui a été mené en coopération avec l'Union européenne avec succès était le projet de jumelage visant à soutenir le développement des systèmes d'appellations d'origine (AO) et d'indications géographiques (IG) en Géorgie, grâce à la création d'outils de soutien efficaces avec les dispositions du système de protection des IG de l'Union européenne.<sup>211</sup> Le projet était un volet du soutien sectoriel apporté par l'Union européenne à la Géorgie, qui a été lancé en novembre 2019 et financé à hauteur de 1,5 million d'EUR par l'Union européenne. La mise en œuvre du projet a été confiée aux services nationaux des États membres de l'Union européenne dans le domaine concerné. En Géorgie, plusieurs parties prenantes des secteurs public et privé ont été impliquées dans la mise en œuvre du projet et le Sakpatenti a été le principal bénéficiaire. L'objectif général du projet était de soutenir le développement des systèmes d'AO et d'IG dans le pays grâce à la création de mécanismes juridiques, administratifs et institutionnels visant à améliorer la protection des IG et à renforcer la capacité des acteurs locaux et des institutions nationales à mettre en œuvre et à adopter les meilleures pratiques de l'UE.

3.199. Dans le cadre du projet, de nouveaux projets de modification de la Loi sur les appellations d'origine des marchandises et les indications géographiques ont été élaborés. Les modifications comprennent la définition des mécanismes de contrôle de l'État en ce qui concerne les AO et les IG, l'identification des éléments de base concernant les spécifications des marchandises, la spécification des procédures d'examen et la détermination du rôle des associations de producteurs, en tenant compte des mécanismes juridiques de protection et d'autres questions importantes. Sur la base du projet de loi, des règlements, des directives et des instructions ont été élaborés. En septembre 2021, le projet de loi était en cours d'examen par le gouvernement. Le projet financé par l'UE devait s'achever en janvier 2021; cependant, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions connexes, il a été prolongé de sept mois. La plupart des activités du projet ont été suspendues et transférées en ligne, et le projet a été achevé en août 2021.

<sup>210</sup> EUGIPP. Adresse consultée: <https://internationalipcooperation.eu/en/eugipp>.

<sup>211</sup> Sakpatenti, *Twinning Project*. Adresse consultée: <http://twinning.sakpatenti.org.ge/en/page/2/>; European Union for Georgia, *Establishing Efficient Protection and Control System of Geographical Indications (GIs) in Georgia*. Adresse consultée: <https://eu4georgia.ge/establishing-efficient-protection-and-control-system-of-geographical-indications-gis-in-georgia/>.

3.200. Le nombre de dépôts et d'enregistrements liés à la protection de la PI a relativement peu changé au long de la période considérée, bien que les demandes de brevets aient légèrement diminué (tableau 3.28). L'enregistrement des objets de PI au Registre des objets de propriété intellectuelle du Service des impôts est gratuit. Cependant, diverses redevances s'appliquent aux services du Sakpatenti (tableau A3. 7). Il n'y a pas de différence entre les redevances appliquées aux requérants géorgiens et aux requérants étrangers. En cas de dépôt électronique des demandes auprès du Sakpatenti, une réduction de 20% s'applique aux redevances, y compris pour la délivrance de certificats. Afin de réduire les dépenses des entreprises et d'augmenter les possibilités de bénéficier d'avantages additionnels, le Sakpatenti a mis en place une réduction de 50% de la redevance pour les marques. Dans le cadre de la série de mesures supplémentaires proposées par le gouvernement pour soutenir les entreprises pendant la pandémie de COVID-19, une réduction de 50% des redevances liées à l'enregistrement des marques pour les demandes déposées par voie électronique a été mise en place pour une durée de six mois, c'est-à-dire du 7 décembre 2020 au 7 juin 2021.<sup>212</sup>

**Tableau 3.28 Protection des DPI, par catégorie, 2015-2021**

(Nombre)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>a</sup>
<b>Demandes</b>							
Brevets	271	274	232	260	197	215	160
Dessins et modèles industriels	328	273	252	182	209	204	131
Topographies de circuits intégrés	0	0	0	0	0	0	0
Marques	5 339	4 655	5 576	5 165	5 398	4 706	3 396
Indications géographiques	68	50	3	60	15	9	8
<b>Enregistrements</b>							
Brevets	206	177	206	133	115	152	82
Dessins et modèles industriels	288	267	166	201	134	216	104
Topographies de circuits intégrés	0	0	0	0	0	0	0
Marques	3 692	4 646	3 572	4 723	4 561	4 386	2 883
Indications géographiques	33	67	40	1	70	10	4
Appels (Chambre d'appel)	166	152	121	183	176	152	90

a Au 15 septembre 2021

Source: Office national de la statistique de Géorgie; [et renseignements communiqués par les autorités.](#)

3.201. La Géorgie est membre de l'ensemble des principales conventions et accords sur la protection de la PI; elle est également partie à un certain nombre d'accords bilatéraux sur la PI. Un projet d'Accord sur la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques entre la Géorgie et la République de Moldova a été convenu mais, en septembre 2021, il n'avait pas été signé et n'était pas entré en vigueur. L'Accord sur la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance entre la Confédération suisse et la Géorgie a été conclu en mai 2018 et est entré en vigueur en novembre 2018. Le même mois, la Géorgie a accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.

3.202. L'Accord entre le gouvernement de Géorgie et l'Organisation européenne des brevets (OEB) relatif à la validation de brevets européens (Accord de validation) a été signé en 2019; toutefois, en septembre 2021, il n'était pas encore entré en vigueur. Aux termes de l'Accord, les requérants pourront valider leurs demandes de brevet européen et les brevets délivrés par l'OEB en Géorgie. De même, les demandes et brevets européens validés pour la Géorgie auront les mêmes effets juridiques et seront soumis exclusivement au droit géorgien. Un accord de partenariat stratégique a été signé avec le Royaume-Uni en octobre 2019 concernant la protection juridique de la PI, y compris la protection mutuelle des IG. Il établit une coopération sur plusieurs fronts et crée un cadre juridique; il est entré en vigueur en décembre 2020. Des mémorandums d'accord ont été conclus avec les offices de brevets respectifs d'un certain nombre de partenaires – y compris l'Azerbaïdjan, la Chine, l'EUIPO, la Serbie, Singapour, la Turquie et l'Ukraine – au cours de la période à l'examen, afin de renforcer la coopération dans le domaine de la PI.

3.203. La Géorgie n'a pas soumis de notification à l'OMC concernant la PI depuis 2013. Les autorités ont indiqué qu'elles le feraient prochainement.

<sup>212</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

### 3.3.7.1 Brevets et modèles d'utilité

3.204. La Loi de 1999 sur les brevets est la source première du droit en matière de brevets et de modèles d'utilité. Elle est complétée par l'Instruction sur les procédures relatives à la rédaction et au dépôt des demandes d'inventions et de modèles d'utilité et à l'octroi des brevets, qui constituent ainsi les deux principaux instruments juridiques relatifs aux brevets. Les brevets ont une durée de validité de 20 ans à compter de la date de dépôt. La Loi définit les critères d'obtention d'un brevet, la procédure de demande et les modalités d'application au niveau international. Elle contient également des dispositions sur les modèles d'utilité et les règles relatives à leur protection, qui a une durée de 10 ans.

3.205. La nouvelle législation géorgienne a réintroduit les licences obligatoires dans la Loi sur les brevets en 2018 et depuis cette période, aucune licence obligatoire n'a été demandée.<sup>213</sup> Parallèlement à cette modification, les règles associées ont été approuvées par la Résolution n° 586 du 17 septembre 2020 relative à l'approbation des règles de délivrance des licences obligatoires pour l'utilisation d'inventions brevetées et de modèles d'utilité et à la détermination de la composition du Conseil décisionnel permanent pour la délivrance des licences obligatoires, qui fixe les délais et les procédures respectives à suivre. Le Conseil chargé d'examiner les licences obligatoires a également été créé en vertu de la même Résolution et est composé de représentants de divers ministères, ainsi que du Sakpatenti.<sup>214</sup>

3.206. Les modifications de 2018 ont en outre ajouté des dispositions sur les produits pharmaceutiques et les produits phytopharmaceutiques, et elles octroient jusqu'à cinq années supplémentaires de protection pour ces produits par certificat complémentaire de protection. En 2020, des modifications de l'Instruction sur les procédures relatives à la rédaction et au dépôt des demandes d'inventions et de modèles d'utilité et à l'octroi des brevets ont été rédigées, et elles sont entrées en vigueur le 15 septembre 2021.<sup>215</sup>

3.207. Au cours de la période considérée, la plupart des demandes de brevet déposées par des requérants étrangers relevaient de la catégorie des produits de première nécessité et provenaient le plus souvent des États-Unis, d'Allemagne et d'Italie. Une légère baisse générale du nombre de demandes de brevet a été enregistrée au cours de la période à l'examen, un phénomène auquel la pandémie de COVID-19 a probablement contribué, selon les autorités.

### 3.3.7.2 Droit d'auteur

3.208. La Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de 1999 reste la loi applicable en Géorgie en matière de droit d'auteur. Elle a été modifiée en 2017 pour changer la validité du droit d'auteur pour les œuvres musicales contenant du texte, prescrivant que le droit d'auteur est conféré pour la vie des auteurs plus 70 ans après le décès du dernier auteur, qu'ils soient les auteurs du texte ou de l'œuvre musicale. Une autre modification concernait les modalités et la durée de la protection des droits connexes pour les artistes interprètes et les producteurs de phonogrammes ou de vidéogrammes.<sup>216</sup> Des ajustements ont également été apportés aux dispositions de l'article 59 sur la protection du droit d'auteur, des droits connexes et des droits des fabricants de bases de données. Les modifications ont introduit des règles exhaustives concernant les procédures civiles visant à faire respecter les DPI. Ces modifications reflètent pleinement les dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits du chapitre de l'Accord sur la ZLEAC aux DPI et garantissent le bon fonctionnement du système et la mise en œuvre efficace des sanctions.

<sup>213</sup> Les licences obligatoires étaient prévues dans la Loi sur les brevets jusqu'en 2010, date à laquelle elles ont été supprimées.

<sup>214</sup> Le Conseil est composé i) du Ministre de l'économie et du développement durable (Président); ii) du Ministre de la défense; iii) du Ministre de la protection de l'environnement et de l'agriculture; iv) du Chef adjoint de la Chancellerie du gouvernement; v) du Premier Vice-Ministre de l'intérieur; vi) du Premier Vice-Ministre du travail, de la santé et des affaires sociales; vii) du Vice-Ministre des Finances; et viii) du Président du Centre national de la propriété intellectuelle de Géorgie – Sakpatenti.

<sup>215</sup> Sakpatenti, *WIPO Digital Access Service (DAS) Is Introduced in Sakpatenti*, 15 septembre 2021.

<sup>216</sup> La Loi prévoit une protection pendant 50 ans à compter de la date de la première exécution/du premier enregistrement, mais si un enregistrement est légalement mis à la disposition du public par publication ou diffusion publique, ce droit est valable pendant 50/70 ans à compter de la date du premier des faits cités.

3.209. La Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes a fait l'objet d'un contrôle de constitutionnalité.<sup>217</sup> Selon l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 décembre 2020, les dispositions ci-après de la Loi sur le droit d'auteur et les droits connexes ont été déclarées inconstitutionnelles:

- article 21, paragraphe 5, troisième phrase: "Les organismes susmentionnés {organismes de gestion collective} sont habilités à demander aux personnes physiques et morales, y compris aux organisations et institutions gouvernementales, des renseignements relatifs à la production et à l'importation des équipements et des supports matériels visés au paragraphe 4 du présent article"; et
- article 64, paragraphe 4: "L'utilisateur d'un objet du droit d'auteur ou des droits connexes doit, à la demande de l'organisme de gestion collective, lui fournir tous les documents contenant des données précises sur l'utilisation de l'œuvre ou de l'objet des droits connexes qui sont nécessaires à la perception et à la répartition de la rémunération".

3.210. À la suite de cette affaire, des modifications du contenu normatif des articles spécifiés ont été envisagées. Selon les autorités, ces modifications devraient fournir des garanties adéquates pour la confidentialité des renseignements.

3.211. Au cours de la période à l'examen, le Sakpatenti a contribué à sensibiliser le public à l'importance de la protection juridique du droit d'auteur et des droits connexes, qui demeure une priorité.

### 3.3.7.3 Marques

3.212. Dans le domaine des marques, la Géorgie a pris des mesures pour simplifier la procédure d'examen pour les examinateurs de marques et les déposants, en améliorant le système de dépôt électronique, en créant une nouvelle base de données et en adhérant au service de dépôt électronique du système de Madrid administré par l'OMPI. Ainsi, le nombre de demandes déposées par voie électronique n'a cessé d'augmenter au cours de la période considérée et représente maintenant plus de 99% de l'ensemble des demandes. Le Sakpatenti a également mis en place sur son site Web un programme de recherche de marques utilisant l'intelligence artificielle à destination des examinateurs et des requérants. Toutefois, le nombre de demandes et d'enregistrements de marques en Géorgie est resté stable tout au long de la période considérée (tableau 3.28). Les principales catégories de demandes d'enregistrement de marques étaient les produits pharmaceutiques (qui constituaient la majorité des demandes) et la publicité, l'administration des entreprises et les fonctions administratives. Au cours de la période à l'examen, les demandes d'enregistrement de marques provenaient principalement de la Fédération de Russie, des États-Unis, de la Chine et d'Allemagne.

3.213. Des travaux ont été menés au cours de la période considérée pour rédiger des modifications de la Loi sur les marques de 1999 et de l'instruction connexe sur l'enregistrement des marques, afin de mieux les harmoniser avec les prescriptions actuelles et d'améliorer les procédures d'examen. En conséquence, la Loi sur les marques a été modifiée cinq fois au cours de la période à l'examen. L'une des modifications liées à la ZLEAC concernait la clarification des dispositions concernant les moyens de faire respecter les droits. En 2020, le Sakpatenti a adapté et publié les documents pratiques du Réseau européen de la propriété intellectuelle (EUIPN) sur la Communication commune sur le caractère distinctif – Marques figuratives contenant des termes descriptifs/non distinctifs (PC 3),<sup>z</sup> sur le Champ de protection des marques en noir et blanc (PC 4),<sup>z</sup> et sur les Motifs relatifs de refus – Risque de confusion (impact des éléments non distinctifs/faiblement distinctifs) (PC 5). Ces documents guideront les pratiques appliquées par le Sakpatenti sur la transparence et la divulgation au fur et à mesure de leur mise en œuvre.<sup>218</sup>

<sup>217</sup> L'affaire a été portée en justice par Alta (société à responsabilité limitée), Okay (société à responsabilité limitée), Zimmer Georgia (société à responsabilité limitée), Georgian Mobile Import (société à responsabilité limitée), et Smiley (société à responsabilité limitée) pour contester l'obligation de payer des redevances sur les importations de certains équipements destinés à un usage personnel. L'affaire porte également sur des contestations potentielles concernant le caractère inéquitable du calcul de la redevance tel que prévu par la Loi et le rôle de l'organisme de gestion collective dans l'évaluation et la perception de la redevance.

<sup>218</sup> EUIPO, Projet UE-Géorgie en matière de propriété intellectuelle. Adresse consultée: <https://internationalipcooperation.eu/>; et Sakpatenti, *Practice Documents*. Adresse consultée: <https://www.sakpatenti.gov.ge/en/page/193/>.

### 3.3.7.4 Dessins et modèles

3.214. La Loi sur les dessins et modèles industriels de 2010 de la Géorgie est la principale loi régissant la création, l'enregistrement, l'utilisation, la protection et l'exercice des droits relatifs aux dessins et modèles. Elle établit la procédure d'enregistrement des dessins et modèles auprès du Sakpatenti pour une durée de protection de 5 ans, qui peut être prolongée mais qui ne peut pas dépasser 25 ans au total. La Loi a été modifiée en 2017 pour ajouter un nouvel article sur la protection du droit exclusif sur les dessins et modèles, en vertu duquel un recours supplémentaire est accordé aux détenteurs de droits en cas d'infraction ou d'atteinte.

3.215. En 2020, le Sakpatenti a adapté et publié des documents pratiques de l'EUIPN concernant la Communication commune sur la pratique commune sur les dessins ou modèles – Critères pour l'évaluation de la divulgation des dessins ou modèles sur l'Internet (PC 10) et les Représentations graphiques des dessins et modèles (PC 6). Les documents ont été adaptés aux spécificités du Sakpatenti et rendus publics dans le but d'accroître encore la transparence, la sécurité juridique et la prévisibilité, dans l'intérêt des examinateurs et des utilisateurs.<sup>219</sup>

3.216. En 2020, des travaux étaient en cours afin d'élaborer des projets de modification de la Loi sur les dessins et modèles industriels, de ses instructions connexes sur l'enregistrement des dessins et modèles, et des lignes directrices afin de les harmoniser avec les prescriptions de l'UE et d'améliorer les procédures d'examen. Les instructions ont été adoptées en septembre 2021 mais les modifications de la Loi restent en suspens.

### 3.3.7.5 Nouvelles obtentions végétales et races animales

3.217. La Loi sur les nouvelles races animales et les obtentions végétales de 2010 définit la protection de la PI et les procédures pertinentes pour certains types d'obtentions végétales et de races animales. L'application de la Loi est définie plus précisément par deux règles du Ministre de l'agriculture de 2007 relatives à la prise en compte de l'opposition des personnes intéressées.<sup>220</sup> La Loi a été modifiée en 2017 pour changer le nom du Ministère de l'agriculture en Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture. En 2019, le Sakpatenti a entamé un processus d'harmonisation de la législation avec les normes internationales et a commencé à travailler à la préparation de projets de modification.

### 3.3.7.6 Indications géographiques (IG) et appellations d'origine (AO)

3.218. La Loi sur les appellations d'origine des marchandises et les indications géographiques de la Géorgie prévoit que les AO et les IG sont protégées par un enregistrement auprès du Sakpatenti ou par des accords internationaux. En septembre 2021, le pays avait conclu quatre accords bilatéraux pour la protection des IG, permettant ainsi de protéger les IG de l'Union européenne, de la Suisse, de l'Ukraine et du Royaume-Uni en Géorgie.<sup>221</sup> À cette même date, des négociations sur les nouveaux accords bilatéraux attendus étaient en cours avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la

<sup>219</sup> EUIPO, Projet UE-Géorgie en matière de propriété intellectuelle. Adresse consultée: <https://internationalipcooperation.eu/>; et Sakpatenti, *Practice Paper: Graphic Representation of Designs*. Adresse consultée: [https://www.sakpatenti.gov.ge/media/page\\_files/CP6-Eng-for\\_publication\\_6.03.pdf](https://www.sakpatenti.gov.ge/media/page_files/CP6-Eng-for_publication_6.03.pdf).

<sup>220</sup> Décret n° 2-132 du Ministre géorgien de l'agriculture du 30 août 2007 portant approbation de la Règle relative à la prise en compte de l'opposition des personnes intéressées dans le cadre de la publication de données sur des nouvelles races animales, de la Règle relative aux procédures de demande, à la prolongation des délais de procédure, à l'annulation et au rétablissement, et de la Règle relative à l'octroi d'une licence obligatoire; et Décret n° 2-132 du Ministre géorgien de l'agriculture du 30 août 2007 portant approbation de la Règle relative à la prise en compte de l'opposition des personnes intéressées dans le cadre de la publication de données sur des obtentions végétales, de la Règle relative aux procédures de demande, à la prolongation des délais de procédure, à l'annulation et au rétablissement, et de la Règle relative à l'octroi d'une licence obligatoire. Sakpatenti, *Legislation*. Adresse consultée: <https://www.sakpatenti.gov.ge/en/page/104/>.

<sup>221</sup> En septembre 2021, quatre accords bilatéraux sur les IG avaient été conclus avec les pays suivants: la Confédération suisse (Accord sur la reconnaissance mutuelle et la protection des indications géographiques, des appellations d'origine et des indications de provenance entre la Confédération suisse et la Géorgie, signé en mai 2018 et entré en vigueur en novembre 2018); l'Union européenne (Accord ZLEAC UE-Géorgie, signé en juin 2014 et entré en vigueur en juillet 2014); le Royaume-Uni et l'Irlande du Nord (Accord de partenariat stratégique et de coopération entre la Géorgie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, signé à Londres en octobre 2019 et entré en vigueur en décembre 2020); et l'Ukraine (Accord entre la Géorgie et l'Ukraine sur la protection juridique mutuelle des indications géographiques des vins, des spiritueux et des eaux minérales, signé et entré en vigueur en 2007).

République kirghize, la République de Moldova, la Turquie et l'Ouzbékistan. Par ailleurs, les IG géorgiennes bénéficient d'une protection en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Chine, dans l'Union européenne, au Kazakhstan, en République kirghize, dans la Fédération de Russie, en Suisse, en Ukraine et aux États-Unis.<sup>222</sup> Ces protections sont fondées sur les quatre accords bilatéraux en vigueur, ou dans d'autres cas, la protection repose sur l'enregistrement direct des IG et des AO auprès des offices de PI respectifs. Aucune modification importante n'a été apportée à la Loi sur les appellations d'origine des marchandises et les indications géographiques au cours de la période considérée.

3.219. En juin 2021, le pays avait enregistré 34 AO et 22 IG.<sup>223</sup> En mai 2021, le qvevri, un récipient géorgien, a été le premier article non alimentaire à être ajouté au Registre d'État des appellations d'origine et des indications géographiques.<sup>224</sup>

3.220. En 2019, la Géorgie, avec l'aide de l'Union européenne, a débuté un projet de jumelage sur l'établissement d'un système efficace de protection et de contrôle des indications géographiques (IG) dans le pays. Ce projet s'est achevé en août 2021.

### 3.3.7.7 Moyens de faire respecter les droits

3.221. La Géorgie compte trois principales autorités chargées de faire respecter les DPI: le Département des douanes, le Département de la surveillance fiscale du Service des impôts, ainsi que le Service chargé des enquêtes du Ministère des finances. Chaque autorité est habilitée à agir d'office et avec l'avis du titulaire des droits. Les cas d'infractions concernant tous les objets de PI examinés par le Service chargé des enquêtes du Ministère des finances sont prévus par l'article 189 (atteinte aux droits d'un titulaire de droit d'auteur ou de droits connexes et aux droits des fabricants de bases de données), par l'article 189<sup>1</sup> (atteinte aux droits de propriété industrielle) et par l'article 196 (utilisation illicite de marques de commerce (marques de service) ou d'autres dénominations commerciales) du Code pénal.<sup>225</sup> Le Département des douanes exerce ses activités au titre de la Loi sur les mesures à la frontière liées à la propriété intellectuelle. Le Département de la surveillance fiscale lutte contre les atteintes à tous les objets de DPI conformément à l'article 157<sup>1</sup> du Code des infractions administratives.<sup>226</sup>

3.222. Au cours de la période considérée, le nombre et la valeur des infractions constatées par l'intermédiaire de mesures d'exécution ont varié d'une année à l'autre (tableau 3.29). Les types de marchandises qui ont fait l'objet d'une enquête et qui ont été détruites par les douanes étaient très variés, mais une part importante de ces marchandises se composait de vêtements, de montres, d'appareils et accessoires électroniques, de pièces de véhicules automobiles, d'emballages et de produits de soin corporel.

**Tableau 3.29 Aperçu général des moyens de faire respecter les DPI, 2017-2020**

	2017	2018	2019	2020
<b>Service chargé des enquêtes du Ministère des finances</b>				
Affaires pénales (nombre)	21	16	12	10
Marchandises de contrefaçon (nombre)	42 876	40 268	36 907	640 012
Marchandises de contrefaçon (valeur en GEL)	148 323	113 912	141 963	204 189
<b>Département des douanes du Service des impôts</b>				
Ordonnances relatives à la suspension de marchandises (nombre)	120	119	143	101
Marchandises détruites (valeur en GEL)	120 940	76 185	177 505	79 882
<b>Département de la surveillance fiscale du Service des impôts</b>				
Affaires ouvertes (nombre)	14	43	34	8
Marchandises de contrefaçon (nombre)	7 851	13 411	13 411	12 591
Marchandises de contrefaçon (valeur en GEL)	24 465	35 385	140 380	29 942

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>222</sup> Sakpatenti, *Georgian Indications Protected Abroad*. Adresse consultée: <https://www.sakpatenti.gov.ge/en/page/113/>.

<sup>223</sup> Sakpatenti, *State Registry*. Adresse consultée: [https://www.sakpatenti.gov.ge/en/state\\_registry/](https://www.sakpatenti.gov.ge/en/state_registry/).

<sup>224</sup> Agence nationale du vin, *Qvevri Was Granted the Status of a Protected Geographical Indication (PGI)*, 24 mai 2021.

<sup>225</sup> Code pénal géorgien.

<sup>226</sup> Code géorgien des infractions administratives, article 157<sup>1</sup>.

3.223. Conformément à la nouvelle législation de 2018, les douaniers géorgiens sont autorisés à mener d'office des actions visant à faire respecter les DPI aux frontières, ce qui devrait entraîner une nouvelle augmentation du nombre de marchandises de contrefaçon retenues. En 2018, le Département des douanes a publié 24 ordonnances relatives à la suspension de marchandises d'office, qui ont donné lieu à 6 cas de destruction des marchandises, 14 cas de mainlevée des marchandises et 4 cas dans lesquels le titulaire des droits a intenté une action en justice.<sup>227</sup> En 2019, trois ordonnances ont été publiées pour la suspension d'office de marchandises; dans deux cas le titulaire des droits a intenté une action en justice et dans un cas les marchandises ont été mises en circulation faute de preuve démontrant la contrefaçon.<sup>228</sup> Le nombre de cas pour lesquels des actions ont été menées d'office a considérablement augmenté en 2020, et 101 ordonnances relatives à la suspension de marchandises ont été publiées à ce titre.<sup>229</sup> Dans 38 cas, le titulaire des droits et le propriétaire des marchandises ont consenti à la destruction des marchandises.

---

<sup>227</sup> La valeur totale des marchandises suspendues d'office était de 59 708 GEL, dont 4 731 GEL de marchandises détruites.

<sup>228</sup> La valeur totale des marchandises suspendues d'office était de 39 389 GEL.

<sup>229</sup> La valeur totale des marchandises de contrefaçon en vertu de la mesure en question était de 79 882 GEL.

## 4 POLITIQUE COMMERCIALE – ANALYSE PAR SECTEUR

### 4.1 Agriculture, sylviculture et pêche

#### 4.1.1 Agriculture

4.1. La Géorgie est décrite comme un pays agraire traditionnel dans lequel environ 40% de la population vit dans des zones rurales, et dont environ 40% de la superficie terrestre totale est considérée comme des terres agricoles arables d'un niveau élevé de fertilité naturelle.<sup>1</sup> La majorité des terres agricoles appartiennent à l'État (75%) et la majorité des terres appartenant à l'État sont administrées par l'Agence nationale de la propriété d'État.<sup>2</sup> Le climat géorgien est également décrit comme favorable à la culture d'une large gamme de produits agricoles, mais plus particulièrement du raisin et des fruits à coque.<sup>3</sup> Malgré tous ces avantages naturels, le secteur agricole connaît un déclin progressif depuis 25 ans environ. Sa contribution au PIB a légèrement diminué pendant la période à l'examen avant de rebondir en 2020, se maintenant ainsi à un niveau presque identique entre 2016 (8,3%) et 2020 (8,4%) (tableau 4.1). Les chiffres préliminaires pour 2020 montrent une légère hausse due à de meilleurs résultats dans le secteur pendant la pandémie de COVID-19 par rapport à d'autres secteurs qui ont été comparativement plus durement touchés. Cependant, pendant la première partie de la période considérée, la production agricole a augmenté de manière générale, mais a été surpassée par celle d'autres secteurs.

4.2. Le secteur souffre aussi d'une faible productivité de la main-d'œuvre – la plus basse, tous secteurs confondus – ce qui fait qu'un pourcentage élevé d'agriculteurs restent en situation de pauvreté.<sup>4</sup> Les petites exploitations d'environ 1,4 hectare continuent de dominer le secteur et l'agriculture à grande échelle, avec les économies d'échelle qui lui sont associées, ne s'est pas développée. Par ailleurs, l'agriculture n'a pas attiré d'investisseurs étrangers, en grande partie du fait des restrictions à la propriété foncière. Pendant la période considérée, l'IED dans l'agriculture a été inférieur à 1% de l'IED total, en moyenne.<sup>5</sup>

4.3. Durant la période considérée, l'un des faits nouveaux majeurs ayant eu une incidence sur le secteur agricole a été la mise en place de mesures de réforme de la propriété foncière en lien avec les terres agricoles. En 2017, une loi a été adoptée par le Parlement qui limitait la propriété des terres agricoles en prohibant la participation étrangère. En vertu de ladite loi, les étrangers, les personnes morales enregistrées à l'étranger et les personnes morales enregistrées par des étrangers en Géorgie n'étaient pas autorisés à détenir des terres agricoles. Le texte a par la suite été contesté devant la Cour constitutionnelle et infirmé. Une proposition a toutefois été formulée qui visait à modifier la Constitution afin d'inclure une nouvelle disposition relative à la propriété des terres agricoles dans l'article 19 sur le droit de propriété. En vertu d'une modification de la Constitution adoptée en décembre 2018, les terres agricoles peuvent être détenues uniquement par l'État, par une entité auto-gérée, par un citoyen géorgien ou par une association de citoyens géorgiens; des cas exceptionnels peuvent être prévus par la Loi organique.

4.4. La Loi organique sur la propriété des terres agricoles a été promulguée en juin 2019 et a précisé davantage la propriété des terres agricoles.<sup>6</sup> Les entités ci-après sont ainsi autorisées à posséder des terres agricoles:

- a. l'État de Géorgie, une république autonome de Géorgie ou une municipalité de Géorgie;
- b. une personne morale de droit public géorgien dans les cas prévus par la législation géorgienne;
- c. un citoyen de la Géorgie;

---

<sup>1</sup> Office national de la statistique de Géorgie (2020), *Ressources naturelles de la Géorgie et protection de l'environnement, 2019*; et Agence de développement des communautés rurales, *Coopératives agricoles en Géorgie*.

<sup>2</sup> Office national de la statistique de Géorgie (2020), *Ressources naturelles de la Géorgie et protection de l'environnement, 2019*.

<sup>3</sup> EIT Food, *Georgia*. Adresse consultée: <https://www.eitfood.eu/in-your-country/country/georgia>.

<sup>4</sup> Transparency International (2020), *Georgia's Agriculture Sector: Key Trends for 2012-2019*. Adresse consultée: [https://www.transparency.ge/sites/default/files/georgias\\_agriculture\\_sector.pdf](https://www.transparency.ge/sites/default/files/georgias_agriculture_sector.pdf).

<sup>5</sup> La moyenne s'est située à 0,64% entre 2015 et 2019.

<sup>6</sup> Loi organique du 25 juin 2019 sur la propriété des terres agricoles.

- d. une personne morale de droit privé enregistrée en Géorgie, dont le partenaire majoritaire est une entité visée aux alinéas a à c; ou
- e. une organisation, autre qu'une personne morale, constituée d'une des entités visées aux alinéas a à d dans laquelle la majorité des membres ont la capacité pratique d'exercer une influence décisive sur les décisions de ladite organisation en rapport avec les terres agricoles.

4.5. Des exceptions sont prévues, qui ont trait aux étrangers héritant de terres et aux personnes morales de droit privé enregistrées en Géorgie dont le partenaire majoritaire est un étranger ou une personne morale enregistrée à l'étranger ou dans lesquelles le partenaire majoritaire ne peut être identifié. En cas d'exception relative à une personnes morale, tout plan d'investissement doit être approuvé par le gouvernement.<sup>7</sup>

4.6. L'enregistrement des biens fonciers reste important pour le développement rural et agricole puisqu'il protège les droits de propriété, simplifie les transactions foncières et facilite les emprunts. Une réforme a été lancée en août 2016 et des efforts en ce sens se poursuivent concernant l'enregistrement des biens fonciers. Les terres agricoles sont détenues majoritairement par des hommes, à savoir 67,7% des terres contre seulement 32,3% des terres pour les femmes, une situation qui n'a que peu évolué depuis 2015, la répartition étant alors de 72% pour les hommes et 28% pour les femmes.<sup>8</sup>

#### 4.1.1.1 Production et commerce

4.7. La production agricole au cours de la période considérée n'a pas beaucoup changé en termes de quantité, mais sa valeur a augmenté de manière constante (tableaux 4.1 et 4.2). La valeur totale de la production a atteint 5,5 milliards de GEL en 2020, contre 3,9 milliards de GEL en 2016. Pendant presque toute la période, la croissance du secteur agricole a été similaire à la croissance globale du PIB, en prix courants. Ainsi, étant donné que la part de la valeur ajoutée de la production n'a pas sensiblement changé au cours des années, l'accroissement de la production a été tiré en partie par la hausse des prix et par une augmentation du volume produit.<sup>9</sup> Aujourd'hui, le maïs est la culture principale, sa production ayant dépassé celle des pommes de terre, qui étaient la principale culture en 2015. La production de raisin et de fruits à coque a augmenté de manière constante pendant la période à l'examen, reflétant la hausse de la demande, notamment pour la production de vins pour l'exportation, et l'augmentation de la superficie consacrée aux vignobles. La production de produits d'origine animale a enregistré une légère baisse pendant la période à l'examen, à l'exception des volailles, dont la production a augmenté.

**Tableau 4.1 Principaux indicateurs agricoles, 2016-2020**

	2016	2017	2018	2019	2020 <sup>c</sup>
Contribution au PIB <sup>a</sup> (%)	8,3	7,2	7,8	7,4	8,4
PIB <sup>a</sup> (millions de GEL <sup>b</sup> )	2 614,8	2 543,6	3 015,9	3 203,7	3 641,2
Valeur totale de la production (millions de GEL <sup>b</sup> )	3 882,7	3 724,5	4 552,8	4 834,6	5 471,7
Cultures végétales	1 590,4	1 456,8	2 067,7	2 159,5	2 471,3
Élevage	2 002,2	2 015,5	2 197,9	2 411,1	2 618,7
Services agricoles	290,1	252,2	287,1	263,9	381,7
Emplois <sup>a</sup> (milliers de personnes)	..	290,0	254,0	247,7	247,3
Emplois <sup>a</sup> (pourcentage du total)	..	22,5	19,6	19,1	19,9

.. Non disponible.

a Y compris la sylviculture et la pêche.

b En prix courants.

c Chiffres préliminaires

Source: Office national de la statistique de Géorgie, Secteur agricole de la Géorgie 2019; Secteur agricole de la Géorgie 2020; Comptes nationaux de la Géorgie 2019; Statistiques générales du secteur agricole; Répartition des emplois par activité économique; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>7</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>8</sup> Office national de la statistique de Géorgie, *Répartition des propriétés agricoles par âge et par genre*.

Adresse consultée:

[https://geostat.ge/media/38891/2.Distribution\\_of\\_Agricultural\\_Holdings\\_and\\_Land\\_Area\\_Operated\\_by\\_them\\_ENG.xlsx](https://geostat.ge/media/38891/2.Distribution_of_Agricultural_Holdings_and_Land_Area_Operated_by_them_ENG.xlsx).

<sup>9</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau 4.2 Production de certains produits agricoles, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Cultures (milliers de t)</b>						
Blé	125,6	126,6	97,9	107,1	100,6	102,4
Orge	40,9	47,2	43,9	57,7	53,5	45,4
Maïs	184,6	243,7	142,5	194,2	207,1	255,0
Pommes de terre	186,5	249,0	180,1	237,5	194,7	208,6
Légumes	152,3	141,7	125,9	142,2	161,1	176,1
Melons	72,5	72,8	80,1	70,2	79,9	83,6
<b>Cultures permanentes (milliers de t)</b>						
Feuilles de thé	2,1	3,0	2,3	1,7	2,0	2,4
Fruits (y compris les fruits à coque)	144,3	186,5	114,0	188,4	144,4	228,6
Raisins	214,5	159,2	180,8	259,9	293,8	316,9
Raisins blancs	..	111,8	121,6	179,3	203,1	224,1
Raisins rouges	..	47,4	59,2	80,6	90,7	92,8
Agrumes	77,6	65,5	58,2	66,3	64,0	56,8
<b>Élevage (en fin d'année, milliers de têtes)</b>						
Animaux de l'espèce bovine	992,1	962,7	909,7	878,9	869,5	925,8
Porcins	161,5	136,2	150,7	163,2	155,5	165,7
Animaux des espèces ovine et caprine	891,4	936,5	907,0	869,5	891,5	946,5
Volailles	8 308,6	8 237,8	8 386,0	8 110,9	9 466,4	10 146,5

.. Non disponible. Les données pour 2015 ne sont pas disponibles du fait de la taille réduite de l'échantillon utilisé dans l'enquête.

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC sur la base des données du document de l'Office national de la statistique de Géorgie, *Secteur agricole de la Géorgie 2019*.

4.8. Le commerce des produits agricoles de la Géorgie est important et a représenté en moyenne 14,8% des importations totales pendant la période considérée et 33,6% des exportations nationales (tableaux 4.3 et A1. 2). Le déficit commercial significatif des produits agricoles a perduré tout au long de la période, mais a diminué, passant de 538 millions d'USD en 2015 à 442 millions d'USD en 2020. Cette baisse est principalement imputable à l'augmentation constante des exportations de produits agricoles, notamment des vins, tandis que les importations restaient relativement stables. Les principaux produits agricoles importés étaient les produits du tabac et le blé, qui représentaient environ 20% de la valeur de l'ensemble des importations de produits agricoles; les autres importations importantes étaient, entre autres, la viande, le sucre, le cacao et l'huile de colza.

**Tableau 4.3 Commerce de certains produits agricoles, 2015-2020<sup>a</sup>**

(Millions d'USD)

Code du SH	Désignation des marchandises	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015-2020
<b>Exportations de produits agricoles (exportations nationales)</b>		<b>531,4</b>	<b>565,5</b>	<b>608,6</b>	<b>673,4</b>	<b>708,1</b>	<b>730,4</b>	<b>636,2</b>
2204	Vins de raisins frais	93,3	111,8	169,9	194,6	221,5	209,1	166,7
0802	Autres fruits à coques, frais ou secs	175,5	178,4	80,3	54,1	64,8	93,1	107,7
2201	Eaux, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées	82,2	79,8	95,8	118,3	133,5	116,6	104,3
2208	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	28,5	40,1	60,5	81,6	82,8	85,6	63,2
0102	Animaux vivants de l'espèce bovine	20,1	36,8	36,2	29,5	22,4	27,8	28,8
2202	Eaux, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques	18,0	11,6	17,0	26,8	27,1	31,2	21,9
0805	Agrumes, frais ou secs	11,9	10,4	10,7	13,7	16,2	17,9	13,4
0204	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées	0,1	3,7	23,8	36,5	15,2	1,0	13,4

Code du SH	Désignation des marchandises	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015-2020
0104	Animaux vivants des espèces ovine ou caprine	18,5	10,5	6,5	4,1	13,7	20,5	12,3
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais	1,7	2,9	4,3	7,9	12,9	23,9	8,9
0910	Gingembre, safran, curcuma, thym, feuilles de laurier, curry et autres épices	8,0	7,6	7,9	8,5	10,4	10,8	8,9
2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés	9,7	10,2	6,6	9,2	7,6	9,8	8,8
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool	7,5	5,5	9,2	8,6	7,2	10,1	8,0
0810	Autres fruits, à l'état frais	2,9	2,9	3,1	3,5	6,7	12,0	5,2
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré	5,9	4,5	4,1	4,4	5,7	4,6	4,9
<b>Importations de produits agricoles</b>		<b>1 069,7</b>	<b>1 025,6</b>	<b>1 133,1</b>	<b>1 320,6</b>	<b>1 213,9</b>	<b>1 172,6</b>	<b>1 155,9</b>
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	103,6	102,1	102,6	187,0	105,0	88,9	114,9
1001	Froment (blé) et méteil	119,4	86,1	98,2	114,9	109,0	107,9	105,9
0207	Viandes et abats comestibles de volailles, frais, réfrigérés ou congelés	53,0	58,4	61,7	62,2	65,2	62,3	60,5
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	49,3	65,5	67,6	58,3	50,3	51,3	57,0
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	47,0	50,6	53,3	53,4	54,5	44,3	50,5
1512	Huile de tournesol, de carthame ou de coton, et leurs fractions	43,5	39,6	36,2	40,6	38,5	46,0	40,7
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	29,9	30,5	34,6	39,2	40,7	36,8	35,3
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	26,5	27,8	36,4	40,9	41,5	37,0	35,0
2208	Eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	44,7	23,8	33,9	34,0	38,1	28,7	33,9
0203	Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	26,6	26,1	34,6	28,4	30,5	27,6	29,0
1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales	25,2	22,6	23,8	24,1	23,4	21,5	23,4
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	19,2	19,5	21,1	24,6	26,6	28,9	23,3
0402	Lait et crème de lait	16,5	17,9	24,4	19,2	21,3	23,2	20,4
0405	Beurre et autres matières grasses provenant du lait; pâtes à tartiner laitières	11,7	16,6	18,0	23,0	22,9	26,0	19,7
2202	Eaux, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques	21,1	18,7	18,9	18,3	19,2	15,8	18,7

Code du SH	Désignation des marchandises	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne 2015-2020
<b>Pour mémoire:</b>								
	Balance commerciale (exportations nationales)	-538,3	-460,1	-524,5	-647,1	-505,8	-442,1	-519,7
	Balance commerciale	-481,5	-363,6	-373,5	-379,7	-341,3	-273,8	-368,9

Note: Définition de l'agriculture de l'OMC: chapitres 01 à 24 du SH, à l'exclusion des poissons et des produits de la pêche (chapitre 03, 0508, 0511.91, 1504.10, 1504.20, 1603 à 1605 et 2301.20 du SH), plus certains produits (positions 2905.43 à 2905.45, 3301, 3501 à 3505, 3809.10, 3823, 3824.60, 4101 à 4103, 4301, 5001 à 5003, 5101 à 5103, 5201 à 5203, 5301 et 5302 du SH). Les exportations indiquées dans le tableau sont des "exportations nationales" et n'englobent pas les "réexportations", les réexportations de produits du tabac étant importantes certaines années.

a Principaux produits; d'après la moyenne simple durant la période 2015-2020.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *Commerce extérieur*.

4.9. Les vins ont continué de dominer les exportations de produits agricoles pendant la période à l'examen, les fruits à coque et l'eau étant aussi des produits exportés importants. Les principaux marchés et sources de produits agricoles négociés par la Géorgie sont restés la Fédération de Russie, l'UE des 27 et l'Ukraine. La Fédération de Russie a joué un rôle particulièrement important en tant que source d'importations de blé et marché de destination pour les exportations de vins.

4.10. En termes de mesures à la frontière, la Géorgie n'applique pas de contingents tarifaires et n'a pas recours à la sauvegarde spéciale pour l'agriculture. De nombreux produits agricoles sont assujettis à des certificats, des permis ou des inspections à la frontière en vertu de mesures SPS ou d'autres mesures à l'importation/l'exportation (sections 3.1.5, 3.2.3 et 3.3.3).

#### 4.1.1.2 Législation et structure

4.11. Le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture (MEPA) est le principal organisme gouvernemental géorgien chargé de la politique agricole; il a été créé en 2018 après la fusion du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Ses compétences englobent la gestion et la promotion du développement dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'agriculture et du développement rural. Plusieurs organismes subsidiaires, tels que l'Agence nationale de l'alimentation, l'Agence nationale du vin et l'Agence du développement rural, ont été établis sous son égide pour exécuter certaines fonctions spécifiques.

4.12. Il n'existe pas de loi générale sur l'agriculture, mais un certain nombre de lois spécifiques régissent des domaines particuliers, comme l'eau, les vins, l'élevage et l'aquaculture (tableau 4.4). La Géorgie a élaboré un projet de loi sur la biodiversité et un projet de loi sur la certification des semences, mais en septembre 2021, aucun de ces projets n'avait encore été approuvé. Depuis la conclusion de l'Accord de libre-échange approfondi et complet, de nouveaux décrets gouvernementaux et d'autres actes normatifs sont également en cours d'élaboration.<sup>10</sup>

**Tableau 4.4 Principales lois dans le domaine de l'agriculture, 2015-2019**

Lois
Loi sur les animaux
Loi sur l'eau
Loi sur les organismes génétiquement modifiés
Loi sur les licences et les permis
Loi sur les coopératives agricoles
Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux
Loi sur la vigne et le vin
Loi sur la protection des nouvelles races animales et des obtentions végétales
Loi sur l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés destinés à entrer dans la composition des produits alimentaires/aliments pour animaux et sur l'étiquetage des produits génétiquement modifiés qui en sont les dérivés

<sup>10</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

Lois
Loi sur l'aquaculture
Loi sur l'assignation des terres agricoles à d'autres usages et la gestion durable
Loi sur la protection des sols

Source: MEPA; et renseignements communiqués par les autorités.

#### 4.1.1.3 Mesures de politique générale et de soutien

4.13. Depuis 2015, la politique agricole du Ministère de l'agriculture et, depuis 2018, du Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture, est fondée sur la Stratégie de développement de l'agriculture en Géorgie (2015-2020). La vision de la Stratégie est de créer un environnement propice à l'amélioration de la compétitivité du secteur agroalimentaire, de favoriser une croissance stable des produits agricoles de bonne qualité, de garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la sécurité alimentaire, et d'éradiquer la pauvreté rurale grâce à un développement durable de l'agriculture et des régions rurales. Cette stratégie a sept principaux objectifs:

- améliorer la compétitivité du secteur agricole, par exemple en faisant la promotion des produits alimentaires nationaux grâce à des campagnes de commercialisation et d'autres mesures d'appui;
- améliorer les arrangements institutionnels;
- améliorer la fertilité des sols;
- favoriser le développement régional et sectoriel, grâce à la création d'un cycle complet pour la production agricole et à l'accroissement de sa valeur ajoutée;
- garantir la sécurité alimentaire;
- améliorer la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la protection zoosanitaire et phytosanitaire; et
- lutter contre le changement climatique, protéger l'environnement et préserver la biodiversité.

4.14. En décembre 2016, le Ministère de l'agriculture, en coopération avec d'autres ministères compétents, a établi la Stratégie de développement rural de la Géorgie (2017-2020). Cette stratégie à long terme garantit l'amélioration constante de la qualité de vie et des conditions sociales de la population rurale, en s'appuyant sur des possibilités économiques accrues, des prestations sociales plus accessibles, une vie culturelle riche, des protections environnementales et la gestion durable des ressources naturelles. La vision s'étend au-delà de la période de la stratégie de 2017-2020 et identifie neuf objectifs stratégiques dans trois domaines prioritaires:

- objectifs relatifs à l'économie et à la compétitivité: redressement économique des exploitations agricoles, restructuration et modernisation au moyen de la diversification et du développement de chaînes d'approvisionnement efficaces; diversification de l'économie rurale grâce au renforcement de la chaîne de valeur liée à l'agriculture et à la promotion de diverses activités non agricoles durables; et développement du tourisme dans les régions rurales, sur la base de la spécificité rurale et de l'identité culturelle unique de ces régions;
- objectifs relatifs aux conditions sociales et aux conditions de vie: sensibilisation à l'innovation et à l'entrepreneuriat; promotion de la coopération en contribuant au renforcement des compétences et aux questions touchant à l'emploi; amélioration de l'infrastructure rurale de base et de la disponibilité de services publics de grande qualité, y compris dans le domaine des technologies de l'information et de la communication; et accroissement de la participation de la population rurale à l'identification des besoins locaux et à la détermination des solutions pour répondre à ces besoins; et

- objectifs relatifs à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles: amélioration de la gestion des ressources aquatiques, forestières et autres dans des zones rurales ciblées; promotion de systèmes durables de gestion des déchets dans les zones rurales; et activités visant à atténuer l'impact négatif du changement climatique.

4.15. Les autres principaux moyens d'action durant la période à l'examen qui ont eu une incidence sur le secteur agricole ont été les nombreuses stratégies de développement agricole ou rural (encadré 4.1).

#### Encadré 4.1 Principaux moyens d'action, 2016-2021

Stratégie de développement agricole et rural de la Géorgie 2021-2027
Stratégie de développement de l'agriculture géorgienne (2015-2020) et plans d'action connexes
Stratégie d'irrigation pour la Géorgie 2017-2025
Stratégie de vulgarisation agricole de la Géorgie 2018-2019
Stratégie de développement rural de la Géorgie 201-2020
Plan d'action pour la Stratégie de développement rural pour la période 2018-2020
Plan d'action pour la Stratégie de développement rural de la Géorgie 2017

Source: MEPA; Programme européen de voisinage pour l'agriculture et le développement rural (ENPARD); et renseignements communiqués par les autorités.

4.16. Pendant la période à l'examen, il y a eu augmentation du nombre de mesures de subvention ou de soutien mises en place pour le secteur agricole, et augmentation des montants accordés, y compris s'agissant des mesures supplémentaires spéciales adoptées pendant la pandémie de la COVID-19. D'après le budget, la Géorgie a subventionné son secteur agricole à hauteur de 243 millions de GEL environ en 2020, soit un montant à peu près deux fois supérieur à celui enregistré au cours des années précédentes, du fait des subventions additionnelles accordées en lien avec la pandémie (tableau 3.7 à la section 3.3.1.1 sur les subventions publiques à l'agriculture pendant la période 2017-2021). Le plus important programme de subventions durant la période considérée est resté le programme de modernisation des systèmes de bonification visant à réhabiliter les réservoirs, les systèmes d'irrigation et l'équipement de mise en valeur.<sup>11</sup>

4.17. Le Programme "produits de Géorgie" de 2014 est le principale programme de développement de la Géorgie fournissant une aide au secteur industriel (section 3.3.1), mais il contient aussi une composante agricole. L'objectif principal consiste à promouvoir l'établissement de nouvelles entreprises agricoles de première transformation en Géorgie. Le programme prévoit l'octroi de prêts de montants compris entre 600 000 GEL et 2 millions de GEL à de jeunes entreprises dans les domaines suivants: culture de légumes, de baies et d'herbes aromatiques sous serre de haute technologie; élevage de haute technologie et intensif (produits laitiers et carnés); élevage de haute technologie et intensif de volailles (uniquement destinées à la reproduction); entreprises agricoles, d'élevage de volailles et d'aliments pour poissons; et entreprises de transformation de fruits, de baies, de légumes, d'agrumes, de noix, noisettes, arachides et autres fruits à coque, de laine, de cuir, de laurier, de thé et de tabac. Pendant la première période de deux ans suivant l'octroi du prêt par une banque commerciale, le gouvernement cofinance le taux d'intérêt et les garanties exigées par la banque.

4.18. Dans le cadre de l'initiative "Planter le futur", qui a débuté en 2015, le gouvernement a établi plusieurs objectifs, dont l'utilisation plus efficace des terres agricoles, le renforcement du potentiel d'exportation, la substitution des importations et l'amélioration des conditions socioéconomiques dans les zones rurales.<sup>12</sup> La majorité des subventions sont accordées sous la forme d'une aide financière pour le cofinancement de l'achat de semences ou de boutures et pour les systèmes d'irrigation. Le niveau de soutien varie selon les cultures; par exemple, les cultures de baies sont

<sup>11</sup> D'après les autorités, les dépenses liées aux subventions au titre du Programme de modernisation des systèmes de bonification se sont élevées à 48,5 milliards de GEL en 2017, 60,2 milliards de GEL en 2018, 71,3 milliards de GEL en 2019 et 74,8 milliards de GEL en 2020.

<sup>12</sup> L. Zivzivadze, T. Taktakishvili, E. Zviadadze et G. Machavariani, "An Evaluation of Permanent Crops: Evidence from the 'Plant the Future' Project, Georgia", *Open Agriculture*, 3 mars 2021.

soutenues à 100%, tandis qu'une aide de 50% à 70% est accordée au secteur sylvicole. Les autres principaux programmes de soutien à l'agriculture pendant la période à l'examen sont présentés dans le tableau 4.5.

**Tableau 4.5 Principaux programme de soutien agricole, 2015-2021**

Programme	Objectif	Aspects financiers et conditions
Planter le futur	Offre une composante de cofinancement de jardins pérennes, de cultures de baies et de pépinières pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des terres agricoles en Géorgie; soutient le remplacement des importations de produits agricoles et l'amélioration du potentiel d'exportation; et encourage la création de pépinières et la culture de jardins pérennes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 70% de la valeur des boutures à acheter ou 80% pour les coopératives ayant le statut de coopérative agricole, les villages proches de la ligne de démarcation et les communautés de montagne;</li> <li>• 50% de la valeur du système d'irrigation goutte à goutte et 60% (1 250 GEL par 0,5 hectare au maximum) pour les coopératives ayant le statut de coopérative agricole, les villages proches de la ligne de démarcation et les communautés de montagne;</li> <li>• 50% du coût d'installation de poteaux intermédiaires et de soutien et de filets antigèle et 60% pour les coopératives ayant le statut de coopérative agricole, les villages proches de la ligne de démarcation et les communautés de montagne; et</li> <li>• un montant maximal de 5 000 GEL pour financer le coût d'achat de machines à pulvériser pour les coopératives agricoles.</li> </ul> <p>La sous-composante de cofinancement pour les cultures de baies couvre 100% du coût d'achat et d'installation des cultures de semences, des systèmes d'irrigation goutte à goutte et de tout autre équipement nécessaire pour la plantation de vergers, sur des terres agricoles de 0,15 à 0,5 hectare.</p>
Projet de crédit agricole préférentiel	Vise à améliorer les processus de production agricole primaire – transformation, entreposage et vente – en accordant aux personnes morales et physiques des fonds à des taux bas, abordables et préférentiels et à long terme. Les exploitations et les entreprises actives dans les processus de production agricole primaire, dans la transformation ou dans l'entreposage reçoivent un crédit agricole à des taux préférentiels pour des actifs fixes et un crédit agricole à des taux préférentiels dans le cadre du Programme "produits de Géorgie".	Cofinancement de taux d'intérêt: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actifs fixes: 11% jusqu'à 48 mois</li> <li>• Sous-composante sur la mécanisation: 9% jusqu'à 48 mois</li> <li>• Composante sur les nouveaux jardins: 11% jusqu'à 66 mois</li> <li>• Crédit-bail agricole préférentiel: 12% jusqu'à 48 mois</li> </ul>
Composante des entreprises agroalimentaires et d'entreposage	Pour la modernisation des entreprises de transformation/d'entreposage existantes; cofinancement de nouvelles entreprises de transformation/d'entreposage; achat de machines/d'équipement; mise en œuvre et certification de normes internationales.	Le cofinancement assuré dans le cadre de cette composante s'élève à une prise de participation de 40% de la valeur totale du projet présenté, tandis que le cofinancement du bénéficiaire s'élève à 60%.

Programme	Objectif	Aspects financiers et conditions
Thé géorgien	Améliorer le potentiel du thé géorgien et promouvoir une production de thé de grande qualité, y compris la production de thé biologique en vue d'accroître l'autosuffisance et la capacité d'exportation. Pour l'heure, seule la mise en œuvre du Programme national d'assistance technique sur la certification et le cofinancement de normes internationales était en cours.	Cofinancement de travaux de remise en état des plantations de thé détenues par les bénéficiaires du programme et/ou par l'État. Les coûts de remise en état ne doivent pas dépasser 2 500 GEL (TVA comprise) par ha.
Projet d'enregistrement des agriculteurs/exploitations agricoles	Réglemente le système de registre unifié des agriculteurs/exploitations agricoles qui consolidera dans une base de données électronique unifiée les renseignements sur les entités exerçant des activités agricoles, leurs activités agricoles et économiques et les actifs agricoles existants que ces entités possèdent ou entretiennent.	Le projet est financé par le gouvernement (300 000 GEL), mais le soutien financier supplémentaire de donateurs est nécessaire.
Assurance agricole	Vise à développer le marché de l'assurance dans le secteur agricole, à promouvoir les activités agricoles, à préserver les revenus des personnes qui exercent les activités mentionnées et à réduire les risques.	Chaque assureur bénéficiera d'un cofinancement couvrant 70% pour chaque culture admissible au titre du programme et 50% pour les vignes. Le cofinancement ne s'applique pas aux coopératives agricoles; le montant des subventions au paiement des primes d'assurance par assureur/bénéficiaire ne doit pas dépasser 50 000 GEL.
Programme de cofinancement des machines agricoles	Vise à accroître l'accès aux machines agricoles (tous les types de machines de récolte, automotrices ou remorques; tracteurs agricoles), à l'exception des machines à vendanger.	Le montant du cofinancement s'élève à 30%, jusqu'à concurrence de 150 000 GEL, pour une machine de récolte (moissonneuse-batteuse), et à 50%, jusqu'à concurrence de 150 000 GEL, pour toute autre machine agricole.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.19. La Géorgie a également accordé un soutien au secteur du thé. Par le biais d'une coopération avec l'Agence nationale de la propriété d'État (NASP), le gouvernement a alloué des terres à la remise en état des plantations de thé. Dans le cadre de ce programme, des terres peuvent être louées sans mise aux enchères par le gouvernement. Une plantation de thé appartenant à l'État peut être louée pour une durée de 25 ans pour un coût annuel de 50 GEL par hectare, montant qui peut être revu après 15 ans, puis tous les 5 ans par la suite. Depuis la création du programme en 2016, 724 hectares ont ainsi été transférés à des bénéficiaires.<sup>13</sup> Le Programme national de soutien aux coopératives viticoles et agricoles fournit des équipements de transformation du raisin et de production de vin à des coopératives, à des prix subventionnés. Jusqu'à 90% de l'équipement est financé dans le cadre du programme, à certains conditions et jusqu'à concurrence de 500 000 GEL.<sup>14</sup> En septembre 2021, les demandes au titre du programme étaient suspendues.<sup>15</sup>

4.20. Un autre programme d'État, visant spécifiquement les coopératives d'apiculture, a pour objectif d'améliorer les ressources matérielles et techniques des exploitations apicoles de coopératives agricoles, afin d'améliorer la qualité et d'augmenter le volume de miel et d'autres produits apicoles. Différents types de ruches seront mis à disposition des participants au programme d'État, avec un don couvrant 30% du coût. Le programme envisage un cofinancement d'au plus 70% du coût de l'équipement, mais jusqu'à concurrence de 30 000 GEL par coopérative. Les coopératives, dont plus de 50% des membres sont des femmes, des personnes handicapées ou des personnes déplacées à l'intérieur du pays, recevront un cofinancement supplémentaire couvrant au plus 80% des coûts. Un programme de subvention du blé a également été mis en place durant la période à l'examen, mais il n'est plus en vigueur.

<sup>13</sup> Agence nationale de la propriété d'État, *Rapport 2020 de l'Agence nationale de la propriété de l'État (entité de droit public)*. Adresse consultée: <https://drive.google.com/file/d/1INyho6vJLRGgtiE3PUeNwdTkL3ZV1SAd/view?usp=sharing>.

<sup>14</sup> Gouvernement géorgien, Programme de soutien aux coopératives viticoles et agricoles.

<sup>15</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.21. En 2020, une nouvelle Résolution portant approbation du Programme national sur l'accès aux ressources des terres agricoles a établi le programme en question pour une durée de trois ans; des modifications ont été introduites en 2021.<sup>16</sup> Le Programme national sur l'accès aux ressources des terres agricoles vise à améliorer l'utilisation des terres agricoles appartenant à l'État en vendant directement aux locataires, par privatisation, ces terres louées, d'une superficie maximale de 10 hectares. Les modifications de 2021 ont supprimé le seuil de 10 hectares et certaines prescriptions en matière de délai, par exemple l'obligation d'obtention d'un bail de location 6 mois à l'avance. Le programme devait générer des recettes de 100 millions de GEL grâce à la vente des terres; au 31 décembre 2020, 165 demandes d'achat avaient été reçues.<sup>17</sup>

4.22. Plus récemment, pendant la pandémie, la Géorgie a inclus un certain nombre d'éléments agricoles dans son plan de lutte contre la crise liée à la COVID-19. Par exemple, des fonds additionnels ont été affectés au mécanisme de garantie du crédit et au soutien à l'agriculture, notamment pour la promotion des vins (voir la section 1.2.1). Les mesures spécifiques destinées à soutenir l'agriculture, notamment les petits exploitants agricoles, sont principalement des mesures de cofinancement et des dons (encadré 4.2). Il est prévu qu'environ 200 000 agriculteurs reçoivent un soutien direct. Le plan Économie à l'horizon 2030 récemment annoncé contient des dispositions visant à développer l'agrotourisme.

#### Encadré 4.2 Plan anticrise pour l'agriculture, dispositions principales

Composante	Budget (millions de GEL)
• Don jusqu'à 80% pour le secteur des produits laitiers pour l'amélioration des stocks et le développement de l'infrastructure.	42
• Don de 50% pour l'équipement technique, les serres et les systèmes d'irrigation, jusqu'à concurrence de 50 000 GEL.	10
• Cofinancement de 70% pour l'assurance agricole; les agriculteurs doivent assurer les cultures permanentes pendant 3 ans.	9
• Don jusqu'à concurrence de 15 000 GEL (25 000 GEL pour les coopératives) pour l'introduction de normes internationales de sécurité sanitaire des produits alimentaires, les services comptables fournis aux coopératives et le financement d'équipement pour les coopératives	1,5
• Prix réduit du carburant diesel pour les terres agricoles d'une superficie comprise entre 0,25 et 100 ha, rabais de 1 GEL/l de diesel par rapport au prix du marché	40
• Subventionnement de produits agricoles et de services de labourage pour les propriétaires fonciers de terres enregistrées d'une superficie comprise entre 0,25 et 10 ha, y compris le cofinancement pour l'achat de biens et de services (engrais et produits phytosanitaires chimiques/biologiques, semences et matériel de plantation, services agrotechniques pour propriétaires fonciers)	37
• Dons pour coopératives: - Cofinancement d'entreprises de transformation du miel et du lait dans certaines municipalités - Soutien aux coopératives de viticulture et du secteur des produits laitiers	De 0,15 à 0,5
• Dotation de 8 millions de GEL aux fins de l'annulation de la dette pour les services d'irrigation pour 42 000 personnes physiques et morales	13
• Les bénéficiaires de l'initiative "Planter le futur" auront droit à de nouveaux avantages et à de nouvelles possibilités pour le cofinancement des systèmes d'irrigation pour les cultures permanentes.	13

<sup>16</sup> Résolution n° 464 du 23 juillet 2020 portant approbation du Programme national sur l'accès aux ressources des terres agricoles; et Résolution n° 160 du 8 avril 2021 modifiant la Résolution n° 464 du 23 juillet 2020 portant approbation du Programme national sur l'accès aux ressources des terres agricoles.

<sup>17</sup> Gouvernement de la Géorgie. Adresse consultée: [http://gov.ge/print.php?gg=1&sec\\_id=288&info\\_id=79091&lang\\_id=GEO](http://gov.ge/print.php?gg=1&sec_id=288&info_id=79091&lang_id=GEO); Agence nationale de la propriété d'État, *Rapport 2020 de l'Agence nationale de la propriété de l'État (entité de droit public)*; et renseignements communiqués par les autorités.

- Les banques offriront de nouvelles facilités visant à soutenir la production agricole: financement total des taux d'intérêt des prêts pour les cultures annuelles pendant 6 mois, et divers mécanismes de cofinancement, par exemple jusqu'à 17% de cofinancement des prêts. 74

Source: StopCoV.ge, *Plan anticrise pour l'agriculture*. Adresse consultée: <https://stopcov.ge/en/Gegma>.

4.23. Une résolution a été adoptée en juillet 2021 concernant un programme pour le financement de machines agricoles destinées aux agriculteurs.<sup>18</sup> Le programme prévoit un montant maximal de 10 millions de GEL pour le cofinancement de moissonneuses-batteuses, de tracteurs et d'autres machines de type agricole. Le niveau du cofinancement est de 30% ou de 35% en fonction du type et du coût de la machine, jusqu'à un certain plafond compris entre 7 000 GEL et 70 000 GEL.

4.24. Pendant la période 2015-2019, la Géorgie a notifié au Comité de l'agriculture qu'elle n'avait pas accordé de subventions à l'exportation des produits agricoles.<sup>19</sup> Par ailleurs, des mesures de soutien interne ont été notifiées durant cette même période.<sup>20</sup>

#### 4.1.1.4 Principaux sous-secteurs

##### 4.1.1.4.1 Vin

4.25. La Géorgie a une riche tradition de vinification, qui remonte à environ 6 000-5 800 avant notre ère, ce qui en fait le plus ancien pays viticole au monde. Aujourd'hui, la Géorgie produit du vin dans 10 grandes régions viticoles et compte plus de 500 variétés de raisin reconnues.<sup>21</sup> Elle produit un large éventail de vins, rouges et blancs, qui sont très divers du fait de la grande variété de raisin, de zones de culture et de conditions climatiques. Le nombre de producteurs de vins a fortement augmenté pendant la période à l'examen, passant d'environ 400 en 2016 à plus de 1 600 en 2020. La plupart d'entre eux sont néanmoins de petites exploitations viticoles familiales.

4.26. Le secteur est extrêmement rentable par rapport à d'autres secteurs de l'économie et est une source majeure de recettes d'exportation; il bénéficie néanmoins de diverses formes de soutien public. L'Agence nationale du vin a été établie en tant que personne morale de droit public sous l'égide du MEPA et son rôle principal consiste à promouvoir le développement de la viticulture et de la viniculture en Géorgie. L'Agence intervient dans la commercialisation et la promotion des vins géorgiens, la recherche dans le domaine de la viticulture, la recherche en laboratoire, la certification pour l'exportation et la mise au point du système d'appellation d'origine des vins géorgiens. En 2020, son budget total s'élevait à plus de 10 millions de GEL, le développement de la viticulture en constituant la plus grosse part.

4.27. Outre le soutien de l'Agence nationale du vin, une aide a également été accordée au secteur en 2020 en raison du ralentissement de l'économie. Du fait de la pandémie de COVID-19 et de son impact sur les exportations et sur le secteur touristique qui contribue normalement aux ventes des vins géorgiens, la cuvée 2020 a été subventionnée par le gouvernement. La subvention a couvert les raisins verts des variétés Rkatsiteli ou Kakhestan cultivés dans la région de la Kakhétie, à hauteur de 0,30 GEL par kilo acheté par les entreprises viticoles et un montant de 0,80 GEL par kilo a été versé pour la livraison de ces raisins. En 2020, un total de 50,5 millions de GEL ont été décaissés en subventions au secteur vitivinicole, soit un montant nettement supérieur à celui des années précédentes: durant la période 2015-2017, par exemple, le montant annuel moyen était de 28 millions de GEL.<sup>22</sup>

<sup>18</sup> Résolution n° 385 du 29 juillet 2021 portant approbation du Programme national de cofinancement de la mécanisation agricole.

<sup>19</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/GEO/16 du 5 avril 2016; G/AG/N/GEO/17 du 15 janvier 2020; G/AG/N/GEO/21 du 29 juillet 2020; G/AG/N/GEO/22 du 29 juillet 2020; et G/AG/N/GEO/24 du 31 juillet 2020.

<sup>20</sup> Documents de l'OMC G/AG/N/GEO/14 du 5 août 2015; G/AG/N/GEO/15 du 5 avril 2016; G/AG/N/GEO/18 du 15 janvier 2020; G/AG/N/GEO/19 du 17 janvier 2020; G/AG/N/GEO/20 du 17 janvier 2020; et G/AG/N/GEO/23 du 30 juillet 2020.

<sup>21</sup> Association viticole géorgienne, *Grape Varieties*. Adresse consultée: <http://gwa.ge/yurdznis-jishebi/?lang=en>; et renseignements communiqués par les autorités. Les régions sont la Kakhétie, la Kartlie, la Metskhétie, l'Iméréthie, la Ratcha, la Letchkhoumie, la Gourie, la Mingrélie, l'Abkhazie et l'Adjarie.

<sup>22</sup> Renseignements communiqués par les autorités. 35 millions de GEL en 2015; 35 millions de GEL en 2016; et 13 millions de GEL en 2017. Aucune subvention n'a été communiquée pour la période 2018-2019.

4.28. Pendant la période considérée, les faits nouveaux dans ce secteur ont été, entre autres, l'établissement du Programme de cadastre des vignobles, des modifications aux règlements techniques pour la production de vin, l'accréditation de laboratoires pour une simplification des procédures d'exportation et la poursuite du développement du système géorgien d'appellation d'origine protégée (AOP) visant à protéger les appellations de vins géorgiens. En 2020, un total de 24 vins géorgiens étaient enregistrés avec AOP au Centre national de la propriété intellectuelle (Sakpatenti). En 2021, il était prévu de finaliser l'ajout de deux régions au Programme de cadastre des vignobles avant la fin de l'année.

4.29. La production de raisins, principalement destinée au secteur vinicole, a augmenté durant la période à l'examen, passant de 215 000 tonnes en 2015 à un niveau record de 284 000 tonnes en 2020; la production a légèrement baissé en 2016-2017 avant de rebondir rapidement. Des usines appartenant à l'État pour la production de vins achètent souvent la production de raisins excédentaire que les viticulteurs du secteur privé n'achètent pas.

4.30. Les exportations de vins de la Géorgie ont connu une forte croissance au cours de la période considérée et ont été relativement stables en 2020, malgré la pandémie de la COVID-19, les volumes exportés restant pratiquement identiques à ceux de 2019, même si la valeur totale a légèrement diminué (tableau 4.6). Depuis 2015, le nombre de bouteilles exportées a augmenté de 156% et la valeur de 121%, les exportations vers la plupart des pays affichant une croissance similaire. La Fédération de Russie est restée le plus important marché pendant toute la période considérée et représente environ 60% des exportations de vins de la Géorgie. Depuis quelques années, des préoccupations sont exprimées concernant la dépendance croissante vis-à-vis de la Fédération de Russie, qui est le principal marché d'exportation; ces préoccupations ont donné lieu à des efforts de commercialisation importants visant à promouvoir l'exportation des vins géorgiens vers d'autres marchés. Les exportations de vins ont sensiblement augmenté vers les marchés de croissance essentiels que sont la Pologne, les États-Unis et le Royaume-Uni pendant la période considérée, mais partant d'une base beaucoup plus basse par rapport à celle de la Fédération de Russie. La Chine est aussi un marché émergent pour les vins géorgiens, bien que les exportations vers ce marché aient baissé en 2020, en grande partie du fait de la pandémie de COVID-19. En 2020, 376 viticulteurs géorgiens ont exporté du vin à destination de 60 pays.<sup>23</sup>

**Tableau 4.6 Exportations de vins, 2015-2020**

Année	Nombre de bouteilles	Valeur (USD)
2015	36 071 399	98 102 614
2016	49 848 668	113 801 462
2017	76 663 225	169 668 562
2018	86 194 288	203 130 809
2019	93 478 757	237 967 015
2020	92 366 571	216 459 259

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

#### 4.1.1.4.2 Eau minérale et eau douce

4.31. La Géorgie est un pays riche en ressources aquatiques, avec plus de 2 000 sources d'eau minérale. L'eau minérale géorgienne est connue pour ses propriétés curatives de qualité supérieure et pour son innocuité garantie. Elle est également réputée pour ses nombreuses variétés, qui sont commercialisées dans le pays et à l'étranger. De récents investissements étrangers ont également permis de moderniser le secteur, d'améliorer le processus de production, de réduire les coûts et d'augmenter les bénéfices.

4.32. Le secteur a connu une croissance en tant que secteur d'exportation pendant la période à l'examen, pendant laquelle la Géorgie a vu ses exportations augmenter de 42%, malgré une légère contraction en 2020. Les exportations et la consommation intérieure ont été affectées négativement par la pandémie de COVID-19 du fait de la baisse du tourisme et des fermetures dans le secteur de la restauration.

<sup>23</sup> Agence nationale du vin, *Rapport 2020 de l'Agence nationale du vin*. Adresse consultée: <https://wine.gov.ge/En/Files/Download/14179>.

4.33. Depuis 2014, la Géorgie a adopté des règlements techniques sur les eaux minérales naturelles et les eaux de source conditionnées.<sup>24</sup> Le secteur compte aussi un certain nombre d'entreprises publiques en activité.

#### 4.1.2 Sylviculture

4.34. La Géorgie a des vastes ressources forestières: en effet, près de 40% de sa superficie terrestre totale était recouverte de forêts en 2020, bien que la sylviculture ne contribue que très modestement au PIB, avec 0,4%.<sup>25</sup> Malgré l'abondance naturelle de forêts, une vaste part de celles-ci ne sont pas accessibles à l'exploitation économique en raison de leur emplacement et du relief; l'infrastructure routière est limitée et beaucoup de forêts occupent des terrains en pente ou montagneux sujets à l'érosion. Les forêts géorgiennes sont des terres publiques, mais certaines sont louées à des exploitants forestiers privés pour de longues périodes, tandis que d'autres sont exploitées dans le cadre de licences à court terme. Du fait du climat et de la situation géographique de la Géorgie, les forêts s'étendent des basses terres aux montagnes avec diverses espèces, même si le hêtre est l'espèce la plus présente, suivie par le chêne et le charme. Les forêts géorgiennes fournissent du bois pour les ménages (bois de chauffage) et pour l'industrie et sont également exploitées pour des ressources autres que le bois, comme les cônes, les semences et les bulbes. Plusieurs réformes étaient en cours de réalisation pendant la période considérée et devraient se poursuivre à court terme.

4.35. La superficie couverte par des forêts est restée stable pendant la période à l'examen, à 40% de la superficie terrestre totale de la Géorgie (tableau 4.7). Toutefois, des travaux de relevé topographique et d'inventaire en cours estiment plus précisément cette superficie à 43%; des révisions sont attendues prochainement.<sup>26</sup> Les forêts géorgiennes sont la propriété de l'État, la majorité des terres forestières étant administrées par l'Agence nationale des forêts, et un petit pourcentage d'entre elles sont des réserves et des parcs protégés.<sup>27</sup> Au cours des cinq dernières années, un montant croissant de fonds publics a été investi dans les efforts de restauration des forêts, qui ont débuté en 2013; ce montant reste toutefois nettement inférieur aux niveaux historiques qui existaient avant l'indépendance. D'après la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la consommation de produits forestiers est faible en Géorgie, avec un taux de 0,2 m<sup>3</sup> d'équivalent bois rond par habitant, contre 0,86 m<sup>3</sup> en Europe.<sup>28</sup>

**Tableau 4.7 Aperçu général du secteur sylvicole, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Terres forestières (milliers d'ha)	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822	2 822
Terres forestières (%)	40	40	40	40	40	40
Terres forestières relevant de l'agence nationale des forêts (milliers d'ha)	2 005,8	2 008,5	2 008,9	1 996,9	1 993,9	1 990,5
Restauration des forêts (ha) <sup>a</sup>	142	178	156	265	201	159
Bois obtenus illégalement (m <sup>3</sup> ) <sup>b</sup>	..	15 960	15 024	22 973	38 092	16 825
Activités illégales d'exploitation forestière identifiées par le Département de la surveillance de l'environnement	..	2 483	2 882	2 324	3 745	2 807
Activités illégales d'exploitation forestière dans des zones protégées	..	88	147	86	38	30

.. Non disponible.

a Y compris l'ensemencement et la plantation de forêts et la facilitation du rétablissement naturel des forêts.

b Chiffres officiels tels que publiés par le gouvernement. D'autres études indiquent que ce chiffre est considérablement plus élevé. Voir GIZ, *Wood Market Study: Integrated Biodiversity Management, South Caucasus*, décembre 2016.

Source: Office national de la statistique de Géorgie, *Ressources naturelles de la Géorgie et protection de l'environnement, 2019*; FAO, *Global Forest Resources Assessment 2020, Report, Georgia*; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>24</sup> Résolution n° 719 du 26 décembre 2014.

<sup>25</sup> CEE-ONU et FAO, *Overview of the State of Forests and Forest Management in Georgia, 2019*

<sup>26</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>27</sup> Le nouveau Code forestier prévoit également les plantations forestières qui pourraient être établies dans le futur.

<sup>28</sup> CEE-ONU et FAO (2019), *Overview of the State of Forests and Forest Management in Georgia, 2019*

Adresse consultée: [https://unece.org/DAM/timber/publications/2020/Georgia\\_DP80\\_1922467\\_E\\_WEB.pdf](https://unece.org/DAM/timber/publications/2020/Georgia_DP80_1922467_E_WEB.pdf).

#### 4.1.2.1 Structure, stratégies et réformes

4.36. Les principales réformes institutionnelles dans le secteur forestier ont débuté en 2012 et visent à mettre en place une gestion durable des forêts à l'échelle nationale. Le MEPA<sup>29</sup> a ainsi engagé un certain nombre de réformes institutionnelles et juridiques. Dans ce contexte, les compétences et droits en matière de politique, gestion et supervision des forêts ont été dissociés et un plan national pour les forêts a été conçu, qui constitue la stratégie principale pour ce secteur. L'objectif prioritaire de la réforme est de garantir une gestion durable en instaurant les conditions propices à l'économie forestière.

4.37. En 2013, le Parlement a adopté le Plan national pour les forêts (NFC). Le NFC a fait état de plusieurs points faibles, tels que la législation lacunaire, l'absence de planification, des violations du système d'octroi des licences et des moyens insuffisants de faire respecter la législation; il s'est proposé de corriger ces points en adoptant une approche systémique qui permet au gouvernement de résoudre les problèmes existants dans le secteur forestier. Le NFC a proposé une supervision appropriée, par l'État, de la planification de la gestion des forêts, la certification volontaire et indépendante des forêts et une augmentation de la contribution du secteur de la récolte et de la transformation du bois à l'économie nationale pour étudier l'utilisation touristique et récréative potentielle des forêts. Le NFC a donné lieu à plusieurs initiatives ou réformes pendant la période à l'examen, comme le tout premier inventaire forestier de la Géorgie, en 2018.<sup>30</sup>

4.38. L'Agence nationale des forêts<sup>31</sup> est l'organisme indépendant relevant du MEPA chargé de l'entretien et de la restauration des forêts, de l'utilisation durable des forêts, de la mise en œuvre du plan de préservation et de restauration des forêts, du contrôle du territoire relevant du Fonds forestier et de l'administration de l'enregistrement des forêts. Le MEPA conserve ses compétences en ce qui concerne l'élaboration de la politique forestière par l'intermédiaire de son Département de la biodiversité et de la sylviculture.

4.39. Le MEPA a récemment établi le Code forestier, qui a été adopté par le Parlement en mai 2020 et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.<sup>32</sup> Cette nouvelle législation est fondée sur des principes internationalement reconnus, qui visent à établir une sylviculture durable. Dans le respect des grandes lignes établies par le NFC, le Code redéfinit le terme "forêt" conformément aux normes internationales, supprime la pratique de l'octroi de licences à long terme pour la récolte du bois, reconnaît des formes nouvelles de propriété foncière des forêts et introduit un nouveau système de classement des forêts. L'une des modifications majeures a été l'initiative visant à régler le secteur de l'extraction des ressources autres que le bois. Concrètement, cette initiative interdit surtout la pratique historique qui permettait à des particuliers de prendre du bois de chauffage dans les forêts (sauf sur obtention d'un permis), donne à l'Agence nationale des forêts autorité pour gérer toutes les opérations d'abattage commercial, établit les plantations de forêts et confie à l'Agence la responsabilité de la distribution et de la commercialisation des produits du bois/primaires, des prix et de la qualité de ces produits.

4.40. En juin 2021, l'Agence nationale des forêts a élaboré une nouvelle stratégie et un nouveau plan d'action pour le développement du secteur pour la période 2021-2026. La stratégie identifie un certain nombre d'objectifs clés et un plan d'action annuel pour leur réalisation. Par exemple, développer la restauration et l'entretien des forêts a été identifié comme un domaine à améliorer. Les autres domaines importants sont, entre autres, la gestion des forêts, la création d'emplois, la sensibilisation des communautés, l'exploitation polyvalente des forêts et le renforcement de la gouvernance.<sup>33</sup>

---

<sup>29</sup> Le Ministère de la protection de l'environnement et des ressources naturelles et le Ministère de l'agriculture ont fusionné en 2018 pour donner naissance au Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture. C'est pourquoi le nom du ministère compétent précédemment est différent de celui mentionné aujourd'hui.

<sup>30</sup> CEE-ONU et FAO, *Overview of the State of Forests and Forest Management in Georgia*.

<sup>31</sup> L'Agence nationale des forêts a été créée officiellement en 2013, bien que ses fonctions et activités existent et aient été exercées par diverses entités ou structures depuis l'indépendance.

<sup>32</sup> Loi sur le Code forestier de la Géorgie.

<sup>33</sup> Agence nationale des forêts, *Stratégie et plan d'action pour le développement 2021-2026 de l'Agence nationale des forêts*. Adresse consultée: <https://forestry.gov.ge/Ge/Projects/Details/37?menuId=31>.

#### 4.1.2.2 Production et commerce

4.41. Les forêts géorgiennes ont été utilisées principalement pour fournir de l'énergie sous la forme du bois de chauffage récolté par les communautés locales. Cette utilisation a été nommée "gestion communautaire des forêts" ou "coupes communautaires" et désigne la situation dans laquelle des populations locales ont droit à du bois de chauffage à des prix subventionnés provenant des forêts publiques pour leurs besoins énergétiques.<sup>34</sup> Cette dépendance vis-à-vis de forêts pour les combustibles a engendré des difficultés pour les efforts en matière de durabilité et de restauration et a entraîné des coupes illégales. L'absence d'inventaire forestier et de plans de gestion des forêts a également constitué un problème pour le secteur au cours des dernières années. Cependant, grâce à l'adoption du nouveau Code forestier, une nouvelle étape de la réforme sectorielle a été amorcée, qui vise à modifier la pratique existante des coupes communautaires. La réforme du secteur forestier prévoit un nouveau mécanisme pour une offre durable de bois de chauffage et de bois d'œuvre par l'intermédiaire des infrastructures de services aux entreprises (BSY) exploitées par l'Agence nationale des forêts, afin de soutenir l'achat, le regroupement, le tri, l'utilisation, la commercialisation et la distribution de bois. En vertu du nouveau code, les coupes communautaires seront progressivement supprimées dès 2023 avant leur interdiction totale, et l'Agence nationale des forêts organisera toutes les activités liées à la production, au tri, au stockage et à la vente de bois de chauffage par l'intermédiaire des BSY. La commercialisation ou la vente de bois se fait par le biais de ventes aux enchères électroniques.

4.42. Les branches de production d'aval du secteur de la sylviculture comprennent l'exploitation forestière, la scierie/transformation et la production de produits tels que les meubles. Jusqu'à la pleine mise en œuvre du nouveau Code forestier, l'exploitation forestière commerciale est assurée par le secteur privé dans le cadre de licences à court ou à long terme accordées par les organismes de gestion forestière, et le bois de chauffage est extrait par la population locale. Le secteur manufacturier d'aval géorgien est généralement fortement intégré verticalement, car les entreprises d'exploitation forestière détentrices de licences tendent à posséder également des scieries qui produisent du bois coupé et nombre d'entre elles produisent aussi des produits comme des produits d'emballage ou des meubles. Cette structure est renforcée, ou largement déterminée, par le régime de licences géorgien, qui exige des détenteurs de licences qu'ils exécutent toutes les opérations de transformation primaires en Géorgie.<sup>35</sup> Ainsi, la Géorgie exporte des produits du bois transformés ou semi-transformés à valeur ajoutée plutôt que du simple bois d'œuvre. Du fait de la mise en œuvre du nouveau Code forestier, l'octroi de licences à long terme disparaît progressivement (jusqu'en 2026 au plus tard), en plus des coupes communautaires évoquées plus haut (d'ici 2023). Par la suite, toutes les activités d'exploitation forestière se feront sous les auspices de l'Agence nationale des forêts, les entreprises commerciales d'exploitation forestière deviendront des fournisseurs de services et les BSY seront utilisées pour la distribution et la commercialisation. Le secteur de l'exploitation forestière est réputé inefficace du fait de l'utilisation d'équipements obsolètes sujets à des pannes fréquentes, et du fait également de difficultés en termes d'accès et de transport. En revanche, les scieries et les activités d'exploitation forestière menées par l'intermédiaire de l'Agence nationale des forêts font généralement usage d'une technologie plus moderne.<sup>36</sup>

4.43. En termes de mesures à la frontière, il n'existe pas de restrictions formelles; toutefois, du fait des pratiques mentionnées plus haut concernant l'octroi des permis et l'obligation de transformation du bois d'œuvre en Géorgie, les exportations de bois d'œuvre non transformé sont, de fait, essentiellement nulles ou limitées.<sup>37</sup> S'agissant des procédures douanières, il existe une prescription exigeant, à l'exportation, la présentation aux autorités douanières d'un document établi par l'autorité compétente certifiant l'origine du bois d'œuvre. Certaines espèces d'arbres ou de plantes peuvent

<sup>34</sup> Banque mondiale (2020), *South Caucasus: Armenia, Azerbaijan and Georgia – Private Enterprises in the Forest Sector*.

<sup>35</sup> La transformation primaire inclut les planches, poutres, poteaux, traverses, frises et parquets, le bois de chauffage, le bois contre-plaqué, etc. Résolution n° 608 du 31 octobre 2014 portant modification du Règlement n° 132 du 11 août 2005 sur les règles et conditions pour l'octroi des permis forestiers. Un autre règlement, la Résolution n° 46 du 10 janvier 2014 régissant le mouvement du bois d'œuvre sur le territoire géorgien et portant réglementation technique du bois rond destiné aux installations de transformation primaire (scieries) énonce les règles pour le mouvement en Géorgie du bois d'œuvre accompagné d'un certificat d'origine.

<sup>36</sup> Banque mondiale (2020), *South Caucasus: Armenia, Azerbaijan and Georgia – Private Enterprises in the Forest Sector*.

<sup>37</sup> Banque mondiale (2020), *South Caucasus: Armenia, Azerbaijan and Georgia – Private Enterprises in the Forest Sector*.

aussi faire l'objet de restrictions en vertu de la CITES et leur exportation nécessite une licence, par exemple. Cependant, la Géorgie n'a pas d'organisme de certification, ni de systèmes privés certifiant le bois destiné à l'exportation et ne prévoit pas de se doter d'un organisme ou d'un système de ce type dans le futur.<sup>38</sup> S'agissant des importations, aucune prohibition ne s'applique, à l'exception des exceptions déjà indiquées en vertu de la CITES. Le droit moyen appliqué aux ouvrages en bois du chapitre 44 du SH est de 7,5% et il y a une forte progressivité des droits. Aucun droit ne s'applique à l'importation du bois non transformé ou des matières premières, par exemple le bois de chauffage, le charbon et le bois brut, alors que la majorité des demi-produits et produits finis en bois sont assujettis à un taux de droit de 12%. Font exception les contreplaqués, les panneaux de fibres de bois, les panneaux de particules, les caisses et caissettes, les tables, les fûts et les outils, assujettis à un taux de droit nul.

4.44. Au cours des 20 dernières années, un changement majeur est intervenu dans la production et le commerce du bois. On a assisté à une diminution constante du bois abattu, à une baisse significative des exportations de bois d'œuvre non transformé et à une augmentation sensible des importations de bois d'œuvre non transformé; la Géorgie est ainsi passée du statut d'exportateur net à celui d'importateur net important de matières premières du bois. Le changement a commencé après l'accession à l'indépendance du pays, quand la gestion et la restauration des forêts et les activités de transformation du bois ont fortement baissé, et que le bois de chauffage est devenu un combustible essentiel pour la majorité de la population. Les activités illégales de récolte de bois et d'exploitation forestière, facilitées par l'absence de contrôles, se sont multipliées et ont mis en péril la durabilité du secteur.<sup>39</sup> À brève échéance, ces tendances se sont maintenues: les activités légales d'exploitation forestière restent sur le déclin, les exportations de bois brut chutent fortement et le commerce des produits du bois accuse un déficit considérable, qui se creuse (tableau 4.8). Les produits exportés sont majoritairement les ouvrages en bois semi-finis et les ouvrages en bois de hêtre; ces exportations ont globalement augmenté pendant la période à l'examen. Les principales sources de bois d'œuvre non transformé importé ont été la Lituanie, la Turquie, la Lettonie et l'Ukraine. S'agissant des exportations de bois transformé, les principaux marchés ont été la République islamique d'Iran, l'Azerbaïdjan et l'Arménie.

**Tableau 4.8 Production et commerce de produits forestiers, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Grumes (m <sup>3</sup> )	712 336	628 035	630 462	578 031	593 235	..
Importations (USD)						
Bois de chauffage	398 030	486 369	541 325	751 536	576 809	507 280
Bois d'œuvre brut	4 058 335	3 043 091	4 019 395	5 448 089	5 015 870	3 091 703
Produits semi-transformés	62 354 743	72 845 448	86 312 249	96 158 223	96 073 001	81 457 776
Produits transformés	19 318 734	19 226 094	22 980 640	29 154 908	34 004 745	24 260 709
Total	86 129 842	95 601 002	113 853 609	131 512 756	135 670 425	109 317 468
Exportations (USD)						
Bois de chauffage	226 296	437 428	429 374	461 466	90 829	6 442
Bois d'œuvre brut	15 092	11 855	15 884	500	0	22 184
Produits semi-transformés	16 239 465	17 893 651	25 322 800	22 501 533	22 968 976	17 037 277
Produits transformés	1 701 492	8 530 385	11 776 685	11 286 336	12 443 786	15 912 771
Total	18 182 345	26 873 318	37 544 742	34 249 835	35 503 591	32 978 675
Balance commerciale (USD)						
Bois de chauffage	-171 734	-48 941	-111 951	-290 070	-485 980	-500 837
Bois d'œuvre brut	-4 043 243	-3 031 236	-4 003 511	-5 447 590	-5 015 870	-3 069 519
Produits semi-transformés	-46 115 279	-54 951 798	-60 989 449	-73 656 690	-73 104 026	-64 420 498
Produits transformés	-17 617 242	-10 695 709	-11 203 956	-17 868 572	-21 560 959	-8 347 938
Total	-67 947 497	-68 727 684	-76 308 867	-97 262 921	-100 166 834	-76 338 793

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique de Géorgie, Ressources naturelles de la Géorgie et protection de l'environnement, 2019; et base de données Comtrade des Nations Unies.

<sup>38</sup> Le coût élevé de la certification et l'absence de bois à exporter, la Géorgie étant importateur net de bois, figurent parmi les raisons expliquant l'absence de demandes de certification. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>39</sup> GIZ, *Wood Market Study: Integrated Biodiversity Management, South Caucasus*, décembre 2016. Adresse consultée: <https://biodivers-southcaucasus.org/uploads/files/5b45b2b4d8951.pdf>.

## 4.2 Industries extractives et énergie

### 4.2.1 Industries extractives

4.45. La Géorgie est riche en métaux divers, notamment le manganèse, le cuivre et l'or, et en matériaux de construction tels que la pierre.<sup>40</sup> En 2020, les industries extractives (y compris l'exploitation de carrières) ont représenté 2% du PIB de la Géorgie, contre 1,2% en 2015 (tableau 1.1). Pendant cette même période, les exportations et importations de produits des industries extractives (à l'exclusion des combustibles) ont considérablement augmenté, tirées par les minerais de cuivre et leurs concentrés – l'une des principales catégories de produits d'exportation et d'importation de la Géorgie (tableau A1. 1).<sup>41</sup> En 2020, les exportations de produits des industries extractives se sont élevées à 892 millions d'USD (soit 26/ % des exportations de marchandises), contre 322 millions d'USD (soit 14,6% des exportations de marchandises) en 2015; les importations ont elles aussi augmenté, passant de 300 millions d'USD (soit 4,1% des importations de marchandises) à 684 millions d'USD (soit 8,5% des importations de marchandises). Les exportations d'or ont représenté 3% des exportations totales de marchandises. Les autorités indiquent que le secteur des industries extractives employait environ 45 000 personnes en 2020.

4.46. En 2020, les minerais de cuivre et leurs concentrés ont représenté 87% des exportations de produits des industries extractives (soit 23,3% des exportations totales de marchandises) et 85% des importations de ces produits (soit 7,2% des importations totales de marchandises). S'agissant des exportations, les autorités indiquent que, bien qu'une partie des minerais de cuivre et de leurs concentrés exportés soit produite en Géorgie, ces produits sont en grande partie originaires d'autres pays et sont importés en Géorgie pour être transformés avant d'être réexportés.<sup>42</sup>

4.47. Le cadre juridique de la Géorgie relatif aux industries extractives est jugé obsolète et dispersé, mais des réformes sont en cours.<sup>43</sup> Les principaux instruments juridiques régissant le secteur sont la Loi de 1996 sur le sous-sol, la Loi sur les licences et les permis et la Résolution n° 136 de 2015 portant approbation du Règlement sur les modalités et conditions d'octroi des licences pour l'extraction des ressources minérales (Résolution n° 136) et leurs modifications. La Loi sur le sous-sol règlement les droits de propriété et les obligations relatifs aux mines, aux carrières et aux eaux souterraines et énonce les conditions applicables aux activités extractives et à l'obtention des droits de licence. La Résolution n° 136 prévoit les procédures et prescriptions relatives à l'octroi des licences d'extraction mentionnées dans la Loi sur les licences et les permis et la Loi sur le sous-sol. Ce texte législatif est complété par cinq autres instruments (tableau 4.9) qui portent sur les procédures d'octroi des licences et les droits de licences, dont deux ont été adoptés au cours de la période à l'examen.

4.48. Pendant la période à l'examen, le développement du secteur des industries extractives et sa réforme sont devenus des priorités pour le gouvernement.<sup>44</sup> La réforme a été engagée dès 2018 et comporte trois phases: i) l'élaboration d'une politique; ii) la préparation et l'adoption de lois et règlements; et iii) le renforcement des capacités et des institutions.<sup>45</sup> La première phase s'est achevée en décembre 2019 par l'adoption de la première Stratégie relative aux industries extractives<sup>46</sup> de la Géorgie, qui établit les principes pour la modernisation du secteur des industries extractives et la réalisation de son développement à long terme.<sup>47</sup> La deuxième phase a été lancée en juin 2020 et est en cours. La Géorgie élabore actuellement une nouvelle législation, le Code

<sup>40</sup> Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (2018), *Mining Sector Development Programme, Phase I Policy and Strategy: Status Report*.

<sup>41</sup> La définition des produits minéraux suit la définition de la CTCI, à l'exclusion des combustibles.

<sup>42</sup> Les données officielles intègrent ces exportations aux exportations nationales.

<sup>43</sup> BERD (2018), *Mining Sector Development Programme, Phase I Policy and Strategy: Status Report*.

<sup>44</sup> Plans du gouvernement pour les périodes 2016-2020 (novembre 2016), 2019-2020 (septembre 2019) et 2021-2024 (février 2021).

<sup>45</sup> BERD (2019), *Laws in Transition 2019: Reforms Needed to Balance Benefits of Mining in Georgia*.

<sup>46</sup> La Stratégie relative aux industries extractives a été publiée dans le Décret n° 2575 du 9 décembre 2019. Elle s'appuie sur le projet de Politique du secteur des industries extractives, qui a également été achevé au cours de la première phase (en mars 2019). La différence entre ces deux documents tient principalement à leurs objectifs, qui sont établis dans la Résolution n° 629 du 20 décembre 2019.

<sup>47</sup> En 2018, la BERD, qui soutient la Géorgie dans la mise en œuvre de cette réforme, a également publié deux documents d'orientation pour éclairer le processus de réforme: le premier explique en détail la situation du secteur des industries extractives en Géorgie, le second présente les bonnes pratiques dans ce secteur.

minier, qui devrait être prêt pour le premier semestre de 2022. Le nouveau Code minier sera fondé sur les principes et objectifs énoncés dans la Stratégie relative aux industries extractives. D'après les autorités, il sera plus détaillé que l'actuelle Loi sur le sous-sol et inclura des dispositions relatives aux différentes catégories de licence, à la protection de l'environnement et à la protection sociale, à la gestion des géodonnées, au régime fiscal, à la santé et à la sécurité, et au règlement des différends.

**Tableau 4.9 Principaux instruments juridiques régissant le secteur des industries extractives de la Géorgie, 2021**

Loi	Entrée en vigueur	Dernière modification
Loi sur le sous-sol	17 mai 1996	15 juillet 2020
Loi sur les licences et les permis	24 juin 2005	17 juillet 2020
Loi sur les droits de licence et de permis	12 août 2003	25 juin 2020
Loi sur les redevances réglementaires	1 <sup>er</sup> juillet 2005	24 juin 2020
Loi sur les redevances d'utilisation des ressources naturelles	29 décembre 2004	15 juillet 2020
Résolution n° 136 de 2015 portant approbation du Règlement sur les modalités et conditions d'octroi des licences pour l'extraction des ressources minérales	11 août 2005	12 novembre 2020
Ordonnance n°2 de l'Agence nationale des mines portant approbation du Code de fonctionnement de la mise aux enchères pour la délivrance des licences d'utilisation des minéraux, la détermination du prix de départ de la délivrance des licences et les règles de paiement <sup>a</sup>	1 <sup>er</sup> mai 2018	9 juillet 2021
Résolution n° 84 portant approbation des règles d'exercice du contrôle de l'État dans le cadre de la vérification du respect des conditions attachées à la licence d'extraction minière et à la licence d'exploitation minière.	16 février 2018	s.o.

s.o. Sans objet.

a L'Ordonnance n° 2 a remplacé l'Ordonnance n° 1 portant approbation du Code de fonctionnement de la mise aux enchères pour la délivrance des licences d'utilisation, la détermination du prix de départ de la délivrance des licences et les règles de paiement. L'Ordonnance n° 1 a initialement été publiée par l'Agence nationale de l'environnement et est entrée en vigueur le 20 mars 2017; bien qu'elle ne soit plus utilisée, les autorités indiquent qu'elle n'a pas été révoquée.

Source: Renseignements compilés par le Secrétariat de l'OMC.

4.49. Au niveau institutionnel, l'Agence nationale des ressources minérales (NAM), établie en 2017 sous l'égide du Ministère de l'économie et du développement durable (MESD), est chargée de la mise en œuvre de la législation relative aux industries extractives et de la direction de la réforme du secteur, avec le soutien de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) dans le cadre du Programme de développement du secteur géorgien des industries extractives.<sup>48</sup> Avant 2017, ces fonctions incombaient à l'Agence nationale de l'environnement, qui relève du MEPA. En 2018, la Géorgie a aussi créé le Comité directeur interinstitutions pour la coordination de la réforme du secteur des industries extractives, qui est chargé de surveillance l'exécution de la stratégie sectorielle et d'établir des examens périodiques.<sup>49</sup>

4.50. En vertu de la Loi sur le sous-sol, le sous-sol est la propriété de l'État et les activités d'extraction sont assujetties à la délivrance d'une licence.<sup>50</sup> La Géorgie administre pour l'heure deux types de licences minières: une licence pour les activités de prospection et d'extraction (à savoir la licence pour l'étude et la recherche de gisement et les activités d'extraction) et une licence pour les activités d'exploitation.<sup>51</sup> La Loi sur les licences et les permis définit un troisième type de licence (pour l'utilisation de l'espace souterrain), mais les autorités indiquent que ce type de licence n'a jamais été utilisé et ne sera donc pas inclus dans la nouvelle législation. La durée de validité d'une licence d'extraction peut aller jusqu'à 45 ans pour les ressources minérales à des fins énergétiques (section 4.2.2), 40 ans pour les minéraux ferreux et non ferreux et 30 ans pour les matériaux de

<sup>48</sup> Résolution n° 565 du 27 décembre 2017 sur l'établissement d'une personne morale de droit public, l'Agence nationale des ressources minérales.

<sup>49</sup> Renseignements communiqués par les autorités; et Résolution n° 157 du 11 septembre 2018 sur l'établissement du Conseil interinstitutions pour la coordination de la réforme du secteur des industries extractives et portant approbation de son mandat.

<sup>50</sup> Loi sur le sous-sol, Préambule, alinéas 1 et 10.

<sup>51</sup> Résolution n° 136 du 11 août 2005, article 3; Loi sur le sous-sol, article 9; et Loi sur les licences et les permis, article 7.

construction et autres minéraux non métalliques. Les licences pour la prospection de minéraux peuvent être accordées pour une durée maximale de cinq ans.<sup>52</sup>

4.51. En règle générale, les licences sont accordées par voie d'enchères en ligne, au cours desquelles la licence va au plus offrant.<sup>53</sup> La mise aux enchères se fait via le site Web d'enchères de la Géorgie ([www.eauction.ge](http://www.eauction.ge)).<sup>54</sup> Les renseignements concernant l'ouverture d'une mise aux enchères sont publiés sur le site Web de la NAM ([www.nam.gov.ge](http://www.nam.gov.ge)) et sur le site Web d'enchères de la Géorgie. En septembre 2021, 23 sites avaient été publiés en vue d'une mise aux enchères, 4 licences minières avaient été accordées et 5 autres étaient en cours de traitement, selon les autorités. Les enchères peuvent être organisées à l'initiative de la NAM ou à la suite d'une demande de licence.<sup>55</sup> Dans le second cas, le requérant présente sa demande à la NAM accompagnée de renseignements concernant son projet. Si la demande est approuvée, les renseignements seront publiés sur le site Web d'enchères et une mise aux enchères sera annoncée et organisée à laquelle toute personne intéressée peut demander à participer. Les requérants peuvent être des personnes physiques ou morales établies en Géorgie, un ministère ou un organisme gouvernemental de Géorgie ou toute autre entité prévue par la loi géorgienne.<sup>56</sup> Pour participer, les requérants doivent s'inscrire sur le site Web d'enchères et présenter leur demande et les documents justificatifs (par exemple, le reçu du paiement du droit de licence). L'inscription est gratuite. Si la demande de licence porte sur un territoire détenu par des intérêts privés, le requérant demande au propriétaire l'autorisation d'utiliser ses terres. Les étrangers peuvent louer des terres, mais ne peuvent posséder des terres agricoles.<sup>57</sup> Les sociétés détentrices d'une licence de prospection qui ont trouvé des minéraux ou des métaux dans le sous-sol visé par la licence obtiennent automatiquement une licence d'extraction sans procédure de mise aux enchères, sous réserve du paiement d'un droit additionnel pour la licence d'extraction.<sup>58</sup> De plus, depuis février 2020 et en vue de faciliter l'intégration verticale des activités d'extraction et de transformation des minéraux, la Géorgie permet aux détenteurs d'une licence d'extraction de louer une parcelle appartenant à l'État, pour toute la durée de validité de la licence, directement à la NASP, sans participer à une mise aux enchères supplémentaire.<sup>59</sup>

4.52. La NAM peut aussi décider de procéder à des enchères fermées pour l'attribution d'une licence d'exploitation dans le cas où celle-ci revêt un intérêt national et/ou public, ou d'attribuer directement la licence dans des cas très spécifiques. Les enchères fermées sont publiques.<sup>60</sup> Les autorités indiquent que la NAM n'a pas organisé d'enchères fermées durant la période considérée et qu'elle n'en prévoit pas dans un futur proche. Les activités qui ne sont pas soumises à licence incluent: i) l'extraction de minerais thérapeutiques, comme les boues ou les eaux minérales souterraines à usage externe à des fins touristiques ou récréatives; et ii) la prospection de minerais à des fins géologiques, géophysiques ou de recherche scientifique.<sup>61</sup>

4.53. Les autorités indiquent qu'aucune prescription en matière de capital ou d'établissement local ne s'applique aux entreprises étrangères désireuses de participer à une mise aux enchères.

<sup>52</sup> Loi sur le sous-sol, article 10.

<sup>53</sup> Résolution n° 136 du 11 août 2005, article 3; et BERD, *Georgia Mining Sector Development Programme, Phase I, Policy and Strategy: Status Report*.

<sup>54</sup> Les enchères en ligne se tiennent dans un délai fixé par l'autorité qui délivre les licences et les personnes intéressées qui s'inscrivent par voie électronique ont la possibilité, pendant cette période, de présenter une offre de prix désiré (Ordonnance n° 2 de l'Agence nationale des mines, articles premier, 7 et 13 à 15).

<sup>55</sup> Résolution n° 136, article 3.

<sup>56</sup> Loi sur le sous-sol, article 11.

<sup>57</sup> BERD (2018), *Georgia Mining Sector Development Programme, Phase I Policy and Strategy: Status Report*.

<sup>58</sup> German Economic Team Georgia (2015), *Removing Obstacles to Investment in Georgia's Mining Regulation*, Policy Paper Series (PP/05/2015).

<sup>59</sup> Loi sur le patrimoine d'État, article 36, telle que modifiée le 5 février 2020. Les autorités indiquent par ailleurs que la transformation des minéraux est assujettie à un permis (mais non à une licence) délivré par le Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture.

<sup>60</sup> Ordonnance n° 2 de l'Agence nationale des mines, articles premier, 2 et 8.

<sup>61</sup> Renseignements communiqués par les autorités; Loi sur les licences et les permis, article 171; et Loi sur le sous-sol, article 6.

4.54. Il existe trois types de droits/paiements associés aux licences minières: le prix d'adjudication, la taxe de régulation et le droit d'utilisation des ressources naturelles (c'est-à-dire la redevance).<sup>62</sup> Le prix d'adjudication d'une licence est fondé sur un prix d'adjudication initial auquel les soumissionnaires ajoutent un montant fixe, qu'on appelle "tranche". Le prix d'adjudication initial varie en fonction du type de licence, mais dans chaque cas, pour que la licence soit accordée, le prix d'adjudication final doit être d'au moins 10 000 GEL.<sup>63</sup> En plus du prix d'adjudication, une taxe de régulation et un droit d'utilisation des ressources naturelles doivent être acquittés après la délivrance de la licence. Ces redevances sont à acquitter par trimestre et par semestre, respectivement; leur montant est calculé sur la base du plan d'exploitation approuvé ou du volume de minéraux effectivement extrait si le volume dépasse celui du plan initial.<sup>64</sup> Les licences minières sont également assujetties à un droit de demande (200 GEL).<sup>65</sup>

4.55. En termes de droits de douane, la protection tarifaire est très faible dans le secteur des industries extractives et des métaux. En 2021, la moyenne simple des taux NPF appliqués était de 4% pour les minerais et autres minéraux et de 0% pour les métaux non ferreux.<sup>66</sup> Le taux NPF appliqué pour les minerais de cuivre et leurs concentrés est de 0%.

4.56. La Géorgie accorde une aide au secteur dans le cadre de programmes et mesures spécifiques. Par exemple, les sociétés actives dans la production de produits métalliques peuvent bénéficier de crédits ou de prêts à des taux préférentiels et de garanties de crédit au titre de la composante industrielle du Programme "produits de Géorgie" (section 4.3). De plus, les intrants utilisés dans le secteur métallurgique, tels que les débris et déchets de métaux ferreux et/ou non ferreux, sont exonérés de la TVA.<sup>67</sup> Les exportations de ces intrants sont par ailleurs assujetties à une redevance pour prestations douanières comprise entre 10 GEL et 160 GEL par tonne en fonction du produit (section 3.2.2), ce qui peut affecter les volumes d'exportation et réduire le prix de ces produits sur le marché intérieur.

4.57. Le gouvernement ne détient pas de participation dans des sociétés d'exploitation minière et, en février 2020, il a inclus des dépôts miniers dans la mise aux enchères dans le cadre de son programme "100 possibilités d'investissement pour les entreprises" (section 2), en vertu duquel les investisseurs bénéficient de procédures d'investissement simplifiées.<sup>68</sup>

## 4.2.2 Énergie

### 4.2.2.1 Aperçu général

4.58. Pendant la période à l'examen, la part du secteur de l'énergie dans le PIB de la Géorgie s'est élevée à 3% en moyenne (tableau 1.1). Le secteur subit une transformation tirée par la mise en œuvre des engagements pris par la Géorgie dans le cadre de l'Accord d'association avec l'Union européenne, ainsi que dans le cadre du Traité instituant la Communauté de l'énergie.

4.59. La priorité principale de la Géorgie est d'accroître la sécurité énergétique et de réduire progressivement sa dépendance vis-à-vis des importations d'énergie en augmentant sa production, en maximisant l'utilisation des ressources internes et en stimulant les investissements dans le secteur.<sup>69</sup> La Géorgie cherche par ailleurs à créer un environnement compétitif et à renforcer son rôle dans la région, étant donné que des gazoducs et oléoducs très importants traversent son territoire.<sup>70</sup>

<sup>62</sup> Les montants de ces redevances contribuent au budget de différents bénéficiaires: le gouvernement central (pour le prix d'adjudication), la NAM (pour la taxe de régulation) et les municipalités (pour le droit d'utilisation des ressources naturelles). Le Services des impôts est chargé d'administrer le droit d'utilisation des ressources naturelles, mais les montants versés sont transférés aux budgets municipaux. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>63</sup> Ordonnance n° 2 de l'Agence nationale des mines, articles 6 et 7.

<sup>64</sup> Si le volume des minéraux extraits est inférieur au volume prévu dans le plan d'exploitation, le volume planifié est utilisé pour le calcul des redevances.

<sup>65</sup> Loi sur les licences et les permis, article 6.

<sup>66</sup> Secrétariat de l'OMC, sur la base de la CTCI.

<sup>67</sup> Code fiscal, article 172.

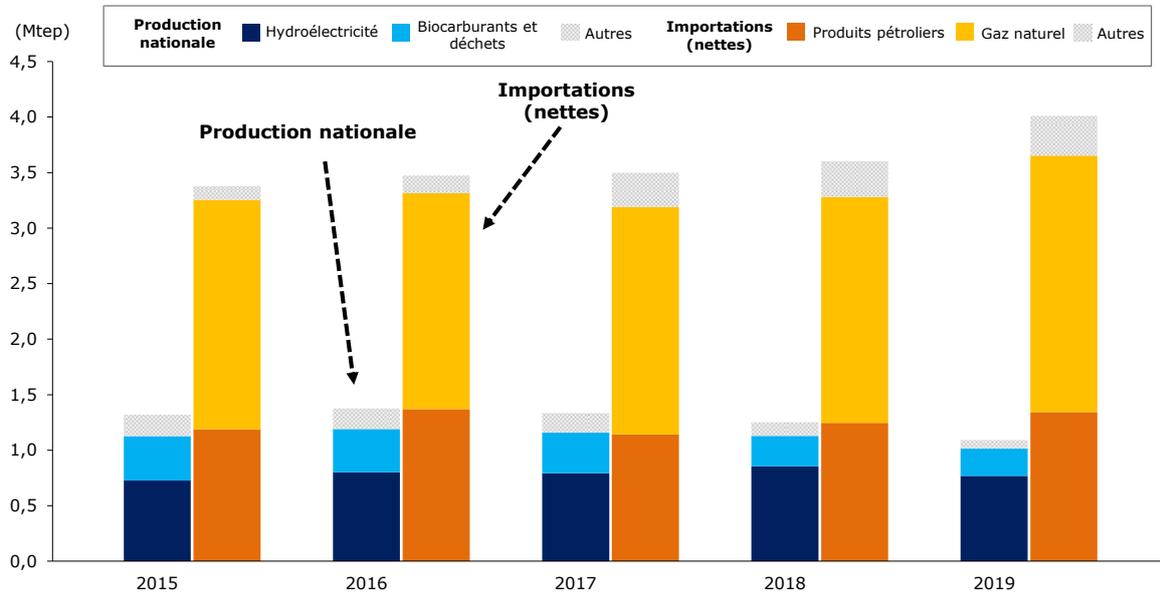
<sup>68</sup> Agence nationale de la propriété d'État. Adresse consultée: <http://www.nasp.gov.ge/>.

<sup>69</sup> Plan du gouvernement de Géorgie 2016-2020 adopté en novembre 2016 et Principales orientations de la politique nationale concernant le secteur de l'énergie de Géorgie, adoptées le 14 juin 2015.

<sup>70</sup> Agence internationale de l'énergie (2020), *Georgia 2020 Energy Policy Review*.

4.60. Les principales sources d'énergie de la Géorgie sont le gaz naturel (45% de son approvisionnement énergétique total en 2019), les produits pétroliers (26%) et l'énergie hydraulique (155) (graphique 4.1).<sup>71</sup> L'énergie hydraulique est la première source d'énergie nationale, tandis que le gaz naturel et les produits pétroliers sont presque entièrement importés. La production locale de gaz naturel et de pétrole brut est considérée comme négligeable.<sup>72</sup>

#### Graphique 4.1 Approvisionnement énergétique total, 2015-2019



Note: Mtep: million de tonnes d'équivalent-pétrole.

Source: Office national de la statistique de Géorgie.

#### 4.2.2.2 Cadre institutionnel et juridique

4.61. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a apporté divers ajustements à son cadre juridique relatif à l'énergie, notamment dans les domaines de l'électricité et du gaz, afin de rapprocher sa législation de la législation de l'UE en matière d'énergie, tel que le prévoit son Protocole d'adhésion au Traité instituant la Communauté de l'énergie<sup>73</sup> et l'Accord d'association avec l'Union européenne (article 300 et annexe XXV). La liste des directives et règlements de l'UE faisant l'objet d'un rapprochement concerne essentiellement l'électricité, le gaz naturel, le pétrole et les énergies renouvelables.

4.62. En 2019, la Géorgie a adopté la Loi sur l'énergie, qui remplace la Loi sur l'électricité et le gaz naturel.<sup>74</sup> La nouvelle loi couvre: i) la production, le transport, la distribution, l'approvisionnement et le commerce d'électricité; et ii) le transport, la distribution, l'approvisionnement, le stockage et le commerce de gaz naturel. Elle établit également le cadre juridique régissant le fonctionnement de ces marchés en conformité avec les directives et règlements de l'UE. Elle prévoit en outre l'élaboration d'un modèle et de règles pour les marchés de l'électricité et du gaz naturel afin d'orienter leur organisation et leur ouverture progressive, qui est en cours (voir ci-dessous).<sup>75</sup> Ces instruments ont été adoptés pour le marché de l'électricité en avril et en août 2020. Le modèle de marché est entré en vigueur en avril 2020, immédiatement après son adoption, et les règles

<sup>71</sup> L'Agence internationale de l'énergie définit l'approvisionnement énergétique total d'un pays (anciennement nommé approvisionnement énergétique primaire total) comme la production d'énergie du pays, plus ses importations d'énergie primaire et secondaire, moins les soutages internationaux, et plus ou moins les variations de stocks. Agence internationale de l'énergie, *World Energy Balances, 2020 Edition: Database Documentation*. Adresse consultée: [https://iea.blob.core.windows.net/assets/4f314df4-8c60-4e48-9f36-bfea3d2b7fd5/WorldBAL\\_2020\\_Documentation.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/4f314df4-8c60-4e48-9f36-bfea3d2b7fd5/WorldBAL_2020_Documentation.pdf).

<sup>72</sup> Projet de Plan d'action national en faveur des énergies durables, 2019.

<sup>73</sup> La Géorgie a signé le Protocole d'adhésion de la Géorgie au Traité instituant la Communauté de l'énergie le 14 octobre 2016.

<sup>74</sup> La Loi sur l'électricité et le gaz naturel a été abrogée le 27 décembre 2019.

<sup>75</sup> Loi sur l'énergie, articles 159, 160 et 165.

applicables aux marchés de gros et de détail en juillet 2021.<sup>76</sup> Le modèle pour le marché du gaz naturel a été adopté et est entré en vigueur en septembre 2021; les règles correspondantes sont encore à l'examen.<sup>77</sup>

4.63. Le secteur du pétrole est principalement régi par la Loi sur le pétrole et le gaz, complétée par l'Ordonnance n° 2 portant approbation du Règlement national sur les activités pétrolières et gazières. Pendant la période à l'examen, la Loi sur le pétrole et le gaz a fait l'objet de modifications qui ont principalement concerné le marché du gaz et ont visé à améliorer la transparence et à stimuler la concurrence, selon les autorités.

4.64. Les autres faits nouveaux intervenus durant la période considérée ont inclus l'adoption de la Loi sur l'efficacité énergétique (mai 2020) et d'autres textes d'application garantissant le rapprochement avec la législation de l'UE (tableau 4.10). Pendant cette période, la Géorgie a également élaboré divers documents d'orientation et de stratégie. Par exemple, elle a adopté en 2015 les Principales orientations de la politique nationale concernant le secteur de l'énergie de Géorgie, qui énoncent la vision et les objectifs pour le secteur de l'énergie.<sup>78</sup> En 2019, elle a approuvé la Stratégie énergétique de la Géorgie pour la période 2020-2030 et a également adopté son premier Plan d'action national pour l'efficacité énergétique (NEEAP), qui prévoyait des mesures d'investissement et d'action à mener pendant la période 2019-2020.

**Tableau 4.10 Principaux instruments juridiques régissant le secteur de l'énergie de la Géorgie, 2021**

Instrument juridique	Entrée en vigueur
Loi sur l'énergie	20 décembre 2019
Loi sur l'efficacité énergétique	21 mai 2020
Loi sur le pétrole et le gaz	1 <sup>er</sup> mai 1999
Loi sur la promotion de la production et de la consommation d'énergie issue de sources renouvelables	20 décembre 2019
Modèle de marché du gaz naturel (approuvé par la Résolution n° 447)	3 septembre 2021
Concept de modèle de marché de l'électricité (approuvé par la Résolution n° 246 de la Commission géorgienne de réglementation de l'approvisionnement en énergie et en eau (GNERC))	16 avril 2020
Règles régissant le marché de l'électricité (approuvées par la Résolution n° 46 de la GNERC)	1 <sup>er</sup> juillet 2021
Règles régissant le marché de détail de l'électricité (approuvées par la Résolution n° 47 de la GNERC)	1 <sup>er</sup> juillet 2021
Règles relatives à la sécurité de l'approvisionnement en électricité (approuvées par l'Arrêté n° 1-1/520 du MESD)	2 décembre 2020
Plan de dégroupage des opérateurs du système de transport d'électricité (approuvé par la Résolution n° 682)	13 novembre 2020
Règles de certification des opérateurs de systèmes de transport (approuvées par la Résolution n° 9 du 27 mars 2020)	31 mars 2020
Ordonnance n° 2 portant approbation du Règlement national sur les activités pétrolières et gazières émis par l'Agence nationale du pétrole et du gaz (SAOG)	..

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.65. Le MESD est chargé de définir et d'élaborer la politique énergétique de la Géorgie depuis 2017, après que le Ministère de l'énergie a été dissous et intégré au MESD. Les autres institutions qui remplissent des fonctions essentielles sur le marché de l'énergie sont la Commission géorgienne de réglementation de l'approvisionnement en énergie et en eau (GNERC) et l'Agence nationale du pétrole et du gaz (SAOG). La GNERC est l'entité de réglementation pour l'approvisionnement en électricité, en gaz naturel et en eau. Elle est chargée de mettre en œuvre la réglementation sectorielle, ce qui inclut la délivrance des licences, la fixation des tarifs et le règlement des différends entre les clients et les sociétés sur ces marchés. Les tarifs sont calculés conformément aux bonnes

<sup>76</sup> Résolution n° 246 du 16 avril portant approbation du modèle de marché de l'électricité; Résolution n° 46 de la Commission nationale de réglementation de l'énergie et de l'eau du 11 juillet 2020 portant approbation des règles du marché de l'électricité; et Résolution n° 47 de la Commission nationale de réglementation de l'énergie et de l'eau du 13 août 2020 portant approbation des règles du marché de détail de l'électricité.

<sup>77</sup> Résolution n° 447 du 2 septembre 2021 portant approbation du modèle de marché du gaz naturel.

<sup>78</sup> Les Principales orientations de la politique nationale concernant le secteur de l'énergie de Géorgie ont été adoptées le 14 juin 2015.

pratiques internationales. La SAOG, qui relève du MESD, est responsable des activités pétrolières et gazières, de l'organisation des appels d'offres et des mises aux enchères, de la délivrance des licences et du suivi de la conformité avec ces licences et les obligations contractuelles.

4.66. Le gouvernement maintient toujours une présence importante dans le secteur de l'énergie par le biais d'entreprises publiques. En septembre 2021, d'après les autorités, sept sociétés entièrement ou partiellement détenues par l'État exerçaient des activités dans ce secteur, toutes étant gérées par le MESD: i) Georgian State Electrosystem (société par actions); ii) l'Opérateur commercial du système électrique (société par actions); iii) la Société pétrolière et gazière de Géorgie (société par actions); iv) le Fonds de développement de l'énergie de Géorgie (société par actions); v) Sakrusenergo (société par actions); vi) Enguhesi (société à responsabilité limitée); et vii) la Société géorgienne de transport du gaz (société à responsabilité limitée).

#### 4.2.2.3 Électricité

4.67. En Géorgie, l'électricité est produite essentiellement à partir d'installations hydroélectriques, qui, en 2019, ont assuré environ 76% des besoins en électricité du pays, le reste étant produit à partir du gaz naturel.<sup>79</sup> Cette même année, 88 centrales hydroélectriques étaient exploitées dans le pays<sup>80</sup>, avec une capacité installée totale de 3 342 MW.<sup>81</sup> Grâce au vaste réseau fluvial de la Géorgie, il est estimé que le pays pourrait avoir la capacité de produire 15 000 MW.<sup>82</sup>

4.68. La production d'électricité est variable selon les saisons, culminant au printemps et en été quand la consommation baisse, ce qui crée un excédent de production, qui est exporté. En hiver, le contraire se produit et pour répondre à la demande, des importations d'électricité viennent compenser la production locale.<sup>83</sup> Pendant la période 2015-2020, les exportations d'électricité se sont chiffrées en moyenne à 17,4 millions d'USD (ou 0,6% en moyenne des exportations totales) et les importations à 58,5 millions d'USD (ou 0,7% en moyenne des importations totales). Les exportations étaient principalement destinées à la Turquie (qui recevait en moyenne 60,7% des exportations d'électricité), à l'Arménie (23%) et à la Fédération de Russie (15,4%), tandis que les importations provenaient surtout de l'Azerbaïdjan (qui représentait en moyenne 61,4% des importations d'électricité) et de la Fédération de Russie (30,6%).<sup>84</sup>

4.69. Pendant la période à l'examen, la Géorgie a mis en œuvre diverses modifications qui concernaient, entre autres choses, la structure du marché de l'électricité et le régime de licences, afin d'aligner sa législation sur celle de l'Union européenne, comme le prévoit le Traité instituant la Communauté de l'énergie et l'Accord d'association. Ces modifications ont inclus, entre autres, la création d'une bourse de l'électricité et le dégroupage des activités de transport et de distribution et des activités de production/d'approvisionnement entre les opérateurs du secteur, en vue de garantir l'accès au réseau électrique et de promouvoir la concurrence. La mise en œuvre générale est en cours et on estime que la Géorgie a réalisé des progrès significatifs.<sup>85</sup> D'après les autorités, le processus de dégroupage des activités de distribution et de production/d'approvisionnement entre opérateurs du secteur s'est achevé en juillet 2021.

4.70. La participation au secteur de l'électricité et la fixation des tarifs sont réglementées par la GNERC. Les sociétés souhaitant exercer des activités dans le secteur de l'électricité doivent obtenir une licence auprès de la GNERC, quelques exceptions s'appliquant. En septembre 2021, à la suite de la réforme en cours, il existait quatre types de licences: production, transport, distribution et opérateur de marché.<sup>86</sup> En 2019, la Géorgie a créé la licence d'opérateur de marché et supprimé la licence de répartition, les activités de répartition étant désormais couvertes par la licence de transport.

<sup>79</sup> Agence internationale de l'énergie, *Statistics*. Adresse consultée: <https://www.iea.org/>.

<sup>80</sup> Soixante-deux des 88 centrales hydroélectriques sont "de petite taille", d'une capacité de production inférieure à 13 MW. La Géorgie compte aussi une centrale éolienne et 5 centrales thermiques. Office national de la statistique de Géorgie, *Bilan énergétique de la Géorgie, 2020*.

<sup>81</sup> Office national de la statistique de Géorgie, *Bilan énergétique de la Géorgie, 2020*.

<sup>82</sup> OCDE (2019), *Sustainable Infrastructure for Low-Carbon Development in Central Asia and the Caucasus: Hotspot Analysis and Needs Assessment, Green Finance and Investment*.

<sup>83</sup> Projet de Plan d'action national en faveur des énergies durables, 2019.

<sup>84</sup> Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie.

<sup>85</sup> Secrétariat de la Communauté de l'énergie, *Annual Implementation Report 2020*, 1<sup>er</sup> novembre 2020.

<sup>86</sup> Loi sur les licences et les permis, article 6. En 2019, la licence de répartition a cessé d'exister et la licence d'opérateur de marché a été introduite. Depuis, les activités de répartition sont couvertes par la licence de transport et ne relèvent plus d'une licence distincte.

4.71. Les modifications apportées dans le cadre de cette réforme affectent également la structure actuelle du marché, qui est constituée de multiples centrales de production, d'une société de transport, de deux sociétés de production et de deux sociétés détentrices d'une licence d'opérateur de marché (encadré 4.3). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, Georgian State Electrosystem (GSE), une société par actions détenue par l'État, est l'unique société détentrice d'une licence de transport et est donc l'unique opérateur du système de transport d'électricité en Géorgie. Avant cette date, deux sociétés, dont GSE, détenaient une licence de transport.<sup>87</sup> Les activités de transport et de répartition d'électricité et, dans une moindre mesure, de production, sont dominées par des entreprises publiques.

#### Encadré 4.3 Structure du marché de l'électricité, 2021

**Production:** 21 sociétés détiennent une licence de production, dont 2 centrales appartenant à l'État – Engurhesi et Vardniliesi – qui ont assuré presque la moitié de la production d'électricité dans le pays.

**Transport:** Une société détient une licence de transport: Georgian State Electrosystem (GSE) (société par actions appartenant à l'État). Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, GSE est l'unique opérateur du système de transport d'électricité en activité en Géorgie.

**Distribution:** 2 sociétés détiennent une licence de distribution: Telasi (une société par actions à capitaux majoritairement étrangers qui est devenue une société entièrement privée en 2020<sup>88</sup> et Energo-Pro Georgia (une société par action à capitaux étrangers).

**Marché de gros:** 2 sociétés détiennent une licence d'opérateur de marché: la Bourse géorgienne de l'énergie, qui effectue des opérations day-ahead ("la veille pour le lendemain") et journalières, et GSE, qui exploite les marchés d'ajustement et de services auxiliaires.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.72. L'obligation d'obtenir une licence pour les activités de production ne s'applique pas aux centrales d'une capacité de production inférieure à 15 MW. La licence de production est attribuée au terme d'une procédure de demande. Les importateurs et exportateurs d'électricité ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une licence mais doivent s'inscrire auprès de l'Opérateur commercial du système électrique (ESCO) (voir ci-dessous).<sup>89</sup>

4.73. S'agissant du marché de gros, le commerce de l'électricité est fondé sur des contrats directs entre vendeurs et acheteurs. Les vendeurs sont représentés par les producteurs d'électricité, et les importateurs et acheteurs par les détenteurs de licences de distribution, les exportateurs, les clients directs et les répartiteurs. Du fait de la manière dont est organisé le marché et en attendant la pleine mise en œuvre d'une bourse de l'électricité, ESCO, une entreprise d'État, est l'opérateur du marché de l'électricité et, à ce titre, chargé de veiller à la stabilité du marché en achetant et en vendant chaque mois la différence entre les volumes estimés des contrats directs et la consommation réelle, y compris au moyen d'exportations et d'importations.<sup>90</sup> En 2020, les contrats passés par ESCO ont représenté environ 24% du commerce total de l'électricité.<sup>91</sup> Pour participer au marché de gros de l'électricité, les sociétés doivent s'inscrire auprès d'ESCO en tant qu'entreprise qualifiée.<sup>92</sup>

4.74. Avec la mise en œuvre du modèle de marché de 2020, l'organisation actuelle du marché de gros sera modifiée et remplacée par un marché de l'énergie en temps réel, ce qui vise à améliorer la transparence et l'efficacité du fonctionnement du marché de l'électricité. Conformément au modèle de marché, la Géorgie a établi en 2019 la Bourse géorgienne de l'énergie qui exploitera, entre autres choses, un marché day-ahead ("la veille pour le lendemain"), tandis que GSE exploitera un marché

<sup>87</sup> MESD (2021), *Déclaration sur la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité de la Géorgie, 2021*.

<sup>88</sup> En 2020, le Fonds pour les partenariats a vendu ses parts de Telasi (environ 24,5%) à une société privée.

<sup>89</sup> Loi sur l'énergie, articles 11 et 102.

<sup>90</sup> MESD (2021), *Déclaration sur la sécurité de l'approvisionnement dans le secteur de l'électricité de la Géorgie, 2021*.

<sup>91</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>92</sup> Les entreprises qualifiées sont définies à l'article 3 du Règlement sur le marché de l'électricité (capacité) (Arrêté n° 77 du Ministère de l'énergie du 30 août 2006), qui reste en vigueur pendant la période de transition, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement sur le marché. La définition inclut, entre autres choses, les détenteurs de licences de production, les consommateurs directs, les exportateurs, les importateurs et les fournisseurs de gros d'électricité.

d'ajustement et les marchés de services auxiliaires (encadré 4.3).<sup>93</sup> Le marché day-ahead et le marché des services auxiliaires sont tous deux en phase d'essai mais devraient ouvrir le 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'après les autorités. Selon ce nouveau modèle de marché, ESCO n'effectue pas d'échanges commerciaux d'électricité mais assure d'autres fonctions<sup>94</sup>, par exemple la fourniture de services publics de gros pour aider les centrales électriques à intégrer le nouveau modèle de marché et la fourniture d'une aide financière aux centrales électriques à certaines conditions pour leur participation au marché day-ahead.

4.75. La GNERC fixe les tarifs pour la production, le transport et la distribution d'électricité, avec quelques exceptions. Les tarifs pour la production d'électricité sont libres pour les centrales hydroélectriques construites après le 1<sup>er</sup> août 2008 et pour les centrales hydroélectriques construites avant cette date qui produisent moins de 15 MW. Conformément au modèle de marché de 2020 (article 12 et appendice 1), les tarifs pour les centrales hydroélectriques construites avant le 1<sup>er</sup> août 2008 d'une capacité n'excédant pas 50 MW seront aussi libres à partir de 2021. La condition relative à la capacité augmentera progressivement sur une période de sept ans pour atteindre 120 MW, de sorte que seuls les tarifs pour les centrales construites avant 2008 d'une capacité supérieure à 120 MW seront réglementés. Les tarifs sont établis conformément à la Résolution n° 33 de la GNERC sur les tarifs de l'électricité de 2008, modifiée en dernier lieu en 2019. D'après les autorités, une fois fixés, les tarifs ne peuvent être ajustés que lorsque l'examen du rapport annuel de la société montre que le montant d'ajustement est égal ou supérieur à plus ou moins 10% des recettes escomptées. Au niveau de la vente au détail, les tarifs résidentiels sont également réglementés et sont considérés comme étant au bénéfice de subventions croisées au moyen des prix plus élevés appliqués aux consommateurs industriels et commerciaux.<sup>95</sup> Depuis 2020, les tarifs de gros et de détail sont fixés pour une période de cinq ans, de sorte que les tarifs actuels sont valables pour la période 2021-2025.<sup>96</sup> Après une augmentation des prix pour les consommateurs résidentiels pendant cette période, le gouvernement a annoncé qu'il couvrirait l'augmentation des prix de l'électricité pour les ménages dont la consommation d'électricité est inférieure à 300 kWh par mois en 2021. Il couvrira également 50% de la hausse du tarif de l'électricité pour toutes les sociétés agroalimentaires de première transformation.<sup>97</sup>

4.76. Les autorités indiquent que les activités de production et de distribution d'électricité ne sont assujetties à aucune restriction en matière d'investissement étranger.

4.77. La Géorgie devrait par ailleurs construire 1 140 km supplémentaires de lignes de transport d'électricité d'ici à 2024 afin de développer davantage le commerce de transit.<sup>98</sup>

#### 4.2.2.4 Gaz naturel

4.78. Le gaz naturel est la principale source d'approvisionnement en énergie de la Géorgie. En 2019, il représentait 45% de l'approvisionnement en énergie total du pays, soit un taux sensiblement identique à celui de 2015 (44%) (graphique 4.1). La quasi-totalité du gaz naturel est importée car la production locale est minimale et ne correspond qu'à 0,2% de la demande.<sup>99</sup> Pendant la période à l'examen, les importations de gaz naturel se sont élevées à 320 millions d'USD par an en moyenne, soit 3,9% des importations totales.<sup>100</sup> Les importations de gaz naturel provenaient majoritairement d'Azerbaïdjan (87,2% en moyenne) et, dans une moindre mesure, de Fédération de Russie (10,9%).

4.79. Les activités du secteur sont soumises à l'obtention d'une licence délivrée par la GNERC ou la SAOG en fonction de l'activité. La licence est requise avant tout pour: i) la prospection; ii) l'extraction; iii) la transformation; iv) la distribution; v) la transmission; et vi) le transport. Ces

<sup>93</sup> Bourse géorgienne de l'énergie (2020), *La première année*.

<sup>94</sup> Résolution n° 246 du 16 avril 2020 portant approbation du modèle de marché de l'électricité.

<sup>95</sup> OCDE (2018), *Inventory of Energy Subsidies in the EU's Eastern Partnership Countries*.

<sup>96</sup> Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et resteront valables jusqu'au 31 décembre 2025. Jusqu'en 2017, les tarifs étaient fixés pour une année pour chaque service, mais depuis, les tarifs ont été établis pour des périodes plus longues, initialement pour trois ans pour les détenteurs de licences de production, de répartition, de transport et de distribution d'électricité et, depuis 2020, pour cinq ans (pour la période 2021-2025) pour les détenteurs de licences de transport et de distribution.

<sup>97</sup> Agenda.ge, *PM Gakharia: "Gov't Will Cover Increased Electricity Fees for Households which Consume Less than 300 kWh in 2021"*, 29 décembre 2020. Adresse consultée: <https://agenda.ge/en/news/2020/4058>.

<sup>98</sup> Plan du gouvernement de Géorgie 2020-2024

<sup>99</sup> MESD (2021), *Déclaration sur la sécurité de l'approvisionnement pour le gaz naturel 2021*.

<sup>100</sup> Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie.

activités sont classées selon deux catégories de licence: une licence générale pour l'utilisation des ressources pétrolières et gazières et une licence d'activité. La licence générale pour l'utilisation des ressources pétrolières et gazières couvre les activités de prospection et d'extraction, tandis que la licence d'activité est requise pour les autres types d'activités.<sup>101</sup> La GNERC est chargée de délivrer les licences pour la distribution et la transmission, tandis que la SAOG délivre les licences pour les autres activités. Les licences pour la distribution, la transmission, le transport et la transformation de gaz sont octroyées sur la base d'une demande présentée par la partie intéressée, quelle qu'elle soit, tandis que les licences pour les activités de prospection et d'extraction sont accordées à l'issue d'un appel d'offres international ouvert. En 2019, la Géorgie a établi trois autres licences qui sont administrées par la GNERC: la licence d'exploitation d'un système de stockage, la licence d'exploitation d'équipement pour le gaz naturel liquéfié et la licence d'activité de marché.<sup>102</sup> Comme dans le cas de l'électricité, la Géorgie va mener diverses réformes pour se conformer à ses obligations dans le cadre du Traité instituant la Communauté de l'énergie et de l'Accord d'association avec l'Union européenne. Les réformes incluent le dégroupage des activités de transport et de distribution et la création d'une bourse du gaz. La mise en œuvre des obligations est en cours, mais progresse moins rapidement que dans le secteur de l'électricité.<sup>103</sup>

4.80. Les importateurs de gaz naturel n'ont pas besoin d'obtenir une licence. En 2020, d'après les autorités, il y avait trois importateurs de gaz naturel: la Société pétrolière et gazière de Géorgie, la Compagnie pétrolière nationale de la République d'Azerbaïdjan (SOCAR) – Gaz de Géorgie et la Société géorgienne internationale de l'énergie.

4.81. La structure du marché du gaz naturel est fortement concentrée et dominée par des sociétés étrangères, à savoir les sociétés affiliées à la SOCAR.<sup>104</sup> Au niveau du commerce de gros, le gaz naturel est négocié uniquement entre les importateurs de gros de gaz naturel et les détaillants ou les consommateurs dans le cadre d'accords bilatéraux. Au niveau du commerce de détail, les fournisseurs de gaz naturel vendent directement aux utilisateurs finals. Un fournisseur peut exercer ses activités sur le marché de détail et sur le marché de gros. En 2020, le marché du gaz naturel comptait 34 fournisseurs en activité. L'un d'eux était un grossiste, 23 des détaillants et 10 opéraient sur les deux marchés.<sup>105</sup> Les importations de gaz naturel s'effectuent essentiellement sur la base de contrats à long terme (c'est-à-dire valables jusqu'en 2026 et 2068) avec l'Azerbaïdjan, en vertu desquels la Géorgie achète du gaz naturel à un taux préférentiel. La GOGC, une société appartenant à l'État (voir ci-dessous), détient le droit exclusif d'acheter du gaz naturel, qui est livré dans le cadre de contrats d'importation avec l'Azerbaïdjan. Tout le gaz naturel acheté par la GOGC est vendu à SOCAR Gas Export-Import (une filiale de SOCAR) qui se charge de la distribution en Géorgie, en vertu d'un accord d'achat conclu avec l'Azerbaïdjan en 2011 et valable jusqu'en 2030.<sup>106</sup>

4.82. La GNERC détermine les prix pour l'approvisionnement en gaz naturel, le transport (à l'exception du transit) et la distribution, et pour le secteur résidentiel, en conformité avec la Résolution n° 33 de la GNERC de 2014 portant approbation de la méthode de fixation des prix du gaz naturel.<sup>107</sup> Au niveau du commerce de détail, les prix non-résidentiels sont libres et déterminés par les forces du marché. Le gouvernement subventionne le prix du gaz naturel pour le secteur résidentiel et il n'y a pas de plafond pour le volume fourni à chaque ménage. En 2017, ces subventions ont été estimées à 4,6% des dépenses budgétaires totales.<sup>108</sup> Le gaz naturel est assujéti à la TVA et au droit d'accise (section 3).

4.83. Deux entreprises publiques opèrent dans le secteur et ont des fonctions importantes: la GOGC et la Société géorgienne de transport du gaz (GGTC). La GOGC est propriétaire du principal réseau de gazoducs du pays et la GGTC est une société de transport agréée qui exploite les principales conduites dans le pays et exerce des activités de transit.<sup>109</sup>

<sup>101</sup> Loi sur les licences et les permis, articles 6 et 7; Loi sur le pétrole et le gaz, article premier; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>102</sup> Loi sur les licences et les permis, articles 6 et 7; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>103</sup> Secrétariat de la Communauté de l'énergie, *Annual Implementation Report 2020*, 1<sup>er</sup> novembre 2020; et GNERC, *Rapport annuel 2020*.

<sup>104</sup> MESD (2021), *Déclaration sur la sécurité de l'approvisionnement pour le gaz naturel 2021*.

<sup>105</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>106</sup> Secrétariat de la Communauté de l'énergie (2017), *Energy Governance in Georgia, Report on Compliance with the Energy Community Acquis*, juillet 2017.

<sup>107</sup> Résolution n° 33 de la GNERC du 25 décembre 2014 portant approbation de la méthode de fixation des prix du gaz naturel.

<sup>108</sup> Agence internationale de l'énergie (2020), *Georgia 2020 Energy Policy Review*.

<sup>109</sup> MESD (2021), *Déclaration sur la sécurité de l'approvisionnement pour le gaz naturel 2021*.

4.84. Dans le cadre de la réforme en cours, le lancement d'une nouvelle structure du marché et l'achèvement d'une plate-forme de négoce du gaz naturel sont attendus d'ici à 2023.<sup>110</sup>

#### 4.2.2.5 Produits pétroliers

4.85. Les produits pétroliers ont représenté, en moyenne, environ un quart de l'approvisionnement en énergie de la Géorgie (26%) pendant la période à l'examen (graphique 4.1). L'offre de ces produits dépend presque entièrement des importations, la production de pétrole brut en Géorgie étant négligeable.<sup>111</sup> En conséquence, les produits pétroliers figurent au deuxième rang des sources d'énergie importées par la Géorgie, après le gaz naturel. En 2020, les importations se sont élevées à 499 millions d'USD au total (soit 6,2% des importations totales cette année-là), contre 657 millions d'USD en 2015.<sup>112</sup> Elles se composaient principalement d'essence pour moteur et de diesel et provenaient de l'Union européenne (surtout de Roumanie, de Bulgarie et de Grèce), de la Fédération de Russie et de l'Azerbaïdjan.<sup>113</sup>

4.86. En raison de sa situation géographique, la Géorgie sert de corridor de transit pour le transport du pétrole. Elle exploite deux oléoducs: l'oléoduc Western Route Export Pipeline (WREP) et l'oléoduc Bakou-Tbilissi-Ceyhan (BTC), qui est considéré comme le plus long du monde. L'essentiel du pétrole transporté est produit en Azerbaïdjan et transite vers la Turquie. Le Kazakhstan et le Turkménistan utilisent également ces oléoducs pour transporter leur pétrole. Des activités de commerce de transit se font également par voie ferroviaire et par les ports maritimes. La Géorgie compte quatre grands terminaux pétroliers: Batumi, Poti, Koulevi et Soupsa.<sup>114</sup>

4.87. Les activités du secteur pétrolier sont réglementées au moyen d'un système de concession de licences. La législation prévoit deux types de licences: une licence générale pour l'utilisation des ressources pétrolières (et gazières) et une licence d'activité. Les deux types de licences sont délivrées par la SAOG. La licence générale pour l'utilisation des ressources pétrolières (et gazières) couvre les activités de prospection et de production/d'extraction, tandis que la licence d'activité est requise pour les activités de raffinage et de transport.<sup>115</sup> Les licences générales pour l'utilisation des ressources pétrolières sont octroyées au moyen d'appels d'offres internationaux ouverts; les licences d'activité sont délivrées sur la base d'une demande de la partie intéressée. Toute société – nationale ou étrangère – intéressée peut participer à un appel d'offres pour une licence générale ou demander une licence d'activité. La licence sera délivrée si toutes les conditions sont remplies. L'importation de combustibles n'est pas soumise au régime de licences.<sup>116</sup> D'après les autorités, en septembre 2021, 13 sociétés détenaient une licence leur permettant d'exercer des activités de prospection, et 8 d'entre elles produisaient également du pétrole; 2 autres sociétés détenaient des licences de raffinage. Les activités de commerce de gros et de détail dans le secteur pétrolier étaient dominées par cinq sociétés.<sup>117</sup>

4.88. La GOGC, la société pétrolière nationale, est l'unique entreprise publique géorgienne opérant dans ce secteur. Sa principale activité pétrolière est le transport, mais elle exerce aussi des activités en amont, de moindre ampleur.

4.89. Les prix des produits pétroliers ne sont pas réglementés et le pétrole est importé en général aux prix du marché.<sup>118</sup> Outre la TVA, les produits pétroliers sont assujettis à des droits d'accise (section 3). En 2021, le droit NPF moyen est de zéro pour les produits pétroliers.<sup>119</sup>

<sup>110</sup> Agence internationale de l'énergie (2020), *Georgia 2020 Energy Policy Review*.

<sup>111</sup> MESD (2019), *Sécurité de l'approvisionnement du secteur pétrolier 2019*. D'après le MESD, le pétrole brut produit en Géorgie représente 2% de l'approvisionnement en produits pétroliers.

<sup>112</sup> Office national de la statistique de Géorgie, *Commerce extérieur de marchandises de la Géorgie, 2015 et 2020* (chiffres préliminaires) (chiffres pour le pétrole et les huiles de pétrole).

<sup>113</sup> Office national de la statistique de Géorgie (2019), *Approvisionnement et consommation de pétrole et de produits pétroliers, 2019*; et MESD, *Sécurité de l'approvisionnement du secteur pétrolier 2019*.

<sup>114</sup> Secrétariat de la Communauté de l'énergie (2017), *Energy Governance in Georgia, Report on Compliance with the Energy Community Acquis*, July 2017; and MESD (2019), *Security of Supply Oil Sector 2019*.

<sup>115</sup> Loi sur les licences et les permis, articles 6 et 7; Loi sur le pétrole et le gaz, articles premier, 8<sup>1</sup>, 15<sup>1</sup> et 25<sup>5</sup>.

<sup>116</sup> MESD (2019), *Sécurité de l'approvisionnement du secteur pétrolier 2019*.

<sup>117</sup> MESD (2019), *Sécurité de l'approvisionnement du secteur pétrolier 2019*; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>118</sup> Agence internationale de l'énergie (2020), *Georgia 2020 Energy Policy Review*.

<sup>119</sup> Secrétariat de l'OMC, sur la base d'une définition de la CTCI.

### 4.3 Industries manufacturières

4.90. Le secteur manufacturier de la Géorgie continue de jouer un rôle important dans l'économie. Pendant la période 2015-2020, il représentait en moyenne 10% du PIB, les produits alimentaires et les boissons étant les plus importants contributeurs. En 2020, les produits alimentaires et les boissons comptaient pour 45% du total de la production manufacturière du pays, suivis par les produits minéraux non métalliques (13%) et les métaux communs (13%) (tableau A4. 1).<sup>120</sup>

4.91. Les produits manufacturés sont une autre composante importante du portefeuille commercial du pays. En 2020, les exportations de produits manufacturés représentaient 26,2% des exportations totales (630 millions d'USD) hors réexportations, et 41,3% (1 382 millions d'USD) des exportations totales, en comptant les réexportations. Les importations de produits manufacturés comptaient pour 64,2% du total des importations (5 169 millions d'USD), ce qui faisait de la Géorgie un importateur net de ces produits (section 1). Les principaux articles manufacturés d'origine nationale exportés par la Géorgie (hors réexportations) étaient les produits du fer et de l'acier (principalement les ferro-alliages) (11,3% des exportations de marchandises), les produits chimiques (6%) et les vêtements (3,5%), et ses importations étaient principalement constituées de matériel de transport (13,3% des importations totales de marchandises), de produits chimiques (13%) et de machines électriques (7,3%).<sup>121</sup>

4.92. Les réexportations comptent pour une part considérable du total des exportations de produits manufacturés. Pendant la période 2015-2020, la moitié des exportations en moyenne étaient des réexportations, principalement des véhicules (d'occasion ou neufs). La participation de la Géorgie aux chaînes de valeur du secteur manufacturier reste limitée (section 1).

4.93. La Géorgie n'a pas de politique industrielle proprement dite, mais elle applique une vaste politique économique, qui vise entre autres à attirer des investissements, à soutenir le secteur privé – notamment les PME – et à promouvoir dans le même temps, directement ou non, la production de certains articles manufacturés.<sup>122</sup> Le MESD définit et applique la politique économique du pays.<sup>123</sup> Pour mener à bien sa mission, il peut compter sur l'aide d'Enterprise Georgia et d'autres institutions.

4.94. Au cours de la période considérée et conformément à sa politique économique, le gouvernement a mis en œuvre divers types de programmes pour aider les entreprises (section 3.3.1.1.). Ces programmes sont généralement administrés par Enterprise Georgia; certains ont une composante sectorielle et ont été ajustés pendant la période à l'examen pour faire face à la pandémie de COVID-19. Sur ces programmes, deux sont conçus spécifiquement pour promouvoir et appuyer certaines activités industrielles/manufacturières: l'un relève du Programme "produits de Géorgie", l'autre est un mécanisme de garantie du crédit lancé en 2019. Les bénéficiaires de ces deux programmes doivent mener des activités dans l'un des secteurs prioritaires déterminés par les autorités. Dans le cadre de la composante industrielle du programme "produits de Géorgie", la Géorgie fournit un soutien financier, sous la forme d'un cofinancement des taux d'intérêt et d'une garantie de crédit, aux entreprises menant l'une des activités industrielles figurant sur la liste du Programme<sup>124</sup>, qui inclut la fabrication de papiers et de cartons, de produits métalliques, de produits chimiques, de caoutchouc et de matières plastiques, de textiles et d'appareils électriques. Une nouvelle version de la composante industrielle, qui remplacera la version actuelle, entrera en vigueur en 2022. En 2019, Enterprise Georgia a également établi un mécanisme de garantie du crédit afin d'améliorer l'accès au financement pour les PME opérant dans certains secteurs industriels et de services, par exemple la fabrication de produits alimentaires, de textiles, de matières plastiques et de produits pharmaceutiques (section 3.3.1).<sup>125</sup>

<sup>120</sup> S'agissant du secteur manufacturier, les chiffres concernant la production se fondent sur la classification NACE (Rev.2), et les chiffres concernant le commerce se fondent sur la CTCI.

<sup>121</sup> Secrétariat de l'OMC, sur la base de la CTCI. Selon la CTCI, les produits alimentaires (transformés et non transformés) et les boissons sont classés dans la catégorie "agriculture".

<sup>122</sup> Les stratégies de la Géorgie relatives à l'investissement et aux PME sont exposées dans la Stratégie Géorgie 2020 (section 2.4) et la Stratégie nationale de développement des PME 2016-2020, qui a été adoptée en 2018 et est mise en œuvre par le MESD.

<sup>123</sup> Le MESD est également chargé d'appliquer l'Accord d'association avec l'Union européenne, qui comprend des dispositions sur la coopération entre les Parties en ce qui concerne la politique industrielle, la politique relative aux entreprises et l'industrie minière (articles 313 à 315).

<sup>124</sup> La liste complète des activités est fournie dans l'annexe 1 de la Résolution n° 365 du 30 mai 2014 et dans ses modifications.

<sup>125</sup> La liste complète des activités prioritaires au titre du mécanisme de garantie du crédit figure à l'annexe 1 de la Résolution n° 163 du 29 mars 2019 et dans ses modifications.

4.95. Le gouvernement soutient également certaines activités manufacturières au moyen de deux entreprises publiques: le Fonds pour les partenariats (société par actions) et la Société pour le développement industriel et régional (SARL). Le Fonds pour les partenariats encourage les investissements en Géorgie en cofinçant jusqu'à la moitié du capital social du projet au stade initial de développement. Le programme cible des projets commercialement rentables dans les secteurs prioritaires, à savoir l'agriculture, l'énergie, les industries manufacturières, la logistique, l'immobilier et le tourisme.<sup>126</sup> La Société pour le développement industriel et régional (créée en 2017) est chargée, entre autres choses, d'élaborer des projets de développement industriel et de réaliser des études de faisabilité pour contribuer au développement du secteur industriel géorgien. À l'heure actuelle, ses travaux portent notamment sur des projets de production de matériaux de construction et d'édification d'usines de transformation du lait en poudre, des agrumes et des fruits, ainsi que d'usines de confection textile.<sup>127</sup>

4.96. La Géorgie compte également des zones franches industrielles (ZFI), qui offrent divers types d'avantages fiscaux aux sociétés qui y sont implantées (section 3.2.4). Au mois de septembre 2021, quatre ZFI étaient opérationnelles dans le pays.

4.97. Les activités manufacturières font l'objet d'une faible protection tarifaire: le droit NPF moyen qui leur était appliqué en 2021 était de 0,6%.<sup>128</sup> La plupart des produits manufacturés ont accès au marché géorgien en franchise de droits. Parmi les exceptions figurent les produits en bois, en plastique, en fer et en acier et les véhicules, qui comptent pour environ 5% du nombre total de lignes tarifaires (479 lignes). S'agissant des produits manufacturés passibles de droits, les véhicules et l'alcool éthylique non dénaturé étaient soumis à des droits non *ad valorem*. Pour les véhicules, le droit dépend de l'âge du véhicule et de la puissance du moteur (section 3.1.3); l'alcool éthylique non dénaturé est visé par un droit spécifique.

4.98. La Géorgie exige une licence ou un permis pour la production et le commerce de certains produits manufacturés, dans la plupart des cas pour des raisons liées à la sécurité et à la santé (section 3). Les produits soumis à l'obtention d'une licence ou d'un permis de production sont les suivants: i) les aliments pour bébés et enfants; ii) les pesticides biologiques; iii) les armes et le matériel militaires; iv) les armes non militaires, les munitions, et les principaux composants des munitions et armes à feu; v) les équipements de surveillance électronique; vi) les instruments de métrologie et de mesure; vii) les sceaux et timbres (permis); et viii) les produits pharmaceutiques (c'est-à-dire les agents thérapeutiques hors stupéfiants) (permis).<sup>129</sup> Certains de ces produits sont également assujettis à l'obtention de licences d'importation et d'exportation, par exemple les armes et les équipements de surveillance électronique. La liste complète des marchandises soumises à des licences ou des permis d'importation et/ou d'exportation figure dans le tableau A3. 4.

## 4.4 Services

### 4.4.1 Services financiers

4.99. Le secteur financier (tableau 4.11) possède des actifs s'élevant à quelque 18 milliards d'USD (108% du PIB), et il est dominé par les banques, qui comptent pour 94% des actifs du secteur.<sup>130</sup> Parmi les établissements non bancaires opérant dans le secteur financier figurent les bureaux de change, les coopératives de crédit, les organismes de microfinance, les bourses, les compagnies d'assurance, les régimes de pension et les entités émettant des prêts. Ces dernières années, un objectif important des politiques publiques consistait à améliorer l'efficacité de l'intermédiation financière bancaire et non bancaire pour accroître et diversifier l'accès au financement aux fins du développement des entreprises.<sup>131</sup>

<sup>126</sup> Fonds pour les partenariats (société par actions). Adresse consultée: [www.fund.ge](http://www.fund.ge).

<sup>127</sup> Société pour le développement industriel et régional (SARL). Adresse consultée: <https://girdc.gov.ge/en/project/31>.

<sup>128</sup> Secrétariat de l'OMC, sur la base d'une définition de la CTCI. Le produit manufacturé soumis au taux le plus élevé est l'alcool éthylique, qui est visé par un taux spécifique et dont l'EAV estimé était de 33,6% en 2021.

<sup>129</sup> Loi sur les licences et les permis, articles 6 et 24.

<sup>130</sup> FMI (2021), *Georgia: Financial System Stability Assessment*, IMF, Country Report No. 21/216, pages 11 et 14.

<sup>131</sup> Par exemple, Gouvernement géorgien (2014), *Social-economic Development Strategy of Georgia: Georgia 2020*, pages 60 à 65.

**Tableau 4.11 Établissements financiers, 2015-2020**

		2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de banques commerciales	Unité	19	16	15	15	15	15
Dont banques contrôlées par des intérêts étrangers	Unité	18	14	15	14	14	14
	Pour 100 000 habitants	0,5	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Succursales	Unité	125	143	134	135	149	160
Centres de services	Unité	827	826	847	792	835	765
Capital autorisé des banques commerciales	Millions de GEL	1 070	1 019	996	1 083	1 032	1 108
Capital social des banques commerciales	Millions de GEL	3 513	3 978	4 435	5 132	5 745	5 848
Bureaux de change	Unité	1 115	1 200	1 127	1 018	844	791
	Pour 100 000 habitants	30	32	30	27	23	21
Coopératives de crédit	Unité	17	15	11	8	2	1
Organismes de microfinance	Unité	69	80	75	67	48	40
Bourses	Unité	2	2	2	2	2	2
Compagnies d'assurance	Unité	14	14	16	17	17	18
Régimes de pension <sup>a</sup>	Unité	5	3	4	5	5	5
Entités émettant des prêts	Unité					204	198

a Caisses et programmes de retraite; depuis août 2018, Caisse de retraite publique comprise.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

#### 4.4.1.1 Secteur bancaire

4.100. Le secteur bancaire compte actuellement 15 banques commerciales, contre 19 en 2015<sup>132</sup>, dont 14 sont contrôlées par des intérêts étrangers (tableau 4.11). Les banques non résidentes opèrent par l'intermédiaire de filiales pouvant avoir plusieurs succursales, mais, d'après les autorités, il n'existe aucune succursale directe de banque étrangère. Quatre des cinq plus grandes banques sont presque entièrement détenues par des propriétaires effectifs étrangers.<sup>133</sup> Il n'existe aucune banque d'État en Géorgie. Le secteur bancaire est extrêmement concentré, dans la mesure où les deux plus grandes banques comptent pour près des trois quarts des opérations de prêts.<sup>134</sup> Les banques sont convenablement capitalisées et dotées de liquidités suffisantes (tableau 4.12), mais la rentabilité, élevée avant la crise de la COVID-19, a enregistré une chute brutale en 2020, avant de se redresser début 2021.<sup>135</sup> Néanmoins, le secteur bancaire se caractérise toujours par un degré élevé de dollarisation des actifs et passifs (tableau 4.12), que le FMI considère comme le principal point faible du secteur financier en Géorgie.<sup>136</sup>

4.101. Les banques ne sont pas tenues d'accorder un traitement préférentiel à des secteurs spécifiques de l'économie dans le cadre de leurs activités de prêts. Aucune distinction n'est faite entre les banques dans leur réglementation et leur supervision selon le degré de contrôle étranger. Au cours de la période à l'examen, la Géorgie a continué de mener des réformes majeures du cadre institutionnel et réglementaire aux fins de la surveillance du secteur financier et de la stabilité financière. Les réformes concernaient notamment les normes de fonds propres et les prescriptions en matière de liquidités, la gestion des risques, la gouvernance et les contrôles internes.<sup>137</sup> Le pays a aussi adopté des mesures visant à réduire l'ampleur de la dollarisation du système bancaire.

<sup>132</sup> Société par actions TBC Bank; société par actions Banque de Géorgie; société par actions Liberty Bank; société par actions Basisbank; société par actions VTB Bank – (Géorgie); société par actions Cartu Bank; société par actions ProCredit Bank; société par actions Silk Road Bank; société par actions Ziraat Bank Georgia; société par actions Isbank Georgia; société par actions TeraBank; société par actions Halyk Bank Georgia; société par actions PASHA Bank Georgia; société par actions Finca Bank Georgia; et société par actions Credo Bank. NBG, *Banking Institutions Licensed in Georgia*. Adresse consultée: <https://old.nbg.gov.ge/index.php?m=403%20sinl>. Il y a eu trois cas de fusion dans le secteur bancaire depuis 2015. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>133</sup> Plus précisément, au 31 décembre 2020, jusqu'à 85% du capital social et environ 86% des avoirs des cinq plus grandes banques étaient détenus par des propriétaires bénéficiaires non résidents. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>134</sup> IMF, *Country Report No. 21/216*, page 16.

<sup>135</sup> IMF, *Country Report No. 21/216*, pages 14 et 15, et 20 à 22.

<sup>136</sup> IMF, *Country Report No. 21/216*, pages 11, 19 et 20; et FMI (2021), *Georgia: Staff Report for the 2021 Article IV Consultation*, IMF, *Country Report No. 21/215*, pages 15 et 16.

<sup>137</sup> Outre les faits nouveaux décrits dans cette section, qui concernent principalement le secteur bancaire, la NBG a pris des mesures pour renforcer la réglementation financière, l'encadrement et le contrôle

**Tableau 4.12 Principaux indicateurs sur la solidité financière du secteur bancaire, 2015-2020**

(%)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Notes
Dollarisation des dépôts (résidents et non-résidents, en % des dépôts totaux)	69,4	71,3	65,6	63,1	64,1	61,5	Ne comprend que les dépôts dans le système bancaire, hors cadre interbancaire.
Dollarisation des dépôts (résidents, en %)	64,0	67,5	60,4	58,4	59,2	56,8	Ne comprend que les dépôts dans le système bancaire, hors cadre interbancaire.
Ratio prêts-dépôts	1,04	1,04	1,07	1,11	1,17	1,08	Ne comprend que les prêts et les dépôts dans les banques.
Ratio prêts-PIB	51,1	57,6	58,5	63,8	68,3	..	Comprend les prêts octroyés par les banques, les organismes de microfinancement et les entités émettant des prêts, ainsi que les émissions locales d'obligations.
Ratio CET1	12,0	10,5	13,6	13,3	12,8	11,0	
Ratio de fonds propres de catégorie 1	12,0	10,5	13,8	13,5	14,6	12,8	
Ratio total de fonds propres	16,7	15,1	18,9	18,4	19,4	17,6	
Ratio de liquidités	120,8	119,2	129,6	125,5	129,0	143,6	
Ratio structurel de liquidité à long terme	..	..	..	..	129,3	130,7	
Prêts improductifs (% du total des prêts)	7,5	7,3	6,0	5,6	4,4	8,4	Définition nationale: les prêts improductifs sont les prêts relevant des catégories inférieures, risquées et induisant des pertes.
Prêts improductifs (% du total des prêts)	2,7	3,4	2,8	2,7	1,9	2,3	Les prêts improductifs sont les prêts en situation de défaut de paiement depuis plus de 90 jours.

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

4.102. En 2017, la Loi définissant les prescriptions minimales de fonds propres pour les banques commerciales a été modifiée afin d'augmenter le capital minimum exigé pour les banques commerciales existantes et pour les personnes juridiques cherchant à obtenir une licence bancaire d'un montant allant de 12 millions à 50 millions de GEL.<sup>138</sup> L'objectif de cette modification était de limiter la prise de risque excessive dans les banques peu capitalisées et d'assurer la stabilité financière.<sup>139</sup>

4.103. La Loi organique sur la Banque nationale de Géorgie et la Loi sur les activités des banques commerciales ont fait l'objet de modifications en 2017, qui visaient à améliorer le cadre régissant la surveillance des activités des groupes bancaires par la NBG et à l'aligner sur les meilleures pratiques internationales.<sup>140</sup> Les modifications apportées ont renforcé la capacité de la NBG de réglementer l'ensemble des groupes bancaires, d'imposer un régime temporaire d'administration à une banque commerciale à un stade précoce de difficulté financière et d'exercer un contrôle fondé sur les risques plus efficace, y compris s'agissant des procédures d'octroi de licences et d'acquisition de participations importantes dans des banques commerciales. Les modifications ont également permis d'introduire des restrictions relatives aux droits de propriété, à la propriété d'actifs et à la structure

du secteur non bancaire. FMI (2020), *Georgia: Technical Assistance Report – Strengthen Regulation, Supervision, and Oversight of Micro Lending Institutions*, IMF, *Country Report No. 20/273*.

<sup>138</sup> L'augmentation en question était assortie d'une période de transition pour les banques existantes ne satisfaisant pas à la nouvelle prescription.

<sup>139</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 74.

<sup>140</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 72. Ces modifications ont été faites suite aux recommandations émises dans le cadre du Programme d'évaluation du secteur financier et pour permettre à la Géorgie de s'acquitter de ses obligations au titre de l'Accord ZLEAC UE-Géorgie.

des groupes.<sup>141</sup> Pour garantir une concurrence forte et efficace, des restrictions et prescriptions ont été imposées en ce qui concerne les ententes interdites, les méthodes de travail des actionnaires, les actionnaires majoritaires et les administrateurs des banques commerciales.

4.104. Comme le prévoit la Loi organique modifiée sur la Banque nationale de Géorgie, la NBG a lancé en 2018 une initiative visant à publier des projets de textes normatifs liés à la surveillance sur son site Web, pour permettre aux parties intéressées de formuler des observations sur ces projets de textes.<sup>142</sup>

4.105. Plusieurs textes législatifs ont été modifiés ou adoptés en 2017 pour aligner le régime de la Géorgie sur les normes de Bâle III<sup>143</sup> relatives aux normes de fonds propres.<sup>144</sup> Des modifications ont été apportées au Règlement sur les exigences en matière de fonds propres visant les banques commerciales, et de nouvelles réglementations ont été adoptées, à savoir les prescriptions relatives à un volant de fonds propres supplémentaire dans le cadre du pilier 2 pour les banques commerciales, les règles relatives à la détermination du taux des volants de fonds propres contracycliques et les règles relatives à la détermination des banques commerciales d'importance systémique et à l'imposition d'une réserve de protection contre les risques systémiques.<sup>145</sup> S'agissant du pilier 1 de Bâle III (exigences minimales en matière de fonds propres et de liquidités), les exigences minimales de fonds propres découlant des modifications juridiques de 2017 sont les suivantes: i) un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) de 4,5%; ii) un ratio de fonds propres de catégorie 1 de 6%; c) un ratio de fonds propres réglementaires de 8%.<sup>146</sup> Les banques sont également tenues de détenir un volant additionnel de fonds propres dits combinés via les fonds propres de base de catégorie 1. Le volant de fonds propres combinés est constitué d'un volant de conservation<sup>147</sup>, d'un volant contracyclique<sup>148</sup> et d'un volant systémique applicable aux banques d'importance systémique.<sup>149</sup>

4.106. S'agissant du pilier 2 de Bâle III (processus de surveillance prudentielle pour la gestion des risques et la planification du capital à l'échelle de l'entreprise), un volant de fonds propres supplémentaire est nécessaire pour gérer les risques non traités dans le cadre du pilier 1 au titre du Règlement sur les prescriptions en matière de fonds propres visant les banques commerciales. Les volants de fonds propres du pilier 2 sont définis par le Règlement sur les prescriptions en matière de volant de fonds propres pour les banques commerciales au titre du pilier 2. Les prescriptions introduites au titre du pilier 2 prévoient les réserves suivantes: i) une réserve de protection contre les risques liés au crédit non couverts et induits par les fluctuations monétaires; ii) une réserve liée à la concentration du portefeuille de crédits, qui comprend des réserves liées à la concentration sectorielle et à la concentration par signature; iii) une réserve nette pour les tests de résistance, fixée conformément aux tests de résistance réalisés par la NBG<sup>150</sup>; et iv) une réserve nette GRAPE, fixée conformément au Programme général d'évaluation des risques (GRAPE) de la NBG et à l'évaluation des fonds propres des banques.<sup>151</sup>

<sup>141</sup> Parmi ces modifications figure une disposition interdisant à une banque commerciale de posséder directement ou indirectement des parts du capital d'une personne juridique qui n'est pas une institution financière ou une agence de services auxiliaires, ou qui est liée aux projets sociaux de la banque.

<sup>142</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 73.

<sup>143</sup> BRI, *Bâle III: dispositif réglementaire international pour les banques*. Adresse consultée: [https://www.bis.org/bcbs/basel3\\_fr.htm](https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.htm).

<sup>144</sup> La NBG poursuit ses efforts visant à rapprocher sa législation des directives et réglementations de l'UE, conformément aux obligations exposées dans l'Accord d'association UE-Géorgie. En particulier, la NBG travaille sur l'analyse et la mise en œuvre des prescriptions et normes de la CRD IV (directive et règlement relatifs aux exigences de fonds propres CRD-CRR) conformément au dispositif de Bâle III, notamment, mais pas exclusivement pour faire progresser les normes de fonds propres.

<sup>145</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 73.

<sup>146</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 114.

<sup>147</sup> Le taux du volant de conservation a été fixé à 2,5% des actifs pondérés en fonction des risques en séparant le volant de réserve des exigences minimales de fonds propres.

<sup>148</sup> La prescription relative au volant de fonds propres contracycliques a été introduite en 2017. Un taux de 0% a été défini, qui peut fluctuer entre 0 et 2,5% et qui est maintenant révisé tous les trimestres sur la base de la situation financière et de l'environnement macroéconomique par le Comité de stabilité financière.

<sup>149</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 114.

<sup>150</sup> En 2020, la NBG a publié un manuel exposant la méthodologie des tests de résistance, qui vise à communiquer aux parties prenantes la méthodologie permettant de déterminer l'adéquation des fonds propres des banques commerciales en période de tensions, y compris le scénario utilisé, les postulats et les approches suivies pour chaque risque.

<sup>151</sup> NBG, *Annual Report 2017*, pages 72 et 114 à 117.

4.107. S'agissant du pilier 3 de Bâle III (renforcement de la communication et discipline de marché), le Règlement sur les prescriptions en matière de communication financière des banques commerciales au titre du pilier 3 a été adopté et est entré en vigueur en 2017. Ce règlement a remplacé le Règlement relatif à la transparence de la situation financière des banques commerciales, adopté en 2006. Il impose aux banques commerciales de publier des informations qualitatives et quantitatives concernant des éléments de capitaux, les actifs pondérés en fonction des risques, la rémunération des cadres supérieurs et d'autres questions importantes. Les rapports trimestriels publiés par les banques commerciales au titre du pilier 3, qui contiennent des informations quantitatives, sont disponibles sur les sites Web de la NBG et des banques commerciales concernées.<sup>152</sup> Les prescriptions figurant dans ce règlement sont conçues de façon à être compatibles avec la version révisée du cadre du pilier 3 du Comité de Bâle et avec les principes énoncés dans les directives correspondantes de l'UE.<sup>153</sup>

4.108. En ce qui concerne les prescriptions en matière de liquidités, la NBG a appliqué le ratio de liquidités de Bâle III en 2017<sup>154</sup> et le ratio structurel de liquidité à long terme de Bâle III en 2019.<sup>155</sup>

4.109. En 2018, la NBG a appliqué le ratio de levier de Bâle III, adopté un Code de gouvernance d'entreprise à l'intention des banques commerciales et un Code de déontologie et de normes professionnelles des banques commerciales; elle a également approuvé des Instructions sur l'expertise immobilière pour les banques commerciales.

- Le Règlement sur les prescriptions relatives au ratio de levier applicables aux banques commerciales est entré en vigueur en septembre 2018, fixant à 5% les exigences minimales concernant le ratio de levier, soit un taux supérieur à celui de 3% établi par le cadre de Bâle III.<sup>156</sup>
- Le Code de gouvernance d'entreprise à l'intention des banques commerciales est conforme aux prescriptions et normes acceptées internationalement, y compris en ce qui concerne la composition du conseil de surveillance de la banque, afin de garantir l'indépendance des membres et l'équilibre entre les genres. Le Code traite également de questions relatives à la composition du conseil d'administration et aux qualifications de ses membres, à la gestion des risques, aux fonctions de contrôle interne et aux principes de rémunération des cadres supérieurs et des preneurs de risques significatifs.<sup>157</sup>
- Le Code de déontologie et de normes professionnelles des banques commerciales énonce des normes et principes de conduite et de déontologie professionnelles applicables aux banques commerciales. Le cadre vise à intégrer des normes de déontologie de la profession bancaire internationalement acceptées dans le secteur bancaire, qui renforceront la confiance portée par le public, et notamment les investisseurs, au secteur et à la profession bancaires, et qui favoriseront le fonctionnement efficace de ce secteur.<sup>158</sup>
- Le principal objectif des Instructions sur l'expertise immobilière pour les banques commerciales est d'améliorer la qualité de l'évaluation des biens immobiliers dans le secteur bancaire et d'accroître la transparence des principes et procédures d'évaluation.

4.110. En 2019, la NBG a adopté le Règlement sur les grands risques liés à l'exposition et à la concentration dans les banques commerciales, qui est fondé sur le cadre de Bâle III et la législation de l'UE applicable en la matière. Conformément à cette nouvelle réglementation, les limites imposées aux contreparties liées seront modifiées et calculées comme un pourcentage du capital de catégorie 1 plutôt que du capital réglementaire total. Le Règlement définit les limites fixées aux

<sup>152</sup> Les rapports annuels établis au titre du pilier 3, qui contiennent des informations quantitatives et qualitatives, sont également publiés sur les sites Web de la NBG et des banques concernées.

<sup>153</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 73.

<sup>154</sup> NBG, *Annual Report 2017*, page 74.

<sup>155</sup> NBG, *Annual Report 2019*, pages 67 et 68.

<sup>156</sup> NBG, *Annual Report 2018*, page 72. Les autorités indiquent que les ratios de levier des banques sont à l'heure actuelle largement supérieurs aux exigences minimales.

<sup>157</sup> NBG, *Annual Report 2018*, page 72.

<sup>158</sup> NBG, *Annual Report 2018*, page 72. Au début de 2021, ce code et le Code unifié de déontologie et de normes professionnelles des banques commerciales et des intermédiaires du marché des valeurs mobilières ont été unifiés. Renseignements communiqués par les autorités. La NBG met à jour le Règlement sur la gestion des conflits d'intérêts, qui a été adopté en 2015, afin de l'aligner sur les meilleures pratiques internationales.

expositions interbancaires. Son entrée en vigueur était prévue pour juin 2020, mais elle a été repoussée à 2022 en raison des mesures prudentielles prises pour faire face à la COVID-19.<sup>159</sup> La NBG a également adopté des règles contenant des prescriptions que les banques commerciales doivent respecter en matière de gestion de la cybersécurité.<sup>160</sup>

4.111. Pendant la période 2019-2020, un cadre global pour le redressement et la résolution des défaillances des banques a été élaboré sur la base des recommandations formulées par le FMI et la Banque mondiale au titre du Programme d'évaluation du secteur financier, avec l'aide d'experts techniques du FMI. La législation primaire et secondaire adoptée en 2019 et 2020 est entrée en vigueur en janvier 2021. Si une banque rencontre des difficultés financières, le cadre pour le redressement et la résolution permet à la NBG d'agir de façon précoce et efficace et lui confère de larges pouvoirs pour résoudre les défaillances ou restructurer une banque dans le but de protéger la stabilité financière, les déposants et les fonctions essentielles de la banque, tout en réduisant au minimum les fonds publics utilisés aux fins de la résolution.<sup>161</sup>

4.112. En 2020, la NBG a adopté le Règlement sur la gestion du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire, qui s'appuie sur le cadre de Bâle et vise à atténuer les risques dans le portefeuille bancaire associés aux variations des taux d'intérêt.<sup>162</sup>

4.113. Pour favoriser l'innovation financière, la NBG a créé le Bureau de l'innovation financière et adopté un règlement portant établissement d'un laboratoire de réglementation. En 2020, elle a approuvé un règlement portant sur la gestion des risques associés aux statistiques, à l'intelligence artificielle et aux modèles d'apprentissage automatique fondés sur des données, qui définit les normes applicables à l'utilisation de la modélisation mathématique et statistique dans le secteur financier.

4.114. La NBG est en train de mettre en œuvre la norme XBRL dans le secteur bancaire. Elle continue en outre de travailler sur la transition entre les principes GAAP et les normes internationales d'information financière et de préparer l'harmonisation de la législation et des prescriptions géorgiennes relatives aux services de règlement avec l'acquis communautaire.

4.115. Conformément aux obligations de rapprochement de la Géorgie dans le cadre de la ZLEAC, la NBG est en train d'élaborer un cadre pour la surveillance des banques sur une base consolidée, notamment en ce qui concerne les normes de fonds propres. De plus, en coopération avec le Service de supervision du secteur de l'assurance, elle travaille sur la mise au point d'un cadre supplémentaire pour la surveillance des conglomérats financiers sur une base consolidée.<sup>163</sup> Un projet de loi sur un contrôle prudentiel supplémentaire de ces conglomérats a été rédigé. Il devrait être présenté prochainement au Parlement.

#### 4.4.1.2 Autres services financiers

4.116. Parmi les participants au marché des valeurs mobilières figurent huit sociétés de courtage, trois sociétés de gestion d'actifs, deux fonds d'investissement, trois bureaux d'enregistrement indépendants, deux bourses agréées et un dépositaire central agréé.<sup>164</sup>

4.117. La promotion du développement du marché des capitaux a été une question importante ces dernières années. Le sous-développement des marchés de capitaux explique en partie l'inefficacité de l'intermédiation financière, qui est l'un des principaux facteurs entravant l'accès au financement nécessaire pour le développement des entreprises.<sup>165</sup> À cet égard, la Stratégie Géorgie 2020 préconisait la mise en place d'une législation et d'une infrastructure adaptées aux marchés des

<sup>159</sup> NBG, *Annual Report 2019*, page 68. Les autorités indiquent que le Règlement entrera en vigueur en janvier 2022.

<sup>160</sup> NBG, *Annual Report 2019*, page 106.

<sup>161</sup> NBG, *Annual Report 2019*, page 67; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>162</sup> NBG, *Annual Report 2020*, page 112.

<sup>163</sup> NBG, *Annual Report 2019*, page 69.

<sup>164</sup> NBG, *List of Securities Market Participants*. Adresse consultée:

<https://old.nbg.gov.ge/index.php?m=487&lng=eng>.

<sup>165</sup> Gouvernement géorgien (2014), *Social-economic Development Strategy of Georgia: Georgia 2020*, page 56.



4.121. La demande de services de téléphonie vocale et de services à large bande (Internet) fixes et mobiles est restée forte en Géorgie, et elle a augmenté au cours de la période 2016-2020 (tableau 4.13). Le taux de pénétration de la téléphonie mobile est resté élevé – 148% en 2020. On compte ainsi plus d'un téléphone portable par personne, même si ce chiffre a diminué au cours de la période en raison de la migration entre opérateurs et de la mise à jour des procédures de facturation, qui ont conduit à l'ajustement du nombre d'abonnés actifs (graphique 4.2). Le pourcentage de ménages ayant accès à Internet est passé de 70% en 2016 à 84% en 2020, le nombre d'abonnés à la large bande fixe et les taux de pénétration ont augmenté, et la consommation de services d'accès mobile à Internet s'est aussi considérablement accrue, avec un taux de croissance annuelle moyen de 7,1% sur la période considérée, dû en partie au développement des technologies modernes et à la croissance de la demande de renseignements en ligne (graphique 4.3). Toutefois, comme on peut l'observer dans le monde entier, le nombre d'abonnés à la téléphonie fixe a continué de baisser, tombant de 840 000 clients en 2016 à 378 000 en 2020.<sup>174</sup> Cette baisse s'est accompagnée d'un recul des abonnements filaires et sans fil, mais la technologie de voix sur protocole Internet (VoIP) a légèrement progressé dans le secteur de la téléphonie fixe. Le secteur de la radiodiffusion (télévision payante) a progressé de façon constante pendant la période considérée, le nombre d'abonnés ayant augmenté de 51% depuis 2016. Les revenus se sont également accrus, atteignant 121,1 millions de GEL en 2020. La croissance observée dans le secteur de la radiodiffusion peut être attribuée aux abonnements à la télévision utilisant le protocole Internet (TVIP), qui est le moyen d'accès à la télévision payante le plus populaire et représentait 85% des revenus de la radiodiffusion en 2020.

**Tableau 4.13 Principaux indicateurs relatifs aux télécommunications et au commerce électronique, 2016-2020**

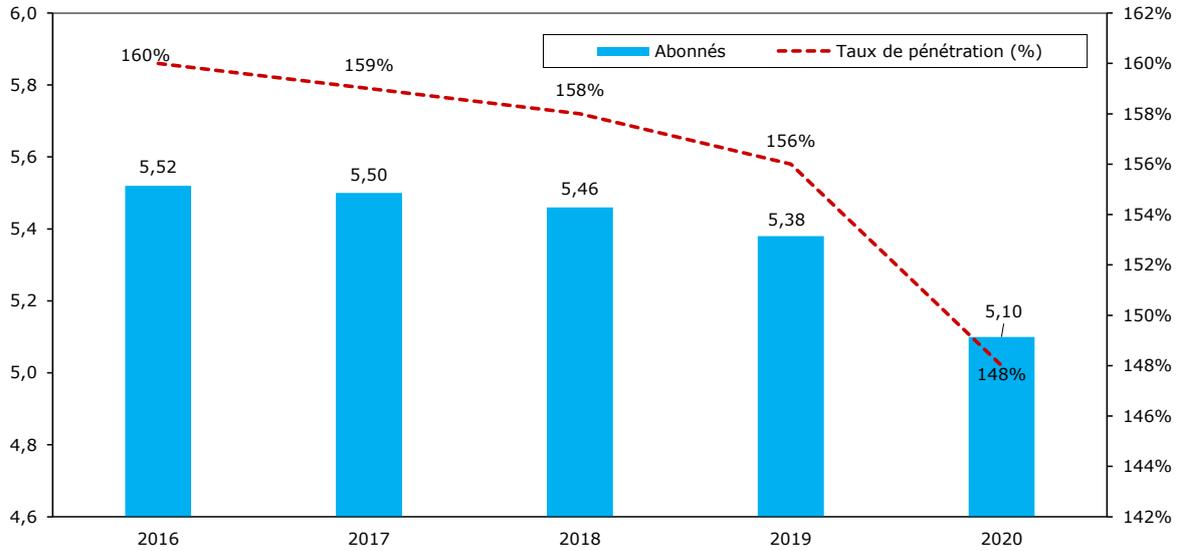
Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020
Part des ménages ayant accès à Internet (%)	70,1	70,7	75,8	79,3	83,8
Part de la population utilisant Internet pour acheter des marchandises/services (%)	18,6	16,7	20,6	20,8	21,3
Part de la population possédant un téléphone portable (%)	78,4	80,1	82,5	84,8	86,5
Part de la population utilisant des dispositifs mobiles d'accès sans fil à Internet (%)	59,1	79,6	91,5	92,8	94,7
Part des ménages ayant accès à un ordinateur (%)	63,8	64,2	64,9	62,0	61,8
Part des ménages ayant un abonnement de radiodiffusion (%)	43,9	55,2	62,6	65,9	66,0
Trafic de la téléphonie vocale (sortant) (milliards de minutes)	10,3	9,6	9,9	9,9	10,2
Trafic de la téléphonie fixe (sortant) (millions de minutes)	1 117	873	666	520	464
Abonnés à l'Internet fixe à large bande (milliers)	681	781	865	941	998
Abonnés à l'Internet mobile (millions)	2,47	2,60	2,95	3,19	3,26
Abonnés à la téléphonie fixe (milliers)	840	714	605	520	378
Numéros transférés (milliers)	79	57	49	52	46
Abonnés aux services de radiodiffusion (milliers)	486,4	612,2	694,4	730,8	732,4

Source: Office national de la statistique de Géorgie, *Information and Communication Technologies Usage in Households*; et ComCom, *Annual Report 2020*.

<sup>174</sup> Le nombre de minutes d'utilisation des lignes fixes a aussi considérablement diminué, tombant de 1 117 millions de minutes en 2016 à 464 millions de minutes en 2020.

**Graphique 4.2 Services mobiles, 2016-2020**

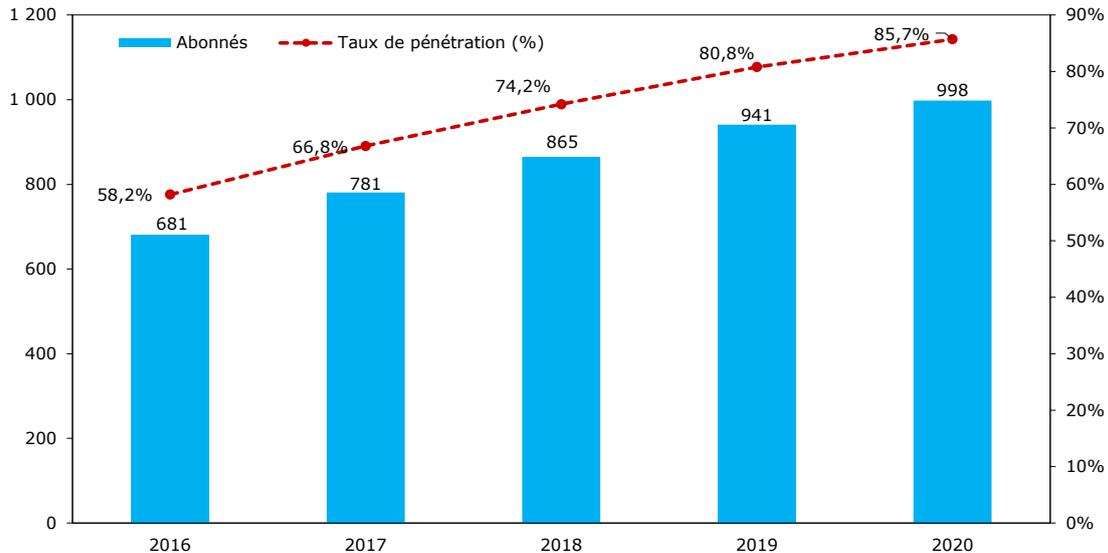
(Millions)



Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Graphique 4.3 Large bande fixe, 2016-2020**

(Milliers)



Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**4.4.2.1 Cadre et structure**

4.122. La Géorgie comptait 295 opérateurs enregistrés dans le secteur des communications électroniques en 2020. Pendant la période à l'examen, les trois principaux opérateurs étaient MagtiCom, Geocell et Veon (également appelé Beeline). MagtiCom a acheté l'unité de détail de Caucasus Online, et Geocell a été racheté par l'opérateur historique Silknet, de sorte qu'il existe actuellement deux grands opérateurs (MagtiCom et Geocell/Silknet) actifs sur le marché des services de téléphonie RTPC/VoIP à large bande fixe et de télévision payante (services de TVIP), tandis que Veon n'opère que sur le marché mobile.<sup>175</sup> Les parts des principales sociétés présentes sur le marché

<sup>175</sup> MagtiCom et Geocell/Silknet proposent des offres groupées (double/triple et quadruple services) dans les zones rurales et urbaines. Ces trois opérateurs fournissent des services de téléphonie mobile 3G et 4G et ils devraient fournir la 5G prochainement, une fois terminé le processus de mise aux enchères et d'octroi de licences.

(MagtiCom, Geocell/Silknet et Veon) appartiennent conjointement à des Géorgiens et à des étrangers. Vingt-cinq sociétés opèrent sur le marché de la téléphonie fixe, et neuf fournissent des services fixes par câble. Deux sociétés fournissent des services sans fil, et 24 entités autorisées offrent des services de téléphonie VoIP. En outre, 160 entités proposent des services à large bande sur ligne fixe, 127 des services de technologie wifi, 8 des services DSL et une des services LTE. S'agissant de la radiodiffusion, on comptait 89 sociétés opérant sur 106 chaînes de télévision et deux diffuseurs publics exploitant des chaînes.

4.123. Ainsi, le secteur géorgien des télécommunications a fait l'objet d'un regroupement ces dernières années et il compte désormais moins d'opérateurs: deux acteurs majeurs dans les sous-secteurs à croissance plus forte, et un ayant une position généralement dominante avec une part de marché totale de 50% ou plus. Par ailleurs, les petits et moyens opérateurs ont rencontré des obstacles dans leur accès au marché, ce qui n'a pas échappé à l'organisme de réglementation des télécommunications, qui a reconnu qu'il s'agissait d'une source de préoccupation. Une étude a été menée en conséquence sur le marché de détail des services mobiles. Elle a montré qu'il n'existait pas de concurrence forte sur le marché des services mobiles, pour ce qui est en particulier des offres et de la politique en matière de tarifs de détail, et que les prix pour les services mobiles combinés étaient supérieurs à la moyenne.<sup>176</sup> En outre, le nombre de transferts d'abonnés entre les opérateurs sur le marché de détail des services mobiles est faible, et il a continuellement baissé au cours de la période considérée (tableau 4.13). La Commission nationale des communications, également appelée ComCom, a défini plusieurs initiatives visant à remédier à la faible portabilité, établissant notamment l'initiative relative aux opérateurs de réseau virtuel mobile (MVNO) et de nouvelles règles en la matière.

4.124. Ainsi, l'initiative MVNO est l'une des mesures prises en 2020 pour résoudre ce problème. Elle permet à un opérateur de fournir des services mobiles sans disposer de ses propres réseaux ou infrastructures en exploitant le réseau d'autres fournisseurs. Bien que les MVNO soient juridiquement acceptés depuis un certain temps, il n'existe aucun opérateur de ce type en raison de la concentration du pouvoir de marché. De nouvelles règles relatives aux délais, à l'accès et à la transparence des informations ont été établies pour encourager l'entrée sur le marché de nouveaux acteurs, élargir le choix en matière de services mobiles et offrir de nouveaux produits innovants. Une décision de la ComCom a fixé au mois de décembre 2020 la date limite pour octroyer un accès aux opérateurs virtuels et imposé une obligation en matière de transparence des renseignements aux sociétés ayant un pouvoir de marché important. Les opérateurs de réseaux mobiles (ORM) étaient tenus de publier des offres de référence avant la fin du mois de novembre 2020, mais la présentation de ces offres a été repoussée. Par conséquent, aucun MVNO n'opérait au titre du régime prévu par la réglementation *ex ante* au mois de septembre 2021, et la ComCom envisageait la possibilité de fixer de nouveaux délais pour la présentation d'offres de référence par les ORM afin de garantir l'intégration des MVNO dans le marché géorgien des télécommunications. Les trois ORM ont annoncé être prêts à accorder un accès aux MVNO candidats à des conditions commerciales.<sup>177</sup> Depuis l'adoption de la décision relative à l'accès des MVNO, une autre avancée a été réalisée: les petits et moyens opérateurs se sont organisés et ont constitué l'association des MVNO de Géorgie; ils ont en outre annoncé qu'ils étaient prêts à obtenir un accès aux réseaux des ORM. En tant qu'organisme de réglementation du marché, la ComCom a continué de suivre ce processus et, si les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes – c'est-à-dire si les MVNO rencontrent des obstacles à l'entrée et/ou qu'aucun accès n'est accordé à des opérateurs de réseau virtuel mobile, elle envisagera d'intervenir pour redéfinir le régime prévu par la réglementation *ex ante*.<sup>178</sup>

4.125. La Géorgie a pris plusieurs autres mesures pendant la période à l'examen pour libéraliser le secteur des télécommunications et encourager la concurrence. Un fait nouveau à cet égard est le projet de Loi sur le partage des infrastructures de télécommunication et des infrastructures physiques utilisées à des fins de télécommunication. Il a pour objectif d'utiliser les infrastructures physiques de télécommunication existantes pour développer des réseaux à large bande sur une base concurrentielle. En octobre 2021, le projet de loi a été présenté au Parlement pour examen. L'organisme de réglementation a également réduit les tarifs des services Internet de gros et ceux de terminaison d'appel pour améliorer la concurrence.

<sup>176</sup> ComCom, *Annual Report 2020*.

<sup>177</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>178</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.126. Dans le but de promouvoir la concurrence sur le marché des services SMS, en particulier celui de la vente en gros groupée, de nouvelles règles ont été établies en 2020 pour assurer l'équité du marché et fournir des services aux petits et moyens opérateurs. Les trois principaux opérateurs mobiles occupent une position dominante dans le secteur, ce qui a suscité des préoccupations au sujet d'un manque de concurrence. Ainsi, une nouvelle réglementation sur les SMS groupés et un règlement non discriminatoire sur la fixation des prix ont été mis en place. Leur adoption a conduit à une croissance marquée du secteur en glissement annuel: la part des SMS groupés a progressé de 91% au premier trimestre de 2021 par rapport à la même période en 2019, et les revenus générés par les services de SMS groupés ont augmenté de 272% au cours de cette période.<sup>179</sup>

4.127. Le marché des services Internet à large bande sur ligne fixe devrait également être libéralisé à mesure que la Géorgie rapproche sa réglementation relative au haut débit de la législation de l'UE. Il a été prouvé que le marché géorgien de détail présentait d'importants obstacles structurels à l'entrée tandis que le marché de gros nécessitait de nouvelles réglementations pour en garantir l'accès. En 2020, le cadre réglementaire a fait l'objet d'une analyse visant à déterminer la meilleure manière d'accroître la concurrence sur le marché de détail et d'accorder un accès au marché de gros. La première phase du processus de consultation, qui a pris fin au premier trimestre de 2020, visait à réaliser une étude préliminaire sur les services d'accès à large bande par ligne fixe, y compris les services d'accès à haut débit. Avant cette analyse, une étude complète sur l'évolution du réseau d'accès de nouvelle génération avait été menée en 2017 et 2018. Elle avait mis en évidence les contraintes qui existaient au niveau du commerce de détail et qui étaient liées aux obstacles à l'entrée, aux coûts élevés d'investissement et au long processus de construction des réseaux. Comme suite à cette étude, l'accès au marché de l'infrastructure primaire et de l'infrastructure de raccordement est réglementé depuis janvier 2019. Consciente de la nécessité d'accorder un accès "haut débit", la ComCom continue d'étudier les pressions exercées sur la concurrence sur le marché des services Internet par ligne fixe et elle définira, en fonction de ses résultats, le cadre réglementaire.<sup>180</sup>

4.128. La Géorgie compte deux organismes publics dans le secteur des télécommunications: un ministère du gouvernement, qui établit la politique applicable en la matière, et une commission indépendante, qui est chargée des aspects réglementaires. La ComCom est l'organisme géorgien de réglementation de la radiodiffusion et des communications électroniques. C'est un organisme public indépendant, formé de cinq membres élus, qui mène ses activités en tant qu'entité juridique relevant du droit public. Bien qu'elle gère ses activités et son budget de façon autonome, la Commission est responsable devant le Président, le gouvernement et le Parlement.<sup>181</sup> Conformément à la Loi sur les communications électroniques et à la Loi sur la radiodiffusion, les procédures de licences et d'autorisation pour les communications électroniques et pour la radiodiffusion relèvent de la ComCom. En outre, la ComCom est aussi l'organisme chargé de réglementer la concurrence dans le secteur. Elle est responsable de la réglementation de la concurrence *ex ante* et *ex post* et dispose de pouvoirs d'exécution lui permettant d'empêcher les monopoles, de fixer des tarifs et de protéger les droits des consommateurs. Les récentes modifications qui ont été apportées à la Loi sur la concurrence – en 2020 – confèrent aux organismes de réglementation sectoriels (dont la ComCom) les pouvoirs d'agir dans le cadre de la loi en cas d'infractions ou de préoccupations concernant des pratiques anticoncurrentielles dans ce domaine économique réglementé. À cet égard, la ComCom a adopté les règlements d'application correspondants en juillet 2021. Au cours de la période à l'examen, elle s'est efforcée de remédier à un certain nombre de lacunes bien connues du marché géorgien, et notamment d'améliorer l'efficacité de la concurrence sur le marché de détail, d'élargir l'accès à la connectivité de gros et de combler l'écart entre zones rurales et urbaines.<sup>182</sup>

4.129. Le Département de la communication, de l'information et des technologies modernes du MESD est l'organisme chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques publiques relatives aux communications électroniques, aux technologies de l'information et à la poste. Le MESD représente la Géorgie auprès des organisations sectorielles et d'autres organisations internationales qui participent à la coopération mondiale, et il conclut des accords internationaux dans ces secteurs.

<sup>179</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>180</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>181</sup> Elle ne reçoit pas de fonds provenant du budget de l'État mais est financée par les droits réglementaires qu'elle collecte.

<sup>182</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

#### 4.4.2.2 Stratégies et initiatives

4.130. Pendant la période considérée, la Géorgie a élaboré le Programme d'État pour le développement de l'infrastructure à large bande en Géorgie, qui vise à construire le réseau de fibre optique du pays.<sup>183</sup> En 2016, au titre de ce programme, le MESD a créé Open Net, un organisme à but non lucratif dont le principal objectif est de développer l'infrastructure à large bande en Géorgie au moyen d'un volet soutien financier et d'un volet infrastructure.<sup>184</sup> En 2020, la Résolution n° 375 du 28 juillet 2016 portant approbation du Programme d'État pour le développement de l'infrastructure à large bande en Géorgie a été révisée en raison de la modification du modèle du programme et des modalités de sélection de la région pilote. Cette révision a permis, dans le même temps, de mettre le programme en conformité avec la Stratégie nationale de développement de la large bande pour 2020-2025. Le volet soutien financier a été supprimé du Programme car il n'a suscité aucun intérêt de la part du secteur privé. Les objectifs du programme sont les suivants: i) créer un réseau unifié de fibre optique neutre; ii) développer des services à large bande en gros dans les régions géographiques ciblées, à savoir les zones blanches; et iii) raccorder toutes les paires de points d'accès du réseau créé. Conformément aux dispositions du mandat du programme, l'infrastructure et le réseau à large bande en cours de construction ne peuvent être transférés à un autre opérateur dans les 10 années qui suivent la mise aux enchères, et Open Net est tenu d'accorder un accès ouvert aux autres opérateurs, mais il ne peut pas fournir des services aux utilisateurs finals.

4.131. En janvier 2020, avec l'aide de la Banque mondiale et de l'Union européenne, la Géorgie a approuvé un nouveau document d'orientation, la Stratégie nationale de développement des réseaux à large bande pour 2020-2025, et la Banque mondiale a octroyé au projet Log-in Georgia un financement de 35,7 millions d'EUR. Fonctionnant conjointement avec Open Net, ce projet devrait permettre d'accroître l'accès à des services Internet à large bande abordables et de promouvoir les services numériques utilisant l'Internet à haut débit.<sup>185</sup> Il est composé de trois volets essentiels consistant à: i) accroître l'accès à des services Internet haut débit abordables; ii) promouvoir l'utilisation de services numériques haut débit; et iii) appuyer la mise en œuvre du projet. Le volet I appuie la création d'un réseau unifié de fibre optique neutre et le développement de services à large bande en gros et il prévoit l'établissement de points d'accès et la fourniture d'un accès ouvert. Au mois de juillet 2021, Open Net avait construit 140 kilomètres d'infrastructure. Par ailleurs, un deuxième projet pilote a été lancé, avec pour objectif de construire 50 kilomètres d'infrastructure à large bande supplémentaires dans 13 localités de la commune de Kobouléti.

4.132. L'installation d'infrastructures de câbles en fibre optique entre l'Europe et l'Asie était un autre projet exécuté par le gouvernement pendant la période considérée au titre de la Stratégie nationale de développement des réseaux à large bande pour 2020-2025. Le MESD élabore actuellement avec la Banque mondiale un document conceptuel relatif à la création d'un corridor numérique passant par la Géorgie et d'un pôle numérique régional dans le pays. Ce document exposera l'état d'avancement général de la connexion internationale à Internet dans la région, les tendances s'agissant de son développement et les activités devant être menées par l'État et le secteur privé pour valoriser le potentiel de ces initiatives du domaine numérique en Géorgie.

4.133. L'harmonisation des marchés numériques (HDM) dans les pays du Partenariat oriental (EaP) est une autre initiative entreprise par la Géorgie pendant la période à l'examen. Le MESD (Département de la communication, de l'information et des technologies modernes) est un coordonnateur national du projet HDM. En coopération avec cinq autres pays de la région<sup>186</sup> et l'Union européenne, la Géorgie a cherché à obtenir des résultats concrets dans six domaines clés avant 2020: l'innovation dans le domaine des TIC, les règles applicables aux télécommunications, le commerce électronique, la santé en ligne, les compétences électroniques, et la confiance et la sécurité. Le programme visait à éliminer les obstacles aux services en ligne et à harmoniser les environnements numériques. Il s'est poursuivi après 2020, conformément au chapitre 2.4 ("Ensemble pour une transformation numérique résiliente") de la décision de l'UE concernant les priorités de l'EaP après 2020.

<sup>183</sup> Programme national de développement de l'infrastructure à large bande en Géorgie. MESD, Résolution n° 375 du 28 juillet 2016 portant approbation du Programme national de développement de l'infrastructure à large bande en Géorgie.

<sup>184</sup> Résolution n° 375 du 28 juillet 2016 portant approbation du Programme d'État pour le développement de l'infrastructure à large bande en Géorgie.

<sup>185</sup> Ministère des finances, "35.7 Million Euros to Support Georgia's Digital Transformation", 31 août 2020. Adresse consultée: <https://www.mof.ge/en/News/9539>.

<sup>186</sup> Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, République de Moldova et Ukraine.

4.134. S'agissant du volet de l'initiative HDM relatif aux règles applicables aux télécommunications, un Accord régional d'itinérance (RRA) a été mis au point pendant la période considérée. Une fois qu'il sera entré en vigueur, les tarifs d'itinérance entre les pays de l'EaP diminueront de façon progressive. De plus, une étude a été engagée en 2021 sur la possibilité de réduire les tarifs d'itinérance entre les pays de l'EaP et l'Union européenne. S'agissant du renforcement de l'indépendance des autorités nationales de réglementation (ANR), en 2019 et 2020, un examen de la législation des six pays concernés et une analyse des lacunes ont été effectués, à la suite desquels la ComCom a formulé cinq recommandations prioritaires en 2021. Des recommandations par pays devaient être formulées d'ici à la fin de l'année 2021, qui serviraient de base aux modifications attendues de la Loi sur les communications électroniques. En outre, cette initiative a donné lieu à l'élaboration de recommandations sur le développement de la large bande et sur la cartographie numérique.

4.135. Les pays membres participant à l'HDM ont aussi examiné le texte de l'Accord régional sur le spectre (RSA) et l'ont arrêté définitivement grâce à la participation active des six pays de l'EaP. L'accord fait actuellement l'objet de consultations interétatiques. Le RSA devrait être signé en même temps que le RRA en décembre 2021. Toutefois, en raison de la pandémie, la date n'a pas été confirmée.

4.136. Au cours de la période à l'examen, la ComCom a mis au point la Stratégie de développement du marché de la radiodiffusion afin de répartir efficacement des fréquences de radiodiffusion par zones. Il s'agirait de définir 15 zones, d'autoriser l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché, d'accorder des licences sur une base concurrentielle pour utiliser efficacement les ressources en fréquences limitées et de parvenir à une couverture maximale des signaux. En mars 2021, la Résolution concernant la division par zones des fréquences locales de radiodiffusion a été révisée pour intégrer les changements prescrits par la stratégie.

4.137. En 2018, la Stratégie et le plan d'action relatifs à l'éducation aux médias ont été adoptés, et un département du développement de l'éducation aux médias a été créé au sein de la ComCom. Ce département devrait traiter de questions liées au renforcement de l'éducation aux médias dans la société. De plus, toujours dans le but d'améliorer l'éducation aux médias, la Media Academy, personne morale non commerciale, a été établie pour mener des programmes spéciaux de renforcement des capacités auprès des médias, des journalistes et des producteurs.

#### 4.4.2.3 Cadre juridique

4.138. Au cours de la période considérée, le cadre juridique a subi de nombreuses modifications. La Constitution et la principale Loi sur les communications électroniques ont été modifiées, la ComCom a adopté de nouveaux règlements d'application, mais ce sont les modifications apportées aux règlements déjà existants de la Commission qui ont été les plus nombreuses. La Géorgie a également élaboré un projet de loi sur les infrastructures essentielles qui, s'il est adopté, pourrait combler une partie du vide juridique persistant dans ce domaine.

4.139. En 2017, la Géorgie a modifié sa Constitution pour ajouter à l'article 17 relatif aux libertés et droits fondamentaux une disposition établissant que toute personne a le droit d'utiliser Internet et d'y avoir librement accès. L'article en question renforce également l'indépendance institutionnelle et financière de la ComCom.

4.140. Les principales lois en vigueur dans ce domaine restent la Loi sur les communications électroniques et la Loi sur la radiodiffusion (tableau 4.14). La Loi sur les communications électroniques a été modifiée à plusieurs reprises. L'une des modifications apportées, qui visait toutes les entreprises agréées disposant d'infrastructures essentielles et n'appliquant pas les décisions de la ComCom, a offert à l'organisme de réglementation des moyens plus efficaces de faire respecter les règles en cas d'infraction. Ainsi, les dispositions de l'article 46 ont été renforcées de sorte que la ComCom peut plus facilement désigner un administrateur spécial chargé de faire appliquer les décisions en cas d'infraction, plutôt que de révoquer les autorisations. Une autre modification consistait à supprimer l'obligation d'obtenir un permis pour l'utilisation des radiofréquences en lien avec les ressources technologiques et numérologiques auxiliaires. En conséquence, un droit d'utilisation a été établi, la redevance applicable devant être payée à la ComCom.

**Tableau 4.14 Principaux textes législatifs en matière de télécommunications, 2021**

Textes législatifs	Principaux éléments
Loi sur les communications électroniques	Établit le fondement juridique et économique du fonctionnement des réseaux et installations de communication électronique en Géorgie
Loi sur la radiodiffusion	Règlemente les activités de radiodiffusion et établit les services publics de radiodiffusion
Loi sur les autorités nationales de réglementation indépendantes	Établit le fondement juridique de la ComCom, y compris son indépendance, son autorité et son rôle en tant que défenseur public
Résolution de la Commission nationale des communications de la Géorgie portant approbation de la réglementation relative à la fourniture de services dans le domaine des communications électroniques et à la protection des droits des consommateurs	Établit les règles générales applicables à la fourniture de services de communications électroniques au client et à la protection des droits et des intérêts légitimes des consommateurs
Résolution portant approbation de la Stratégie nationale de développement de la large bande (NBDS) et du plan d'action pour sa mise en œuvre pour 2020-2025	Comprend des objectifs et des mesures visant à renforcer le cadre juridique et réglementaire pour le développement de la large bande, conformément aux normes de l'UE, et à combler le fossé numérique entre les zones urbaines et rurales
Programme national pour 2021-2024, chapitre 2.9 (Technologies de l'information et de la communication)	Décrit les priorités de l'économie numérique et de la société de l'information
Loi sur les signatures électroniques et les documents électroniques	Établit le système de gestion des documents électroniques et le fondement juridique de l'utilisation des signatures électroniques
Résolution portant approbation du Programme national de développement de l'infrastructure à large bande en Géorgie	Traite des questions relatives à l'infrastructure et planifie le développement de l'infrastructure à large bande

Source: ComCom et MESD. Adresse consultée: <https://comcom.ge/ge/legal-acts>; et renseignements communiqués par les autorités.

4.141. En outre, plus de 20 règlements d'application ont été adoptés pendant la période considérée (tableau A4. 2), qui couvrent de nombreux secteurs des communications électroniques et de la radiodiffusion. Ils concernent par exemple l'attribution des fréquences, le fonctionnement de la ComCom, la protection des droits des utilisateurs finals et la qualité et la surveillance de l'accès à Internet.

#### 4.4.2.4 Commerce électronique

4.142. Au mois d'octobre 2021, la Géorgie ne disposait d'aucune loi ou politique consacrée au commerce électronique. Au cours de la période à l'examen, le MESD a travaillé à l'élaboration d'un projet de loi sur le commerce électronique, et certaines questions devaient encore être clarifiées. Il est ensuite prévu que le projet de loi soit présenté au Parlement pour adoption mais, d'après les autorités, il est étroitement lié à l'adoption de la nouvelle loi sur la protection des consommateurs. Le projet de loi, s'il est adopté, devrait réglementer les droits et obligations des fournisseurs de services intermédiaires et protéger les consommateurs en rendant les services de renseignements plus transparents et normalisés. Par ailleurs, dans le cadre de ses engagements au titre de la ZLEAC, la Géorgie s'est efforcée d'identifier les points faibles de sa législation en matière de points d'échange Internet (IXP). La Loi de 2008 sur les signatures électroniques et les documents électroniques contenait quelques éléments importants pour le commerce électronique, dont le cadre juridique applicable au système de transmission électronique des documents et à l'utilisation des signatures électroniques. Elle a toutefois été remplacée par la Loi de 2017 sur les documents électroniques et les services de confiance électronique, mais cette nouvelle loi contient les mêmes dispositions ou des dispositions analogues.<sup>187</sup>

4.143. Selon les informations disponibles, le marché du commerce électronique mobile (ou commerce mobile) en Géorgie est petit, mais il devrait connaître une croissance significative dans la mesure où la pandémie a incité les entreprises à développer des applications ou des interfaces en ligne. D'après l'Office national de la statistique, la part de la population utilisant Internet pour acheter des marchandises/services était légèrement en hausse, avec 21,3% en 2020 contre 18,6% à 2016 (tableau 4.13).

<sup>187</sup> Loi n° 7 du 26 mars 2008 sur les signatures et les documents électroniques; et Loi du 10 mai 2017 sur les documents électroniques et les services de confiance électronique.

#### 4.4.2.5 Initiatives internationales et régionales

4.144. Les engagements pris par la Géorgie dans le cadre de la ZLEAC, qui figurent dans le chapitre 6 relatif au commerce des services et au commerce électronique, prévoient le respect de principes de base tels que le traitement national, le traitement de la nation la plus favorisée, l'accès aux marchés et les modes de fourniture. La sous-section 5 sur les communications électroniques exige des parties qu'elles observent certaines règles relatives à l'autorité de régulation, à l'octroi de licences et aux redevances, à l'accès et à l'interconnexion, aux ressources limitées, au service universel, à la fourniture transfrontières, aux différends et au rapprochement progressif. Le rapprochement progressif de la législation existante et future de la Géorgie avec l'acquis de l'UE figurant à l'annexe XV-B impose à la Géorgie de mettre en œuvre certaines dispositions de six directives ou décisions de l'UE dans un délai de trois ou cinq ans à compter de leur entrée en vigueur. Les règles spécifiques de l'UE appliquées sont énoncées dans la directive "cadre", la directive "autorisation", la directive "accès", la directive "service universel", la directive "Vie privée et communications électroniques" et la Décision sur la politique du spectre radioélectrique. Au mois d'octobre 2021, un projet de modification de la Loi sur les communications électroniques avait été préparé pour incorporer quatre de ces directives. Il devrait être adopté par le Parlement dans un avenir proche. Au titre des dispositions supplémentaires de la section 6, le commerce électronique doit être traité comme un service, et aucun droit de douane n'est appliqué. Les parties conviennent de maintenir un dialogue sur les questions réglementaires liées au commerce électronique, par exemple au moyen d'un échange de législations y relatives.

4.145. L'ALE approfondi et complet sur la ZLEAC contient également des dispositions relatives aux services audiovisuels ayant une influence sur le secteur de la radiodiffusion, même si la portée des engagements et du rapprochement est bien moins importante que dans le secteur des télécommunications. L'accord préconise le renforcement du dialogue et de la coopération, y compris en ce qui concerne la formation des professionnels et l'échange de renseignements sur les politiques. Il était prévu que la Géorgie rapproche sa législation de la directive "Services de médias audiovisuels" dans un délai de trois à cinq ans après son entrée en vigueur. La ComCom a élaboré la série de modifications de la Loi sur la radiodiffusion avec l'aide de spécialistes extérieurs et l'a soumise au Parlement en décembre 2018. Néanmoins, le processus législatif n'a pas encore été engagé. Dans le même temps, la Directive 2010/13/UE sur les services de médias audiovisuels ayant été remplacée par la Directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018, la ComCom devait engager un projet de jumelage avec l'Union européenne pour garantir le rapprochement avec la nouvelle directive.

4.146. La Géorgie est un pays bénéficiaire de l'initiative de l'Union européenne EU4Digital, qui appuie les travaux menés dans la région dans les six principaux domaines des règles applicables aux réseaux de télécommunication. Ce projet contribue également aux processus relatifs au RRA et au RSA (section 4.4.2.2). D'après l'analyse conduite par l'initiative EU4Digital concernant l'indépendance des ANR dans les six pays partenaires, la Géorgie est la mieux placée en termes d'indépendance, et les résultats montrent que le système géorgien de réglementation est bien aligné sur le cadre réglementaire de l'UE. À l'heure actuelle, l'initiative EU4Digital, en coopération avec les experts compétents de la ComCom, les membres du Réseau des organismes de réglementation des communications électroniques de l'EaP et le Groupe de travail des organismes de réglementation indépendants et des spécialistes du haut débit, rédige des recommandations propres à chaque pays concernant l'indépendance des ANR.

4.147. La Géorgie est membre de plusieurs organisations internationales ou régionales du domaine des télécommunications. Aucun changement n'est intervenu dans sa participation à ces organisations pendant la période à l'examen (tableau 4.15). En outre, la Géorgie a conclu 20 accords internationaux ou sectoriels, ou mémorandums d'accord, avec d'autres gouvernements dans le secteur des technologies de l'information ou des communications, et elle est en train d'en conclure cinq nouveaux.<sup>188</sup> Ces accords visent à promouvoir la coopération avec les pays partenaires dans les domaines des télécommunications, des technologies de l'information, de la poste et des

<sup>188</sup> La Géorgie a des accords en vigueur avec l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Chine, l'Estonie, la Fédération de Russie, la Grèce, la Hongrie, Israël, le Kazakhstan, la Lettonie, l'Ouzbékistan, la République de Moldova, la République islamique d'Iran, la République kirghize, la Turquie et l'Ukraine. Des accords avec le Bélarus, l'Inde, la Lituanie, la Pologne et la République tchèque sont en cours de négociation. MESD, *International and Sectoral Agreements*. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/?page=ecopolitic&s=25>.

innovations, et à soutenir le développement de l'économie numérique et de la société de l'information.

**Tableau 4.15 Participation à des organisations internationales ou régionales, 2021**

Organisation	Année d'adhésion
Institut européen des normes de la télécommunication (ETSI)	2007
Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet/Comité consultatif gouvernemental (ICANN/GAC)	2005
Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)	2007
Union internationale des télécommunications (UIT)	1993
Coopération eurasiatique dans le domaine de la réglementation des télécommunications	2004
Commission européenne - Partenariat oriental (EaP)	2009
Plate-forme européenne des instances de régulation (EPRA)	2013

Source: ComCom, *International Cooperation*. Adresse consultée: <https://comcom.ge/en/the-commission/international-cooperation>.

#### 4.4.3 Transports

4.148. Située au carrefour de l'Asie et de l'Europe, la Géorgie occupe une position stratégique qui permet à ses secteurs des transports et de la logistique de prospérer. Le potentiel du pays en tant que pôle régional a été mis en évidence, et le gouvernement a pris des mesures pour développer les infrastructures nationales, en particulier les ports, les routes et les voies ferrées, qui sont de plus en plus interconnectés. Conformément au Programme du gouvernement pour 2021-2024, le gouvernement a reconnu la nécessité d'améliorer les couloirs de transport.<sup>189</sup> Le secteur des transports tient une place importante dans l'économie géorgienne: il a contribué au PIB à hauteur de 6,2% en moyenne au cours de la période à l'examen.

4.149. S'agissant du commerce, la Géorgie dépend surtout des modes de transport routier et maritime pour la majorité de ses importations et exportations. En 2018, ces deux modes représentaient 89% des exportations en valeur, et 77% des importations.<sup>190</sup> Le transport ferroviaire était un peu plus utilisé pour les importations, le pétrole et les produits pétroliers étant importés de pays voisins dans lesquels l'infrastructure pour ce type de marchandises existe. De manière générale, le transport maritime est le moyen de transport le plus efficace sur le plan des coûts, en particulier pour les plus longues distances.

4.150. D'après le MESD, le gouvernement travaille à la modernisation et au développement de l'infrastructure des transports conformément aux normes internationales, harmonisant sa législation avec le droit international et s'intégrant au Réseau transeuropéen de transport. Il révisé actuellement ses réglementations et textes législatifs relatifs à l'infrastructure et aux services liés aux transports pour faciliter le respect de ses engagements dans le cadre de la ZLEAC et mieux s'intégrer aux marchés mondiaux et régionaux.

4.151. Le Ministère a récemment établi la Stratégie nationale en matière de transport et de logistique (2021-2030) et son Plan d'action (2021-2022); néanmoins, au mois d'octobre 2021, ils n'avaient pas encore été formellement approuvés. La stratégie vise à développer davantage les secteurs géorgiens des transports et de la logistique par le renforcement de la coordination, l'amélioration de la connectivité des transports et l'accélération de la logistique, ainsi que par l'accroissement des ressources humaines dans ces secteurs. La mise en œuvre de la stratégie devrait permettre de renforcer la compétitivité des deux secteurs. De plus, le document relatif à la Stratégie des transports maritimes était en cours d'élaboration et n'avait pas non plus été approuvé au mois d'octobre 2021.

4.152. L'utilisation de la plupart des modes de transports a augmenté de façon constante au cours de la période 2015-2019 (tableau 4.16). Toutefois, l'incidence de la pandémie mondiale et ses conséquences sur les mouvements et l'économie ont entraîné un recul significatif du transport de passagers depuis 2020. En revanche, le transport de fret, ou le mouvement des marchandises, sont restés stables ou n'ont que légèrement diminué au cours de la même période.

<sup>189</sup> Gouvernement géorgien (2020), *Government Program 2021-2024, Toward Building a European State*, décembre 2020.

<sup>190</sup> Coopération économique régionale de l'Asie centrale (CAREC, 2021), *Railway Sector Assessment for Georgia*. Adresse consultée: [https://www.carecprogram.org/uploads/2020-CAREC-Railway-Assessment\\_GEO\\_7th\\_2021-3-25\\_WEB.pdf](https://www.carecprogram.org/uploads/2020-CAREC-Railway-Assessment_GEO_7th_2021-3-25_WEB.pdf).

**Tableau 4.16 Statistiques clés concernant les transports, 2015-2021**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Voies ferrées, longueur opérationnelle (km)	1 576	1 576	1 576	1 576	1 576	1 576	1 412
Volume du transport ferroviaire de marchandises (millions de t/km)	..	..	2 930	2 571	2 909	2 895	..
Volume du transport ferroviaire de passagers (millions de passagers/km)	..	..	597	634	677	247	..
Volume du fret aérien (t)	14 885	34 065	31 724	25 511	24 911	19 266	..
Correspondances du transport aérien de passagers (nominal)	2 261 006	2 840 455	4 073 959	5 033 323	5 209 505	833 846	..
Routes, longueur opérationnelle (km)	20 553	20 727	20 741	20 742	20 964	..	..
Trafic maritime dans les ports (nominal)	1 937	1 937	1 646	1 588	1 859	1 712	..

.. Non disponible.

Source: Office national de la statistique de Géorgie, *Statistical Yearbook of Georgia, 2020*; Chemins de fer géorgiens, *Ratings and Performance Highlights*. Adresse consultée: <https://www.railway.ge/en/ratings-and-performance-highlights/>; et Agence de l'aviation civile (GCAA), *Number of Flights Performed*.

4.153. La Géorgie s'est engagée en faveur de l'initiative "Ceinture et route" (BRI), de sorte que des projets d'infrastructure de transport ont été menés sur son territoire pendant la période à l'examen, plus précisément sur des tronçons du couloir Chine-Europe passant par Tbilissi. Certains éléments d'infrastructure, notamment l'extension de la ligne de chemin de fer Bakou-Tbilissi-Kars (section 4.4.3.5) et la construction du port d'Anaklia (section 4.4.3.4), sont jugés essentiels pour l'amélioration de la connectivité dans les pays de la BRI, mais ils ne sont pas financés dans le cadre de l'initiative. Une fois terminées, les améliorations réalisées en Géorgie et dans les autres participants à la BRI devraient permettre de réduire le temps de livraison moyen entre la Géorgie et ses partenaires commerciaux de 3,5%. Toutefois, la Géorgie disposant de ses propres ports, elle n'est pas aussi tributaire du projet mené au titre de la BRI que nombre de ses voisins.<sup>191</sup>

4.154. La législation encadrant le secteur des transports en Géorgie est constituée de divers codes des transports, qui couvrent la plupart des modes de transport (tableau 4.17). La majeure partie de cette législation existe depuis longtemps, et aucun changement significatif n'est intervenu pendant la période à l'examen. Outre sa législation nationale, la Géorgie est partie à de nombreuses conventions internationales du secteur des transports (tableau 4.18).

**Tableau 4.17 Principaux textes législatifs sur les transports, 2021**

Textes législatifs	Résumé
Loi sur le transport routier	Définit les grands principes juridiques, économiques et organisationnels applicables à tous les propriétaires de véhicules automobiles
Loi sur la gestion et la réglementation des transports	Décrit la gestion et la réglementation des transports
Loi sur l'espace maritime	Protège les droits, les intérêts, l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Géorgie ainsi que la sécurité au sein de l'espace maritime géorgien
Code maritime	Règlemente les relations entre les navires transportant des passagers, des marchandises, des bagages et du courrier; les navires de pêche, notamment de pêche hauturière; les navires engagés dans la prospection et l'extraction de minéraux; les navires menant des opérations de remorquage et de sauvetage; et d'autres navires utilisés à des fins économiques, scientifiques et culturelles
Code des chemins de fer	Établit les fondements économiques, juridiques, organisationnels et technologiques du transport ferroviaire, ainsi que sa place et son rôle dans l'économie et le secteur social
Code aérien	Contient la réglementation juridique applicable aux activités aéronautiques du secteur du transport aérien et à d'autres opérations d'aviation

<sup>191</sup> Banque mondiale (2020), *South Caucasus and Central Asia: The Belt and Road Initiative, Georgia Country Case Study*.

Textes législatifs	Résumé
Loi sur les routes	Définit les règles encadrant l'utilisation et la protection des routes par les propriétaires et usagers des routes
Loi sur la circulation	Établit les fondements juridiques permettant de faire respecter les règles de circulation et d'assurer la sécurité routière sur le territoire de la Géorgie

Source: Journal officiel de la Géorgie.

**Tableau 4.18 Principales conventions internationales dans le secteur des transports, 2021**

Convention	Entrée en vigueur
<b>Transport maritime</b>	
Convention de l'Organisation maritime internationale (OMI, 1948)	1993
Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, Protocole SOLAS (1978)	1993
Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (1973), telle que modifiée par le Protocole de 1978 (MARPOL 73/78)	1993
Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (1978)	1993
Convention internationale sur l'assistance (1989)	1994
Convention internationale sur la sécurité des conteneurs (1972)	1994
Convention d'Athènes relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages (1974)	1995
Convention visant à faciliter le trafic maritime international (1965)	1995
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM, 1982)	1995
Convention visant à faciliter le trafic maritime international (1965)	1995
Convention portant création de l'Organisation internationale de télécommunications maritimes par satellites (INMARSAT, 1976), telle que modifiée en 2008	2014
Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (2004)	2014
<b>Transport routier</b>	
Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR), Genève, 1 <sup>er</sup> juillet 1970	2011
Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions, Genève, 20 mars 1958	2015
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Genève, 20 septembre 1957	2016
<b>Transport aérien</b>	
Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale (1944)	1993
Convention de Tokyo relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (1963)	
Convention de la Haye pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (1970)	1993
Convention de Montréal pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (1971)	1993
Protocole portant modification de la Convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 13 février 1968	1995
Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile faite à Montréal le 23 septembre 1971	1998
Convention de Montréal sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (1991)	2000
Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale (article 83bis) du 6 octobre 1980	2002
Convention de Montréal pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (1999)	2010
Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL du 13 décembre 1960 (telle que modifiée par le protocole additionnel du 6 juillet 1970, le protocole du 21 novembre 1978 et le protocole du 12 février 1981 amendant la Convention); Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981; Protocole consolidant la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne EUROCONTROL du 13 décembre 1960 (27 juin 1997), Protocole relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à ladite Convention EUROCONTROL consolidée (8 octobre 2002)	2013
<b>Transport ferroviaire</b>	
Accord concernant le transport international des marchandises par chemins de fer	1951
Accord entre la République d'Azerbaïdjan, le Turkménistan, la Géorgie et la République d'Ouzbékistan sur la coordination des activités de transport ferroviaire	1996

Convention	Entrée en vigueur
Accord entre le gouvernement de la République de Bulgarie, le pouvoir exécutif de la Géorgie et le Cabinet des Ministres de l'Ukraine sur l'exploitation conjointe des liaisons par transbordeurs ferroviaires entre les ports de Varna (République de Bulgarie), de Poti/Batoumi (Géorgie) et d'Ilyichevsk (Ukraine)	1999
Accord sur la nouvelle connexion ferroviaire Bakou-Tbilissi-Kars	2007
Accord intergouvernemental sur le Réseau du chemin de fer transasiatique	2009
Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF), Protocole du 3 juin 1999 portant modification de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 (Protocole de 1999)	2011
Accord sur le développement du transport multimodal TRACECA	2009
Accord multilatéral de base sur les transports internationaux et sur le développement du couloir Europe-Caucase-Asie	1998

Source: MESD, *Agreements*. Adresse consultée: [http://www.economy.ge/uploads/files/2017/transport/agreements/agreements\\_eng\\_.pdf](http://www.economy.ge/uploads/files/2017/transport/agreements/agreements_eng_.pdf).

#### 4.4.3.1 Transport aérien

4.155. Le secteur géorgien de l'aviation civile compte trois aéroports internationaux situés dans les villes de Tbilissi, de Batoumi et de Koutaïssi; quatre aéroports nationaux établis dans les villes d'Ambrolaouri, de Mestia, de Natakhtari et de Telavi; et un certain nombre d'autres aéroports plus petits ou de pistes d'atterrissage.<sup>192</sup> United Airports of Georgia, une société à responsabilité limitée appartenant entièrement à l'État, est l'autorité aéroportuaire de la Géorgie. Elle possède tous les aéroports du pays, y compris les trois aéroports internationaux et les quatre aéroports nationaux. Georgian Airways, le principal transporteur, est une société privée. Sakaeronavigatsia, une société à responsabilité limitée entièrement publique, fournit l'ensemble des services de navigation et de contrôle du trafic aérien, et des services météorologiques dans l'espace aérien géorgien. Les marchandises ou le fret transportés par voie aérienne ne peuvent entrer en Géorgie que par l'aéroport international de Tbilissi.

4.156. Le MESD, par l'intermédiaire de son Département de la politique de développement des transports et de la logistique, est chargé de définir la politique relative à l'aviation et d'assurer son application. La politique en question couvre l'accès aux marchés, les accords relatifs aux services aériens, le choix des compagnies aériennes, les points d'entrée, les droits de trafic et les services connexes. En revanche, la sûreté et la sécurité du transport aérien, notamment la surveillance, sont du ressort d'un organisme de réglementation distinct, l'Agence de l'aviation civile (GCAA), qui relève du MESD. La GCAA est chargée de certifier la navigabilité des aéronefs et leur entretien, de délivrer les licences de l'ensemble du personnel du secteur de l'aviation et de certifier les aéroports, les services de navigation aérienne, les terminaux de fret aérien et tous les fournisseurs de services connexes.

4.157. Parmi les faits nouveaux intervenus au cours de la période, il convient de souligner l'expansion de l'aéroport international de Koutaïssi et l'actualisation de son système de navigation, le remplacement du système de contrôle du trafic aérien (ATC) automatisé et l'installation progressive du système de surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) des aéronefs dans les aéroports de tout le pays.<sup>193</sup> Pendant la période à l'examen, le volume de fret aérien a atteint son niveau le plus haut en 2016 et n'a fait que baisser depuis. Ce pic et le recul qui a suivi sont dus à l'évolution des exportations géorgiennes de bétail, qui ont atteint leur maximum puis diminué en parallèle. Le transport aérien de passagers en Géorgie a augmenté de façon significative au cours de la période considérée, ayant plus que doublé avant la pandémie de COVID-19 (tableau 4.1).

4.158. La Géorgie dispose d'un environnement libéral dans le secteur de l'aviation depuis 2005, de sorte que ses accords bilatéraux sont fondés sur la politique du ciel ouvert. Les services de transport aérien avec l'Union européenne sont en grande partie régis par l'Accord de 2010 sur la création d'un espace aérien commun. La Géorgie a adopté 10 conventions internationales dans le secteur de l'aviation (tableau 4.18) et 36 accords bilatéraux. Depuis 2015, des accords bilatéraux sur les services aériens ont été signés avec le Royaume de Bahreïn (2016), le Bélarus (2017), l'Inde (2017), le Royaume d'Arabie saoudite (2019) et la République de Corée (2021).

<sup>192</sup> GCAA, *Georgian Civil Airports and Aerodromes*. Adresse consultée: <https://gcaa.ge/aerodromes-and-airports/>.

<sup>193</sup> MESD, *Projects*. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/?page=projects&s=31>.

#### 4.4.3.2 Transport routier

4.159. Le transport routier en Géorgie est régi par la Loi sur le transport routier, qui établit les fondements juridiques, économiques et organisationnels des activités de transport routier. Le MESD est chargé de l'élaboration et de l'application de la politique nationale en matière de transport routier. L'Agence des transports terrestres, qui relève du Ministère, est l'organisme de réglementation technique. Ses principales fonctions consistent à mettre au point la législation nationale et internationale relative au secteur des transports routiers, à l'administrer et à suivre sa mise en œuvre. L'Agence des transports terrestres a pour mission de délivrer les certifications et les permis correspondants, conformément aux accords et traités internationaux et à la législation nationale de la Géorgie.

4.160. S'agissant des faits nouveaux survenus dans le secteur, la Géorgie a réalisé des progrès considérables dans une large palette d'activités liées aux transports routiers au titre de la mise en œuvre de la ZLEAC. En particulier, la Géorgie a appliqué la législation concernant le transport des marchandises dangereuses, réintroduit le contrôle technique périodique des véhicules et mis en place des prescriptions de l'UE relatives au poids et aux dimensions des véhicules et aux limiteurs de vitesse. La Géorgie émet chaque année des autorisations bilatérales de transport routier (généralement des autorisations à usage unique) conjointement avec les autorités compétentes de ses pays partenaires pour autoriser des opérations de transport international routier (vers/depuis le pays et en transit). Elle contribue également à plusieurs systèmes de licences multilatéraux, par exemple ceux de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), du Pacte de coopération économique de la mer Noire (BSEC) et du Corridor de transport Europe-Caucase-Asie (TRACECA).

4.161. La Géorgie a signé au total 31 accords bilatéraux sur les transports routiers. Depuis 2015, elle a conclu des accords bilatéraux sur le transport international routier avec la Bosnie-Herzégovine, la Chine, l'Estonie, le Kazakhstan, la Slovénie, la République slovaque et le Turkménistan. La Géorgie est également partie à trois conventions internationales sur les transports routiers (tableau 4.18).

#### 4.4.3.3 Transport maritime

4.162. La Géorgie est une nation maritime qui dispose d'un important registre maritime comprenant des milliers de gens de mer et qui bénéficie d'un accès à la mer Méditerranée grâce à ses ports situés sur la mer Noire. Au milieu de l'année 2021, des travaux étaient en cours pour mettre au point le document relatif à la Stratégie des transports maritimes, dont l'adoption était attendue à la fin de l'année 2021.

4.163. La Géorgie a établi des structures institutionnelles et de gouvernance pour le secteur maritime, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre réglementaire et le suivi. L'Agence géorgienne du transport maritime (MTA), qui relève du MESD, est le principal organisme de réglementation des domaines clés que sont les règlements techniques, la sûreté maritime, la protection de l'environnement et la réglementation du travail maritime. La MTA est indépendante et dispose de bureaux dans les trois plus grands ports du pays. Parmi les autres institutions compétentes dans ce secteur figurent la Garde côtière géorgienne, le Bureau d'enquêtes sur les accidents du transport maritime et de l'aviation civile et les services nationaux d'hydrographie. Cette structure assure la séparation des fonctions légales et réglementaires. La MTA est également responsable de l'application de certaines normes du secteur, par exemple de l'autorisation des établissements d'enseignement maritime, contrôlant ainsi les prescriptions en matière de qualité de la norme ISO 9001:2015, et de la mise en œuvre de la Directive 2008/106/CE de l'UE concernant le niveau minimal de formation des gens de mer. En conséquence, les certificats de compétence des gens de mer géorgiens accordés au titre du système de certification de la formation sont reconnus par l'Union européenne.

4.164. La réglementation économique des services maritimes est quasi inexistante. L'accès aux marchés, la concurrence ou la fixation des prix dans les secteurs maritime et portuaire sont peu réglementés, lorsqu'ils le sont. En outre, la privatisation intégrale des ports en Géorgie a été réalisée de telle manière qu'aucune autorité publique n'est actuellement chargée de réglementer les activités et services portuaires sur le plan économique, bien que l'État détienne encore des parts de capital. Les navires utilisés pour la pêche et la navigation intérieure demeurent très peu réglementés.<sup>194</sup>

<sup>194</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

4.165. Depuis 2020, des modifications apportées au Code fiscal offrent maintenant un nouveau système d'incitations fiscales au secteur maritime qui est destiné aux armateurs et gestionnaires de navires et qui permet d'appliquer un régime fiscal plus avantageux à leurs services. Au titre de ces modifications, les armateurs et sociétés maritimes étrangers peuvent demander le statut de société internationale en Géorgie. S'ils remplissent les critères applicables, leurs impôts fonciers et leurs impôts sur les bénéfices et revenus seront réduits de 5%, tandis que leurs dividendes seront exonérés d'impôts.

4.166. En ce qui concerne le secteur du transport maritime, la Géorgie est partie à 23 conventions internationales (figurant en partie dans le tableau 4.18) et elle a conclu 22 accords bilatéraux intergouvernementaux avec d'autres pays, notamment sur le transport maritime, l'expédition, la navigation intérieure et les services de ferry. En 2017, deux accords bilatéraux ont été conclus avec Malte et l'Ukraine respectivement sur l'expédition et sur les services directs de transbordement ferroviaire par les ports. En mai 2018, la Géorgie a signé la Déclaration ministérielle de Burgas, qui devrait jouer un rôle important dans le renforcement de la coopération dans le domaine des affaires maritimes sur le pourtour de la mer Noire, et elle est en passe de ratifier la Convention du travail maritime.

4.167. La Géorgie a conclu un mémorandum d'accord sur la reconnaissance des certificats des gens de mer avec de nombreux pays européens et avec la plupart des grands États du pavillon du monde. L'Union européenne a reconnu les certificats de compétence des gens de mer géorgiens dans le secteur maritime en 2013. La Géorgie était le premier des États membres de l'Organisation maritime internationale (OMI) à donner pleinement effet aux amendements de Manille à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille.

#### 4.4.3.4 Ports

4.168. La Géorgie compte quatre ports maritimes, situés à Batoumi, Poti, Soupsa et Koulevi sur la mer Noire. Ils sont importants pour le pays, mais le transit par ces ports soutient également le commerce de nombreux pays voisins enclavés. Les ports de Poti et Batoumi ont été décrits comme des ports de taille moyenne traitant diverses marchandises, dont du vrac (sec et liquide), des marchandises générales et du trafic de conteneurs, tandis que les ports de Soupsa et Koulevi sont spécialisés et disposent de terminaux pétroliers.<sup>195</sup> Les ports de Poti et de Batoumi sont tous deux directement reliés au réseau des Chemins de fer géorgiens. L'opérateur portuaire de Poti a entrepris une amélioration de la structure pour accroître sa capacité d'entreposage des conteneurs hors de la zone des quais, et il entamé des travaux pour augmenter sa capacité d'accostage. Il est prévu de construire un cinquième port, en eau profonde, à Anaklia, et des études de faisabilité ont été menées en ce sens. Au mois de septembre 2021, une étude de faisabilité avait été mise à jour, qui s'était enrichie d'une nouvelle étude de trafic, d'un modèle financier actualisé et d'une stratégie de commercialisation, ainsi que de recommandations sur une nouvelle structure de partenariat public-privé (PPP). Ainsi, les conditions des appels d'offre de 2014 faisaient l'objet d'une révision, et un nouveau processus de sélection des soumissions avait été engagé pour trouver un nouvel investisseur au projet.<sup>196</sup>

4.169. S'agissant de la gestion et de la propriété des ports, la situation est contrastée, notamment parce qu'il n'existe pas d'organisme national de réglementation ni de mandat législatif applicable à l'exploitation des ports (voir également la section 4.4.3.3). Deux ports sont toujours propriété d'État, mais leur exploitation et leur gestion ont été confiées dans un cas à une société privée, dans l'autre à une entreprise publique étrangère. Un autre port est détenu et exploité par une société privée au moyen d'un accord d'exploitation en pleine propriété, et le dernier est détenu et exploité par une entreprise publique étrangère. La gouvernance des ports géorgiens a été qualifiée de faible et fragmentée.<sup>197</sup> Cet arrangement *ad hoc* concernant la gouvernance du secteur portuaire a suscité des inquiétudes, et des appels ont été lancés en faveur de réformes.<sup>198</sup>

<sup>195</sup> CAREC (2021), *Ports and Logistics Scoping Study in CAREC Countries*. Adresse consultée: <https://www.carecprogram.org/?event=ports-and-logistics-scoping-study-in-carec-countries>.

<sup>196</sup> Ministère de l'économie et du développement durable, *Ongoing Projects*. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/?page=projects&s=31>; et renseignements communiqués par les autorités.

<sup>197</sup> CAREC (2021), *Ports and Logistics Scoping Study in CAREC Countries*.

<sup>198</sup> CAREC (2021), *Ports and Logistics Scoping Study in CAREC Countries*.

#### 4.4.3.5 Transport ferroviaire

4.170. L'infrastructure ferroviaire géorgienne compte 1 412 km de voies ferrées opérationnelles, dont 90% sont électrifiées, et dirigées et exploitées par les Chemins de fer géorgiens, une société par actions entièrement détenue par l'État. Cette société transporte des marchandises et des passagers et dispose également d'une unité chargée de l'infrastructure. Avec plus de 12 000 employés, elle est le plus gros employeur du pays. Les Chemins de fer géorgiens fixent les tarifs du transport de marchandises et des services connexes de façon indépendante, conformément à la politique tarifaire en matière de transport ferroviaire. Le secteur du transport ferroviaire n'est actuellement ni réglementé ni soumis à l'obtention de licences. Il est indiqué que plus de 95% des recettes des Chemins de fer géorgiens proviennent des activités de transport de marchandises, et qu'au moins la moitié provient du trafic en transit, de sorte que le transport de marchandises fournit une subvention croisée au transport de passagers.<sup>199</sup>

4.171. L'un des principaux chantiers entrepris au cours de la période considérée est la modernisation de la ligne de chemins de fer Tbilissi-Makhinjauri, réalisée par des entreprises internationales choisies à l'issue d'une procédure d'appel d'offres. Le projet devrait permettre d'accroître la capacité de la ligne, d'améliorer la sécurité et de réduire les temps de trajet. L'Azerbaïdjan, la Turquie et la Géorgie ont récemment terminé la construction de la ligne de chemin de fer Bakou-Tbilissi-Kars, qui offre une liaison directe entre Bakou et le sud de la Turquie par la Géorgie. Une autre priorité pendant la période considérée a été le respect des normes européennes régissant le transport ferroviaire.

4.172. Le transport ferroviaire en Géorgie est régi par le Code des chemins de fer, qui établit les fondements économiques, juridiques, organisationnels et technologiques du transport ferroviaire, ainsi que sa place et son rôle dans l'économie et le secteur social. Le Code réglemente également les relations juridiques découlant de l'utilisation des services ferroviaires et définit les droits, les obligations et les responsabilités des prestataires et des usagers de ces services. Ce Code s'applique au transport des passagers, du fret, des bagages et du courrier sur les chemins de fer publics. Outre le Code, le secteur est régi par certains règlements d'application adoptés par le MESD conformément au Code des chemins de fer, par exemple:

- Ordonnance du MESD sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires;
- Ordonnance du MESD portant approbation des règles relatives au transport des marchandises par chemin de fer;
- Ordonnance du MESD portant approbation des règles relatives au transport des passagers, des bagages et du courrier par chemin de fer; et
- Ordonnance du MESD portant approbation du formulaire de reçu du Protocole relatif aux sanctions et aux infractions administratives et de ses règles de dépôt, d'enregistrement et d'information pour toute contravention administrative survenant à bord d'un train.

4.173. Le respect des obligations liées au transport ferroviaire dans le cadre de la ZLEAC suppose d'apporter des modifications substantielles à ce secteur en Géorgie, dans la mesure où huit directives ou règlements de l'UE relatifs au transport ferroviaire doivent être mis en œuvre. En particulier, une distinction sera faite entre les activités de services de transport de marchandises et de voyageurs et l'infrastructure, et chaque volet sera doté d'une nouvelle autorité chargée de l'octroi de licences et des aspects réglementaires qui lui sera propre. Grâce au nouveau projet de jumelage, l'Union européenne appuiera les efforts déployés par la Géorgie pour rapprocher son cadre juridique et institutionnel des acquis de l'UE dans le domaine du transport ferroviaire.

4.174. En 2017, avec 11 partenaires, la Géorgie a contribué à l'approbation de la Stratégie relative au transport ferroviaire du Programme de coopération économique régionale de l'Asie centrale (CAREC), qui vise à développer et coordonner le transport ferroviaire, améliorer l'infrastructure et faire progresser l'exploitation commerciale et la réforme du secteur. Un projet d'assistance technique de la Banque asiatique de développement (BASD) a ensuite été lancé pour approfondir certains aspects de la stratégie. La Géorgie est partie à huit conventions internationales relatives au transport

<sup>199</sup> CAREC (2021), *Railway Sector Assessment for Georgia*.

ferroviaire (tableau 4.18) et elle a en outre conclu 11 accords bilatéraux avec des pays voisins en la matière, qui visaient principalement à coordonner les activités menées dans ce secteur.<sup>200</sup> Pendant la période considérée, en 2016, elle a signé un nouvel accord bilatéral avec la Turquie, qui établit un cadre pour le transport ferroviaire des passagers et des marchandises.

#### 4.4.4 Tourisme

4.175. Les données statistiques de la Géorgie sur les services montrent la forte dépendance du pays à l'égard du tourisme: les services relatifs aux voyages et les services de transport représentaient plus de 90% des exportations de services pendant la majeure partie de la période 2015-2020<sup>201</sup> (section 1, tableau 1.4). Les exportations de services relatifs aux voyages ont augmenté de 75%, passant de 1,9 milliard d'USD en 2015 à 3,3 milliards d'USD en 2019, avant de tomber à 541,7 millions d'USD en 2020 (section 1, tableau 1.4), lorsque le nombre de visiteurs internationaux a chuté de 80%. La diminution brutale des recettes tirées du tourisme en 2020 a été l'un des principaux facteurs expliquant la gravité des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie géorgienne. D'après le FMI, le secteur du tourisme a montré les signes d'une reprise plus rapide que prévu en 2021, stimulée par la présence de touristes non seulement étrangers, mais également nationaux. La reprise progressive du tourisme après la pandémie devrait entraîner une réduction du déficit des opérations courantes, qui devrait tomber à 5,5% en 2026, contre 10% en 2021.<sup>202</sup>

4.176. Les principaux pays d'origine des visiteurs internationaux sont l'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, l'Arménie et la Turquie.<sup>203</sup> D'après une étude publiée par la Banque mondiale en 2018, les efforts faits pour diversifier le profil des voyageurs étrangers n'ont pas encore porté leurs fruits, étant donné que plus de 80% des touristes sont arrivés par voie terrestre de ces quatre pays. Toujours d'après cette étude, les actifs sous-jacents du secteur géorgien du tourisme sont sûrs, mais le pays doit maximiser le potentiel du secteur en améliorant l'accessibilité ainsi que les infrastructures et services hôteliers.<sup>204</sup>

4.177. Le cadre institutionnel régissant le secteur du tourisme n'a pas changé depuis l'examen précédent. L'Administration nationale du tourisme (GNTA), une personne morale de droit public relevant du MESD, est chargée de formuler et de mettre en œuvre la politique du tourisme, de promouvoir un tourisme durable, de favoriser une croissance forte des exportations et la création d'emplois sur la base du développement du tourisme, d'attirer des visiteurs étrangers en Géorgie, de développer le tourisme national, de mettre en valeur les ressources humaines dans ce secteur et d'améliorer les infrastructures.<sup>205</sup> La principale législation dans ce secteur est la Loi sur le tourisme et les centres touristiques, adoptée en 1997, modifiée pour la dernière fois en 2019, et qui fait actuellement l'objet d'une révision.<sup>206</sup> Depuis 2015, 891 nouveaux hôtels ont été construits, dont 15 sont des hôtels de marques internationales.<sup>207</sup> L'exploitation d'hôtels n'est soumise à aucune réglementation spéciale telle que l'obtention d'une licence ou d'un permis.

4.178. La politique géorgienne du tourisme s'appuie sur la Stratégie nationale de développement du tourisme (2025), adoptée en 2015.<sup>208</sup> L'objectif de cette stratégie est de faire de la Géorgie, d'ici à 2025, un pays réputé pour être une destination touristique quatre saisons de choix et haut de gamme, qui se distingue par son patrimoine culturel et naturel unique, son service à la clientèle de calibre mondial et sa tradition d'accueil. Le secteur touristique géorgien sera hautement compétitif

<sup>200</sup> Ministère de l'économie et du développement durable, *Agreements*. Adresse consultée: [http://www.economy.ge/uploads/files/2017/transport/agreements/agreements\\_eng.pdf](http://www.economy.ge/uploads/files/2017/transport/agreements/agreements_eng.pdf).

<sup>201</sup> Le tourisme a représenté 8,4% du PIB en 2019, contre 5,9% en 2020. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>202</sup> IMF, *Country Report No. 231/215*.

<sup>203</sup> En 2019, le pays a accueilli 1 527 000 visiteurs en provenance de l'Azerbaïdjan, 1 472 000 en provenance de la Fédération de Russie, 1 365 000 en provenance de l'Arménie et 1 157 000 en provenance de la Turquie. Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>204</sup> Banque mondiale (2018), *Georgia: From Reformer to Performer*, pages 72 et 73.

<sup>205</sup> La description du rôle de la GNTA se fonde sur des renseignements consultés à l'adresse suivante: <https://gnta.ge/about-us/>.

<sup>206</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>207</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

<sup>208</sup> La GNTA est en train d'élaborer une annexe stratégique axée sur la gestion de crise et la reprise du tourisme post-COVID, qui sera jointe à la Stratégie pour le tourisme en Géorgie à l'horizon 2025. Le principal objectif de ce document est d'adapter la stratégie pour faire face aux difficultés pendant et après la pandémie afin de garantir la reprise rapide et efficace du secteur du tourisme.

grâce à des investissements stratégiques dans les infrastructures, l'éducation, la commercialisation et l'élaboration de produits constituant une expérience touristique unique qui s'adressent aux marchés à forte valeur du monde entier. L'accroissement des dépenses des visiteurs devrait augmenter considérablement la contribution du tourisme à la croissance économique et au développement du pays. L'accent sera mis sur la qualité et la diversité des arrivées de visiteurs, plutôt que sur leur nombre total.<sup>209</sup> La stratégie définit huit objectifs stratégiques, 50 actions prioritaires et plus de 100 activités qui visent à susciter une prise de conscience sur les marchés cibles au sujet du potentiel touristique de la Géorgie, à aider le secteur privé dans la mise au point de produits touristiques de niche et de meilleure qualité et à améliorer la qualité du service.

4.179. Entreprise Georgia, l'organisme public de développement économique (section 2), administre plusieurs programmes visant à soutenir le développement du secteur du tourisme. Le programme "Hôte en Géorgie", lancé en 2016 pour aider le secteur de l'hôtellerie, prévoit le cofinancement des intérêts des prêts servant à la création d'hôtels de plus de 10 chambres. Il a appuyé la création de plus de 140 hôtels en Géorgie. Pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, la portée du Programme, qui concernait 632 sites stratégiques en Géorgie, a été élargie à tout le pays, à l'exception des villes de Tbilissi et de Batoumi, et la durée et les conditions du cofinancement ont été rendues plus favorables.<sup>210</sup> Au titre du programme "Hôte en Géorgie", Entreprise Georgia a également accordé un cofinancement permettant aux marques/franchises internationales d'entrer sur le marché. Depuis 2016, le programme "produits de Géorgie" prévoit également des mécanismes de cofinancement visant à appuyer le développement du secteur hôtelier. Enfin, Entreprise Georgia soutient le secteur du tourisme au titre du programme de soutien aux micro et petites entreprises (section 3.3.1.1). Au fil des ans, plus de 700 hôtels familiaux et pensions ont été créés à l'aide de ce programme. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les restrictions géographiques accompagnant ce type de soutien ont été assouplies, et les montants de l'aide accordée ont été revus à la hausse.

4.180. En 2020, plusieurs nouveaux programmes de soutien destinés au secteur du tourisme ont été lancés dans le cadre des mesures prises pour atténuer l'incidence de la pandémie sur l'économie. Ces programmes, administrés par Entreprise Georgia, ont pris fin.

4.181. Le mécanisme de cofinancement s'adressant au secteur des hôtels familiaux et de taille modeste et moyenne a pour objectif de soutenir ce type d'hôtels pendant la crise liée à la COVID-19. Il prévoit le cofinancement des intérêts courus sur prêts pendant 12 mois. Le montant du cofinancement correspond à 80% du taux d'intérêt si le prêt est libellé en lari, et à 70% du taux d'intérêt s'il est libellé en dollars EU ou en euros. Le montant maximum des prêts au titre de ce programme est de 5 000 000 GEL, 1 750 000 USD ou 1 600 000 EUR. Tout hôtel disposant de quatre chambres opérationnelles ou plus et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20 000 000 GEL peut déposer une demande. Le programme a eu 3 265 bénéficiaires en 2020.

- Le programme de prêts subventionnés pour les sociétés d'événementiel offre un appui aux organisateurs de tout type de rassemblements, expositions, conférences, réunions ou manifestations en subventionnant les intérêts de prêts contractés auprès de banques commerciales. Le programme vise à subventionner l'intégralité des intérêts courus sur le principal du solde du prêt de la société sur 12 mois. Le programme a eu 53 bénéficiaires depuis son lancement.
- Le Mécanisme de subventionnement des garanties bancaires pour les activités menées en coopération avec l'Association du transport aérien international (IATA) et l'agent général de vente (GSA) vise à subventionner les intérêts/commissions des garanties bancaires émises par un garant pour les entités commerciales suivantes: les sociétés accréditées par l'IATA et les sociétés sous contrat avec le GSA. Au titre de ce mécanisme, Entreprise Georgia a subventionné l'intégralité des paiements mensuels devant être effectués par les bénéficiaires du programme au titre de leurs garanties bancaires pendant six mois. Le programme a eu 33 bénéficiaires depuis son lancement.

<sup>209</sup> Renseignements communiqués par les autorités; et MESD, *Vision*. Adresse consultée: <http://www.economy.ge/?page=ecopolitic&s=18>.

<sup>210</sup> Renseignements communiqués par les autorités.

- Le Mécanisme de cofinancement en faveur des restaurants a été créé pour venir en aide aux restaurants en Géorgie pendant la crise liée à la COVID-19. Le programme prévoit le cofinancement des intérêts échus sur prêts pendant six mois. Le montant du cofinancement correspond à 80% du taux d'intérêt si le prêt est libellé en lari, et à 70% du taux d'intérêt s'il est libellé en dollars EU ou en euros. Le programme a eu 633 bénéficiaires depuis son lancement.

4.182. Pour favoriser l'activité entrepreneuriale et l'investissement, le gouvernement a appliqué la Loi de soutien au développement des zones franches touristiques, qui définit les conditions, les avantages fiscaux et autres s'appliquant à la construction et à l'exploitation d'hôtels dans les zones franches touristiques.

## 5 APPENDICE – TABLEAUX

Tableau A1. 1 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par groupe de produits, 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des exportations (millions d'USD)</b>	<b>2 204,2</b>	<b>2 117,1</b>	<b>2 745,7</b>	<b>3 379,7</b>	<b>3 798,4</b>	<b>3 343,4</b>
	(% du total)					
<b>Total des produits primaires</b>	<b>49,2</b>	<b>54,2</b>	<b>50,9</b>	<b>48,6</b>	<b>44,1</b>	<b>55,7</b>
Agriculture	28,4	33,5	29,1	29,1	24,0	28,5
Produits alimentaires	27,6	32,5	28,1	28,3	23,2	28,0
1121 – Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool)	4,4	5,4	6,3	5,9	5,9	6,3
1110 – Boissons non alcooliques, n.d.a.	4,6	4,3	4,1	4,3	4,2	4,4
1124 – Eaux-de-vie; liqueurs et autres boissons spiritueuses, n.d.a.	2,9	4,3	4,6	3,8	3,4	4,0
0577 – Fruits à coques comestibles, frais ou secs	8,0	8,5	3,0	2,1	1,8	2,8
0579 – Fruits, frais ou secs, n.d.a.	0,3	0,4	0,3	0,4	0,6	1,2
1222 – Cigarettes contenant du tabac	0,3	0,5	1,5	4,4	1,4	0,9
0011 – Animaux vivants de l'espèce bovine	0,9	1,7	1,3	0,9	0,6	0,8
Matières premières agricoles	0,8	1,0	1,0	0,8	0,8	0,5
Industries extractives	20,8	20,7	21,8	19,5	20,1	27,2
Minerais et autres minéraux	14,1	17,1	17,0	16,8	18,9	26,1
2831 – Minerais de cuivre et leurs concentrés	12,3	14,8	15,4	14,9	17,1	23,3
2891 – Minerais de métaux précieux et leurs concentrés	0,0	0,2	0,0	0,0	0,3	1,2
Métaux non ferreux	0,5	0,6	0,8	0,7	0,6	0,5
Combustibles	6,2	2,9	4,0	2,0	0,7	0,5
<b>Produits manufacturés</b>	<b>48,0</b>	<b>41,9</b>	<b>46,5</b>	<b>49,3</b>	<b>53,9</b>	<b>41,3</b>
Fonte, fer et acier	11,1	9,9	13,5	12,4	9,6	8,3
6715 – Autres ferro-alliages	8,4	8,0	10,9	10,3	8,0	7,4
Produits chimiques	14,4	10,9	10,7	9,8	9,8	8,2
5429 – Médicaments, n.d.a.	5,8	4,6	4,6	4,0	4,2	2,6
5621 – Engrais minéraux ou chimiques azotés	5,0	3,1	2,8	2,7	2,5	2,2
Autres demi-produits	2,7	3,0	3,2	3,4	3,2	2,6
Machines et matériel de transport	13,3	11,4	13,7	18,0	25,1	16,4
Machines génératrices	0,2	0,2	0,2	0,4	0,2	0,0
Autres machines non électriques	1,0	1,3	2,2	2,1	2,0	1,1
Machines de bureau et matériel de télécommunication	1,0	0,4	0,5	0,4	0,4	0,4
Autres machines électriques	0,8	0,6	0,7	0,8	1,0	0,9
Produits de l'industrie automobile	9,1	8,6	9,9	13,9	20,8	13,0
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	8,1	8,1	8,9	12,7	19,3	12,1
Autre matériel de transport	1,3	0,3	0,2	0,3	0,8	1,0
Textiles	0,2	0,2	0,3	0,5	0,5	0,7
Vêtements	4,0	3,8	3,1	2,5	2,8	2,7
8454 – T-shirts et maillots de corps, en bonneterie	1,9	1,8	1,6	1,2	1,0	1,2
Autres biens de consommation	2,2	2,7	2,0	2,7	2,9	2,6
<b>Autres</b>	<b>2,8</b>	<b>3,8</b>	<b>2,6</b>	<b>2,1</b>	<b>1,9</b>	<b>3,0</b>
9710 – Or, à usage non monétaire	2,8	3,8	2,6	2,1	1,9	3,0

Note: Sur la base de la CTCI Rev.3.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

**Tableau A1. 2 Exportations de produits d'origine nationale, par groupe de produits, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des exportations (millions d'USD)</b>	<b>1 602,5</b>	<b>1 620,4</b>	<b>2 007,8</b>	<b>2 226,2</b>	<b>2 324,5</b>	<b>2 408,1</b>
	(% du total)					
<b>Total des produits primaires</b>	<b>58,8</b>	<b>64,4</b>	<b>60,6</b>	<b>60,3</b>	<b>64,0</b>	<b>69,7</b>
Agriculture	35,4	37,8	32,1	31,9	31,7	32,4
Produits alimentaires	34,4	36,5	31,0	31,0	30,9	31,7
1121 – Vins de raisins frais (y compris les vins enrichis en alcool)	5,8	6,9	8,5	8,7	9,5	8,7
1110 – Boissons non alcooliques, n.d.a.	6,2	5,6	5,6	6,5	6,9	6,1
0577 – Fruits à coques comestibles, frais ou secs	11,0	11,0	4,0	2,4	2,8	3,9
1124 – Eaux-de-vie; liqueurs et autres boissons spiritueuses, n.d.a.	1,8	2,5	3,0	3,7	3,6	3,6
0579 – Fruits, frais ou secs, n.d.a.	0,3	0,4	0,4	0,6	0,9	1,6
0011 – Animaux vivants de l'espèce bovine	1,3	2,3	1,8	1,3	1,0	1,2
0012 – Animaux vivants des espèces ovine et caprine	1,2	0,6	0,3	0,2	0,6	0,9
0814 – Farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets, de viandes ou d'abats, de poissons ou de crustacés	0,7	0,9	0,7	0,7	0,4	0,9
Matières premières agricoles	1,0	1,3	1,2	0,9	0,8	0,7
Industries extractives	23,4	26,6	28,4	28,4	32,4	37,3
Minerais et autres minéraux	14,6	22,3	23,3	25,5	30,8	36,3
2831 – Minerais de cuivre et leurs concentrés	12,1	19,3	21,0	22,7	27,9	32,3
2891 – Minerais de métaux précieux et leurs concentrés	0,0	0,3	0,1	0,0	0,5	1,7
2882 – Autres déchets et débris de métaux communs non ferreux, n.d.a.	1,7	1,2	1,4	1,3	1,2	1,1
Métaux non ferreux	0,7	0,8	1,1	1,0	0,8	0,6
Combustibles	8,1	3,4	4,1	2,0	0,7	0,4
<b>Produits manufacturés</b>	<b>37,3</b>	<b>30,6</b>	<b>35,9</b>	<b>36,5</b>	<b>32,8</b>	<b>26,2</b>
Fonte, fer et acier	15,1	12,8	18,3	18,4	15,3	11,3
6715 – Autres ferro-alliages	11,6	10,4	15,0	15,6	13,0	10,2
Produits chimiques	9,4	6,5	6,6	7,3	6,8	6,0
5621 – Engrais minéraux ou chimiques azotés	6,8	4,1	3,8	4,1	4,1	3,0
Autres demi-produits	1,9	2,2	2,3	2,3	2,0	1,8
Machines et matériel de transport	4,0	1,9	3,0	2,9	2,5	1,6
Machines génératrices	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0
Autres machines non électriques	0,7	0,6	1,8	1,3	0,9	0,6
Machines de bureau et matériel de télécommunication	0,9	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3
Autres machines électriques	0,5	0,4	0,4	0,4	0,5	0,3
Produits de l'industrie automobile	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Autre matériel de transport	1,6	0,3	0,1	0,4	0,8	0,4
Textiles	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,4
Vêtements	4,8	4,5	4,0	3,5	4,2	3,5
8454 – T-shirts et maillots de corps, en bonneterie	2,6	2,3	2,2	1,8	1,6	1,7
Autres biens de consommation	1,9	2,5	1,5	1,9	1,7	1,5
<b>Autres</b>	<b>3,9</b>	<b>5,0</b>	<b>3,5</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>	<b>4,2</b>
9710 – Or, à usage non monétaire	3,9	5,0	3,5	3,1	3,1	4,1

Note: Sur la base de la CTCI Rev.3.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

**Tableau A1. 3 Exportations de produits d'origine nationale, par destination, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des exportations (millions d'USD)</b>	<b>1 602,5</b>	<b>1 620,4</b>	<b>2 007,8</b>	<b>2 226,2</b>	<b>2 324,5</b>	<b>2 408,1</b>
	(% du total)					
<b>Amériques</b>	<b>13,3</b>	<b>8,0</b>	<b>6,9</b>	<b>8,4</b>	<b>6,9</b>	<b>4,6</b>
États-Unis	6,4	4,2	6,0	7,1	5,5	3,2
Autres pays d'Amérique	6,9	3,8	0,9	1,3	1,3	1,4
Pérou	0,2	0,2	0,2	0,4	0,4	0,6
<b>Europe</b>	<b>50,2</b>	<b>48,5</b>	<b>46,0</b>	<b>46,7</b>	<b>48,1</b>	<b>42,8</b>
UE-27	33,3	30,4	27,8	27,5	30,4	25,8
Bulgarie	11,1	9,7	9,3	11,6	12,1	12,9
Espagne	2,6	2,5	2,9	2,2	1,8	3,4
Allemagne	4,4	4,7	1,9	2,0	1,8	2,4
Lituanie	1,7	1,3	1,6	1,8	1,8	1,4
Italie	4,6	4,5	3,0	1,9	1,7	1,4
Pologne	1,8	0,5	0,9	0,7	1,0	1,1
Roumanie	1,7	2,3	3,7	2,6	7,6	0,8
AELE	0,7	3,1	3,3	3,0	3,1	4,0
Suisse	0,7	3,1	3,3	3,0	3,1	4,0
Autres pays d'Europe	16,2	15,0	14,9	16,2	14,7	13,0
Turquie	11,1	10,3	10,3	10,4	8,1	7,2
Ukraine	3,4	3,8	3,7	5,1	5,6	5,2
<b>CEI<sup>a</sup></b>	<b>25,8</b>	<b>22,4</b>	<b>29,0</b>	<b>29,7</b>	<b>30,9</b>	<b>27,9</b>
Fédération de Russie	9,7	11,8	17,8	17,2	18,6	16,7
Arménie	5,4	3,8	3,6	3,5	3,6	3,6
Azerbaïdjan	5,6	2,9	4,3	5,2	3,7	3,3
Biélorus	1,2	1,0	0,9	0,9	1,4	1,4
Kazakhstan	2,4	1,6	1,2	1,7	1,9	1,4
Ouzbékistan	0,5	0,6	0,5	0,8	0,7	0,9
<b>Afrique</b>	<b>0,7</b>	<b>1,2</b>	<b>1,4</b>	<b>0,8</b>	<b>0,4</b>	<b>0,8</b>
<b>Moyen-Orient</b>	<b>2,9</b>	<b>6,6</b>	<b>5,1</b>	<b>4,1</b>	<b>3,7</b>	<b>2,8</b>
Arabie saoudite, Royaume d'	0,3	1,5	0,2	0,2	0,3	0,8
Iran, République islamique d'	0,7	1,8	2,4	2,3	1,7	0,7
Iraq	0,6	2,4	1,5	0,8	0,7	0,6
<b>Asie</b>	<b>7,1</b>	<b>13,3</b>	<b>11,5</b>	<b>10,2</b>	<b>10,0</b>	<b>20,9</b>
Chine	5,5	10,6	9,5	8,2	8,7	19,1
Japon	0,2	0,2	0,4	0,5	0,4	0,6
Autres pays d'Asie	1,4	2,6	1,7	1,5	0,9	1,2
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Pour mémoire:						
UE-28	34,6	31,0	28,4	28,1	31,3	26,4

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

**Tableau A1. 4 Exportations de marchandises, y compris les réexportations, par destination, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des exportations (millions d'USD)</b>	<b>2 204,2</b>	<b>2 117,1</b>	<b>2 745,7</b>	<b>3 379,7</b>	<b>3 798,4</b>	<b>3 343,4</b>
	(% du total)					
<b>Amériques</b>	<b>9,9</b>	<b>6,3</b>	<b>5,2</b>	<b>5,9</b>	<b>4,4</b>	<b>3,4</b>
États-Unis	4,7	3,2	4,4	4,7	3,5	2,4
Autres pays d'Amérique	5,1	3,1	0,8	1,1	0,9	1,0
<b>Europe</b>	<b>42,2</b>	<b>42,5</b>	<b>39,3</b>	<b>36,4</b>	<b>35,7</b>	<b>36,9</b>
UE-27	28,3	26,0	23,4	21,1	20,8	20,8
Bulgarie	9,7	7,6	6,8	7,7	7,5	9,4
Espagne	1,9	2,0	2,2	1,8	1,2	2,5
Allemagne	3,4	4,0	1,7	1,5	1,4	1,8
Lituanie	1,5	1,2	1,3	1,3	1,2	1,1
Italie	3,4	3,4	2,5	1,3	1,1	1,0
France	1,0	1,2	1,0	1,3	0,8	1,0
Pologne	1,3	0,4	0,7	0,5	0,7	0,9
Pays-Bas	1,9	1,7	1,5	1,4	0,7	0,7
AELE	1,4	3,9	2,6	2,3	2,2	3,2
Suisse	1,4	3,9	2,6	2,3	2,2	3,2
Autres pays d'Europe	12,5	12,6	13,3	13,0	12,7	12,8
Ukraine	2,7	3,5	4,6	5,3	6,6	6,5
Turquie	8,5	8,2	7,9	7,1	5,3	5,7
<b>CEI<sup>a</sup></b>	<b>35,4</b>	<b>31,5</b>	<b>38,9</b>	<b>44,7</b>	<b>47,2</b>	<b>38,6</b>
Azerbaïdjan	10,9	7,2	10,0	15,0	13,4	13,2
Fédération de Russie	7,4	9,8	14,5	13,0	13,1	13,2
Arménie	8,2	7,2	7,8	8,5	11,4	5,6
Ouzbékistan	4,4	3,4	2,3	2,4	2,3	2,2
Kazakhstan	2,0	1,9	1,9	2,7	1,8	1,4
Biélorus	0,9	0,9	1,0	0,8	1,2	1,4
<b>Afrique</b>	<b>0,8</b>	<b>1,4</b>	<b>1,2</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>1,1</b>
<b>Moyen-Orient</b>	<b>4,4</b>	<b>7,2</b>	<b>5,9</b>	<b>4,7</b>	<b>4,9</b>	<b>3,7</b>
Émirats arabes unis	1,3	1,5	1,4	1,3	1,7	0,9
Iran, République islamique d'	1,6	2,2	2,8	2,2	1,9	0,9
Israël	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,6
<b>Asie</b>	<b>7,3</b>	<b>11,0</b>	<b>9,6</b>	<b>7,9</b>	<b>7,5</b>	<b>16,3</b>
Chine	5,7	8,2	7,3	5,9	5,9	14,3
Japon	0,1	0,1	0,3	0,3	0,3	0,5
Autres pays d'Asie	1,5	2,7	2,0	1,6	1,3	1,5
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Pour mémoire:						
UE-28	29,3	26,7	23,9	21,6	21,6	21,4

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

**Tableau A1. 5 Importations de marchandises par groupe de produits, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des importations (millions d'USD)</b>	<b>7 304,2</b>	<b>7 341,9</b>	<b>8 057,2</b>	<b>9 361,8</b>	<b>9 519,2</b>	<b>8 052,9</b>
	(% du total)					
<b>Total des produits primaires</b>	<b>36,6</b>	<b>33,3</b>	<b>34,8</b>	<b>34,4</b>	<b>34,5</b>	<b>35,6</b>
Agriculture	15,5	14,8	14,9	14,7	13,5	15,2
Produits alimentaires	14,6	14,0	14,1	13,8	12,7	14,4
0412 – Autres froments (y compris l'épeautre) et méteil, non moulus	1,6	1,1	1,2	1,2	1,1	1,3
1222 – Cigarettes contenant du tabac	1,4	1,4	1,3	2,0	1,1	1,1
0989 – Préparations alimentaires, n.d.a.	0,7	0,7	0,8	0,7	0,7	0,8
0123 – Viandes et abats comestibles de volailles, frais, réfrigérés ou congelés	0,7	0,8	0,8	0,7	0,7	0,8
Matières premières agricoles	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Industries extractives	21,1	18,5	20,0	19,8	20,9	20,3
Minerais et autres minéraux	3,7	4,0	4,9	5,0	6,8	8,0
2831 – Minerais de cuivre et leurs concentrés	2,8	3,4	4,2	4,2	6,3	7,2
Métaux non ferreux	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5
Combustibles	17,0	14,1	14,6	14,3	13,6	11,9
334 – Huiles de pétrole ou de minéraux bitumeux	9,0	8,4	8,7	9,2	8,0	6,2
3432 – Gaz naturel à l'état gazeux	5,6	4,2	3,7	3,0	3,3	3,8
3510 – Énergie électrique	0,6	0,3	0,8	0,8	0,8	0,8
<b>Produits manufacturés</b>	<b>63,0</b>	<b>66,5</b>	<b>64,8</b>	<b>65,3</b>	<b>65,2</b>	<b>64,2</b>
Fonte, fer et acier	4,0	3,0	3,2	3,5	2,9	3,2
Produits chimiques	11,5	11,8	11,8	10,8	11,2	13,0
5429 – Médicaments, n.d.a.	3,8	4,1	3,9	3,4	3,5	3,8
5986 – Produits chimiques organiques, n.d.a.	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,6
Autres demi-produits	9,7	10,6	10,4	9,8	10,1	10,2
6911 – Constructions et parties de constructions	0,9	1,3	0,8	0,8	0,8	0,8
Machines et matériel de transport	26,2	29,1	27,4	29,1	30,1	27,2
Machines génératrices	1,7	1,3	0,5	1,5	0,8	0,5
Autres machines non électriques	6,5	8,2	6,1	6,8	6,7	6,2
Machines de bureau et matériel de télécommunication	4,8	4,7	5,7	5,0	4,4	4,0
7643 – Appareils d'émission pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision	1,5	1,7	2,0	1,6	1,7	1,6
Autres machines électriques	4,4	4,8	4,1	3,9	3,5	3,2
Produits de l'industrie automobile	8,2	9,3	9,7	11,0	14,1	12,5
7812 – Véhicules à moteur pour le transport des personnes, n.d.a.	6,5	7,1	7,3	9,0	11,6	9,7
7821 – Véhicules automobiles pour le transport de marchandises	0,7	1,0	0,9	0,8	0,8	0,9
7831 – Véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus	0,1	0,2	0,4	0,1	0,5	0,7
Autre matériel de transport	0,6	0,9	1,4	0,8	0,7	0,8
Textiles	1,6	1,6	1,7	1,6	1,7	1,9
Vêtements	2,3	2,6	2,6	2,3	2,2	1,9
Autres biens de consommation	7,8	7,8	7,8	8,3	6,9	6,8
<b>Autres</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>

Note: Sur la base de la CTCI Rev.3.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

**Tableau A1. 6 Importations de marchandises, par provenance, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Total des importations (millions d'USD)</b>	<b>7 304,2</b>	<b>7 341,9</b>	<b>8 057,2</b>	<b>9 361,8</b>	<b>9 519,2</b>	<b>8 052,9</b>
	(% du total)					
<b>Amériques</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>	<b>6,8</b>	<b>7,5</b>	<b>10,9</b>	<b>11,0</b>
États-Unis	3,5	3,1	4,1	5,4	7,1	6,9
Autres pays d'Amérique	1,8	2,4	2,7	2,2	3,8	4,1
Brésil	1,0	1,0	1,2	1,4	1,2	2,0
Chili	0,0	0,2	0,6	0,2	1,3	1,0
<b>Europe</b>	<b>54,1</b>	<b>55,4</b>	<b>51,2</b>	<b>49,5</b>	<b>47,6</b>	<b>47,3</b>
UE-27	27,3	28,4	26,4	26,2	24,2	23,0
Allemagne	5,9	5,9	5,6	5,0	5,3	5,1
Italie	2,7	3,6	2,7	2,5	2,4	2,3
Pays-Bas	1,8	3,0	2,0	2,3	1,9	2,0
France	1,6	1,6	1,7	2,8	1,7	1,9
Pologne	1,2	1,4	1,6	1,5	1,8	1,7
Roumanie	2,8	2,6	2,4	2,2	2,2	1,5
Bulgarie	2,3	2,0	1,9	1,9	1,3	1,4
Espagne	1,3	1,2	1,3	1,1	1,1	1,1
Belgique	0,9	0,8	0,9	0,9	1,1	1,0
République tchèque	0,8	0,9	1,0	0,9	0,9	0,9
AELE	1,1	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9
Autres pays d'Europe	25,7	26,2	23,9	22,4	22,6	23,4
Turquie	18,2	18,4	17,1	15,7	17,0	17,5
Ukraine	6,2	5,7	5,6	5,5	4,4	4,8
Royaume-Uni	1,3	2,0	1,2	1,1	1,1	0,9
<b>CEI<sup>a</sup></b>	<b>20,7</b>	<b>21,4</b>	<b>23,3</b>	<b>23,3</b>	<b>21,3</b>	<b>25,1</b>
Fédération de Russie	8,6	9,3	9,8	10,0	10,3	11,0
Azerbaïdjan	7,4	6,7	7,0	6,3	5,9	6,4
Arménie	2,4	3,0	3,5	3,6	2,8	5,2
Turkménistan	1,5	1,0	1,5	1,9	1,2	0,9
<b>Afrique</b>	<b>0,8</b>	<b>0,3</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>
<b>Moyen-Orient</b>	<b>4,6</b>	<b>3,3</b>	<b>3,4</b>	<b>3,9</b>	<b>4,0</b>	<b>2,2</b>
Émirats arabes unis	2,9	1,9	1,8	1,7	1,7	1,4
<b>Asie</b>	<b>14,6</b>	<b>14,1</b>	<b>15,0</b>	<b>15,3</b>	<b>15,7</b>	<b>14,1</b>
Chine	8,0	7,5	9,1	8,9	9,0	8,8
Japon	2,9	2,7	2,0	2,6	2,7	2,0
Autres pays d'Asie	3,7	3,9	3,9	3,8	4,0	3,3
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Pour mémoire:						
UE-28	28,5	30,3	27,6	27,3	25,3	23,9

a Communauté d'États indépendants, y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données de l'Office national de la statistique de Géorgie, *External Trade*.

**Tableau A1. 7 Balance des paiements, 2015-2020**

(Millions d'USD)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Compte courant	-1 767,0	-1 890,6	-1 305,6	-1 191,4	-960,1	-1 965,6
Marchandises et services	-2 547,8	-2 310,7	-1 784,9	-1 872,0	-1 560,6	-3 040,8
Crédit	6 108,2	6 177,7	7 560,0	8 896,6	9 544,8	5 926,6
Débit	8 656,0	8 488,5	9 344,9	10 768,6	11 105,4	8 967,4
Marchandises	-3 951,9	-3 882,5	-3 809,2	-4 115,8	-3 736,4	-3 165,0
Crédit	3 021,0	2 864,7	3 569,9	4 406,5	4 944,3	4 346,5
Débit	6 973,0	6 747,2	7 379,1	8 522,3	8 680,7	7 511,5
Services	1 404,1	1 571,8	2 024,3	2 243,8	2 175,8	124,2
Crédit	3 087,1	3 313,0	3 990,1	4 490,1	4 600,5	1 580,1
Débit	1 683,0	1 741,2	1 965,8	2 246,3	2 424,7	1 455,9
Revenus primaires	-338,8	-701,0	-793,8	-683,2	-774,5	-734,4
Crédit	844,5	914,0	1 129,8	1 281,8	1 372,6	961,9
Débit	1 183,3	1 614,9	1 923,6	1 965,0	2 147,1	1 696,3
Revenus secondaires	1 119,6	1 121,1	1 273,1	1 363,8	1 375,0	1 809,7
Crédit	1 221,7	1 233,0	1 397,3	1 502,7	1 539,0	1 906,8
Débit	102,1	111,9	124,3	139,0	164,0	97,1
Dont: rapatriement de salaires (net)	587,3	578,1	749,7	864,4	915,2	1 166,9
Compte de capital	58,3	56,0	83,1	76,1	47,1	41,1
Prêts nets (+)/ emprunts nets (-) (balance des opérations courantes et des opérations en capital)	-1 708,7	-1 834,7	-1 222,5	-1 115,4	-913,0	-1 924,5
Compte financier	-1 781,2	-1 823,3	-1 254,8	-1 218,4	-958,0	-2 001,7
Investissement direct	-1 419,6	-1 246,8	-1 711,3	-976,9	-1 054,3	-549,1
Actifs	315,7	413,0	209,3	293,6	311,9	-15,1
Passifs	1 735,3	1 659,8	1 920,6	1 270,5	1 366,2	534,0
Investissements de portefeuille	153,6	-41,5	75,9	47,6	-697,6	-71,0
Actifs	82,8	102,3	241,7	254,8	28,5	50,7
Passifs	-70,8	143,8	165,8	207,1	726,1	121,6
Dérivés financiers et options sur titres des salariés	1,8	4,0	0,5	1,2	-3,7	-27,2
Actifs	-12,3	-12,8	-7,1	-9,3	-28,7	-48,4
Passifs	-14,1	-16,8	-7,6	-10,6	-25,0	-21,3
Autres investissements	-417,5	-783,7	138,1	-568,9	595,4	-1 659,9
Actifs	782,3	271,7	655,1	51,3	471,0	-95,2
Passifs	1 199,8	1 055,4	517,0	620,1	-124,4	1 564,7
Actifs de réserve	-99,4	244,8	242,0	278,5	202,1	305,5
Erreurs et omissions nettes	-72,5	11,4	-32,3	-103,0	-44,9	-77,2

Source: NBG, *Statistiques*.

**Tableau A2. 1 Notifications, janvier 2016-juin 2021**

Notifications	Intitulé	Date du document	N° du document
G/TBT/N/GEO/114	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Teneur en eau de la viande de volaille congelée et surgelée et des morceaux de volaille frais, congelés et surgelés	06/05/2021	21-3863
S/C/N/1035-WT/REG440/N/1	Comité des accords commerciaux régionaux – Conseil du commerce des services – Notification d'un accord commercial régional – Royaume-Uni et Géorgie	07/01/2021	21-0278
G/TBT/N/GEO/113	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Prescriptions régissant la commercialisation de la viande de volaille	06/01/2021	21-0226
G/TBT/N/GEO/112	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Viande de volaille	18/12/2020	20-9168
G/TBT/2/Add.81/Rev.3	Comité des obstacles techniques au commerce – Mise en œuvre et administration de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce – Communication présentée par la Géorgie – Révision	03/12/2020	20-8709
G/ADP/N/1/GEO/2	Comité des pratiques antidumping – Notification des lois et réglementations au titre de l'article 18.5 de l'Accord – Géorgie	15/10/2020	20-7111
G/STR/N/18/GEO	Groupe de travail des entreprises commerciales d'État – Commerce d'État – Nouvelle notification complète conformément à l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII – Géorgie	18/09/2020	20-6305
G/AG/N/GEO/24	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Subventions à l'exportation – Tableau ES:1 – Année civile 2017	31/07/2020	20-5337
G/AG/N/GEO/23	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Soutien interne – Tableau DS:1 – Année civile 2019	30/07/2020	20-5333
G/AG/N/GEO/21	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Subventions à l'exportation – Tableau ES:1 – Année civile 2016	29/07/2020	20-5263
G/AG/N/GEO/22	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Subventions à l'exportation – Tableau ES:1 – Année civile 2019	29/07/2020	20-5265
G/MA/QR/N/GEO/2/Add.2	Comité de l'accès aux marchés – Notification présentée conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) – Géorgie – Addendum	28/07/2020	20-5212
G/TBT/N/GEO/107	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Jouets	04/06/2020	20-3992
G/TBT/N/GEO/108	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles	04/06/2020	20-3993
G/TBT/N/GEO/109	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Appareils brûlant des combustibles gazeux	04/06/2020	20-3994
G/TBT/N/GEO/110	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Équipements de protection individuelle	04/06/2020	20-3995
G/TBT/N/GEO/111	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Machines	04/06/2020	20-3996
G/MA/QR/N/GEO/2/Add.1	Comité de l'accès aux marchés – Notification présentée conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) – Géorgie – Addendum	15/04/2020	20-2951
G/MA/QR/N/GEO/2	Comité de l'accès aux marchés – Notification présentée conformément à la Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1) – Géorgie	10/02/2020	20-1039
G/AG/N/GEO/19	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Soutien interne – Tableau DS:1 – Année civile 2016	17/01/2020	20-0493
G/AG/N/GEO/20	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Soutien interne – Tableau DS:1 – Année civile 2017	17/01/2020	20-0494

Notifications	Intitulé	Date du document	N° du document
G/AG/N/GEO/17	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Subventions à l'exportation – Tableau ES:1 – Année civile 2018	15/01/2020	20-0457
G/AG/N/GEO/18	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Soutien interne – Tableau DS:1 – Année civile 2018	15/01/2020	20-0469
G/SCM/N/315/GEO-G/SCM/N/343/GEO	Comité des subventions et des mesures compensatoires – Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Géorgie	19/11/2019	19-7863
G/RO/N/185	Comité des règles d'origine – Notification au titre du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine – Règles d'origine préférentielles – Hong Kong, Chine et Géorgie	15/04/2019	19-2492
S/C/N/923-WT/REG397/N/1	Comité des accords commerciaux régionaux – Conseil du commerce des services – Notification d'un accord commercial régional – Hong Kong, Chine et Géorgie	12/02/2019	19-0824
G/TBT/N/GEO/105	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Produits de construction	28/11/2018	18-7487
G/TBT/N/GEO/106	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Produits de construction	28/11/2018	18-7488
G/STR/N/16/GEO-G/STR/N/17/GEO	Groupe de travail des entreprises commerciales d'État – Commerce d'État – Notifications au titre de l'article XVII:4 a) du GATT de 1994 et du paragraphe 1 du Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XVII – Géorgie	20/11/2018	18-7264
G/LIC/N/3/GEO/8	Comité des licences d'importation – Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation – Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation (2018) – Géorgie	19/11/2018	18-7231
G/TFA/N/GEO/2	Comité de la facilitation des échanges – Notification au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'Accord sur la facilitation des échanges – Communication présentée par la Géorgie	31/07/2018	18-4832
G/RO/N/166	Comité des règles d'origine – Notification au titre du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine – Règles d'origine préférentielles – Géorgie et États de l'AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse)	24/05/2018	18-3092
G/RO/N/171	Comité des règles d'origine – Notification au titre du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine – Règles d'origine préférentielles – Chine et Géorgie	24/05/2018	18-3091
S/C/N/900-WT/REG391/N/1	Comité des accords commerciaux régionaux – Conseil du commerce des services – Notification d'un accord commercial régional – Chine et Géorgie	05/04/2018	18-2101
G/TBT/N/GEO/104	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Aéroports/héliports de l'aviation civile	03/04/2018	18-1979
G/TFA/N/GEO/1	Comité de la facilitation des échanges – Notification des engagements des différentes catégories au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges – Communication présentée par la Géorgie	22/02/2018	18-1167
G/LIC/N/3/GEO/7	Comité des licences d'importation – Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation – Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation – Géorgie	31/10/2017	17-5898
G/TBT/N/GEO/101	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Déchets médicaux	05/09/2017	17-4719
G/TBT/N/GEO/102	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Combustibles liquides	05/09/2017	17-4720
G/TBT/N/GEO/103	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Transport routier	05/09/2017	17-4721
S/C/N/891-WT/REG386/N/1	Comité des accords commerciaux régionaux – Conseil du commerce des services – Notification d'un accord commercial régional – Géorgie, Islande et Norvège	30/08/2017	17-4599

Notifications	Intitulé	Date du document	N° du document
G/RO/N/160	Comité des règles d'origine – Notification au titre du paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord sur les règles d'origine – Règles d'origine préférentielles – République de Moldova, Azerbaïdjan, Géorgie et Ukraine	21/07/2017	17-4019
G/LIC/N/3/GEO/6	Comité des licences d'importation – Réponses au questionnaire sur les procédures de licences d'importation – Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation – Géorgie	21/04/2017	17-2197
G/SCM/N/284/GEO	Comité des subventions et des mesures compensatoires – Subventions – Nouvelle notification complète au titre de l'article XVI:1 du GATT de 1994 et de l'article 25 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires – Géorgie	21/04/2017	17-2196
G/TBT/N/GEO/99	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Produits susceptibles de prêter à confusion	06/03/2017	17-1312
G/TBT/N/GEO/100	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Briquets	06/03/2017	17-1313
G/TBT/N/GEO/97	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Sécurité routière	01/11/2016	16-5974
G/TBT/N/GEO/98	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Construction des routes	01/11/2016	16-5975
G/TBT/N/GEO/94	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Bâtiments	25/04/2016	16-2295
G/TBT/N/GEO/95	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Déchets	25/04/2016	16-2299
G/TBT/N/GEO/96	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Déchets	25/04/16	16-2300
G/AG/N/GEO/15	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Soutien interne	05/04/2016	16-1895
G/AG/N/GEO/16	Comité de l'agriculture – Notification – Géorgie – Subventions à l'exportation	05/04/2016	16-1903
G/TBT/N/GEO/93	Comité des obstacles techniques au commerce – Notification – Géorgie – Bâtiments	22/02/2016	16-1055
WT/PCTF/N/GEO/1	Comité préparatoire de la facilitation des échanges – Notification des engagements des catégories A, B et C au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges – Communication présentée par la Géorgie	02/02/2016	16-0696

Source: Documents de l'OMC.

Tableau A3. 1 Récapitulatif des droits NPF appliqués de la Géorgie, 2021

	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple (%)	Fourchette tarifaire (%)	Écart type	Part des lignes en franchise de droits (%)	Part des droits non <i>ad valorem</i> (%)
<b>Total</b>	10 028	2,0	0-56,8	4,6	81,3	2,5
<b>Chapitres 01 à 24 du SH</b>	2 290	6,2	0-56,8	6,6	44,7	9,2
<b>Chapitres 25 à 97 du SH</b>	7 738	0,8	0-12	2,8	92,1	0,5
<b>Par catégorie de l'OMC</b>						
<b>Produits agricoles (définition OMC)</b>	2 097	6,8	0-56,8	6,6	39,6	10,1
Animaux et produits d'origine animale	322	8,5	0-12	5,2	24,8	0,0
Produits laitiers	157	5,3	0-12	5,0	39,5	0,0
Fruits, légumes et plantes	521	10,0	0-12	4,5	16,5	0,0
Café, thé, cacao et ses préparations	49	5,0	0-12	5,2	44,9	0,0
Céréales et préparations à base de céréales	242	6,6	0-56,8	7,7	49,2	1,7
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	173	0,1	0-12	0,9	99,4	0,0
Sucres et sucreries	49	11,0	0-12	3,3	8,2	0,0
Boissons, liquides alcooliques et tabacs	291	11,8	0,1-56,1	8,3	0,0	71,1
Coton	6	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Autres produits agricoles, n.d.a.	287	0,3	0-12	2,0	97,2	0,0
<b>Produits non agricoles (définition OMC)</b>	7 931	0,7	0-12	2,8	92,3	0,5
Poissons et produits de la pêche	336	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Minéraux et métaux	1 564	2,0	0-12	4,5	83,1	0,0
Produits chimiques et fournitures pour la photographie	1 367	0,8	0-12	2,5	87,6	0,0
Bois, pâte, papier et meubles	447	2,8	0-12	5,1	76,5	0,0
Textiles	867	0,1	0-5	0,6	98,6	0,0
Vêtements	333	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Cuir, caoutchouc, chaussures et articles de voyage	347	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
Machines non électriques	1 035	0,1	0-12	1,2	99,0	0,0
Machines électriques	563	0,1	0-5	0,5	98,9	0,0
Matériel de transport	319	0,1	0-7,7	0,6	88,4	11,6
Produits non agricoles n.d.a.	706	0,1	0-12	0,8	99,6	0,0
Pétrole	47	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
<b>Par stade de transformation</b>						
Premier stade de transformation	1 142	3,1	0-12	5,3	73,8	0,0
Produits semi-finis	2 949	1,0	0-12	3,1	89,7	0,0
Produits finis	5 937	2,2	0-56,8	4,9	78,6	4,2
<b>Par section du SH</b>						
01 Animaux vivants et produits du règne animal	740	4,6	0-12	5,5	56,8	0,0
02 Produits du règne végétal	570	5,6	0-12	6,0	53,5	0,0
03 Graisses et huiles	127	0,1	0-12	1,1	99,2	0,0
04 Produits des industries alimentaires, boissons et tabacs	853	9,3	0-56,8	7,0	20,2	24,7
05 Produits minéraux	255	4,1	0-12	5,7	65,9	0,0
06 Produits des industries chimiques ou des industries connexes	1 237	0,2	0-12	1,2	97,4	0,0
07 Matières plastiques, caoutchouc et ouvrages en ces matières	376	2,6	0-12	3,7	60,1	0,0
08 Peaux, cuirs et ouvrages en ces matières	219	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
09 Bois et ouvrages en bois	204	6,2	0-12	6,0	48,5	0,0
10 Pâte de bois, papier et carton	216	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
11 Matières textiles et ouvrages en ces matières	1 168	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
12 Chaussures, coiffures, etc.	112	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
13 Ouvrages en pierres, plâtre, ciment	267	3,2	0-12	5,3	73,4	0,0
14 Pierres gemmes, métaux précieux, perles	63	2,5	0-12	4,9	79,4	0,0

	Nombre de lignes tarifaires	Moyenne simple (%)	Fourchette tarifaire (%)	Écart type	Part des lignes en franchise de droits (%)	Part des droits non <i>ad valorem</i> (%)
15 Métaux communs et ouvrages en ces métaux	1 013	1,3	0-12	3,7	89,4	0,0
16 Machines, appareils électriques, etc.	1 639	0,0	0-5	0,3	99,6	0,0
17 Matériel de transport	338	0,1	0-7,7	0,6	89,1	10,9
18 Instruments de précision	371	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
19 Armes et munitions	28	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
20 Marchandises et produits divers	225	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0
21 Objets d'art, etc.	7	0,0	0,0	0,0	100,0	0,0

Note: Les calculs sont basés sur les lignes tarifaires nationales (à 11 chiffres). Les calculs incluent les équivalents *ad valorem* (EAV) des droits non *ad valorem*, lorsqu'ils sont disponibles; les EAV pour le tarif douanier de 2021 ont été estimés sur la base des données d'importation de 2019 (communications à la base de données intégrée (BDI) de l'OMC) au niveau des positions à 11 chiffres; et les EAV de 38 lignes tarifaires ont été communiqués par les autorités.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités; et BDI de l'OMC.

**Tableau A3. 2 Recettes fiscales, 2015-2020**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Recettes fiscales totales (millions de GEL)</b>	<b>8 010,9</b>	<b>8 786,1</b>	<b>9 778,9</b>	<b>10 506,3</b>	<b>11 417,8</b>	<b>10 964,4</b>
	<b>% du total</b>					
<b>Droits d'importation</b>	<b>0,9</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>
<b>Impôts indirects</b>	<b>55,5</b>	<b>50,4</b>	<b>57,7</b>	<b>56,8</b>	<b>59,8</b>	<b>59,6</b>
Taxe sur la valeur ajoutée	43,8	37,4	42,2	42,1	45,9	44,1
Produits importés	20,4	26,8	29,6	31,9	32,6	30,7
Produits nationaux	23,3	10,6	12,6	10,2	13,3	13,4
<b>Droits d'accise</b>	<b>10,9</b>	<b>12,2</b>	<b>14,8</b>	<b>14,0</b>	<b>13,2</b>	<b>14,8</b>
Produits importés	8,1	10,1	12,8	12,3	11,9	13,3
Produits nationaux	2,3	2,1	2,0	1,7	1,3	1,5
Autres droits d'accise non classés	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Impôts directs</b>	<b>44,2</b>	<b>43,6</b>	<b>41,6</b>	<b>42,1</b>	<b>42,2</b>	<b>42,7</b>
Impôt sur le revenu	27,8	27,5	29,8	30,9	30,5	30,3
Impôt sur les bénéfices	12,8	12,0	7,7	7,0	7,6	8,4
Impôt foncier	3,6	4,1	4,0	4,2	4,2	4,0
Autres impôts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Autres recettes (recettes non déclarées)<sup>a</sup></b>	<b>0,3</b>	<b>6,0</b>	<b>0,7</b>	<b>1,1</b>	<b>-2,0</b>	<b>-2,2</b>
Pour mémoire:						
Recettes douanières totales (une part des recettes fiscales totales) <sup>b</sup>	29,4	37,7	43,1	44,9	45,2	44,7

a Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les autres recettes (recettes non déclarées) sont constituées de recettes qui n'ont pour l'instant pas encore été attribuées à l'un des impôts spécifiques susmentionnés.

b Les recettes douanières totales comprennent les recettes tirées des droits d'importation et de la TVA, ainsi que du droit d'accise sur les marchandises importées.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base de données communiquées par les autorités et le Ministère des finances géorgien.

**Tableau A3. 3 Liste des marchandises soumises à des droits d'accise, par catégorie de produit (position à 4 chiffres du SH), 2021**

SH	Désignation des marchandises	Nombre de lignes tarifaires en 2021	Unité (par)	Fourchette du droit d'accise (GEL)	
				2015	2021
<b>Boissons alcooliques</b>					
2203	Bières de malt	3	l/1% Vol	0,6	0,12
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques	6	l	5	5
2206	Autres boissons fermentées	28	l	5	0,6-5
2206	Autres boissons fermentées	2	l/1% Vol	..	0,12
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie	2	1 l d'alcool pur	5,2	7,5
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80% vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	59	1 l d'alcool pur	2-10	15-22,5
<b>Tabac brut et produits du tabac</b>					
2401	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac	21	kg	0	60
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	1	pièce	0,9	1,9
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac	4	20 cigarettes	0,25-1	1,7-2,2
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac	4	kg	20	60
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs "homogénéisés" ou "reconstitués"; extraits et sauces de tabac	2	20 cigarettes	..	1,7
<b>Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température</b>					
2707	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons de houille de haute température	15	t	350-400	350-400
<b>Gaz de pétrole et gaz naturel (autres que ceux transportés par conduites)</b>					
2709	Huiles brutes de pétrole ou de minéraux bitumineux	1	t	80	300
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	13	t	80-120	300
2711	Gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux	1	1 000 m <sup>3</sup>	80	200
<b>Produits pétroliers, distillats pétroliers et produits pétroliers usagés</b>					
2710	Huiles de pétrole ou de minéraux bitumineux, autres que les huiles brutes	37	t	50-400	100-800
<b>Adjuvants, solvants, antidétonants</b>					
2712	Paraffine	2	t	400	400
2901	Hydrocarbures acycliques et butène (butylène) et ses isomères	3	t	..	300
2902	Cyclaniques, cycléniques ou cycloterpéniques; benzène; toluène	7	t	400	400
2905	Monoalcools saturés; butane-1-ol (alcool n-butylique) et autres butanols; octanol (alcool octylique) et ses isomères	8	t	400	400
3811	Préparations antidétonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs peptisants, améliorants de viscosité, additifs anti-corrosifs et autres additifs préparés, pour huiles minérales ou pour autres liquides utilisés aux mêmes fins que les huiles minérales	6	t	400	400
3814	Solvants et diluants organiques composites, non dénommés ni compris ailleurs; préparations conçus pour enlever les peintures ou les vernis	2	t	400	400
<b>Lubrifiants</b>					
3403	Préparations lubrifiantes	7	t	400	800
<b>Liquides destinés à être utilisés dans les cigarettes électroniques</b>					
3824	Liquides destinés à être utilisés dans les cigarettes électroniques	1	ml	0	0,2
<b>Biodiesel</b>					
3826	Biodiesel et ses mélanges, ne contenant pas d'huiles de pétrole ni de minéraux bitumineux ou en contenant moins de 70% en poids	1	t	150	150

SH	Désignation des marchandises	Nombre de lignes tarifaires en 2021	Unité (par)	Fourchette du droit d'accise (GEL)	
				2015	2021
<b>Produits liquides de pyrolyse</b>					
3911	Résines de pétrole, résines de coumarone-indène, polyterpènes, polysulfures, polysulfones et autres produits mentionnés dans la Note 3 du présent Chapitre, non dénommés ni compris ailleurs, sous formes primaires	6	t	400	400
<b>Voitures de tourisme et motocycles (y compris les bicyclettes à moteur) en fonction de leur âge et de leur cylindrée</b>					
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes	37	cm <sup>3</sup>	0,5-1,5	0,8-2,4
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire	10	cm <sup>3</sup>	0	0,7-2,4
<b>Total</b>		<b>289</b>			

.. Non disponible.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base des articles 185, 188 et 189 du Code fiscal.

**Tableau A3. 4 Marchandises soumises à des prescriptions en matière de licence ou de permis à l'importation et/ou à l'exportation, 2021**

Marchandises soumises à un permis (ou à une licence)	Redevance (GEL)	Permis/licence requis(e) pour	Objet
<b>Commission nationale des communications</b>			
▪ Systèmes d'interception des communications électroniques (licence)	200	Importer et exporter	Sécurité
<b>Ministère de la protection de l'environnement et de l'agriculture</b>			
▪ Déchets dangereux	200	Importer et exporter	Protection de l'environnement et de la santé
▪ Déchets non dangereux aux fins de leur valorisation	200	Importer seulement	Protection de l'environnement et de la santé
▪ Déchets radioactifs	40	Exporter seulement	Protection de l'environnement et de la santé
▪ Substances qui appauvrissent la couche d'ozone	200	Importer et exporter	Protection de l'environnement
▪ Matières et sources radioactives et matières premières à partir desquelles des matières nucléaires peuvent être obtenues ou produites, équipements contenant des substances radioactives, technologies et savoir-faire nucléaires	40	Importer et exporter	Protection de l'environnement et de la santé
▪ Espèces énumérées dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), leurs parties et produits dérivés	50	Importer et exporter	Protection de l'environnement
▪ Pommes de pin, bulbes de perce-neige et tubercules de cyclamen qui figurent dans les annexes de la CITES (licence)	100	Exporter seulement	Protection de l'environnement
▪ Produits d'origine animale et médicaments vétérinaires soumis à un contrôle vétérinaire <sup>a</sup>	Gratuit <sup>b</sup>	Importer seulement	Santé
▪ Produits d'origine végétale soumis à un contrôle phytosanitaire	Gratuit <sup>c</sup>	Importer seulement	Santé
<b>Ministère de la défense</b>			
▪ Armes non militaires (armes à usage civil), principaux composants des armes à feu, munitions et principaux composants des munitions	Variable en fonction de la valeur transactionnelle <sup>d</sup>	Importer et exporter	Sécurité
▪ Articles militaires	Variable en fonction de la valeur transactionnelle <sup>d</sup>	Importer et exporter	Sécurité
<b>Service des impôts</b>			
▪ Marchandises à double usage	30	Importer et exporter	Sécurité
▪ Sel non iodé	Gratuit	Importer seulement	Santé
<b>Ministère des IDP des territoires occupés, du travail, de la santé et des affaires sociales</b>			
▪ Produits pharmaceutiques (à savoir, les agents thérapeutiques) soumis à un contrôle spécial	100	Importer et exporter	Protection de la santé
<b>Ministère de l'intérieur</b>			
▪ Moyens électroniques de surveillance (licence)	1% de la valeur transactionnelle	Importer et exporter	Sécurité
▪ Armes à feu et munitions destinées à la chasse et au sport exportées par des ressortissants étrangers	8	Importer et exporter	Sécurité et ordre public
▪ Armes non militaires, pistolets à gaz, leurs principaux composants et leurs munitions exportés par des ressortissants géorgiens	8	Importer et exporter	Sécurité et ordre public
▪ Armes à feu destinées au sport et à la chasse exportées temporairement par un organisme sportif aux fins de la participation à un événement sportif	16	Importer et exporter	Sécurité et ordre public

Marchandises soumises à un permis (ou à une licence)	Redevance (GEL)	Permis/licence requis(e) pour	Objet
<b>Ministère de la culture</b>			
▪ Biens culturels géorgiens	14	Exporter seulement	Protection de trésors nationaux ayant une valeur artistique, historique ou archéologique

- a Les produits soumis à un contrôle vétérinaire relèvent principalement des chapitres 01 à 43 du SH, tandis que ceux soumis à un contrôle phytosanitaire relèvent principalement des chapitres 06 à 54 du SH. Les permis pour les marchandises soumises à un contrôle vétérinaire incluent les animaux, produits d'origine animale et matières premières de toutes espèces, ainsi que les aliments pour animaux et toutes préparations biologique, médicale ou chimique/pharmaceutique utilisées en médecine vétérinaire. Les redevances pour ces permis varient en fonction du délai de traitement de la demande. Service des impôts, *Permits*. Adresse consultée: <https://www.rs.ge/LegalEntitySafetyControl-en?cat=7&tab=1>.
- b Gratuit si délivré dans un délai de 20 jours ouvrables, 20 GEL pour un délai de 10 jours ouvrables, 40 GEL pour un délai de 5 jours ouvrables et 50 GEL si délivré en un jour ouvrable.
- c Gratuit si délivré dans un délai de 20 jours ouvrables, 10 GEL pour un délai de 10 jours ouvrables, 20 GEL pour un délai de 5 jours ouvrables et 25 GEL si délivré en un jour ouvrable.
- d 0,5% de la valeur transactionnelle pour les importations d'une valeur comprise entre 500 GEL et 10 millions de GEL, et 0,1% (mais pas plus de 120 000 GEL) de la valeur transactionnelle pour les importations d'une valeur supérieure à 10 millions de GEL.

Source: Secrétariat de l'OMC, sur la base du document G/MA/QR/N/GEO/2 du 10 février 2020; des articles 6, 7 et 24 de la Loi sur les licences et les permis; des articles 6 et 7 de la Loi sur les droits de licence et de permis; et des renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A3. 5 Nouvelles résolutions et dispositions réglementaires ou modifications apportées à la législation existante concernant les mesures SPS**

Résolutions, dispositions réglementaires, lignes directrices ou décisions
- Résolution n° 567 du 23 décembre 2016 portant approbation du Règlement relatif au contrôle à la frontière de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux élaborée conformément au Règlement (CE) n° 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE. Cet acte législatif est entré pleinement en vigueur en décembre 2017.
- Code de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux
- Résolution n° 578 du 10 novembre 2015 portant approbation du Règlement relatif aux mesures concernant l'intégration dans le Système d'alerte rapide de l'UE pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF)
Résolution n° 547 du 23 octobre 2015 portant modification de la Résolution gouvernementale n° 419 concernant l'approbation du Plan général de gestion des crises dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires/des aliments pour animaux
- Résolution n° 534 du 16 octobre 2015 portant modification de la Résolution n° 173 concernant l'approbation des Règles générales d'hygiène des entreprises productrices/distributeurs de produits alimentaires/d'aliments pour animaux et des Règles sur la mise en œuvre de la surveillance, du suivi et des contrôles officiels dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux
- Résolution n° 90 du 7 mars 2012 portant approbation des Règles spécifiques d'hygiène des produits alimentaires d'origine animale
- Résolution n° 581 du 10 novembre 2015 portant approbation des Règlements techniques relatifs aux critères microbiologiques applicables aux aliments
- Résolution n° 430 relative aux modèles de certificats vétérinaires pour les produits soumis à un contrôle vétérinaire, destinés à l'exportation
- Résolution n° 533 du 16 octobre 2015 portant approbation des Règles relatives aux contrôles officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires/des aliments pour animaux
- Résolution n° 55 du 12 février 2015 portant approbation des Règles spécifiques relatives à la mise en œuvre des contrôles officiels concernant les produits alimentaires d'origine animale
- Résolution n° 577 du 10 novembre 2015 portant approbation des Principes généraux et des prescriptions générales en matière de traçabilité dans le cadre de la sécurité sanitaire des produits alimentaires/des aliments pour animaux, de la protection vétérinaire et de la préservation des végétaux
- Résolution n° 22 du 18 janvier 2016 relative au Règlement technique établissant des mesures pour la surveillance de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits
- Résolution n° 567 du 9 novembre 2015 portant approbation des Règlements techniques relatifs aux niveaux maximums admissibles pour certains contaminants dans les aliments
- Résolution n° 118 du 9 mars 2016 relative au Règlement sur l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine
- Résolution n° 228 du 27 mai 2015 portant approbation de la Règle d'identification et d'enregistrement des petits ruminants et d'enregistrement de leurs stalles et de leurs enclos
- Résolution n° 348 du 14 juillet 2015 portant approbation des Procédures relatives à la mise en œuvre de mesures de prévention et de quarantaine contre les maladies animales transmissibles
- Résolution n° 764 du 31 décembre 2014 portant approbation de la Règle d'identification et d'enregistrement des bovins et d'enregistrement
- Résolution n° 8 du 26 janvier 2015 portant approbation de la procédure de notification du non-respect des prescriptions phytosanitaires pendant le transport international
- Résolution n° 11 du 11 janvier 2016 sur le Règlement technique portant approbation des Règles visant à empêcher la propagation du Chrysomèle occidental du maïs
- Résolution n° 427 du 31 décembre 2010 portant approbation des Règles relatives à l'octroi de certificats phytosanitaires pour l'exportation et la réexportation et aux modèles de certificats
- Résolution n° 499 du 8 novembre 2016 sur les Règles relatives à l'efficacité des méthodes d'analyse et à l'interprétation des résultats concernant certaines substances et résidus dans les animaux vivants et les denrées alimentaires d'origine animale
- Résolution n° 623 du 29 décembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif aux limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale ou animale
- Résolution n° 301 du 1 <sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation du Règlement technique relatif à la fourniture de renseignements sur les denrées alimentaires aux consommateurs
- Résolution n° 510 du 17 novembre 2016 portant approbation de la Procédure relative aux allégations concernant la nutrition et la santé faites au sujet des denrées alimentaires
- Résolution n° 585 du 23 décembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif aux additifs alimentaires
- Résolution n° 508 du 17 novembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif à l'adjonction de vitamines, de minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires

**Résolutions, dispositions réglementaires, lignes directrices ou décisions**

- Résolution n° 639 du 18 décembre 2015 portant approbation du Règlement technique relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus dans les aliments d'origine animale
- Résolution n°497 du 7 novembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse visant à déterminer la présence de mycotoxines dans les produits alimentaires
- Résolution n° 547 du 13 décembre 2016 sur le Règlement technique relatif aux Règles régissant les méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour le contrôle de la teneur en microéléments et en contaminants dans les produits alimentaires
- Résolution n° 548 du 13 décembre 2016 portant approbation de la Procédure d'identification et d'enregistrement des porcins et d'enregistrement des exploitations porcines
- Résolution n° 597 du 27 décembre 2016 portant modification de l'Ordonnance n° 348 du 14 juillet 2015 concernant l'approbation des Règles relatives à la mise en œuvre de mesures de prévention et de quarantaine contre les maladies animales transmissibles
- Résolution n° 498 du 8 novembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif au Manuel de diagnostic de la peste porcine classique
- Résolution n° 496 du 7 novembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif au Manuel de diagnostic de la peste porcine africaine
- Résolution n° 637 du 30 décembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif au Manuel de diagnostic de la grippe aviaire
- Résolution n° 600 du 28 décembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif aux Règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles
- Résolution n° 636 du 30 décembre 2016 portant approbation du Règlement technique relatif aux plans d'échantillonnage et aux méthodes de diagnostic pour la détection et la confirmation de la septicémie hémorragique virale (SHV) des poissons et de la nécrose hémato-poïétique infectieuse (NHI)
- Résolution n° 190 du 27 avril 2015 portant approbation du Règlement technique relatif à la Procédure applicable à l'introduction en Géorgie d'organismes nuisibles, de végétaux, de produits végétaux et d'autres objets soumis à des exigences phytosanitaires à des fins d'essais ou à des fins scientifiques et de travaux sur les sélections variétales
- Résolution n° 302 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation de la Procédure de contrôle du nématode à kyste de la pomme de terre
- Résolution n° 354 du 21 juillet 2017 portant modification de la Résolution n° 429 du 31 décembre 2010 sur l'approbation de la règle d'exécution du contrôle quarantenaire phytosanitaire et vétérinaire à la frontière
- Résolution n° 456 du 6 octobre 2017 portant approbation des Procédures de dénomination de lots de denrées alimentaires
- Résolution n° 195 du 13 avril 2017 portant approbation du Règlement technique relatif aux méthodes d'analyse et d'essai pour le lait traité thermiquement destiné à la consommation humaine directe
- Résolution n° 370 du 27 juillet 2017 portant approbation du Règlement technique relatif aux denrées alimentaires destinées à remplacer entièrement les rations pour nourrissons et jeunes enfants pour usages médicaux spéciaux et contrôle du poids
- Résolution n° 594 du 28 décembre 2017 sur les prescriptions sanitaires relatives aux animaux d'aquaculture et aux produits d'aquaculture et sur le Règlement relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies
- Résolution n° 605 du 29 décembre 2017 concernant le Règlement technique relatif aux Règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et aux produits dérivés non destinés à la consommation humaine (y compris les déchets d'origine animale) et à l'approbation d'opérateurs économiques liés à ce domaine
- Résolution n° 597 du 29 décembre 2017 portant approbation de conditions et de prescriptions en matière de certification pour la mise sur le marché et l'importation d'animaux d'aquaculture et de produits d'aquaculture et de la liste des espèces vectrices
- Résolution n° 595 du 28 décembre 2017 portant approbation du Règlement relatif à la santé publique et à la santé animale dans le cadre du commerce et de l'importation de produits soumis à des prescriptions spéciales
- Résolution n° 323 du 5 juillet 2017 portant approbation du Règlement relatif aux Règles régissant la surveillance des zoonoses et des agents zoonotiques
- Résolution n° 584 du 28 janvier 2017 concernant le Règlement technique relatif à la santé animale applicable au commerce des bovins et des porcins de la Géorgie
- Résolution n° 602 du 29 décembre 2017 concernant le Règlement technique relatif aux Procédures de lutte contre la pourriture brune de la pomme de terre
- Résolution n° 556 du 15 décembre 2017 portant approbation du Règlement technique relatif aux contrôles d'identité et aux contrôles sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des exigences phytosanitaires, qui peuvent être effectués dans un autre lieu que les postes d'inspection frontaliers et établissant les conditions régissant ces contrôles
- Résolution n° 553 du 15 décembre 2017 concernant les Règlements techniques relatifs aux procédures de lutte contre la pourriture du cerne de la pomme de terre
- Résolution n° 317 du 5 juin 2018 concernant les prescriptions applicables aux matériaux et articles destinés à se trouver au contact des aliments
- Résolution n° 548 du 16 novembre 2018 portant approbation du Règlement technique concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés

**Résolutions, dispositions réglementaires, lignes directrices ou décisions**

- Résolution n° 549 du 16 novembre 2018 concernant les prescriptions applicables aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux à base de produits génétiquement modifiés
- Résolution n° 551 du 16 novembre 2018 portant approbation du Règlement relatif aux mouvements d'animaux domestiques à des fins non commerciales à la frontière douanière de la Géorgie
- Résolution n° 398 du 3 août 2018 portant approbation de la Règle spéciale relative à l'éradication de la fièvre catarrhale du mouton et à la lutte contre cette maladie
- Résolution n° 587 du 13 décembre 2018 portant approbation de la Règle de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'importation des produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- Résolution n° 112 du 19 février 2019 portant approbation de la Règle régissant l'autorisation de mise sur le marché, l'autorisation de fabrication et le contrôle des médicaments vétérinaires
- Résolution n° 591 du 13 décembre 2018 portant approbation du Règlement technique relatif à la zone protégée et aux passeports phytosanitaires
- Résolution n° 588 du 13 décembre 2018 portant approbation du Règlement technique relatif aux conditions de commercialisation du matériel de multiplication végétative de la vigne
- Résolution n° 553 du 16 novembre 2018 portant approbation du Règlement technique relatif aux Procédures de commercialisation du matériel de multiplication et de plantation de légumes et de cucurbitacées, à l'exclusion des semences
- Résolution n° 62 du 12 février 2019 portant modification de la Résolution n° 443 du 31 décembre 2013 concernant l'approbation des Règlements techniques relatifs aux Règles régissant l'enregistrement des essais, les examens et les enregistrements des pesticides et des produits agrochimiques en Géorgie
- Résolution n° 516 du 31 octobre 2018 portant approbation du Règlement technique relatif aux méthodes de prélèvement d'échantillons dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle officiel concernant l'établissement des limites maximales de résidus de pesticides présents dans les produits d'origine végétale et animale
- Résolution n° 379 du 7 août 2019 portant approbation des Règlements techniques relatifs aux spécifications concernant les additifs alimentaires
- Résolution n° 167 du 13 mars 2020 portant approbation des règlements relatifs aux nouveaux aliments
- Lignes directrices concernant les aspects scientifiques relatifs à la présentation des informations requises pour étayer des demandes d'autorisation de mise sur le marché de nouveaux aliments et de nouveaux ingrédients alimentaires et l'établissement des rapports d'évaluation initiale (document non contraignant juridiquement; ne requiert pas l'approbation officielle par un texte réglementaire)
- Résolution n° 120 du 20 février 2020 portant modification de la Résolution n° 317 du 5 juin 2018 concernant les prescriptions relatives aux matériaux et articles qui entrent en contact avec des produits alimentaires
- Résolution n° 90 du 10 février 2020 portant modification de la Résolution n° 549 du 16 novembre 2018 concernant les prescriptions relatives aux produits alimentaires et aux aliments pour animaux génétiquement modifiés
- Lignes directrices concernant la présence de toxines T-2 et HT-2 dans les céréales et les produits issus de la transformation de céréales (document non contraignant juridiquement; ne requiert pas l'approbation officielle par un texte réglementaire)
- Résolution n° 166 du 13 mars 2020 portant approbation des Règles de police sanitaire relatives à l'importation et au transit, dans la Géorgie, de certains ongulés vivants
- Résolution n° 172 du 13 mars 2020 portant approbation des Règlements relatifs au contrôle des salmonelles et d'autres agents zoonotiques spécifiques présents dans la chaîne alimentaire
- Résolution n° 173 du 13 mars 2020 portant approbation de la Règle relative à l'hygiène des aliments pour animaux
- Résolution n° 46 du 20 janvier 2020 portant approbation des modalités de commercialisation des semences de plantes fourragères
- Résolution n° 45 du 20 janvier 2020 portant approbation des modalités de commercialisation des semences de cultures céréalières
- Résolution n° 22 du 13 janvier 2020 portant modification de la Résolution n° 443 du 31 décembre 2013 concernant l'approbation des Règlements techniques relatifs aux Règles régissant l'enregistrement des essais, les examens et les enregistrements des pesticides et des produits agrochimiques en Géorgie
- Résolution n° 40 du 17 janvier 2020 concernant la commercialisation de matériel de multiplication de plantes fruitières et de plantes fruitières destinés à la production de fruits
- Résolution n° 199 du 22 avril 2019 portant approbation des modalités de commercialisation de matériel utilisé pour la multiplication de plantes ornementales
- Résolution n° 37 du 17 janvier 2020 concernant la commercialisation de semences de betteraves à sucre et de betteraves fourragères
- Résolution n° 44 du 20 janvier 2020 portant approbation des modalités de mise sur le marché des semences de légumes et des semences maraîchères
- Résolution n° 482 du 6 août 2020 portant approbation de la Règle relative aux enzymes alimentaires
- Résolution n° 497 du 13 août 2020 concernant le Règlement technique relatif aux arômes et à certains ingrédients possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires
- Résolution n° 606 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant approbation du Règlement technique relatif aux méthodes unifiées d'échantillonnage et d'analyse aux fins du suivi de la température, du contrôle public et de l'exécution du contrôle public des aliments surgelés ou congelés destinés à la consommation humaine

**Résolutions, dispositions réglementaires, lignes directrices ou décisions**

- Résolution n° 782 du 23 décembre 2020 portant modification de la Résolution n° 348 du 14 juillet 2015 concernant l'approbation des Règles relatives à la mise en œuvre de mesures de prévention et de quarantaine contre les maladies animales transmissibles
- Résolution n° 747 du 10 décembre 2020 portant approbation du Règlement technique relatif au Manuel de diagnostic de la maladie vésiculeuse du porc
- Résolution n° 57 du 8 février 2021 portant établissement d'une liste des usages prévus pour des aliments pour animaux ayant des fins nutritionnelles particulières
- Résolution n° 58 du 8 février 2021 portant approbation des Règles relatives à l'utilisation et à la commercialisation des aliments pour animaux
- Lignes directrices concernant l'établissement de la distinction entre les matières premières pour les aliments des animaux, les additifs pour l'alimentation animale, les produits biocides et les médicaments vétérinaires
- Résolution n° 59 du 8 février 2021 relative au catalogue des matières premières pour aliments des animaux
- Résolution n° 630 du 16 octobre 2020 portant approbation du Règlement technique relatif aux Règles concernant la lutte contre le longicorne des agrumes *Anoplophora chinensis* (Forster)
- Résolution n° 404 du 2 juillet 2020 portant approbation du Règlement technique relatif aux Règles concernant la lutte contre les espèces suivantes d'altises de la pomme de terre: *Epitrix cucumeris* (Harris), *Epitrix papa* sp. n., *Epitrix subcrinita* (Lec.), *Epitrix tuberis* (Gentner)
- Résolution n° 649 du 28 octobre 2020 relative à la commercialisation des semences de pommes de terre
- Résolution n° 648 portant approbation des modalités de mise sur le marché des semences de plantes oléagineuses et à fibres
- Résolution n° 695 du 20 novembre 2020 portant modification de la Résolution n° 336 du 13 juin 2018 concernant les procédures en matière d'étiquetage des semences et du matériel de plantation des variétés agricoles soumises à la certification obligatoire
- Décision relative à l'équivalence des inspections sur pied des cultures productrices de semences effectuées dans des pays tiers et à l'équivalence des semences produites dans des pays tiers
- Résolution n° 712 du 27 novembre 2020 portant modification de la Résolution n° 337 du 13 juin 2018 concernant la Procédure de certification des semences et du matériel de plantation des variétés agricoles soumises à la certification obligatoire
- Projet de modification de la Résolution n° 443 du 31 décembre 2013 concernant l'approbation des Règlements techniques relatifs aux Règles régissant l'enregistrement des essais, les examens et les enregistrements des pesticides et des produits agrochimiques en Géorgie

Note: La majorité des textes législatifs nouveaux ou modifiés mentionnés ont été introduits conformément aux obligations découlant de la ZLEAC UE-Géorgie

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A3. 6 Principales entreprises publiques et principaux domaines d'activité, 2021**

Entreprise	Participation de l'État		Domaines d'activité	Prérogatives
	2015	2021		
Marabda-Kartsakhi Railway Ltd	100%	100%	Chemins de fer	Droits exclusifs concernant la rénovation et la reconstruction de la ligne entre Marabda et Akhalkalaki
Geoairnav Ltd	100%	100%	Services de navigation et d'information pour les aéroports géorgiens	Droits exclusifs concernant les services de navigation aérienne
Nautical Tech-service Ltd	100%	100%	Services techniques pour les navires	Licences exclusives concernant le soutien technique
Mountain Resorts Development Company Ltd	100%	100%	Soutien et entretien des stations touristiques de montagne	Droits exclusifs en matière de soutien technique, d'information et d'autres types de soutien apportés aux stations touristiques de montagne
United Airports of Georgia Ltd	100%	100%	Construction et exploitation des aéroports géorgiens	Droits exclusifs concernant la construction, l'exploitation, le développement et la modernisation des aéroports géorgiens
Rehabilitation Ltd	100%	100%	Désignation des directeurs et gestion de la liquidation/réorganisation/faillite d'entités publiques	Droits exclusifs dans le cadre de la réalisation de ses fonctions
Thermal Waters Ltd	100%	100%	Extraction et distribution d'eaux thermales	Droits exclusifs concernant l'extraction et la distribution d'eaux thermales
Georgian Teleradiocenter Ltd	100%	100%	Distribution de programmes télévisés/radiophoniques	Droits exclusifs de distribution de programmes télévisés/radiophoniques
Tbilisi Aircraft Manufacturing Ltd	100%	100%	Conception, fabrication et modernisation des machines civiles et militaires	Droits exclusifs de fabrication de machines civiles/militaires
Primary Healthcare Centre of Shida Kartli Ltd	100%	100%	Services hospitaliers	Subvention de l'État
Scientific Practical Centre of Pathology Ltd	100%	100%	Analyses morphologiques	Subvention de l'État
National Centre of Pearl Disease and Lung Disease Ltd	100%	100%	Prise en charge médicale de la tuberculose des séreuses et des maladies pulmonaires	Subvention de l'État
N. Makhviladze Scientific Research Institute of Labour, Medicine and Ecology Ltd	100%	100%	Prise en charge médicale des maladies professionnelles	Subvention de l'État
Tbilisi Mental Health Centre Ltd	100%	100%	Prise en charge médicale des problèmes de santé mentale	Subvention de l'État
Disinfection and Fumigation Centre Ltd	100%	100%	Services de désinfection/fumigation	..
Outpatient Medical Rehabilitation Centre Ltd	100%	100%	Services de rééducation médicale	Subvention de l'État
Infectious Diseases, AIDS and Clinical Immunology Research Center Ltd	100%	100%	Soins/diagnostics médicaux	Subvention de l'État
Kutaisi Regional Blood Bank Ltd	100%	100%	Préparation de produits sanguins/composants sanguins	Subvention de l'État
Kutaisi Adults N5 Polyclinic Ltd	100%	100%	Soins/diagnostics médicaux	Subvention de l'État
D. Nazarishvili Medical Regional Centre Ltd	100%	100%	Recherches biochimiques/en allergologie	Subvention de l'État

Entreprise	Participation de l'État		Domaines d'activité	Prérogatives
	2015	2021		
Kurta Hospital Ltd	100%	100%	Soins thérapeutiques/pédiatriques/gynécologiques	Subvention de l'État
Zugdidi Pharmacy Ltd	100%	100%	Vente de médicaments	Subvention de l'État
Akhalgori District Polyclinic Ltd	100%	100%	Soins médicaux ambulatoires	Subvention de l'État
Akhalgori District Hospital Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention/licence de l'État
Manglisi Polyclinic Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État
Telavi Psychoneurological Dispensary Ltd	100%	100%	Soins psychiatriques	Subvention de l'État
Nevroni Ltd	100%	100%	Soins psychiatriques	Subvention de l'État
Senaki Mental Health Centre Ltd	100%	100%	Soins psychiatriques	Subvention de l'État
East Georgia Mental Health Centre Ltd	100%	100%	Soins psychiatriques	Subvention de l'État
Georgian Post Ltd	100%	100%	Services postaux	..
Rustavi Mental Health Centre Ltd	100%	100%	Soins psychiatriques	Subvention de l'État
Tbilisi N1 Dental Clinic Ltd	100%	100%	Services dentaires	Subvention de l'État
Georgian Movie Development Centre Ltd	100%	100%	Soutien au développement cinématographique en Géorgie	..
Mental Health and Prevention of Drug Addiction Centre Ltd	100%	100%	Recherche/rééducation/expertise	Subvention de l'État
Ponichala Med Outpatients' Department Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État
Kvemo Kartli Regional Blood Transfusion Station Ltd	100%	100%	Préparation de produits sanguins/composants sanguins	Subvention de l'État
Food Manufacture Company Ltd	62,97%	62,97%	Achat/fabrication/distribution de produits alimentaires	..
Black Sea Arena Georgia Ltd	100%	100%	Musique/divertissement	..
Public Building Company Ltd	100%	100%	Entretien/réparation des routes publiques	..
Asset Management and Development Company Ltd	100%	100%	Gestions des biens/bâtiments publics, etc.	..
Autobase Ltd	100%	100%	Location de places de stationnement	..
Georgian Oil and Gas Service Company Ltd	100%	100%	Extraction et traitement du pétrole	Licence d'État
Kakheti Energy Distribution Ltd	100%	100%	Distribution d'électricité	Licence d'État pour distribuer de l'électricité dans la région de la Kakhétie
Demetre 96 Ltd	100%	100%	Fabrication et vente de chaussures	Subvention de l'État
E. Pipia Public Hospital Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État
Tbilisi SPA Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État
Resort Akhtala Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État
O. Chkhobadze Clinical Centre Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État
Tbilisi Cardiological Hospital Ltd	100%	100%	Soins médicaux	Subvention de l'État

.. Non disponible.

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

Tableau A3. 7 Redevances relatives à la propriété intellectuelle<sup>a</sup>

N°	Action	USD <sup>b</sup>
<b>Enregistrement d'un dessin ou modèle</b>		
<b>Examen quant à la forme</b>		
1	Examen quant à la forme pour un dessin ou modèle	50
2	Examen quant à la forme pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	10
3	Demande de priorité au titre de la Convention pour un dessin ou modèle	30
4	Demande de priorité au titre de la Convention pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	10
<b>Examen quant au fond</b>		
5	Examen quant au fond pour un dessin ou modèle	80
6	Examen quant au fond pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	10
<b>Publication, délivrance d'un certificat et renouvellement</b>		
7	Publication d'un dessin ou modèle	10
8	Enregistrement, délivrance d'un certificat et renouvellement pour les 5 premières années pour un dessin ou modèle	100
9	Enregistrement, délivrance d'un certificat et renouvellement pour les 5 premières années pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	10
10	Dans le cas où il y a plus d'un titulaire du dessin ou modèle, délivrance de chaque certificat supplémentaire	20
11	Renouvellement de l'enregistrement pour une 2 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour un dessin ou modèle	80
12	Renouvellement de l'enregistrement pour une 2 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	10
13	Renouvellement de l'enregistrement pour une 3 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour un dessin ou modèle	100
14	Renouvellement de l'enregistrement pour une 3 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	10
15	Renouvellement de l'enregistrement pour une 4 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour un dessin ou modèle	300
16	Renouvellement de l'enregistrement pour une 4 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	30
17	Renouvellement de l'enregistrement pour une 5 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour un dessin ou modèle	550
18	Renouvellement de l'enregistrement pour une 5 <sup>ème</sup> période de 5 ans pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	50
<b>Actions sur demande du requérant, du titulaire et/ou d'une tierce partie</b>		
19	Saisie de corrections et de modifications dans les documents de demande	40
20	Saisie de modifications dans le registre, pour chaque enregistrement	40
21	Report de la publication d'un dessin ou modèle, pour chaque demande	100
22	Prorogation du délai de réponse à une notification du Sakpatenti, pour chaque mois	30
23	Suspension du traitement d'une demande, pour chaque mois	30
24	Délivrance d'une copie certifiée conforme d'une demande	30
25	Délivrance d'un extrait certifié du registre	30
26	Délivrance d'un duplicata d'un certificat	60
27	Délivrance d'un extrait certifié du paiement des redevances	5
28	Enregistrement d'un accord pour un enregistrement	100
29	Audience d'appel pour un dessin ou modèle	200
30	Audience d'appel pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	20
31	Rétablissement des droits de demande perdus en raison du non-respect des délais	30
<b>Enregistrement accéléré</b>		
32	Examen accéléré quant à la forme pour un dessin ou modèle	100
33	Examen accéléré quant à la forme pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	20
34	Examen accéléré quant au fond pour un dessin ou modèle	160
35	Examen accéléré quant au fond pour chaque dessin ou modèle supplémentaire	20
36	Demande de priorité au titre de la Convention pour un dessin ou modèle dans le cadre d'un examen accéléré	60
37	Demande de priorité au titre de la Convention pour chaque dessin ou modèle supplémentaire dans le cadre d'un examen accéléré	20
38	Publication d'un dessin ou modèle selon une procédure accélérée	20
39	Enregistrement, délivrance d'un certificat selon une procédure accélérée et renouvellement pour les cinq premières années	200
40	Dans le cas où il y a plus d'un titulaire du dessin ou modèle, délivrance de chaque certificat supplémentaire selon une procédure accélérée	20
<b>Délivrance d'un brevet pour une invention et un modèle d'utilité</b>		
<b>Examen quant à la forme</b>		
1	Examen quant à la forme	90
<b>Examen quant au fond</b>		
2	Détermination de l'objet de la protection	90
3 <sup>c</sup>	Détermination de l'état de la technique pour une demande indépendante	180
4 <sup>c</sup>	Détermination de l'état de la technique pour chaque demande indépendante, dès la deuxième	120
<b>Publication</b>		
5	Publication des documents de demande, jusqu'à 30 pages	60

N°	Action	USD <sup>b</sup>
6	Publication des documents de demande dès la 31 <sup>ème</sup> page, pour chaque page supplémentaire	2
<b>Délivrance d'un brevet et renouvellement</b>		
7	Enregistrement d'un brevet, délivrance d'un brevet et renouvellement pour les 2 premières années	200
8	Dans le cas où il y a plus d'un titulaire du brevet, délivrance de chaque brevet supplémentaire	20
9	Renouvellement d'un brevet pour la 3 <sup>ème</sup> , la 4 <sup>ème</sup> et la 5 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	50
10	Renouvellement d'un brevet pour la 6 <sup>ème</sup> , la 7 <sup>ème</sup> et la 8 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	70
11	Renouvellement d'un brevet pour la 9 <sup>ème</sup> , la 10 <sup>ème</sup> et la 11 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	170
12	Renouvellement d'un brevet pour la 12 <sup>ème</sup> , la 13 <sup>ème</sup> et la 14 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	250
13	Renouvellement d'un brevet pour la 15 <sup>ème</sup> , la 16 <sup>ème</sup> et la 17 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	300
14	Renouvellement d'un brevet pour la 18 <sup>ème</sup> , la 19 <sup>ème</sup> et la 20 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	500
15	Demande de certificat complémentaire de protection	100
16	Renouvellement d'un brevet sur la base d'un certificat complémentaire de protection pour la 21 <sup>ème</sup> année	600
17	Renouvellement d'un brevet sur la base d'un certificat complémentaire de protection pour la 22 <sup>ème</sup> année	700
18	Renouvellement d'un brevet sur la base d'un certificat complémentaire de protection pour la 23 <sup>ème</sup> année	800
19	Renouvellement d'un brevet sur la base d'un certificat complémentaire de protection pour la 24 <sup>ème</sup> année	900
20	Renouvellement d'un brevet sur la base d'un certificat complémentaire de protection pour la 25 <sup>ème</sup> année	1 000
21	Renouvellement d'un brevet sur la base d'un certificat complémentaire de protection pour la 26 <sup>ème</sup> année	1 100
22	Rétablissement d'un brevet	100
<b>Actions concernant les demandes internationales</b>		
23	Vérification d'une demande internationale au regard des prescriptions du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et transmission des documents de demande	100
24	Communication d'une traduction d'une demande dans un délai d'un mois	250
<b>Actions sur demande du requérant, du titulaire du brevet et/ou d'une tierce partie</b>		
25	Saisie de corrections et de modifications dans les documents de demande, pour chaque demande	40
26	Prorogation du délai de réponse à une notification, pour chaque mois	30
27	Transformation d'une demande de protection d'une invention en demande de modèle d'utilité	50
28	Transformation d'une demande de modèle d'utilité en demande de protection d'une invention	70
29	Demande d'évaluation d'une activité inventive, pour chaque demande	150
30	Réexamen après la délivrance d'un brevet	180
31	Suspension du traitement d'une demande, pour chaque mois	30
32	Rétablissement du droit de priorité au titre de la convention (priorité d'exposition)	60
33 <sup>c</sup>	Détermination de l'état de la technique pour chaque demande indépendante après la publication d'une conclusion documentée	120
34	Établissement et délivrance d'une copie certifiée conforme d'une demande	30
35	Modifications apportées au registre, à l'exception de la correction des erreurs techniques, pour une seule demande en lien avec chaque brevet	60
36	Délivrance d'un duplicata d'un brevet	60
37	Établissement et délivrance d'un extrait certifié du registre	30
38	Enregistrement d'un accord	100
39	Audience d'appel pour une invention	360
40	Demande de correction d'erreurs techniques pour 30 pages de documents de demande, pour un brevet	10
41	Demande de correction d'erreurs techniques, dès la 31 <sup>ème</sup> page, pour chaque page supplémentaire de documents de demande	2
42	Délivrance d'un extrait certifié du paiement des redevances	5
43	Rétablissement des droits de demande perdus en raison du non-respect des délais	100
44	Réalisation d'une recherche dans les données bibliographiques du registre	30
<b>Délivrance d'un brevet et modèles d'utilité</b>		
<b>Examen quant à la forme</b>		
1	Examen quant à la forme	90
<b>Examen quant au fond</b>		
2	Détermination de l'objet de la protection et de la nouveauté	90
<b>Publication</b>		
3	Publication des documents de demande, jusqu'à 30 pages	60
4	Publication des documents de demande dès la 31 <sup>ème</sup> page, pour chaque page supplémentaire	2
<b>Délivrance d'un brevet et renouvellement</b>		
5	Enregistrement d'un brevet, délivrance d'un brevet et renouvellement pour les 2 premières années	170
6	Renouvellement d'un brevet pour la 3 <sup>ème</sup> et la 4 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	50
7	Renouvellement d'un brevet pour la 5 <sup>ème</sup> et la 6 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	70
8	Renouvellement d'un brevet pour la 7 <sup>ème</sup> et la 8 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	170

N°	Action	USD <sup>b</sup>
9	Renouvellement d'un brevet pour la 9 <sup>ème</sup> et la 10 <sup>ème</sup> années, pour chaque année	300
10	Rétablissement d'un brevet	100
11	Dans le cas où il y a plus d'un titulaire du brevet, délivrance de chaque brevet supplémentaire	20
<b>Actions concernant les demandes internationales</b>		
12	Vérification d'une demande internationale au regard des prescriptions du PCT et transmission des documents de demande	100
13	Communication d'une traduction d'une demande dans un délai de 1 mois	250
<b>Actions sur demande du requérant, du titulaire du brevet et/ou d'une tierce partie</b>		
14	Saisie de corrections et de modifications dans les documents de demande, pour chaque demande	40
15	Prorogation du délai de réponse à une notification, pour chaque mois	30
16	Demande d'évaluation d'une activité inventive, pour chaque demande	150
17	Réexamen après la délivrance d'un brevet	180
18	Suspension du traitement d'une demande, pour chaque mois	30
19	Rétablissement du droit de priorité au titre de la convention (priorité d'exposition)	60
20	Établissement et délivrance d'une copie certifiée conforme d'une demande	30
21	Modifications apportées au registre, à l'exception de la correction des erreurs techniques, pour une seule demande en lien avec chaque brevet	60
22	Délivrance d'un duplicata d'un brevet	60
23	Établissement et délivrance d'un extrait certifié du registre	30
24	Délivrance d'un extrait certifié du paiement des redevances	5
25	Enregistrement d'un accord	100
26	Audience d'appel pour un modèle d'utilité	360
27	Demande de correction d'erreurs techniques pour 30 pages de documents de demande, pour un brevet	10
28	Demande de correction d'erreurs techniques, dès la 31 <sup>ème</sup> page, pour chaque page supplémentaire de documents de demande	2
29	Rétablissement des droits de demande perdus en raison du non-respect des délais	100
30	Réalisation d'une recherche dans les données bibliographiques du registre	30
<b>Enregistrement d'une marque</b>		
1	Examen d'une marque quant à la forme pour une catégorie de marchandises	90
2	Examen d'une marque quant à la forme pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	50
3	Examen d'une marque collective quant à la forme pour une catégorie de marchandises	150
4	Examen d'une marque collective quant à la forme pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	90
5	Demande de priorité au titre de la Convention	30
6	Examen d'une marque quant au fond	120
7	Examen d'une marque collective quant au fond	310
8	Publication d'une marque	60
9	Publication d'une marque collective	60
10	Rétablissement des procédures de demande	90
11	Enregistrement d'une marque, délivrance d'un certificat et renouvellement pour une période de 10 ans	150
12	Dans le cas où il y a plus d'un requérant, délivrance de chaque certificat supplémentaire	30
13	Renouvellement de l'enregistrement d'une marque pour 10 années supplémentaires pour une catégorie de marchandises	300
14	Renouvellement de l'enregistrement d'une marque pour 10 années supplémentaires pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	50
15	Enregistrement d'une marque collective, délivrance d'un certificat et renouvellement pour une période de 10 ans	550
16	Renouvellement de l'enregistrement d'une marque collective pour 10 années supplémentaires pour une catégorie de marchandises	550
17	Renouvellement de l'enregistrement d'une marque collective pour 10 années supplémentaires pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	90
18	Certification d'une demande internationale et envoi au Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	60
19	Certification d'une demande internationale concernant une prorogation supplémentaire et envoi au Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	60
20	Saisie de corrections et de modifications dans les documents de demande, pour chaque demande	60
21	Suspension du traitement d'une demande, pour chaque mois	50
22	Saisie de modifications dans le registre, pour une demande, pour chaque marque	60
23	Dépôt d'une demande nationale au titre du Protocole de Madrid sur la base d'un enregistrement international radié	60
24	Délivrance d'une copie certifiée conforme d'une demande	30
25	Délivrance d'un extrait certifié du registre	30
26	Délivrance d'un duplicata d'un certificat	90
27	Délivrance d'un duplicata de l'annexe d'un certificat	30

N°	Action	USD <sup>b</sup>
28	Délivrance d'un extrait certifié du paiement des redevances	5
29	Enregistrement d'un accord pour chaque marque	90
30	Audience d'appel pour une marque	200
31	Audience d'appel pour une marque collective	400
32	Prorogation d'un mois du délai pour la communication d'un document requis	30
33	Examen quant à la forme d'une demande d'enregistrement de marque selon une procédure accélérée pour une catégorie de marchandises	200
34	Examen quant à la forme d'une demande d'enregistrement de marque collective selon une procédure accélérée pour une catégorie de marchandises	260
35	Examen quant au fond d'une demande d'enregistrement de marque selon une procédure accélérée pour une catégorie de marchandises	300
36	Examen quant au fond d'une demande d'enregistrement de marque collective selon une procédure accélérée pour une catégorie de marchandises	390
37	Examen quant à la forme d'une demande d'enregistrement de marque selon une procédure accélérée pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	100
38	Examen quant à la forme d'une demande d'enregistrement de marque collective selon une procédure accélérée pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	130
39	Examen quant au fond d'une demande d'enregistrement de marque selon une procédure accélérée pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	100
40	Examen quant au fond d'une demande d'enregistrement de marque collective selon une procédure accélérée pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	130
41	Enregistrement d'une marque, délivrance d'un certificat, publication selon une procédure accélérée et renouvellement pour 10 ans	340
42	Enregistrement d'une marque collective, délivrance d'un certificat, publication selon une procédure accélérée et renouvellement pour 10 ans	440
43	Enregistrement d'une marque, délivrance d'un certificat, publication selon une procédure accélérée et renouvellement pour 10 ans pour chaque catégorie supplémentaire	100
44	Enregistrement d'une marque collective, délivrance d'un certificat, publication selon une procédure accélérée et renouvellement pour 10 ans pour chaque catégorie supplémentaire	130
<b>Liste de redevances individuelles en vue de leur extension à la Géorgie au titre du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques</b>		
45	Extension à la Géorgie de l'enregistrement international au titre du Protocole de Madrid pour 10 ans pour une catégorie de marchandises	314 CHF
46	Extension à la Géorgie de l'enregistrement international au titre du Protocole de Madrid pour 10 ans pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	115 CHF
47	Renouvellement de l'enregistrement international au titre du Protocole de Madrid pour 10 années supplémentaires pour une catégorie de marchandises	314 CHF
48	Renouvellement de l'enregistrement international au titre du Protocole de Madrid pour 10 années supplémentaires pour chaque catégorie supplémentaire de marchandises	115 CHF
<b>Dépôt d'une œuvre protégée par le droit d'auteur et d'une base de données</b>		
1	Redevance pour le dépôt d'une œuvre et délivrance d'un certificat de dépôt	10 GEL
2	Redevance pour le dépôt d'une base de données et délivrance d'un certificat de dépôt	10 GEL
3	Redevance pour la délivrance d'un duplicata d'un certificat de dépôt	5 GEL
<b>Enregistrement d'une appellation d'origine et d'une indication géographique</b>		
1	Examen d'une demande d'appellation d'origine et d'indication géographique pour des marchandises	40
2	Enregistrement d'une appellation d'origine et d'une indication géographique pour des marchandises, enregistrement, délivrance d'un certificat	20
3	Saisie de modifications dans le registre	30
4	Délivrance d'un extrait certifié du registre	30

- a Il n'y a pas de redevances applicables à l'enregistrement de nouvelles races animales et de nouvelles obtentions végétales.
- b Toutes les redevances indiquées sont en USD, sauf indication contraire dans la colonne. Montant équivalent à payer dans la monnaie nationale (GEL).
- c Si des recherches internationales et/ou des rapports internationaux d'examen préliminaire sont soumis au Sakpatenti, les redevances pour ces actions seront réduites de 50%. (Les formulaires 237 et 409 du PCT traduits en géorgiens, le cas échéant, doivent être présentés.)

Source: Renseignements communiqués par les autorités.

**Tableau A4. 1 Structure du secteur manufacturier de la Géorgie, 2015-2020**

<b>Valeur de la production (millions de GEL)</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Industries manufacturières	6 537	7 049	8 402	9 131	10 287	10 655
Produits alimentaires	1 889	2 099	2 045	2 009	2 218	2 507
Boissons	1 158	1 294	1 615	1 903	2 407	2 293
Autres produits minéraux non métalliques	890	976	1 099	1 057	1 334	1 424
Métaux communs	799	740	1 395	1 654	1 486	1 387
Produits chimiques	379	309	368	436	481	498
Produits en caoutchouc et en matières plastiques	233	304	319	357	401	424
Ouvrages en métaux, à l'exclusion des machines et du matériel	197	232	288	310	309	378
Articles d'habillement	125	129	169	206	251	304
Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques	148	146	199	209	257	273
Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques et autre matériel de transport	25	30	27	16	73	74
Autres	694	790	879	975	1 073	1 094

Source: Office national de la statistique de Géorgie, sur la base de la classification NACE (Rév.2).

**Tableau A4. 2 Réglementations adoptées par la ComCom, 2015-2021**

Résolutions	Résumé
<b>2015</b> Résolution n° 1 du 12 juin 2015 portant modification de la Résolution n° 6 du 30 juin 2006 de la Commission nationale des communications concernant l'approbation du Plan national d'attribution des radiofréquences	Les radiofréquences de certaines longueurs d'ondes ont été délivrées sur la base d'enchères ce qui a permis de mettre le Plan national d'attribution des radiofréquences en conformité avec une réalité nouvelle.
Résolution n° 2 du 9 juillet 2015 portant modification de la Résolution n° 2 du 21 février 2012 relative aux Règles concernant la délivrance de ressources de numérotation, leur utilisation et leur paiement	En vertu de la modification, si le titulaire d'une ressource de numérotation fournit des services de communication électronique à l'utilisateur final en échange d'une redevance spécifiée et attribue cette ressource de numérotation à une autre personne/entité sur la base d'une demande conjointe, ledit titulaire n'est pas soumis à la restriction selon laquelle un permis d'utilisation de ressources de numérotation peut être obtenu parmi l'ensemble des ressources qui étaient couvertes par la licence qui lui a été attribuée et qui a été transmise à une autre personne/entité à sa demande.
Résolution du 9 septembre 2015 portant modification de la Résolution n° 1 du 27 juin 2003 concernant les dispositions réglementaires de la Commission nationale des communications (Règlement n°1 du 27 juin 2003) <sup>a</sup>	En vertu de la modification, les règles de procédure concernant le dépôt d'une demande d'extension de la validité d'une licence auprès de l'organisme de réglementation ont été changées.
Résolution n° 9 du 3 septembre 2015 portant modification de la Résolution n° 2 du 21 février 2012 relative aux Règles concernant la délivrance de ressources de numérotation, leur utilisation et leur paiement	La modification a changé les procédures relatives à l'attribution de ressources de numérotation (numéros européens harmonisés) aux services publics. L'attribution sera faite conformément aux principes établis dans la Décision de la Commission européenne 2007/116/CE. En outre, deux numéros européens harmonisés ont été ajoutés aux ressources de numérotation pour les services publics, qui sont utilisés pour des services téléphoniques définis, conformément à cette même décision de la Commission européenne (ligne d'urgence pour les victimes de violence – 116006, assistance médicale téléphonique pour des soins sans urgence vitale – 116117).
Résolution n° 10 du 3 novembre 2015 portant modification de la Résolution n° 13 du 12 décembre 2005 concernant l'approbation des Réglementations relatives aux enchères pour l'obtention du droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et/ou les ressources de numérotation	Des règles régissant la tenue d'enchères (consécutives) pour plusieurs licences et la participation à celles-ci en vue de l'obtention d'une ou plusieurs licence(s) d'utilisation d'une fréquence du spectre radioélectrique parmi les ressources disponibles dans les fréquences de mêmes longueurs d'ondes ou présentant des caractéristiques semblables ont été ajoutées à la résolution. En outre, des modifications et des ajouts ont été apportés à la restriction de la participation aux enchères pour obtenir le droit d'utiliser le spectre de fréquences radioélectriques, ainsi qu'à la restriction du droit d'utiliser le spectre de fréquences radioélectriques, aux procédures de présentation de documents et aux pouvoirs du responsable des enchères.
Résolution n° 11 du 10 novembre 2015 portant modification de la Résolution n° 6 du 30 juin 2006 de la Commission nationale des communications concernant l'approbation du Plan national d'attribution des radiofréquences	Conformément à la pratique introduite en Europe, la bande de fréquences pour les systèmes terrestres destinés aux services de communication électronique avec des réseaux d'accès à large bande a été définie comme allant de 791.0 à 821 MHz au lieu de 791.0 à 816.0 MHz et de 832.0 à 862.0 MHz au lieu de 832.0 à 857.0 MHz.

Résolutions	Résumé
<p><b>2016</b></p> <p>Résolution n° 5 du 30 juin 2016 relative aux Règles d'accès des organismes de radiodiffusion aux plates-formes de multiplexage ouvertes.</p> <p>Résolution n° 3 du 25 avril 2016 portant modification de la Résolution n° 13 du 12 décembre 2005 concernant l'approbation des Réglementations relatives aux enchères pour l'obtention du droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et/ou les ressources de numérotation</p>	<p>En 2015, la Géorgie est passée de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion télévisuelle numérique terrestre qui, compte tenu de ses particularités, offre différentes possibilités, tant aux télédiffuseurs qu'aux télédiffuseurs numériques terrestres. Le 12 juin 2015, plusieurs textes législatifs ont été modifiés (la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur les communications électroniques, etc.), ce qui a donné lieu à un nouveau cadre juridique pour les organismes de radiodiffusion et les fournisseurs de télévision numérique terrestre. Le 27 avril 2016, la Loi portant modification de la Loi sur les communications électroniques a été adoptée (code d'enregistrement: 320110000.05.001.018102). Conformément à l'article 2 de celle-ci, le 30 juin 2016, la Commission a adopté le texte normatif pertinent qui définit le format de haute résolution et établit les règles d'accès aux plates-formes de multiplexage ouvertes pour les radiodiffuseurs, le titulaire de la licence de la fréquence radioélectrique et le détenteur du réseau local de diffusion numérique terrestre concernant la mise à disposition du réseau de télévision numérique terrestre, ainsi que l'ordre et les procédures d'accès.</p> <p>Le calcul du droit de licence a été établi pour les cas dans lesquels la zone géographique définie par la licence relative au spectre des fréquences radioélectriques diffère de la zone géographique définie par la licence délivrée sur la base des enchères tenues concernant le droit d'utilisation de la bande pertinente du spectre de fréquences radioélectriques.</p>
<p><b>2017</b></p> <p>Résolution n° 1 du 9 février 2017 portant modification de la Résolution n° 6 du 30 juin 2006 de la Commission nationale des communications concernant l'approbation du Plan national d'attribution des radiofréquences</p> <p>Résolution n° 2 du 24 février 2017 annulant partiellement et modifiant la Résolution n° 12 du 28 octobre 2005 relative à la détermination et au paiement des droits réglementaires</p> <p>Résolution n° 3 du 27 juillet portant modification de la Résolution n° 3 du 17 mars 2016 relative à la réglementation des modalités de fourniture de services et à la protection des droits des utilisateurs finals dans le domaine des communications électroniques</p> <p>Résolution n° 4 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant modification de la Résolution n° 5 du 20 avril 2006 relative aux Règles méthodologiques concernant la comptabilisation des coûts et la répartition de ceux-ci entre les personnes agréées</p>	<p>Il a été ajouté une mention indiquant que le spectre des radiofréquences est divisé en 2 parties.</p> <p>Afin de faciliter le renseignement et la présentation des formulaires de calcul des droits mensuels devant être communiqués à la Commission par les entités et les personnes agréées, la Commission a mis au point un formulaire électronique de calcul des droits, qui sera le même pour toutes les entités et les personnes agréées.</p> <p>La ComCom a mis en place des dispositions réglementaires concernant les contrats à distance entre les fournisseurs de services et les consommateurs. Ces dispositions ont pour but la fourniture de services aux clients identifiés et la simplification de la consommation de services de communications électroniques par les consommateurs.</p> <p>En particulier, la ComCom a procédé à l'affinement, à la clarification et à l'introduction de principes réglementaires spécifiques concernant la répartition des coûts conformément aux normes internationales. Elle a également fixé des règles relatives à l'établissement des comptes. Les nouvelles règles méthodologiques comprennent la formulation de critères et de règles plus détaillés concernant la réglementation tarifaire, une comptabilisation distincte des coûts et des recettes, un calcul établi du coût des services pour les entités agréées ayant un pouvoir de marché important et des explications sur les processus et les procédures y relatifs.</p>

Résolutions	Résumé
Résolution n° 6 du 26 octobre 2017 annulant partiellement et modifiant la résolution n° 12 du 28 octobre 2005	Relative à la détermination et au paiement des droits réglementaires: La modification prévoyait la pleine conformité entre la résolution et la Loi sur les communications électroniques, et la partie de la résolution autorisant les entités/personnes agréées à payer un droit réglementaire s'élevant à 0,75% de la valeur totale, hors taxe d'accise et TVA a été annulée. Suite à cette modification, le montant du droit réglementaire sera de 0,75% de la valeur totale (hors TVA) des produits (services) réglementés fournis et/ou des travaux effectués par une personne agréée comme indiqué dans la législation.
Résolution n° 8 du 28 décembre 2017 portant modification de la Résolution n° 3 du 6 juillet 2006 relative à l'approbation des Règlements concernant la portabilité des numéros d'abonnés	La modification a changé la durée du processus concernant la portabilité des numéros qui, par conséquent, dure au maximum 24 heures au lieu de 3 jours.
<b>2018</b>	
Résolution n° 1 du 22 février 2018 portant modification de la Résolution n° 13 du 12 décembre 2005 concernant l'approbation des Réglementations relatives aux enchères pour l'obtention du droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et/ou les ressources de numérotation	Comme indiqué ci-dessus, l'imposition au régulateur d'une nouvelle fonction consistant à développer l'éducation aux médias a conduit à la nécessité de fournir à la Commission un soutien financier supplémentaire. Par conséquent, sur la base des modifications apportées à la Loi sur les communications électroniques, les permis d'utilisation des radiofréquences en lien avec les ressources technologiques et numérogiques auxiliaires ont été supprimés. Au lieu de cela, le droit d'utilisation a été établi, droit qui est attribué par décision de la Commission. La redevance pour l'utilisation de ces ressources doit être versée au budget de la Commission.
Résolution n° 4 du 10 mai 2018 relative aux Règles concernant la détermination de la qualité des services Internet et leur inspection	Afin de protéger les intérêts des utilisateurs, la Commission nationale des communications a mis au point un mécanisme de contrôle de la qualité d'Internet qui permet à tout utilisateur de mesurer la vitesse et d'évaluer la qualité de l'Internet fixe et de déterminer dans quelle mesure la qualité fournie correspond aux modalités et conditions prévues dans le contrat entre l'abonné et le fournisseur. Le système de suivi de la qualité d'Internet permet tant à l'utilisateur qu'à la ComCom de surveiller si les obligations des fournisseurs de services Internet à l'égard des abonnés sont correctement respectées. En cas de manquement, la Commission appliquera les mesures prévues par la législation. En vue d'assurer l'amélioration de la situation actuelle sur le marché de l'Internet fixe et de garantir que la qualité de l'Internet est correcte par rapport au prix payé par l'utilisateur, la Commission a adopté une résolution sur la base de laquelle des indicateurs de qualité concernant les services Internet ont été définis, et des règles méthodologiques relatives à leur inspection ont été établis. Toutes les parties intéressées ont participé au processus mentionné. Afin de garantir la qualité de l'Internet, de nouvelles obligations ont été imposées aux entreprises qui envisageaient de mettre les contrats avec leurs abonnés en conformité avec la résolution.
Résolution n° 8 du 25 décembre 2018 portant modification de la Résolution n° 2 du 21 février 2012 relative aux Règles concernant la délivrance de ressources de numérotation, leur utilisation et leur paiement	Les modifications ont supprimé les dispositions qui empêchaient les personnes agréées d'obtenir une nouvelle ressource de numérotation et de proposer aux clients de choisir leur numéro d'abonné, car les personnes agréées étaient tenues d'utiliser en premier les ressources de numérotation déjà sélectionnées, ainsi que de fournir des documents confirmant qu'elles utilisaient réellement 75% de toutes les ressources de numérotation obtenues. En parallèle, comme indiqué ci-dessus, l'imposition au régulateur d'une nouvelle fonction consistant à développer l'éducation aux médias a conduit à la nécessité de fournir à la Commission un soutien financier supplémentaire. Par conséquent, sur la base des modifications apportées à la Loi sur les communications électroniques, les permis d'utilisation des radiofréquences en lien avec les ressources technologiques et numérogiques auxiliaires ont été supprimés. Au lieu de cela, le droit d'utilisation a été établi, droit qui est attribué par décision de la Commission. La redevance pour l'utilisation de ces ressources doit être versée au budget de la Commission.

Résolutions	Résumé
<p><b>2019</b></p> <p>Résolution n° 5 du 12 décembre 2019 portant modification de la Résolution n° 2 du 21 février 2012 relative aux Règles concernant la délivrance de ressources de numérotation, leur utilisation et leur paiement</p> <p>Résolution n° 1 du 17 janvier 2019 portant modification de la Résolution n° 5 du 20 avril 2006 relative aux Règles méthodologiques concernant la comptabilisation des coûts et la répartition de ceux-ci entre les personnes agréées</p>	<p>Sur la base des modifications apportées à la Résolution, la Commission a attribué des ressources de numérotation pour des services M2M/Ido. Les modifications portent aussi sur des questions relatives à la demande en vue de l'obtention d'une ressource de numérotation. En particulier, les entités/personnes agréées sont tenues de soumettre une demande électronique pour obtenir une ressource de numérotation. Cette modification permet de simplifier les procédures relatives à l'attribution des ressources de numérotation.</p> <p>Les modifications visent à établir les principes, critères et règles relatifs au calcul des coûts et à l'établissement des rapports dans le cadre des obligations spécifiques en matière de réglementation tarifaire et à les préciser, ainsi qu'à établir des estimations des coûts et à enregistrer les dépenses et les revenus séparément.</p>
<p><b>2020</b></p> <p>Résolution n° 1 du 28 février 2020 relative au Règlement sur les Règles concernant l'emplacement des contenus pouvant heurter la sensibilité des enfants sur Internet</p> <p>Résolution n° 2 du 19 mars 2020 portant modification de la Résolution n° 3 du 17 mars 2016 relative à la réglementation des modalités de fourniture de services et à la protection des droits des utilisateurs finals dans le domaine des communications électroniques</p> <p>Résolution n° 3 du 23 avril 2020 portant modification de la Résolution n° 2 du 21 février 2012 relative aux Règles concernant la délivrance de ressources de numérotation, leur utilisation et leur paiement</p> <p>Résolution n° 4 du 30 avril 2020 portant approbation des formulaires d'information devant être soumis par les personnes agréées et/ou disposant d'une licence dans le domaine des communications électroniques aux fins du recensement de l'infrastructure de télécommunication sur une carte numérique unique</p>	<p>La résolution vise à protéger les enfants contre les contenus pouvant heurter leur sensibilité publiés sur Internet. Elle a été adoptée sur la base du nouveau Code des droits de l'enfant. La ComCom a imposé aux propriétaires de sites Web l'obligation d'apposer sur leurs pages Internet des marquages concernant l'âge approprié, en particulier compte tenu de la catégorie d'âge à laquelle les produits audiovisuels de leur site Web sont destinés. Les sites Web qui proposent des films, des films d'animation, des séries, des programmes et des jeux sont tenus d'apposer des marquages spécifiques concernant l'âge pour les programmes inadaptés aux moins de 18, 15, 12 et 7 ans. Le fournisseur de services Internet est tenu d'actualiser chaque semaine le mécanisme de blocage (restriction) des sites Internet heurtant la sensibilité des enfants sur la base d'une liste spéciale concernant ces sites Internet.</p> <p>Les personnes agréées sont tenues de s'enregistrer sur le portail unifié des services électroniques de l'Organisme d'échange de données (entité de droit public) (my-gov.ge) et de fournir des renseignements à ce sujet à la Commission. Cette procédure simplifiée permettra aux personnes agréées de bénéficier de services (permis/autorisation) pour le déploiement du réseau dans un délai bien plus court, ce qui en fin de compte est bénéfique pour le développement rapide du réseau de communication, permet de lever des obstacles bureaucratiques et facilite l'enregistrement de nouveaux abonnés en leur donnant accès au réseau et aux services.</p> <p>La règle relative à la délivrance de ressources de numérotation 131XX pour l'assistance technique automobile n'était pas définie dans la Résolution relative à l'approbation des Règles concernant la délivrance de ressources de numérotation, leur utilisation et leur paiement. Il n'y avait pas non plus de règles concernant la délivrance de numéros courts pour les appels longue distance, les appels internationaux aux gares routières (1334X) et les appels aux services de taxi (132XX). En vertu des modifications apportées, la Commission a attribué des ressources de numérotation à ces services.</p> <p>Les personnes agréées dans le domaine des communications électroniques sont tenues de fournir à la Commission nationale des communications des données sur l'infrastructure au moyen de supports électroniques (CD, DVD, mémoire externe) en utilisant les formulaires et dans le respect des délais établis dans la résolution. Les données communiquées apparaîtront sur une carte numérique unique afin de permettre le recensement de l'infrastructure de télécommunication.</p>

Résolutions	Résumé
Résolution n° 7 du 12 novembre 2020 portant modification de la Résolution du 12 décembre 2005 concernant l'approbation des Réglementations relatives aux enchères pour l'obtention du droit d'utiliser le spectre des fréquences radioélectriques et/ou les ressources de numérotation	La résolution propose plusieurs méthodes pour déterminer le montant initial de la redevance pour l'utilisation du spectre de fréquences radioélectriques dans les fréquences harmonisées et non harmonisées. Cette modification a été rendue nécessaire par le fait que dans les fréquences radioélectriques non harmonisées, le montant initial de la redevance pour l'utilisation du spectre de fréquences radioélectriques était déterminé par une formule spéciale, qui, dans certains cas ne répondait pas aux défis contemporains. Les modifications apportées à la résolution visent à permettre une évaluation adéquate de la valeur marchande des fréquences en vue de leur utilisation effective. Les modifications visent également à introduire une méthodologie plus efficace et adaptée aux fins du calcul de la redevance initiale pour l'usage des fréquences utilisées pour une certaine technologie et pour un but déterminé, et afin d'encourager ceux qui souhaitent utiliser des fréquences à les gérer efficacement.

- a A ensuite été mis en conformité avec la Loi sur les communications électroniques et le nouveau délai applicable pour l'organisme de réglementation a été déterminé (un mois).

Source: Renseignements communiqués par les autorités.